

0.7
Dir.

OU 100

20 MARS 1975

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1975

janvier/mars

N° 1

	<i>Pages</i>
1. Rémy SCHEURER. <i>L'introduction de la représentation proportionnelle dans l'élection du Grand Conseil neuchâtelois</i>	3
2. Paul VUILLE. <i>Le Mont Racine</i>	35
3. Maurice de TRIBOLET. <i>Note sur la captivité de Jean le Bel à Semur (1365-1369)</i>	41
4. <i>Bibliographie</i> par Alfred SCHNEGG et Fernand LOEW	45

Troisième série Douzième année Livraison trimestrielle

Catal. sép.



Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction :

M. Alfred SCHNEGG, président, 22, rue Matile, 2000 Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction, 33a, chemin de Trois-Portes, 2006 Neuchâtel.

M. Jean-Pierre MICHAUD, trésorier, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier.

M^{lle} Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Jean-Pierre JELMINI, Fernand LOEW, Louis-Edouard ROULET, Rémy SCHEURER.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :

M. Rémy SCHEURER, 24, rue de la Rebatte, 2068 Hauterive.

Administration et abonnements : M. Jean-Pierre MICHAUD, 4, rue de la Poste, 2013 Colombier, tél. (038) 41 23 02.

Prix de l'abonnement :

Suisse : Fr. 20.—

Etranger : Fr. 25.—

Pour les membres de la Société d'histoire :

Suisse : Fr. 17.50

Etranger : Fr. 22.50

Abonnement de soutien :

dès Fr. 30.—

Compte de chèque postal : MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622.

TROISIÈME SÉRIE. DOUZIÈME ANNÉE

MUSÉE
NEUCHATELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1975

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE
Tous droits réservés

906'113-n

L'INTRODUCTION DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE DANS L'ÉLECTION DU GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

La constitution finalement adoptée par le Grand Conseil neuchâtelois¹ le 26 octobre 1858 et acceptée par le peuple le 21 novembre suivant stipulait dans son article 23 : « Le pouvoir législatif est exercé par un Grand Conseil composé de députés élus directement par le peuple dans la proportion de un député pour 1000 âmes de population. Toute fraction au-dessus de 500 comptera pour 1000. » L'article 34 laissait à la loi de régler la forme en laquelle le droit électoral serait exercé et de déterminer le nombre et la circonscription des collèges électoraux. Cette loi fut votée le 27 novembre 1858² et le mode d'élection des députés est fixé par les articles 28 et 29.

« Art. 28. Sont nommés députés, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue et le plus grand nombre de suffrages.

» En cas de parité de voix, la décision est remise au sort. Le tirage est fait par le président du Tribunal du district en séance publique. »

« Art. 29. Dans le cas où la votation d'un collège ne donnerait pas une majorité à un nombre de candidats égal à celui des députés à élire, le Conseil d'Etat est tenu de faire procéder à une nouvelle élection le dimanche suivant ou au plus tard le second dimanche qui suivra celui où l'élection insuffisante aura eu lieu. »

Le mode de scrutin est donc celui de la majorité absolue, sans limitation quant au nombre de tours. Mais l'adoption de ces articles avait été débattue. Les Indépendants (dissidence du parti radical), lors d'une réunion à l'Hôtel de la Couronne, à Rochefort, le 7 février 1858, avaient réclamé dans un manifeste publié quatre jours plus tard l'application d'un système électoral nouveau. « C'est dans la Constitution qu'il convient de poser les principes d'un système électoral tel, que l'assemblée des députés de la nation soit nécessairement la représentation complète et fidèle de la nation elle-même, de toutes les minorités, comme de la majorité »³.

L'idée fut développée au sein de la Commission de revision à l'Assemblée constituante le 19 mai par Jules Philippin⁴. Le même jour, l'*Indépendant* publiait dans ses colonnes le texte d'une brochure alors à l'impression chez James Attinger : *L'élection véridique ou la sincérité représentative assurée par le vote secret et libre*⁵ (voir annexe I). Cette brochure anonyme est l'œuvre de François-Jean-Félix Cantagrel⁶, ancien député du Loir-et-Cher à l'As-

semblée législative, décrété d'arrestation pour sa participation à la manifestation du 13 juin 1849 et réfugié à Neuchâtel après un exil en Angleterre, aux Etats-Unis et en Belgique. Cantagrel, très marqué par les idées du Bisontin François-Marie-Charles Fourier, fut employé à la rédaction de l'*Indépendant* de 1858 à 1859, date de son retour en France, où il était amnistié. Elu député dans le XIII^e arrondissement de Paris en 1876, il siégea avec la gauche du parti radical et il présenta devant la Chambre des députés, en 1880, un projet de représentation proportionnelle très semblable à celui qui avait été soutenu en 1858 devant l'Assemblée constituante⁷. Il est intéressant de noter que le système proposé par l'*Election véridique* est repris d'une lettre circulaire que le principal disciple de Fourier, Victor Considérant, écrivit le 26 octobre 1846 aux membres de la Constituante genevoise, réunie après la révolution du 7 octobre qui porta James Fazy au pouvoir⁸.

Mais Cantagrel n'était pas le seul exilé français à Neuchâtel : il y avait aussi Jean-Baptiste-Victor Versigny, employé dans l'administration du Franco-Suisse, et par là-même en relation étroite avec Jules Philippin⁹ ; Versigny est cité en 1891 comme l'un des initiateurs de la R. P. à Neuchâtel.

C'est donc manifestement au contact de Français établis provisoirement à Neuchâtel, et sous l'influence indirecte de Victor Considérant que Jules Philippin fut amené à proposer la représentation proportionnelle dans l'élection du Grand Conseil neuchâtelois.

La première réaction radicale à cette tentative apparaît dans le *National suisse* du dimanche 23 mai. Elle est plus que sceptique : « M. Calame aurait affirmé qu'il ne pouvait comprendre [le système proportionnel] et M. Piaget¹⁰ aurait jeté ce mot plein d'ironie : « C'est très bien mais si savant et si compliqué, que dans ce système il faudrait procéder au civil comme au militaire, et convoquer les électeurs à Colombier chaque printemps pour les dresser aux manœuvres électorales. » Et le *National suisse* ajoutait : « Ici l'opinion commune est que ce système de vote n'est pas compréhensible dans la théorie, et qu'il n'est pas praticable du tout »¹¹.

Le *Courrier de Neuchâtel*, qui devait être remplacé en 1864 par l'*Union libérale*, aborda la question du système proportionnel dans son édition du 27 mai. Encore le fit-il par le truchement d'une lettre que Henri Du Pasquier adressait aussi à l'*Indépendant* et au *Neuchâtelois*. L'auteur apportait au système un soutien chaleureux et il concluait en ces termes : « Ou je me trompe fort ou sa découverte sera appréciée un jour à une haute valeur, et pour ma part, quoique naturellement peu enthousiaste, je tiens à honneur d'avoir pu, un des premiers, élever la voix en sa faveur. »

Le lendemain, le *Courrier de Neuchâtel* donnait à ses lecteurs une infor-

mation générale sur la représentation proportionnelle et imprimait à leur intention le chapitre IV de l'*Election véridique*. Le 30 mai enfin ce journal prenait position. Tout en reconnaissant l'excellence du principe, il se montrait très heurté par l'exigence de la *déclaration d'opinion*, officialisant les partis et rendant, en quelque sorte, obligatoire l'appartenance à un parti au moment du vote. L'inconvénient paraissait si grand que ceux résultant du système en vigueur en devenaient préférables.

Telles étaient les opinions lorsque Jules Philippin proposa le 26 juin 1858 un projet d'article 34 de la nouvelle constitution ainsi rédigé : « La loi règle la forme en laquelle le droit électoral est exercé. Elle a pour principe l'égalité, la liberté et le secret devant le scrutin. Le mécanisme électoral a pour but la représentation sincère et proportionnelle de toutes les opinions et de tous les intérêts. »

A l'appui du système proportionnel, Philippin fit valoir plusieurs arguments, dont un majeur : éviter la soumission de fortes minorités par des majorités peu considérables. Il s'écrie « l'absorption des minorités par les majorités est-elle le dernier mot de la démocratie ? C'est au contraire son premier. Il faut rechercher un mode électoral qui ne froisse pas le sentiment de justice, comme il l'est quand la moitié plus un absorbe la moitié moins un ! » Mais Philippin avance aussi un argument, dont l'histoire prouvera la justesse, quand il dit : « Ce système présente l'avantage qu'il rend toute révolution impossible. Qu'aura à dire une minorité avec une représentation proportionnée à ses forces ? »

La proposition de Philippin rencontra, et pour des raisons évidentes, l'appui de l'opposition qui allait devenir le parti libéral. Henri Du Pasquier déclara : « Les principes renfermés dans la proposition de M. Philippin sont bons et démocratiques. L'on doit désirer d'obtenir une répartition juste et proportionnelle qui soit autant que possible le daguerréotype du pays. »

Mais l'idée de la représentation sincère et proportionnelle de toutes les opinions et de tous les intérêts était trop neuve, et elle avait de quoi surprendre ceux qui voyaient, dans une majorité issue du suffrage universel, l'aboutissement de la démocratie dans la république qu'ils avaient fondée dix ans auparavant. La proposition se heurta à l'opposition de principe d'hommes tels que le docteur Louis Guillaume¹². Celui qui devait être le directeur du Bureau fédéral de statistique de 1889 à 1913 et, après une expérience de dix-neuf ans comme directeur du pénitencier de Neuchâtel (1870-1889), l'un des plus éminents pénalistes de son temps, était en 1858 un jeune député de vingt-cinq ans, s'exprimant avec fougue et intransigeance : « La vraie démocratie, dit-il, n'arrive point à créer une foule de minorités, elle tend au contraire à faire triompher une seule opinion à

laquelle se rallieront toutes les nuances. » D'ailleurs, il n'y a pas tant d'opinions : « Il n'y en a que deux : celle du progrès, qui va en avant, mettant à profit les découvertes des arts et de la science, et le conservatisme qui veut aussi le progrès, mais le progrès lent, et qui n'avance que parce que le parti du progrès l'entraîne d'une manière irrésistible. »

Une autre opposition de principe vint du député Jeanrenaud-Besson, pour lequel l'institution du système proportionnel aboutirait, en prévoyant l'existence des partis, à la perpétuation des luttes. D'autres députés ne voulaient pas mettre dans la constitution ce qui était du domaine de la loi. Surtout, une fois encore, on se méfiait d'un système auquel on reprochait la grande complication, sinon l'impossibilité de son application. Et si des députés, comme Aimé Humbert, pensaient que « plus tard, quand on connaîtra ce système, on pourra modifier la loi, si on y reconnaît un avantage », plus nombreux, sans doute, étaient ceux qui ne voyaient pas de raison d'affaiblir la majorité radicale.

Au vote, la proposition fut rejetée par 48 voix contre 30.

* * *

L'idée du système proportionnel qui, selon l'espoir des uns devait faire du Grand Conseil « le daguerréotype du pays » ou, selon la crainte des autres, le faire ressembler « à une musique russe où chacun joue sa note » (Aimé Humbert) allait occuper fortement les esprits. En Suisse romande, le principe n'eut pas de meilleur propagandiste que l'Association réformatrice, fondée à Genève le 15 janvier 1865 grâce aux efforts d'Ernest Naville. Selon l'article premier de ses statuts, « L'Association réformatrice est une société libre, ayant pour but d'éclairer l'opinion publique sur la nécessité d'une réforme électorale, et d'étudier les principes de cette réforme et leur application pratique »¹³.

Un journal, le *Confédéré* de Fribourg, avait déjà fait sien le principe d'une réforme électorale et il en fut le constant défenseur. *La Patrie*, de Lausanne, s'en faisait aussi le champion. A Neuchâtel, c'était l'*Union libérale* qui avait pris le relais du *Courrier* dans la diffusion et la vulgarisation du système proportionnel.

Dans le canton la R. P. obtenait de nombreux adeptes : l'équité du principe lui donnait de la force mais il avait contre lui, outre sa nouveauté, la réelle complexité de l'application, même dans une région où l'analphabétisme avait pratiquement disparu.

De fait, plusieurs systèmes pour favoriser la représentation des minorités seront proposés. C'est à celui préconisé par Thomas Hare¹⁴ qu'adhé-

raient beaucoup des partisans de la R. P. Son traité donna une grande publicité à l'idée ; publicité qu'accrut encore John Stuart-Mill en recommandant le procédé de Hare dans la deuxième édition de *Thoughts on Parliamentary Reform*, ouvrage traduit en français dès 1862¹⁵. Le procédé de Hare est désigné généralement sous le titre de *Système du quotient électoral* ; un autre système parut plus séduisant à certains, celui de la *libre concurrence des listes*, dit aussi procédé de la *liste libre* ; moins satisfaisants pour l'esprit mais plus commodes paraissaient des systèmes comme le *cumul des votes* ou *vote cumulatif* ; celui de la substitution de la majorité relative à la majorité absolue, dans lequel chaque citoyen voterait pour un seul candidat ; celui encore de la *liste incomplète*¹⁶.

* * *

La question tant débattue sur le plan théorique revint sur le terrain le 6 juin 1868 par le biais d'une motion signée par Henri Jacottet¹⁷, et appuyée des signatures de Charles Favarger, Charles Steinhäuslin, Louis Pernod, Edouard Favre-Barrelet, Edouard Perrochet et Alphonse Du Pasquier¹⁸. « Les soussignés, convaincus que notre système électoral est susceptible de plusieurs améliorations considérables, ont l'honneur de proposer au Grand Conseil de charger le Conseil d'Etat ou une commission de l'élaboration d'une loi opérant révision de la loi électorale. »

Le moment était bien choisi, puisque les élections du 4 mai 1868 avaient amoindri la majorité radicale au Grand Conseil. *L'Union libérale* évalue à 44 le nombre des députés radicaux, à 44 ceux de l'opposition et dénombre 3 candidats communs aux deux partis ; du côté radical, on estimait la majorité à 50 députés et l'opposition à 41¹⁹.

Henri Jacottet développa sa motion le 30 juin déjà, délai tout à fait habituel alors, et recommanda d'« admettre le système de représentation des minorités, attendu que l'avenir appartient à ce système qui repose sur un principe de justice ».

D'emblée il apparut que si les partisans de la réforme électorale étaient unis sur le principe de la représentation des minorités, les moyens envisagés pour y atteindre étaient multiples, contradictoires même : le député Lardy demandait la multiplication des collèges électoraux, déjà au nombre de vingt, tandis qu'Alphonse Du Pasquier souhaitait la transformation de tout le canton en un seul collège, ou du moins que chaque district formât un seul collège²⁰.

Le débat prit un tour polémique avec l'intervention du docteur Pierre Coullery qui soutint la motion « dans la pensée que la loi sera transformée

totalément et qu'il n'en restera aucune trace. L'orateur appartient à ce groupe d'hommes, appelés le parti de la république démocratique et sociale, qui a étudié la question et qui a reconnu que la loi actuelle est atroce. Les électeurs sont obligés de se grouper autour d'une liste qui n'exprime pas même la pensée de la majorité, parce qu'on se voit forcé de porter en liste les hommes qui ont le plus de chances de passer. La loi que nous voulons, ce n'est pas une loi qui représente une majorité et une minorité, mais bien la manifestation de toutes les opinions. Avec le système actuel on a des majorités factices, et plus la majorité est faible plus elle est absolue dans sa manière de voir, et plus elle est exclusive ; ses principes pénètrent dans l'administration, et on arrive à une bureaucratie tyrannique avec laquelle on a des frottements désagréables ; c'est la loi électorale qui en est la cause. L'orateur aimerait mieux l'idée d'un concours que le renvoi à une commission, surtout si cette commission est composée de députés qui n'ont pas encore pu comprendre qu'il y a quelque chose à faire ». Ce fut là l'intervention la plus en relief car, dans l'ensemble, le débat porta surtout sur des questions techniques.

La motion fut prise en considération à l'unanimité, ce qui montre l'évolution des esprits depuis 1858, et le Grand Conseil décida le renvoi à une commission de neuf membres qui serait autorisée à ouvrir un concours, si elle le jugeait bon. Jules Philippin, Ferdinand Richard, Henri Du Pasquier, Henri Jacottet, Jules Grandjean et Constant Ribaux furent élus au premier tour ; Pierre Coullery, Edouard Perrochet et Joseph Jeannot au second. Cette composition était favorable aux partisans de la réforme électorale. Deux des motionnaires, Jacottet et Perrochet, étaient élus, de même que quatre députés favorables à la révision : Du Pasquier, Richard, Grandjean et Coullery ; quant à Philippin, il n'était plus en position de jouer les francs-tireurs ou de prendre ses distances par rapport à la majorité des députés radicaux : il s'en tint donc au soutien du principe et à la condamnation de l'application ; restaient Ribaux, qui avait voté la prise en considération « afin qu'il ne soit pas dit qu'on refuse d'examiner une question aussi importante », et Jeannot, partisan de réformes mineures, mais convaincu que la représentation des minorités n'aboutissait à rien.

Par chance, les procès-verbaux de la commission pour la révision de la loi électorale sont conservés²¹. Dans la séance constitutive du 30 juin, pendant la session du Grand Conseil, les commissaires choisirent Jules Philippin comme président et Henri Jacottet comme secrétaire. La chancellerie d'Etat fut chargée d'obtenir les ouvrages qui « traitent des systèmes électoraux basés sur la représentation proportionnelle des opinions ». Le 31 octobre les membres de la commission se répartirent pour rapport les

ouvrages parvenus, et la liste montre le sérieux et la qualité de l'information²². En outre l'Association réformiste de Genève envoya spontanément plusieurs de ses publications à chacun des commissaires.

La besogne avançait vite : le 28 novembre déjà, Henri Jacottet lisait un projet de loi fondé sur le système de l'Association réformiste de Genève, celui de la liste libre, tandis que Henri Du Pasquier présentait un projet fondé sur le système de Hare. Le 21 décembre la rédaction élaborée par Henri Du Pasquier était retenue et l'on passa à sa discussion. Afin de s'en tenir strictement à son mandat, la commission renonça à proposer la réduction du temps de séjour nécessaire à l'obtention du droit de vote pour les Suisses habitant le canton.

Pour une meilleure application de la proportionnelle, Henri Du Pasquier reprit sa proposition de diviser le territoire cantonal en six collèges électoraux, déterminés par les districts. « La majorité de la commission reconnaît qu'en soi cette division vaudrait mieux pour l'application du système de la représentation proportionnelle que la division actuelle... mais dans l'intérêt de la popularisation de ce système, pour le faire accepter par l'opinion, surtout pour éviter d'éveiller des défiances dans l'esprit de personnes qui attacheraient au remaniement des collèges des idées de combinaisons politiques comme dans le système ancien, la majorité se prononce pour le maintien des vingt collèges actuels. » Pourtant, la proposition apparaît dans le projet définitif, sous forme de variante.

On renonça aussi à la tenue de registres électoraux ; pour plusieurs raisons, et entre autres parce qu'il était difficile d'établir de telles listes « dans un pays où la population est exceptionnellement flottante », mais aussi parce que « le précédent des listes électorales de 1858 avait mal réussi »²³. En revanche, l'introduction du vote au bureau fut souhaitée, un seul membre de la commission défendant le maintien des assemblées électorales.

Le texte fut mis au point par une sous-commission, à laquelle Philippin refusa de participer ; le 26 janvier 1869, six membres de la commission acceptèrent le projet de loi, deux le refusèrent et Jules Philippin qui mettait des conditions à son acceptation annonça un rapport de seconde minorité.

Les moteurs de cette commission furent sans conteste Jacottet et Du Pasquier ; le docteur Coullery, quoique chaud partisan de la réforme électorale, n'assista qu'à deux des six séances de travail ; Jules Philippin prit rapidement ses distances ; les cinq autres comptèrent peu.

C'est le 21 mai 1869 que Henri Jacottet lut son rapport devant le Grand Conseil. La minorité formée des députés Ribaux et Jeannot n'établit qu'un rapport oral, et Jules Philippin déposa un rapport de seconde minorité.

L'impression des rapports et du projet de loi fut décidée²⁴, et la discussion remise à la session de novembre.

Les arguments des partisans du projet étant connus, nous pouvons nous contenter de résumer les arguments de Jules Philippin. Après avoir constaté d'une part que les exemples d'application du système proportionnel au Danemark et en Angleterre ne sont pas probants ; d'autre part qu'à Genève, où la représentation proportionnelle était demandée par la minorité, cette représentation n'a pas pu être appliquée lorsque la minorité est devenue majorité (d'autres disaient qu'on n'avait pas voulu), Jules Philippin se déclare persuadé que « la conclusion à tirer c'est que nous sommes en présence d'une idée bonne, juste et droite en principe, mais dont la formule définitive d'application n'est pas trouvée encore ». Poursuivant son retrait par rapport à sa position de 1858, Philippin ajoute qu'il est impressionné par l'opinion d'hommes politiques suisses qui considèrent la représentation proportionnelle comme « fâcheuse dans ses résultats politiques et administratifs », puisqu'elle risque d'empêcher toute majorité « certaine et nécessaire ». Il ajoutait un argument qui lui permettra de retourner son vote, tout en restant fidèle à sa position de 1858. C'est, qu'en 1858, l'inscription de la représentation proportionnelle avait été refusée dans la Constitution. La logique voulait donc que la Constitution fût révisée d'abord, et qu'ensuite la loi électorale fût établie. Enfin, Philippin montrait des contradictions dans le projet : d'une part on voulait substituer des groupes d'opinion aux groupes territoriaux, et d'autre part on maintenait les découpages anciennes au lieu d'instituer un collège unique. En conclusion, Jules Philippin proposait une révision des articles 30 et 34 de la constitution du 21 novembre 1858. Seule la nouvelle rédaction de l'article 34 nous intéresse ici ; elle est très proche de celle souhaitée par Philippin dix ans plus tôt :

« La loi réglant la forme en laquelle le droit électoral est exercé sera révisée.

» Elle aura pour but d'assurer l'égalité, la liberté et le secret devant le scrutin, ainsi que la représentation proportionnelle de toutes les opinions.

» Cette loi sera soumise à la votation du peuple, et deviendra, après son adoption, une annexe de la constitution. »

Le débat au Grand Conseil absorba les séances des 18 et 19 novembre 1869, mais n'apporta pas d'arguments inédits. La sympathie pour le principe de la représentation proportionnelle fut souvent affirmée, mais en même temps que d'insurmontables réticences à l'égard du mode d'application. Mais comment savoir qui exprimait cette opinion avec sincérité, et qui en faisait un manteau à une opposition de principe ? De toute façon, l'opposition de principe semble déjà moins forte en 1868 qu'en 1858. Et même si

beaucoup de députés pensaient comme Charles-Emile Tissot, peu avaient sa tranchante franchise. Lui « estime que la minorité est suffisamment représentée. Il y a des minorités qu'il désire ne jamais voir représentées ! » A quoi le docteur Coullery réplique : « Quels dangers y aurait-il à ce qu'il y eût un collectiviste au Grand Conseil?... si certaines sectes politiques et sociales étaient représentées au Grand Conseil, cela diminuerait l'exaltation qu'elles excitent ! »

Du côté des partisans on n'entendit pas d'argument qui ne fût déjà apparu, sauf celui, tout hypothétique, que la représentation proportionnelle serait une arme contre l'abstentionnisme, puisqu'avec le système majoritaire « dans certaines localités du canton les électeurs ne vont pas voter parce qu'ils savent que c'est inutile ». On répéta beaucoup de raisons et on habilla aussi de neuf d'anciennes idées : la technique ayant fait des progrès, le Grand Conseil qui devait être, pour un opinant de 1858, comme le « daguer-réotype » du pays, devait devenir, en 1868, comme sa « photographie ».

La position du Conseil d'Etat fut exposé par Eugène Borel. Elle peut se résumer à la crainte de voir la minorité dans le pays devenir la majorité au Grand Conseil ; à des doutes très profonds sur l'application d'un système électoral que seuls quelques députés ont vraiment compris, d'un système qui laisse en outre une part immense au hasard ; à une opposition irréductible, lorsque l'orateur affirme que la représentation des minorités n'est pas l'idéal de la démocratie.

L'intervention dominante fut celle d'Henri Jacottet qui prit la parole, lorsque tous les opposants et les hésitants se furent exprimés. L'enjeu du vote était la prise en considération du projet de loi ; c'est ce vote que le brillant avocat entreprit d'obtenir. « Lorsqu'il s'agit d'une question où le principe de justice apparaît d'une manière si évidente que personne ne l'a contesté dans l'assemblée, il vaut la peine de l'examiner à fond. » Et, plutôt que de revenir sur les arguments en faveur du système proportionnel et d'aborder ainsi le fond, Jacottet fit le procès du système en vigueur. « Le système de la moitié plus un produit l'écrasement. Il y a une certaine compensation en ce sens que le parti qui se trouve écrasé à Neuchâtel n'est pas le même qui se trouve écrasé aux Montagnes. Mais l'injustice est toujours là : ceux qui ont été battus à Neuchâtel ne sont pas représentés par les élus de la Chaux-de-Fonds. Ceux qui ont été battus à la Chaux-de-Fonds ne sont pas représentés par les élus de Neuchâtel. »

La meilleure partie de l'intervention fut la réfutation des arguments adverses : tour à tour sérieux, aimable ou ironique, Jacottet mit face à face des oppositions qui s'annulaient, ne laissa rien sans réponse et mit avec esprit de son côté les rieurs. Ainsi à Numa Droz, le bouillant rédacteur du

National, qui, la veille, avait comparé le projet de loi de la majorité de la commission « à un enfant illégitime né de l'alliance de deux partis extrêmes et de deux jalousies », le distingué Jacottet répliquait le lendemain : « On a appelé le projet en discussion l'enfant illégitime d'une coalition. Admettons que cela soit, le mal n'est pas grand ; ne nous amusons pas à rechercher les origines, c'est par là qu'ont péché les aristocrates de naissance. »

Au vote nominal, la prise en considération fut acceptée par 43 voix contre 38. Parmi ces dernières, celles d'Edouard Desor, de Numa Droz, de Jules Philippin. Une autre proposition d'Henri Jacottet, le renvoi à la commission législative de la proposition de nommer les commissions du Grand Conseil par le système du quotient électoral, fut prise en considération par une majorité plus mince encore, 39 voix contre 37.

L'avantage obtenu au législatif cantonal poussa les adeptes de la représentation proportionnelle à étendre leur action. Le 17 mai, lecture était faite au Grand Conseil d'une pétition, recouverte des signatures de 147 habitants du territoire de la municipalité de Neuchâtel, demandant de rendre facultatif aux municipalités de nommer leurs conseils généraux par le système du quotient.

Les débats issus de la motion déposée par Henri Jacottet le 6 juin 1868 trouvèrent leur épilogue les 20 et 21 juin 1870. D'emblée, Jacottet demanda que l'on vote sur les principes nouveaux, donc de faire commencer la discussion à l'article 33 (voir annexe II), article cardinal puisqu'il stipulait la représentation proportionnelle. Numa Droz prit la parole : « Il croit plus que jamais que l'avenir de la démocratie est plutôt dans l'extension des droits du peuple que dans l'adoption de systèmes quintessenciés semblables à celui proposé par la commission électorale. » Il concluait au rejet.

Le député Grandjean était tout prudence et plein d'humilité : « ce mouvement [vers la R. P.] est parti de Genève, où il n'a pas abouti. Aurons-nous la prétention d'être plus avancés que les Genevois ? Il faut laisser faire de semblables expérimentations à d'autres peuples. »

Le conseiller d'Etat Eugène Borel intervint longuement sur l'ensemble de la loi, mais à l'égard de la proportionnelle, il « tient à exprimer son opinion que le système proposé est contraire au principe de la démocratie ».

Quant « aux partis extrêmes » qui, selon l'expression de Numa Droz, « sous prétexte de conciliation », voulaient « supprimer le parti radical », ils eurent comme porte-paroles principaux, l'un le docteur Coullery qui accusa les radicaux d'être devenus conservateurs et qui annonça toute une série d'amendements, si l'article 33 était repoussé : le vote cumulatif, le vote restreint, la liste libre, le système de la majorité relative. L'autre parti intervint surtout par la voix d'Henri Du Pasquier, qui reprit des exemples

d'application de la R. P. aux Etats-Unis et en Angleterre, et par celle d'Henri Jacottet. Celui-ci eut beau mettre toute son éloquence en jeu, l'appuyer de sa conviction et de son intelligence, les sièges étaient faits et plus personne ne changea d'avis.

Le vote nominal donna 51 non contre 30 oui. Le Grand Conseil avait tranché.

* * *

Naturellement, la question ne demeura pas en repos. Elle fut abondamment agitée dans la presse d'opinion ; elle fut à l'origine d'une organisation nouvelle, *La Société neuchâteloise pour la réforme électorale* ; elle fit l'objet de savantes conférences, comme celle prononcée par Jean Berthoud devant les Vieux-Zofingiens le 16 novembre 1877 (voir note 16), et sans doute aussi de passionnées discussions dans les cercles. Mais le simple fait que des universitaires comme les Vieux-Zofingiens aient éprouvé, en 1877, le besoin d'être renseignés sur la R. P. montre bien que l'idée n'était pas vulgarisée et que ses chances de réussite en 1858 et en 1870 encore étaient nulles.

* * *

Il faut attendre le 3 mars 1885 pour que l'affaire reparaisse devant le Grand Conseil, par le biais cette fois d'une *Pétition de la Société neuchâteloise pour la réforme électorale, demandant l'établissement du vote limité dans les élections communales et municipales*. C'est lors de la discussion de cette pétition, le surlendemain, que Frédéric Soguel, député radical de Cernier, annonça le dépôt imminent de son projet de loi sur la représentation proportionnelle, projet qu'il mit effectivement sur le bureau le 18 mai²⁵ (voir annexe III). Cependant, pour des raisons que nous verrons, Frédéric Soguel ne développa sa motion que le 19 février 1889.

Dans l'intervalle une autre motion fut déposée, le 2 novembre 1887, celle d'Alfred Jeanhenry qui proposait une revision de la législation électorale, et en particulier l'étude par le Conseil d'Etat de « la possibilité et de l'opportunité d'arriver à la réalisation du principe de la représentation proportionnelle au moyen de la formule la mieux appropriée au but poursuivi »²⁶.

Peu à peu, les esprits étaient gagnés à l'idée de la représentation de la minorité ou même des minorités. Dans son rapport du 1^{er} novembre 1887 à propos de la loi sur les communes, le conseiller d'Etat Robert Comtesse, tout en estimant qu'on ne pouvait faire droit à la pétition de l'association pour la réforme électorale « aussi longtemps qu'on ne sera pas mieux fixé

sur les résultats et sur la valeur pratique des divers mécanismes qui sont préconisés pour assurer la représentation exacte et véridique des opinions et des intérêts des électeurs en présence », annonçait aussi que le Conseil d'Etat ne voulait pas « exclure les essais de nouveaux procédés électoraux » et était prêt à donner aux communes la possibilité de les introduire.

Pourtant la commission de 17 membres, chargée d'examiner la loi, ne parvint pas à se mettre entièrement d'accord sur le système électoral ; cinq députés déposèrent le 21 février 1888 un rapport de minorité qui contient de sévères critiques à l'égard des quatre systèmes principaux permettant la représentation des minorités. Le système du quotient électoral est représenté comme abandonné par la plupart des réformistes ; celui de la liste libre, proposé par l'Association réformatrice de Genève²⁷, se heurte au jugement d'hommes aussi réputés que le professeur Hilty qui voit en lui « le plus mauvais des types connus et celui qu'on devrait en tout premier lieu repousser », ou même d'un partisan de la réforme, comme le colonel Jules Dumur qui estime « que le type de la liste libre est bien loin d'être la perfection » ; quant au vote cumulatif, personne ne le défend. Reste donc le vote limité, que le rapporteur de la minorité, Alexis Maridor, trouve bien discutable, mais il arrive pourtant à cette conclusion qui contredit quelque peu les prémisses. « N'imposons donc pas le vote limité. Et si des communes voulaient en tâter, ne les en empêchons point..., car l'essai serait local, restreint et volontaire ; de même qu'il ne faut pas les empêcher de faire des tentatives avec d'autres systèmes électoraux, si imparfaits qu'ils soient. »

Les divergences entre la majorité et la minorité de la commission portaient sur des détails, de sorte que les deux articles de la loi sur les communes qui traitent de l'élection du Conseil général furent votés le 24 février 1888 à l'unanimité moins deux voix²⁸. La possibilité était donc offerte aux communes d'introduire un système de représentation des minorités.

* * *

La motion Soguel, déposée le 18 mai 1885, fut développée le 19 février 1889. Ce long intervalle s'explique par la volonté de son auteur de mettre de son côté toutes les chances de succès : la première étant de ne pas se heurter au parti radical dans lequel, en 1885, peu de députés étaient favorables à la R. P. Une autre raison est que Soguel ne s'était pas encore senti le droit de risquer une division à l'intérieur de son parti. La loi sur les communes, des exemples récents de radicaux ayant pris des initiatives personnelles lui donnaient maintenant l'occasion d'intervenir en bonne conscience. D'autre part le Grand Conseil de 1889 ne comptait plus beaucoup de députés pré-

sents aux débats de 1868-1870 : Henri Du Pasquier, Henri Jacottet, Jules Philippin étaient décédés ; Eugène Borel et Numa Droz n'étaient plus directement mêlés à la politique neuchâteloise, et, de toute manière, leurs opinions avaient bien changé en vingt ans.

La motion Soguel préconisait un système proportionnel fondé sur la libre concurrence des listes. Le député affirmait avoir consulté dans l'élaboration de son projet de loi le professeur Ernest Naville, et nous pouvons imaginer l'importance de cette consultation, puisque Frédéric Soguel vécut un certain temps à Genève. Une fois rédigé, le texte fut soumis au comité cantonal pour la réforme électorale. Or, depuis la date du dépôt de la motion, la tendance était devenue moins défavorable au vote limité qu'à la liste libre ; le projet allait donc dans un sens différent de celui suggéré par l'article 24 de la loi sur les communes.

Aussitôt après que Frédéric Soguel eut développé sa motion et rappelé que « la majorité seule peut accorder les droits que la justice donne à la minorité », Alexis Maridor prit la parole. Comme dans son rapport de l'année précédente, ses arguments portèrent sur l'opportunité d'introduire déjà la R. P. : « Les réformistes n'ont pas encore de système précis et unique (...) Le projet de M. Soguel n'est pas le dernier mot (...) Le courant populaire en faveur du système proportionnel ne s'est pas manifesté. » Cette opinion reçut l'appui du conseiller d'Etat Auguste Cornaz, chef du département de justice et police. Après Frédéric Soguel, Alfred Jeanhenry exposa sa motion. Toutes deux furent prises en considération et renvoyées devant le Conseil d'Etat par 53 voix contre 15. C'était un demi-échec pour Soguel qui avait expressément déclaré que, si sa motion était rejetée ou renvoyée devant le Conseil d'Etat, les partisans de la réforme auraient recours à l'initiative populaire. Il n'en fut pourtant rien.

* * *

Le fruit si lent à mûrir allait tomber sous le choc d'un événement extérieur : les élections cantonales de mai 1889 à la Chaux-de-Fonds.

A l'issue du premier tour de scrutin, sur vingt-huit députés que le collège de la Chaux-de-Fonds avait à élire, treize seulement avaient obtenu la majorité absolue ; venaient en tête cinq « grutléens » portés aussi sur la liste radicale, suivis de huit radicaux. Lors du deuxième tour, chacun des trois partis radical, libéral et grutléen présenta une liste composée exclusivement de ses propres candidats, mais personne n'obtint la majorité absolue, et un troisième tour fut nécessaire qui aboutit au même résultat. L'émotion allait grandissant, et, lorsqu'ils s'adressaient à leurs adversaires, ni le

sur les résultats et sur la valeur pratique des divers mécanismes qui sont préconisés pour assurer la représentation exacte et véridique des opinions et des intérêts des électeurs en présence », annonçait aussi que le Conseil d'Etat ne voulait pas « exclure les essais de nouveaux procédés électoraux » et était prêt à donner aux communes la possibilité de les introduire.

Pourtant la commission de 17 membres, chargée d'examiner la loi, ne parvint pas à se mettre entièrement d'accord sur le système électoral ; cinq députés déposèrent le 21 février 1888 un rapport de minorité qui contient de sévères critiques à l'égard des quatre systèmes principaux permettant la représentation des minorités. Le système du quotient électoral est représenté comme abandonné par la plupart des réformistes ; celui de la liste libre, proposé par l'Association réformatrice de Genève²⁷, se heurte au jugement d'hommes aussi réputés que le professeur Hilty qui voit en lui « le plus mauvais des types connus et celui qu'on devrait en tout premier lieu repousser », ou même d'un partisan de la réforme, comme le colonel Jules Dumur qui estime « que le type de la liste libre est bien loin d'être la perfection » ; quant au vote cumulatif, personne ne le défend. Reste donc le vote limité, que le rapporteur de la minorité, Alexis Maridor, trouve bien discutable, mais il arrive pourtant à cette conclusion qui contredit quelque peu les prémisses. « N'imposons donc pas le vote limité. Et si des communes voulaient en tâter, ne les en empêchons point..., car l'essai serait local, restreint et volontaire ; de même qu'il ne faut pas les empêcher de faire des tentatives avec d'autres systèmes électoraux, si imparfaits qu'ils soient. »

Les divergences entre la majorité et la minorité de la commission portaient sur des détails, de sorte que les deux articles de la loi sur les communes qui traitent de l'élection du Conseil général furent votés le 24 février 1888 à l'unanimité moins deux voix²⁸. La possibilité était donc offerte aux communes d'introduire un système de représentation des minorités.

* * *

La motion Soguel, déposée le 18 mai 1885, fut développée le 19 février 1889. Ce long intervalle s'explique par la volonté de son auteur de mettre de son côté toutes les chances de succès : la première étant de ne pas se heurter au parti radical dans lequel, en 1885, peu de députés étaient favorables à la R. P. Une autre raison est que Soguel ne s'était pas encore senti le droit de risquer une division à l'intérieur de son parti. La loi sur les communes, des exemples récents de radicaux ayant pris des initiatives personnelles lui donnaient maintenant l'occasion d'intervenir en bonne conscience. D'autre part le Grand Conseil de 1889 ne comptait plus beaucoup de députés pré-

sents aux débats de 1868-1870 : Henri Du Pasquier, Henri Jacottet, Jules Philippin étaient décédés ; Eugène Borel et Numa Droz n'étaient plus directement mêlés à la politique neuchâteloise, et, de toute manière, leurs opinions avaient bien changé en vingt ans.

La motion Soguel préconisait un système proportionnel fondé sur la libre concurrence des listes. Le député affirmait avoir consulté dans l'élaboration de son projet de loi le professeur Ernest Naville, et nous pouvons imaginer l'importance de cette consultation, puisque Frédéric Soguel vécut un certain temps à Genève. Une fois rédigé, le texte fut soumis au comité cantonal pour la réforme électorale. Or, depuis la date du dépôt de la motion, la tendance était devenue moins défavorable au vote limité qu'à la liste libre ; le projet allait donc dans un sens différent de celui suggéré par l'article 24 de la loi sur les communes.

Aussitôt après que Frédéric Soguel eut développé sa motion et rappelé que « la majorité seule peut accorder les droits que la justice donne à la minorité », Alexis Maridor prit la parole. Comme dans son rapport de l'année précédente, ses arguments portèrent sur l'opportunité d'introduire déjà la R. P. : « Les réformistes n'ont pas encore de système précis et unique (...) Le projet de M. Soguel n'est pas le dernier mot (...) Le courant populaire en faveur du système proportionnel ne s'est pas manifesté. » Cette opinion reçut l'appui du conseiller d'Etat Auguste Cornaz, chef du département de justice et police. Après Frédéric Soguel, Alfred Jeanhenry exposa sa motion. Toutes deux furent prises en considération et renvoyées devant le Conseil d'Etat par 53 voix contre 15. C'était un demi-échec pour Soguel qui avait expressément déclaré que, si sa motion était rejetée ou renvoyée devant le Conseil d'Etat, les partisans de la réforme auraient recours à l'initiative populaire. Il n'en fut pourtant rien.

* * *

Le fruit si lent à mûrir allait tomber sous le choc d'un événement extérieur : les élections cantonales de mai 1889 à la Chaux-de-Fonds.

A l'issue du premier tour de scrutin, sur vingt-huit députés que le collège de la Chaux-de-Fonds avait à élire, treize seulement avaient obtenu la majorité absolue ; venaient en tête cinq « grutléens » portés aussi sur la liste radicale, suivis de huit radicaux. Lors du deuxième tour, chacun des trois partis radical, libéral et grutléen présenta une liste composée exclusivement de ses propres candidats, mais personne n'obtint la majorité absolue, et un troisième tour fut nécessaire qui aboutit au même résultat. L'émotion allait grandissant, et, lorsqu'ils s'adressaient à leurs adversaires, ni le

National ni la *Suisse libérale* n'avaient de propos aimables. Le dénouement vint au quatrième tour, provoqué par un renversement des alliances. Les grutléens et les libéraux dressèrent une liste commune, où les candidats furent admis à la suite d'une évaluation proportionnelle des forces politiques, sur la base des résultats antérieurs : elle eut sept grutléens, six libéraux et deux radicaux. Opposée à la liste radicale, le 9 juin, elle passa haut la main par 2300 bulletins contre 1030 au parti radical. La députation chaux-de-fonnière fut donc de douze grutléens, de dix radicaux et de six libéraux. Au-delà de la défaite du parti jusqu'alors largement au pouvoir, c'est la faillite du système majoritaire qui fut consommée. L'apparition d'une troisième liste rendait impossible cette majorité, dès l'instant où aucune entente n'était conclue sur les noms de candidats communs. Une autre conclusion doit être tirée des élections de 1889 à la Chaux-de-Fonds ; c'est que l'hostilité envers le parti radical dominant était assez vive pour provoquer un mariage libéral-socialiste qui n'était ni d'amour, ni de raison. Moment grave dans la vie politique que celui où la volonté d'abattre une puissance l'emporte sur toute considération ultérieure !

La leçon de l'événement fut tirée par Frédéric Soguel dans une interpellation du 2 juillet 1889, lors de la première session du Grand Conseil de la législature 1889-1892. « Les dernières élections, dit-il, notamment celles du collège de la Chaux-de-Fonds, sont la meilleure démonstration que notre législation en matière électorale doit être modifiée afin d'y introduire la R. P. » Et sans doute était-il devenu facile de démontrer aux députés radicaux que mieux valait la proportionnelle lors des prochaines élections de 1892, qu'une entente libérale-socialiste à la Chaux-de-Fonds, au Locle et à Neuchâtel !

Dans son rapport du 28 octobre 1890, le Conseil d'Etat déclara aussi que « l'application d'un système électoral proportionnel mettra fin en outre nous le croyons, aux coalitions malsaines et immorales qui se présentent à chaque instant dans la lutte électorale et qui font que des électeurs qui n'ont aucune parenté politique, aucune communauté d'idées, dont les tendances sont au contraire opposées, les opinions inconciliables, se liguent néanmoins en vue d'un succès et pour abattre un adversaire commun ».

N'ayant rien pu obtenir du Conseil d'Etat en juillet 1889, Frédéric Soguel revint à la charge le 6 novembre et reçut la promesse qu'un rapport touchant l'ensemble des questions relatives au droit électoral serait présenté en janvier ou en février 1890. L'insistance du député s'explique par sa volonté d'aboutir, et par sa crainte de voir les élections de 1892 se dérouler selon le même système que celles de 1889.

Rien n'étant venu du Conseil d'Etat, le député Perrochet interpella à son tour le 31 mars 1890. La promesse qu'il reçut alors d'un prochain dépôt

du rapport ne fut pas jugée satisfaisante, et le lendemain trente-trois députés ajoutaient leur signature à une motion de Jean Berthoud²⁹ demandant la présentation du rapport au cours d'une session extraordinaire en avril. Le Conseil d'Etat y vit un acte de défiance et répondit sur un ton très cassant. La motion fut retirée.

Le 29 octobre 1890 enfin, le rapport tant désiré était présenté par le conseiller d'Etat Comtesse³⁰ (voir annexe IV). La qualité de l'étude récompensa les députés de leur patience : des remerciements et des félicitations vinrent de tous les bancs.

Au point de vue qui nous intéresse ici, notons que le Conseil d'Etat accepta dans l'élaboration du travail le principe de la R. P., mais il rejeta d'emblée le procédé de Hare, ou du quotient électoral, qui avait été choisi par la commission de 1868. Il hésita ensuite à retenir le procédé du vote limité. « La simplicité du système était séduisante, mais la part faite à la minorité risquait d'être arbitraire. » Finalement, le procédé fut abandonné au profit de celui de la concurrence des listes. Les hésitations et l'incertitude apparaissent bien : en 1888, dans la loi sur les communes, on penchait vers le vote limité ; en 1890 on essayait la liste libre.

Bien qu'au courant des travaux du belge Victor d'Hondt³¹, le Conseil d'Etat préféra le procédé empirique de l'attribution des sièges restants au plus fort reste. Pour la première fois aussi, les vacances de sièges ne donneraient plus nécessairement lieu à des élections complémentaires³². Le projet admettait aussi qu'« un candidat pourrait figurer sur plusieurs listes et être le représentant de plusieurs partis ; la représentation proportionnelle et la réglementation du suffrage populaire ne doivent pourtant pas empêcher que les partis ne puissent manifester leurs sympathies et leur reconnaissance à un homme ayant rendu de longs et importants services au pays. Jouissant d'une grande popularité et placé par la confiance et l'estime de ses concitoyens au-dessus des rivalités et des compétitions des partis. En pareille occurrence, ce candidat est le candidat du pays et on ne saurait l'obliger à déclarer quelle est la liste sur laquelle il veut être porté à l'exclusion de toute autre ».

De même qu'il était possible à un candidat d'appartenir à plusieurs partis, il devenait loisible aux électeurs de voter pour des candidats de listes différentes ; les bulletins mixtes ou panachés furent autorisés.

Il y avait une part d'aventure dans l'introduction de la R. P., et la crainte d'un émiettement électoral n'était pas vaine. Usant d'une métaphore à laquelle on devait être sensible en pays neuchâtelois, le rapport dit : « La représentation ainsi morcelée ressemblera à un chronomètre sans cadran et sans aiguilles ; les ressorts auront beau se mouvoir, ils n'indiqueront pas l'heure, on n'arrivera pas à connaître l'opinion de la majorité du pays. Ce

sera, selon un mot souvent employé, une académie, un congrès, ce ne sera pas une représentation ! » Pour y remédier, le gouvernement proposait l'obligation de déposer des listes complètes de candidats ou du moins, dans les collèges importants, des listes ayant un nombre de candidats égal aux deux tiers des députés à élire.

La discussion du rapport se déroula les 30 et 31 octobre, pour se terminer sur un vote unanime de prise en considération et sur l'élection d'une commission de dix-sept membres, chargée de l'examen du projet de loi.

Une année plus tard, le 26 octobre 1891, elle présentait par l'intermédiaire de Jean Berthoud les résultats de son travail³³ (voir annexe V). Des modifications apportées au texte du gouvernement, les principales sont : la possibilité pour les partis de présenter moins de candidats qu'il n'y a de sièges, et, pour les électeurs, d'attribuer les suffrages restants à une liste ; l'attribution du siège restant n'allait plus au plus fort reste, mais au plus fort chiffre électoral ; l'introduction d'un quorum, fixé au 15 % des bulletins valables³⁴ ; la demande au candidat porté sur plusieurs listes d'opter pour l'une d'elles, à défaut d'option le candidat serait affilié à la liste obtenant le plus fort chiffre électoral. Comme on le voit, le principal souci de la commission avait été de prévenir la multiplication des partis et de donner des avantages marginaux à la principale formation politique du canton. L'introduction de la proportionnelle étant un saut dans l'inconnu, ces précautions étaient sages.

La discussion des articles de la loi se fit au Grand Conseil du 26 au 28 octobre 1891, mais l'issue favorable du scrutin ne faisait plus de doute : le Conseil d'Etat avait admis le principe et proposé un mode d'application de la R. P. dont les grandes lignes étaient acceptées par tous. Signe plus net encore, plusieurs députés radicaux, évoquant la tentative de Philippin en 1858, revendiquaient maintenant pour leur parti la paternité de la proposition. Quant aux libéraux, ils avaient mis la R. P. pour la première fois à leur programme en 1868 et ils n'avaient cessé de la réclamer ; le parti « grutléen » faisait paraître en allemand dans le *Grütlianer*, en français dans le *Grutléen*, de nombreux articles favorables aussi à la R. P.

Dans ces conditions, les articles 58 à 66 de la loi, formant le chapitre VII, intitulé *De la répartition électorale proportionnelle*, furent peu discutés : les députés suivirent la commission des dix-sept. La seule question vraiment débattue fut le remplacement automatique d'un député en cas de vacance de siège ; celui-ci fut limité aux seules vacances immédiatement consécutives aux élections et à la formation des pouvoirs de l'Etat (voir annexe VI). Au vote nominal, la loi passa avec 79 oui contre 4 non ; 25 députés étaient absents³⁵.

Les débats témoignent de la volonté d'obtenir une loi juste et équitable pour les petits partis, mais de la crainte aussi d'aboutir à la dissolution de toute majorité ou à des majorités d'occasion : le quorum élevé, l'attribution du siège restant au plus fort chiffre électoral en sont les preuves. On n'alla pas non plus tout de suite à toutes les conséquences impliquées par le nouveau système : le découpage électoral en vingt collèges subsistait et, avec lui, la solide présence de personnalités parfois très locales, qui étaient autant d'éléments de stabilité.

Ainsi, le système proportionnel, introduit définitivement dans le canton en 1891 après deux tentatives infructueuses en 1858 et de 1868 à 1870, ne produisit-il pas de bouleversement sur l'ensemble de la députation. Les noms des députés changèrent, mais le nombre de sièges des différents partis fut peu modifié. Dans ceux des collèges campagnards où la majorité n'avait pas encore fait sa place à la minorité, les gains et les pertes furent compensés ; dans les villes, principalement concernées par le R. P., le nouveau mode d'élection contribua à la paix électorale. C'est sans doute aussi la représentation proportionnelle qui permit à des forces politiques nouvelles de trouver sans trop de heurts leur place dans le Grand Conseil. Activée par les élections de 1889 à la Chaux-de-Fonds, l'introduction de la R. P. permit donc au canton de Neuchâtel d'être parmi les premiers à faire l'heureuse expérience du nouveau système. Avant lui, seul le Tessin l'avait acceptée mais à la suite d'événements dramatiques, dus au système majoritaire, et qui avaient nécessité deux interventions de la Confédération : en 1889 avec l'envoi d'un commissaire fédéral en la personne d'Eugène Borel ; en 1890 avec l'arrivée à Bellinzone du colonel Künzi à la tête de deux régiments bernois.

S'il y avait une autre conclusion à ce récit, elle appartiendrait à Jean de La Fontaine, auquel Victor Considérant avait emprunté ces quatre vers, mis en exergue de sa lettre aux constituants de Genève en 1846.

*Le premier qui vit un chameau
S'enfuit à cet objet nouveau ;
Le second approcha ; le troisième osa faire
Un licou pour le dromadaire.*

Rémy SCHEURER.

Annexe I

Extrait de *L'Élection véridique* ; voir p. 3

§ IV Procédé pratique

Pour que le procédé électoral soit sincère, il faut qu'il opère comme l'électeur raisonne.

A quoi pense avant tout l'électeur ? A assurer à son *opinion* la représentation à laquelle elle a droit. Ce n'est qu'ensuite qu'il pense aux *hommes* qui devront la représenter.

Peut-on faire passer dans les faits et consacrer par la loi ce procédé logique ? Evidemment oui !

art. 1

Tous les électeurs sont égaux devant le scrutin.

art. 2

Ils votent tous pour le même nombre de députés.

art. 3

Le mécanisme électoral leur garantit le secret et la liberté du vote, en même temps que la représentation proportionnelle de leur opinion.

Voilà bien les principes et le but.

Voici maintenant les moyens (lecteur, ne vous arrêtez pas aux chiffres, mais considérez la proposition dans sa forme générale) :

- a) Le pays est divisé en huit cercles électoraux, composés d'un nombre égal d'électeurs (ou de population — selon qu'on adoptera l'une ou l'autre base).
- b) Ces huit cercles ont pour chefs-lieux les localités suivantes...
- c) Chaque cercle élit dix députés.
- d) Dans le mois qui précède le jour de l'élection, la *Feuille officielle* publie toute *déclaration d'opinion* signée par six citoyens¹, dont deux au moins doivent être électeurs dans le cercle électoral au chef-lieu duquel la *déclaration d'opinion* est déposée².
- e) Chaque déclaration reçoit un *numéro d'ordre* ; elle peut être accompagnée d'un programme, ou exposition de principes³.

La veille de l'élection, par voie d'affiches, et par les soins du pouvoir exécutif, les déclarations d'opinion sont publiées dans tout le canton, avec la liste des candidats proposés dans chaque cercle pour représenter chaque opinion — liste qui est déposée par les signataires des déclarations, soit en leur nom, soit au nom d'un comité d'électeurs. Le nombre des candidats inscrits sur cette liste n'est pas limité.

- f) Le jour de l'élection, les bureaux de chaque section s'installent à 8 heures du matin et restent en permanence jusqu'à 4 heures du soir.

Chaque électeur inscrit sur son bulletin le numéro de l'opinion dans laquelle il entend voter, et les noms des candidats qu'il a choisis pour la représenter.

- g) Le dépouillement se fait en réunissant d'abord les bulletins qui portent le même numéro d'ordre, c'est-à-dire d'opinion.

Chaque opinion a droit au nombre de députés qui répond aux bulletins réunis par elle.

Ce nombre résulte naturellement de la division du chiffre des opinions qui ont obtenu le plus de bulletins par celui de l'opinion qui en a obtenu le moins, mais assez toutefois pour avoir droit à un député (voir, à la fin, le spécimen du dépouillement d'un scrutin).

Quand une opinion ne réunit pas le nombre de bulletins nécessaires pour avoir droit à un représentant, les bulletins qui la concernent n'en sont pas moins dépouillés, et le résultat est inséré au procès-verbal à titre de renseignement. Une fois la répartition établie entre les opinions par l'opération ci-dessus, le nombre de députés acquis à chacune d'elles est et demeure fixé, et le dépouillement des noms dans chaque opinion commence.

Les candidats qui, dans chaque opinion, réunissent le plus de voix, sont, jusqu'à concurrence du nombre auquel chaque opinion a droit, élus députés, quel que puisse être d'ailleurs le nombre de voix par lequel sont élus les députés dans les autres opinions.

- h) Tout bulletin est valable, quel que soit le nombre de candidats qui y sont inscrits.

Si un bulletin ne désigne aucun nom, mais porte un n° d'opinion, il compte dans la répartition des députés entre les opinions.

Si un bulletin porte moins de dix noms, les noms désignés sont comptés.

S'il porte plus de dix noms, les dix premiers noms sont seuls comptés.

S'il désigne quelques noms étrangers à la liste des candidats proposés pour représenter l'opinion dont il porte le numéro, ces noms ne sont pas comptés, mais les autres le sont jusqu'à concurrence de dix.

Il n'y a de bulletins nuls que le bulletin blanc et celui qui ne porte pas de n° d'opinion.

- i) Les listes de dépouillement des scrutins sont conservées avec tous les noms qui ont obtenu des voix dans une opinion. En cas de décès, de démission, d'option (ou de réélection, si l'on conserve des cas de réélection) d'un député, le candidat dont le nom, sur la liste où un vide est fait par un de ces cas, suit celui du dernier député élu, fait de droit partie de la législature.

NOTES

¹ Ce nombre de signatures paraît suffisant pour préserver la *Feuille officielle* et le pays contre les déclarations irréfléchies ou dictées par des caprices individuels.

² Cette disposition a pour but de faciliter les mouvements et déclarations d'une même opinion dans tout le canton.

³ La déclaration d'opinion peut se réduire à ces termes: *Les électeurs soussignés font, par les présentes, déclarations d'opinion pour le cercle électoral de...*

Annexe II

Extrait du projet de loi introduisant la représentation proportionnelle selon le système de Hare ; voir p. 12

Chapitre V. Du dépouillement du scrutin.

art. 33.

Après avoir vérifié si tous les scellés sont demeurés intacts, le bureau dépouille séparément le scrutin des élections de chaque collège. A cet effet, on commence par compter les bulletins valables ; on divise le chiffre obtenu par le nombre des députés à élire, on néglige les fractions, et on établit ainsi, dans chaque collège, *le quotient électoral*, c'est-à-dire le nombre de voix que les candidats doivent obtenir pour être élus.

art. 34.

Dans les collèges où il n'y a qu'un député à élire, c'est la majorité relative qui décide.

L'article 34 est supprimé.

art. 35.

Le quotient électoral étant fixé, le bureau dépouille chaque bulletin l'un après l'autre, en prenant dans chacun *un seul nom*, suivant l'ordre d'inscription : ainsi d'abord le premier nom porté sur le bulletin ; si celui-ci est déjà élu, le second, et ainsi de suite, aucun bulletin ne pouvant profiter à plus d'un candidat. Afin de prévenir toute spéculation sur l'ordre du dépouillement, le bureau tire au sort la place de chaque collège dans cette opération et mêle soigneusement les bulletins avant de les dépouiller.

art. 36.

Aussitôt qu'un candidat a obtenu un nombre de voix égal au quotient électoral de son collège, il est déclaré élu, et dans tous les bulletins dépouillés ultérieurement, son nom, s'il s'y trouve est tracé. En même temps, il est porté sur le tableau des membres nommés, et les bulletins qui lui ont été attribués sont réunis sous une enveloppe cachetée portant le nom de l'élu et le collège auquel il appartient.

Ces paquets sont déposés aux archives, classés par ordre alphabétique et conservés pendant toute la durée de la législature.

art. 37.

Si, par suite du dépouillement simultané de plusieurs scrutins, le même candidat se trouvait élu dans deux ou plusieurs collèges, le sort déciderait à quel

collège il doit être attribué, et il serait remplacé dans le ou les autres collèges, en procédant ainsi qu'il est dit à l'art. 42.

art. 38.

Si, après ces opérations terminées, il arrive qu'un ou plusieurs collèges n'aient pas le nombre de députés auquel ils ont droit, il est procédé comme suit pour compléter chaque députation, au moyen des bulletins restants.

En premier lieu, on réunit les voix qui ont été comptées dans différents collèges à un même candidat, et si le total atteint le quotient électoral moyen de ces collèges, le candidat est déclaré élu. Il est attribué au collège dans lequel il a réuni le plus grand nombre de voix. Si ce collège avait déjà sa députation complète, il passera au collège suivant, et ainsi de suite.

En second lieu, si par l'opération précédente toutes les députations n'ont pas été complétées, les candidats qui, sans avoir atteint le quotient électoral, auront réuni le plus grand nombre de voix dans tout le canton, seront déclarés élus et attribués au collège qui leur aura donné le plus de voix parmi ceux qui auraient leur députation à compléter.

Chapitre VII. Du remplacement des députés.

art. 42.

Les remplacements à opérer pendant le cours d'une législature par suite de refus, décès ou démission, ont lieu de la manière suivante :

Le paquet renfermant les bulletins attribués au député à remplacer, est ouvert par le bureau du Grand-Conseil siégeant publiquement, et il est procédé à un nouveau dépouillement de ces bulletins, en substituant dans chacun au nom du député à remplacer le nom qui le suit immédiatement.

Il est dressé ainsi une liste de candidats entre lesquels la majorité relative décide. Toutefois il doit être tenu compte, dans ce dépouillement, des voix déjà attribuées à chaque candidat lors des élections générales, voix dont le chiffre se trouve inscrit au tableau des candidats non élus.

Si, dans les bulletins à dépouiller, il se trouve des noms de personnes appartenant déjà au Grand-Conseil ou décédées, ces noms seront tracés et il n'en sera tenu aucun compte dans l'opération.

art. 43.

Dans le cas où, par le dépouillement ci-dessus, on n'obtiendrait aucun résultat, soit parce que les bulletins à dépouiller n'offriraient aucun nom, soit parce que l'élu ne pourrait ou ne voudrait accepter son mandat, le collège électoral serait convoqué pour procéder à une nouvelle élection, qui aurait lieu à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

Annexe III

Motion déposée par Frédéric Soguel en mai 1885, suivie du projet de loi introduisant la représentation proportionnelle ; voir p. 13

Motion en Grand Conseil

Session de mai 1885.

Les députés soussignés ont l'honneur de proposer au Grand-Conseil qu'il lui plaise de prendre en considération et renvoyer au Conseil d'Etat pour examen et rapport le projet de loi ci-annexé introduisant la représentation proportionnelle dans les élections populaires.

Annexe de la motion.

Projet de loi introduisant la représentation proportionnelle dans les élections populaires.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, voulant assurer la représentation électorale proportionnelle dans les autorités élues par le Peuple, sur l'initiative prise parmi ses membres,

décète :

article premier.

Tout groupe d'électeurs cantonaux ou municipaux, qui remplit les conditions ci-après déterminées, a droit à être représenté dans les autorités élues par le Peuple.

article 2.

La représentation de chaque groupe est proportionnée au nombre des suffrages réunis par l'ensemble de ses candidats, ce nombre est constaté par le résultat de l'élection.

article 3.

Chaque groupe arrête en vue de l'élection sa liste de candidats.

Pour être valable, la liste doit compter autant de candidats qu'il y a de députés à élire, être signée par dix électeurs au moins et déposée à la Préfecture cinq jours avant celui de l'ouverture du scrutin.

Le même électeur ne peut pas signer plus d'une liste de candidats.

Le nom d'un candidat ne peut pas être contre sa volonté maintenu sur une liste.

La Préfecture pourvoit à ce que toutes les listes valables qui lui sont remises soient imprimées d'une manière impartiale pour tous les groupes, dans la même

forme et en caractère identiques, sur une seule affiche qu'elle fait placarder trois jours avant celui de l'ouverture du scrutin.

La Préfecture réclame des groupes une liste des citoyens qu'ils désireraient voir siéger dans les bureaux électoraux et de dépouillement, pour faire autant que possible la part de chaque groupe dans la nomination de ces bureaux.

article 4.

Il n'est tenu aucun compte par la Préfecture des listes de candidats qui ne sont pas en tous points établies selon les prescriptions de l'article précédent.

Sont seuls candidats, les citoyens éligibles portés sur les listes publiées par la Préfecture.

article 5.

La Préfecture fait imprimer aux frais de l'Etat, pour chaque groupe, des bulletins de vote de couleurs différentes ; le groupe choisit lui-même la couleur de ses bulletins et cette couleur une fois arrêtée est la propriété du groupe ; aussi longtemps qu'il n'en change pas, aucun autre groupe n'a le droit de se l'approprier ni de s'en servir.

Les bulletins pour tous les groupes sont de même format et imprimés impartialement en caractères identiques.

Il sera déposé des bulletins de chaque groupe en nombre suffisant pour l'élection, à disposition des électeurs, dans les locaux de vote, pendant toute la durée du scrutin.

article 6.

Le bureau de dépouillement du vote doit, en procédant à son travail :

1. Déclarer nuls les bulletins rentrés blancs ;
2. Déterminer, en multipliant le nombre des bulletins valables par celui des députés à élire, le chiffre total des suffrages qui pouvaient être admis ;
3. Vérifier l'exactitude de l'opération électorale en balançant le chiffre total des suffrages qui pouvaient être émis par celui des suffrages réellement exprimés et des suffrages non-exprimés ;

en conséquence :

- a) Indiquer le nombre de voix obtenues par chacun des candidats ; ces voix sont seules valables ;
- b) Additionner pour les mentionner au procès-verbal en un seul chiffre sous la rubrique *divers* et annuler les voix inutilement données à des non-candidats ;
- c) Faire le compte des suffrages non-exprimés, en prenant note de ceux qui manquent sur les bulletins portant moins de noms qu'il y a de députés à élire.

article 7.

Dans les collèges qui n'élisent qu'un ou deux députés. L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

article 8.

Une commission composée dans chaque district du Préfet, du Président du Tribunal et d'un Juge de Paix, dans la règle celui du chef-lieu, fait, d'après les

procès-verbaux d'élections, la somme des suffrages valablement exprimés et la divise par le nombre des députés à élire. Le quotient qui résulte de cette division indique le nombre de suffrages nécessaires pour l'élection d'un député.

article 9.

Tout groupe dont l'ensemble des candidats n'a pas réuni le quotient pour l'élection d'un député n'a droit à aucune représentation.

Les suffrages accordés à cette liste deviennent nuls, et n'ont de même que ceux portés dans l'article 6, paragraphe 3, sous la rubrique *divers*, aucune valeur pour calculer la représentation à laquelle ont droit les différents groupes.

article 10.

La Commission désignée dans l'article 8, fait les sommes des suffrages obtenus par l'ensemble des candidats de chacune des listes qui ont droit à la représentation, et ces sommes constituent le *chiffre électoral* de chaque liste.

article 11.

Les chiffres électoraux de chaque liste servent seuls de base au calcul de la représentation des groupes. Ces chiffres étant déterminés, on accorde à chacune des listes un nombre de député proportionnel au nombre des suffrages qu'elle a réunis. Si le calcul donne des fractions, le groupe qui a la plus forte fraction obtient l'unité qui compte pour un député.

article 12.

Lorsque le nombre de députés auquel chaque groupe a droit est connu, les candidats de ce groupe qui ont réuni le plus grand nombre de suffrages, sont, par la Commission, proclamés députés.

Si plusieurs candidats ont le même nombre de voix, ceux portés les premiers en liste sont préférés.

article 13.

Les candidats dont les noms figurent sur plusieurs listes et qui sont élus, comptent pour la liste qui a fait le moins de voix.

article 14.

Sont abrogées, toutes dispositions contraires à celles qui précèdent.

article 15.

Le Conseil d'Etat est chargé de publier la présente Loi en vue de l'exercice du droit de referendum, et de pourvoir, si elle devient définitive, à sa promulgation et à son exécution.

Cernier, le 18 avril 1885.

Frédéric Soguel.

Annexe IV

Extrait du rapport du Conseil d'Etat d'octobre 1890 proposant l'introduction de la représentation proportionnelle ; voir p. 17

Des règles à suivre pour l'élection proportionnelle.

(Si l'essai que nous proposons de faire du système de la représentation proportionnelle par le procédé de la concurrence des listes venait à échouer, nous proposerions alors l'adoption du vote limité, le vote de chaque électeur, dans les collèges qui élisent plus de deux députés, étant limité aux trois quarts du nombre des députés à élire. L'adoption de ce système entraînerait sans doute un remaniement de nos collèges électoraux.)

art. 65.

Les députés au Grand Conseil sont élus proportionnellement à la force respective des groupes d'électeurs qui existent dans chaque collège ; la force respective de chaque groupe est établie par le nombre de suffrages obtenus par la liste de ses candidats.

art. 66.

Dans les collèges qui n'élisent qu'un député, l'élection continue à se faire à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

art. 67.

Dans les collèges qui élisent plusieurs députés, chaque groupe d'électeurs doit déposer à la préfecture cinq jours au moins avant celui de l'ouverture du scrutin sa liste de candidats.

Cette liste, pour être valable, doit être signée par vingt-cinq électeurs au moins et contenir un nombre de candidats égal à celui des députés à élire.

Toutefois dans les collèges qui élisent plus de cinq députés, il suffira que cette liste contienne un nombre de candidats égal aux deux tiers des députés à élire.

art. 68.

Le nom d'un député ne peut pas contre sa volonté être maintenu sur une liste. La préfecture doit en conséquence retrancher le nom d'un candidat qui refuse de figurer sur une liste, mais le groupe qui l'a proposé a la faculté de le remplacer, pourvu que ce remplacement ait lieu 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

art. 69.

La préfecture fait ensuite publier et afficher sur papier blanc et en caractères identiques, deux jours avant celui de l'élection, les listes de candidats auxquelles seules les suffrages des électeurs peuvent être valablement donnés.

art. 70.

Sont seuls candidats les citoyens éligibles portés sur les listes publiées par la préfecture.

art. 71.

L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire, mais il ne peut cumuler deux ou plusieurs suffrages sur un même nom.

art. 72.

La commission électorale prévue à l'article 34 et à laquelle sont transmis les procès-verbaux des Bureaux électoraux du district fait, au moyen de ces procès-verbaux, l'addition de tous les suffrages obtenus dans chaque collège par chacune des listes de candidats.

Le chiffre total des suffrages obtenus par chacune de ces listes établissant la force respective dans le collège de chaque groupe électoral, la commission répartit ensuite à chaque groupe le nombre de députés auxquels il a proportionnellement droit. Sont élus les candidats qui réunissent sur chaque liste le plus grand nombre de suffrages.

Si la répartition des députés au prorata du chiffre des suffrages obtenus par chaque liste laisse des sièges vacants, ceux-ci sont dévolus aux groupes qui ont les fractions les plus élevées.

art. 73.

Le siège électoral devenu vacant par suite d'appel à des fonctions incompatibles, de démission ou de décès, est attribué de droit au groupe auquel appartenait ce député.

Dans ce cas, la Commission électorale proclame député le candidat de ce groupe qui avait obtenu à l'élection générale le plus de suffrages après le dernier élu de la liste ou à défaut l'un des candidats suivants dans le rang des suffrages obtenus.

Annexe V

Extrait du projet de loi présenté devant le Grand Conseil par la commission Berthoud ; voir p. 18.

De la répartition électorale proportionnelle.

art. 56.

Le vote pour l'élection des députés au Grand Conseil a lieu au scrutin de liste avec répartition des députés aux différentes listes, proportionnellement au nombre de suffrages qu'elles ont recueillis dans l'élection.

art. 57.

Les listes sont formées par les partis politiques ou groupe d'électeurs. Les partis ou groupes qui élaborent une liste doivent par une présentation écrite indiquer à la Préfecture, cinq jours au moins avant celui de l'ouverture du scrutin, leurs candidats.

Cette présentation doit être signée par quinze électeurs ou plus et comporter, dans les collèges élisant plusieurs députés, un nombre de candidats égal à la moitié au moins du nombre des députés à élire.

art. 58.

Le nom d'un candidat ne peut pas être maintenu, contre sa volonté, sur une liste. La Préfecture doit en conséquence retrancher le nom d'un candidat qui refuse de figurer sur une liste, mais le groupe qui l'a proposé a la faculté de le remplacer, pourvu que ce remplacement ait lieu trois jours au moins avant l'ouverture du scrutin.

La Préfecture prévient du refus de candidature le parti qui aura présenté le candidat non acceptant.

Si le candidat qui a refusé la candidature n'est pas remplacé, la liste réduite aux autres noms est valable.

art. 59.

La Préfecture fait publier et afficher sur papier blanc et en caractère identiques, deux jours avant celui de l'ouverture du scrutin, les noms des candidats.

art. 60.

Aussitôt que les procès-verbaux de vote sont parvenus à la Préfecture (art. 54), la Commission électorale de district instituée à l'art. 30 procède au travail de répartition. Le préfet convoque dans ce but le président du tribunal et le juge de paix composant avec lui la Commission, et les réunit sous sa présidence. Les opérations se font dans l'ordre suivant :

1. La Commission commence par constater dans un *tableau de la votation* le nombre total des suffrages que chaque liste a obtenus dans le collège ; ce nombre total forme le chiffre électoral de la liste.

Aucun candidat n'est élu s'il n'a réuni un nombre soit *quorum de suffrages* égal au quinze pour cent au moins des bulletins de vote reconnus valables.

Toute liste dont aucun des candidats n'atteindrait à ce quorum est éliminée de la répartition. Les suffrages recueillis par cette liste sont réputés non exprimés et la répartition se fait après entre les autres listes, sans que le quorum fixé à l'alinéa précédent soit modifié.

Les suffrages donnés à un candidat porté sur plusieurs listes comptent en totalité pour la liste en faveur de laquelle il aura opté. L'option pour être valable doit être signée par le candidat, déposée à la Préfecture et rendue publique par le préfet avant que la votation ait commencé.

A défaut d'option, tous les suffrages réunis sur une candidature commune sont attribués à la liste qui possède, parmi les listes portant cette candidature, le plus fort chiffre électoral, ce chiffre étant calculé sans compter les suffrages recueillis par tout candidat commun à cette liste et à une autre liste.

2. La répartition se continue en divisant le chiffre total des suffrages valablement exprimés, par le nombre des députés à élire. Le chiffre électoral de chaque liste est ensuite divisé par le quotient obtenu. Cette opération donne le nombre des *députés attribués* à la liste.

La répartition peut encore se faire en multipliant le chiffre électoral de chaque liste par le nombre des députés à élire et en divisant le produit par le chiffre total des suffrages valablement exprimés.

Si le calcul de répartition donne des fractions, la liste qui a le plus fort chiffre électoral a droit au complément de députation.

3. La Commission procède à la *proclamation des députés* en déclarant élus pour chacun des groupes, jusqu'à concurrence du nombre de sièges attribués par la répartition, les candidats qui ont le plus grand nombre de voix dans la liste. Ceux qui réunissent le même nombre de voix sont proclamés députés dans l'ordre où leur groupe les a placés en liste.
4. Les candidats non élus, mais qui ont le quorum exigé pour l'élection et en même temps le plus grand nombre de suffrages après les députés de leur liste, sont inscrits par la Commission à son procès-verbal à l'effet de pourvoir aux cas de remplacement, à teneur de l'art. 64.
5. La commission électorale signe en double exemplaire un procès-verbal détaillé de ses opérations. Un double reste à la Préfecture. Le préfet pourvoit à ce que le second double soit immédiatement transmis, avec tous les procès-verbaux de votation, à la Chancellerie d'Etat.

art. 64.

En cas de vacance d'un siège de député pendant la législature, le Conseil d'Etat désigne comme remplaçant le candidat du même groupe qui avait obtenu à l'élection générale le plus de suffrages après le dernier élu de la liste, ou à défaut, l'un des candidats suivants dans le rang des suffrages obtenus.

S'il n'y a pas de suppléant du même parti, le Conseil d'Etat fait procéder à une nouvelle élection.

Sont réservées les dispositions de l'art. 32 de la Constitution statuant que :
« Tout membre du Grand Conseil qui n'était pas revêtu de fonctions publiques au moment de son élection, et qui, pendant la durée de son mandat, accepte des fonctions publiques salariées, soit administratives soit judiciaires,

Tout membre du Grand Conseil qui déjà revêtu de fonctions publiques au moment de son élection, accepte, pendant la durée de son mandat, d'autres fonctions publiques salariées, sera réputé démissionnaire en ce qui touche son mandat de député au Grand Conseil, mais il est rééligible. »

Annexe VI

Modifications apportées par le Grand Conseil au projet de loi de la commission Berthoud ; voir annexe V. Voir aussi p. 18.

art. 59. [Annexe V, art. 57]

.....

Cette présentation doit être signée au nom du parti ou groupe par deux électeurs au moins et comporter...

art. 66 [Annexe V, art. 64]

1. En cas de vacance de siège de député, survenue immédiatement après l'élection générale et à la suite de la Constitution des Pouvoirs de l'Etat, la Commission électorale de district désigne comme remplaçant le candidat du même parti ou groupe qui avait obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste à l'élection générale, ou à défaut, l'un des candidats suivants dans le rang des suffrages obtenus.
2. Si la répartition prévue à l'art. 62 donne à un parti plus de députés qu'il n'a de candidats en liste ayant obtenu le quorum, ou en cas de vacance de sièges de députés pendant la législature, le Conseil d'Etat fait procéder à une élection complémentaire.

Sont réservées les dispositions de l'art. 32 de la Constitution statuant que :

.....

NOTES

¹ Les références aux débats du Grand Conseil ne sont pas mentionnées ; sauf indication contraire, se reporter au *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil*, à la date et au nom de l'opinant.

Voir la bibliographie générale dans Jean-François AUBERT, *Traité de droit constitutionnel suisse*, t. II, 1967, p. 430, § 1156, et l'index à *proportionnelle*. Le principal ouvrage est celui d'Emil KLÖTI, *Die Proportionalwahl in der Schweiz, Geschichte, Darstellung und Kritik*, thèse, Zurich, 1901, 480 pages. On y trouvera (p. 48-55) une bonne étude sur le canton de Neuchâtel et une riche bibliographie (p. 472-480).

Pour la bibliographie des travaux parus pendant la période où la R. P. fut en discussion à Neuchâtel, voir Jules DUMUR, *Le scrutin de liste. Critique sommaire des systèmes électoraux usités ou proposés et solution rationnelle du problème de la représentation par J. Dumur, colonel du génie*, Lausanne, 1886, 83 pages ; bibliographie p. 5-8.

² Texte dans *Recueil des lois, décrets et autres actes, du gouvernement de la République et canton de Neuchâtel*, t. VIII, 1857, p. 286-298.

³ *L'Indépendant*, 11 février 1858.

⁴ Né au Locle en 1818, Jules Philippin avait déjà été député au Grand Conseil en 1852. Depuis 1856, il était conseiller aux Etats et en 1860 il devint conseiller national pour le rester jusqu'à sa mort, en 1882. A Neuchâtel il fut conseiller d'Etat depuis 1875. Dans l'armée, Philippin obtint le grade de colonel et il fut adjudant-général pendant les délicates années 1870-1871. Avocat et notaire, Philippin fut aussi secrétaire général du Franco-Suisse, qui en était alors à ses premières années d'existence. C'est d'ailleurs la construction de cette ligne qui avait détaché une partie des radicaux de Neuchâtel et du Val-de-Travers, devenus les Indépendants, du reste du parti radical. De 1867 à 1875, Philippin fut à la direction de la Compagnie de la Suisse Occidentale. Voir Alexis MARIDOR, *Le colonel Philippin, esquisse biographique suivie des Mémoires du colonel, autobiographie rédigée par lui-même en 1881-1882*, la Chaux-de-Fonds, 1883, 86 pages.

⁵ *L'élection véridique ou la sincérité représentative assurée par le vote secret et libre, procédé pratique offert à Messieurs les membres de l'Assemblée constituante du canton de Neuchâtel*. Faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait. Neuchâtel, chez tous les libraires, mai 1858, 24 pages. Le texte de cette brochure est annexé au rapport présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 29 octobre 1890.

⁶ C'est à lui que la brochure est attribuée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 28 octobre 1890. (*Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil*, t. 50, p. 201.) Même attribution par le colonel Dumur, *ouvr. cité*, p. 5 et par E. KLÖTI, *ouvr. cité*, p. 472.

⁷ *Dictionnaire de biographie française*, t. VII, col. 1048 et G. VAPERAU, *Dictionnaire universel des contemporains...*, Paris, 1880, p. 355-356, qui indique une autre édition encore de *l'Election véridique* en 1874.

⁸ *De la sincérité du gouvernement représentatif ou Exposition de l'Election véridique. Lettre adressée à Messieurs les membres du Grand Conseil constituant de l'Etat de Genève*, Genève Imprimerie de G. Fallot, rue des Allemands-Dessous 51. Je cite ce texte d'après la réimpression faite à l'Imprimerie de la Société suisse du Grutli en janvier 1892, réimpression munie d'un encart, où on lit : « Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis lors, mais enfin l'idée de la représentation proportionnelle est sur le point de se réaliser dans notre Patrie ; déjà deux cantons : Tessin et Neuchâtel l'ont adoptée, bien que sous une forme rabougrie. »

⁹ Voir sa notice biographique dans G. VAPERAU, *ouvr. cité*, p. 1807. Philippe GODET, *Souvenirs de jeunesse*, p. 31 a laissé un bref portrait de Versigny. Voir aussi une allusion à lui dans Marc VUILLEUMIER, *De l'esprit libertaire de la première internationale au syndicalisme révolutionnaire du XX^e siècle : James Guillaume (1844-1916)*, dans *Revue neuchâteloise*, N^{os} 55/56, p. 28. Il serait utile d'en savoir plus sur les réfugiés français de la Deuxième République et du Second Empire : sur Gustave Chaudey, qui sera fusillé en 1871 par la Commune (*Bibliothèque universelle et revue suisse*, 1884, p. 652, et G. VAPERAU, *ouvr. cité*, p. 411-412) ; sur Limaux, un Bourguignon « qui étonnait surtout par sa barbe noire d'une longueur invraisemblable ; il avait juré de ne plus la tailler jusqu'à la chute de l'usurpateur ». Ph. GODET, *ouvr. cité*, p. 31.

¹⁰ Henri-Florian Calame (1807-1863), membre du Conseil d'Etat et député à la Diète de 1837 à 1848. Il fut membre du Grand Conseil de 1848 à sa mort. Alexis-Marie Piaget, président du Gouvernement provisoire en 1848 et président du Conseil d'Etat de 1848 à 1860.

¹¹ Voir une application fictive du système, tourné en dérision, dans le *National suisse* du 28 mai et dans celui du 30 mai.

¹² Sur Louis Guillaume voir P.-H. BOLLE, *Histoire des pénitenciers neuchâtelois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1973, p. 3-20.

¹³ Archives de l'Etat. Association réformiste. Genève. Travée 950, carton 1.

¹⁴ THOMAS HARE, *Treatise of the election of Representatives, Parliamentary and Municipal*, Londres, 1859. L'ouvrage connut encore trois éditions en 1861, 1865 et 1873.

¹⁵ La bibliographie des écrits qui diffusèrent alors en Europe le système de Hare se trouve dans l'excellente brochure d'Ernest NAVILLE, *La question électorale en Europe et en Amérique*, Genève, Association réformiste, novembre 1867, p. 16-18.

¹⁶ Ces procédés, comme celui de la *liste libre* et du *quotient électoral*, sont bien décrits et commentés dans une brochure de Jean BERTHOUD, *Exposé de la question de la réforme électorale spécialement dans le canton de Neuchâtel*. Neuchâtel, Imprimerie Montandon, 1877, 40 p. Cette brochure contient le texte de la conférence prononcée par Jean Berthoud lors de l'assemblée générale de la société neuchâteloise des Vieux-Zofingiens le 16 novembre 1877.

¹⁷ Henri Jacottet (1828-1873), l'auteur du *Droit civil neuchâtelois*, était député au Grand Conseil depuis 1859. Il avait été le rédacteur du *Courrier de Neuchâtel* et il fut de 1872 à 1873 celui de l'*Union libérale*. Il fut l'un des fondateurs et l'un des meilleurs esprits de son parti.

¹⁸ Jacottet, Favarger, Alphonse Du Pasquier étaient de Neuchâtel ; Charles Steinhæuslin était du Locle ; Pernod, de Couvet ; Favre-Barrelet, de Boveresse et Perrochet, de La Chaux-de-Fonds ; aucun d'eux n'avait été élu sur la liste radicale.

¹⁹ Le *National* du 7 mai écrit : « Nous commençons par constater que la majorité numérique est cette fois encore acquise au parti radical, majorité faible et qui peut facilement se transformer en minorité si les députés radicaux ne savent pas faire comme leurs adversaires : rester unis. Qu'est-ce qui a pu provoquer cet accroissement de forces du parti conservateur au sein du Grand Conseil ? Il faut le reconnaître, la crédulité d'un certain nombre de radicaux qui ne se sont pas aperçus qu'on les trompait grossièrement en leur disant : faites une part dans votre députation à la minorité. »

²⁰ La circonscription électorale étendue au district fut expérimentée lors des élections cantonales de 1913 et consacrée par la loi du 23 novembre 1916.

²¹ *Procès-verbaux de la commission pour la revision de la loi électorale*, 12 pages grand format. Archives de l'Etat, carton « élections ».

²² Les ouvrages dont les commissaires se partagèrent la lecture furent : Gustave Rolin-Jacquemyns, *De la réforme électorale*, Bruxelles, 1865, in-12 ; John STUART-MILL, *Du gouvernement représentatif*, trad. par Dupont-White, Paris, 1862, in-12 ; Johann-Caspar BLUNTSCHLI, *Allgemeines Staatsrecht*, 4 Aufl., München, 1868 (première édition en 1851 à Munich) ; ainsi que trois publications que je n'ai pas identifiées : *Representative Reform* ; *Bulletin du congrès des sciences sociales*, tenu à Amsterdam en 1865, et *Die Ungleichheit des all. gleichen Wahlrechts*.

²³ *Liste des électeurs*. Liste imprimée dans l'ordre des collèges ; elle donne : le numéro d'ordre, le nom, le prénom, la date de naissance, la profession, l'origine, le domicile et, le cas échéant, la date du permis de séjour de chaque électeur. Archives de l'Etat.

²⁴ *Rapport de la majorité de la commission du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel pour la revision de la loi électorale*, 77 pages in-8, et *Rapport de la seconde minorité de la commission sur la révision de la loi électorale*, 20 pages. Un exemplaire de ces rapports se trouve aux Archives de l'Etat.

²⁵ Alors que la plupart des motions étaient déposées en manuscrit, celle de Frédéric Soguel fut imprimée avec en annexe le projet de loi introduisant la R. P. dans les élections populaires. L'original se trouve aux Archives de l'Etat, *Procès-verbaux manuscrits du Grand Conseil*, 1885, t. I, pièce 14.

²⁶ Les autres modifications étaient l'introduction de la carte civique et le vote obligatoire.

²⁷ Ce système est aussi à l'origine de celui défendu par HAGENBACH-BISCHOFF, H. STUDER et R. PICTET, *Le principe et la pratique de la représentation proportionnelle, appliquée à nos élections. Appel au peuple suisse et à ses représentants*, dans *Bulletin de la Société suisse pour la représentation proportionnelle*, Genève, N° 1, janvier 1885, p. 18-39. Ce bulletin paraissait encore en février 1886, N° 3. Il donnait des études théoriques sur le R. P. et des nouvelles.

Le deuxième fascicule, juillet 1885, contient d'intéressantes remarques sur la motion Soguel, p. 102-104.

²⁸ Loi sur les communes du 25 mars 1888. *Nouveau recueil des lois*, t. VI, 1889, p. 349.

art. 23.

Le Conseil général se compose...

Le mode d'élection est le même que celui institué par la loi sur l'élection des députés au Grand Conseil, sauf les réserves stipulées dans l'article suivant.

art. 24.

L'élection du Conseil général a lieu à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil général peut cependant, par voie de règlement, substituer à cette règle tel système qu'il trouve convenable d'adopter, assurant aux minorités électorales, lors du renouvellement intégral du Conseil général, un quart au moins des sièges.

Le Conseil général est tenu d'élaborer ce règlement si une demande signée en est adressée au Conseil communal trois mois au moins avant l'ouverture du scrutin par un nombre d'électeurs communaux qui correspondent au cinq pour cent de la population totale du ressort communal et qui ne devra pas être inférieur à dix.

²⁹ Jean Berthoud, né en 1846, fut conseiller aux Etats depuis 1882, président du Tribunal de Neuchâtel depuis 1883 avant de devenir conseiller d'Etat en 1896. Il est l'auteur d'une brochure sur la représentation proportionnelle (note 15), et il présidait en 1885 la section neuchâteloise de la Société suisse pour la représentation proportionnelle (*Bulletin de la Société suisse pour la représentation proportionnelle*, N° 1, janvier 1885, p. 40). Sa prise de position dans l'adoption de la nouvelle loi électorale lui valut, avec quelques critiques dans son parti, les éloges posthumes de la *Suisse libérale*: « Il y a un point sur lequel nous tenons à insister plus spécialement, parce qu'il montre bien de quel esprit était animé le défunt, c'est son attitude vis à vis de la proportionnelle dont il fut un ardent partisan... C'est ainsi que nous relevons la phrase suivante dans un article du *Neuchâtelois*, écrite à l'occasion de sa nomination au Conseil d'Etat: « M. Berthoud, dans son ardeur, a même quelquefois poussé trop loin son zèle pour la proportionnelle et nous avons dû nous séparer de lui à l'occasion et désavouer nettement sa politique de concession. » A notre avis, on ne pouvait faire plus bel éloge au nouvel élu qui montrait ainsi une belle indépendance de caractère et un sentiment exact des nécessités politiques. »

³⁰ Ce rapport se trouve, à la date, dans les procès-verbaux du Grand Conseil. Il fut aussi imprimé à part *Exposé des motifs à l'appui du projet de loi sur l'élection des députés au Grand Conseil*, 1890, 36 + XXVII pages. Archives de l'Etat, *Procès-verbaux manuscrits du Grand Conseil*, 1890, t. II, pièce 15. Le projet de loi du Conseil d'Etat, daté du 24 septembre 1890, fut aussi imprimé. *Idem*.

³¹ Victor D'HONDT, *Système pratique et raisonné de représentation proportionnelle*, Bruxelles, 1882, 71 pages.

³² L'attribution du siège vacant au premier des « viennent ensuite » (mot qu'on ne trouve pas en 1890) fut longuement discutée plus tard en commission, « plusieurs députés ayant peine à se familiariser avec une idée aussi nouvelle ».

³³ *Rapport de la commission de la revision de la loi électorale au Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Société d'imprimerie de Cernier, 1891, 23 pages. Le projet de loi élaboré par la commission se trouve dans les *Procès-verbaux manuscrits du Grand Conseil*, 1891, octobre, pièce 23.

³⁴ Le quorum fut ramené à 10% par la loi sur l'exercice des droits politiques du 23 novembre 1916.

³⁵ Loi sur les élections et sur les votations du 28 octobre 1891 (*Nouveau recueil des lois*, t. VIII, p. 38-89). Cette loi fut révisée une première fois le 22 novembre 1894 (*Idem*, t. IX, p. 88-131), puis par la loi sur l'exercice des droits politiques du 23 novembre 1916 (*Recueil officiel des lois...*, t. III, p. 211-250), révisée le 21 novembre 1944 (*Idem*, t. VII, p. 345-382). Le texte actuellement en vigueur se trouve dans *Recueil de la législation neuchâteloise*, 4^e éd., 1973, p. 862-890.

LE MONT RACINE

Le Mont Racine s'est signalé et se signale par des particularités tenant à son altitude et à l'onomastique.

Dans son article de 1938, PIERREHUMBERT 2 notait que ce sommet « est le plus haut point du canton (1442 m.), exception faite des hauteurs du Creux-du-Van et des contreforts de Chasseral ». Complétons ces précisions. L'altitude maximale du Mont Racine, fixée à 1442 m par la carte SIEGFRIED 2 a été ramenée au chiffre, plus modeste ! de 1439,1 m par la carte NATIONALE 2. La « hauteur du Creux-du-Van » entrant en concurrence est la bosse de 1465 m, sur territoire de Montalchez, qui domine de près de 2 m le Soliat voisin (1462,2 m) ressortissant au canton de Vaud (carte NATIONALE 3). Quant à l'arête de Chasseral, elle l'emporte largement, atteignant de 1528 à 1552,2 m à la limite des cantons de Neuchâtel et de Berne, entre les métairies de Saint-Jean Devant au sud et de Dombresson sur le versant nord, au fond de la Combe Biosse, commune de Villiers (carte NATIONALE 1).

Si le Mont Racine est la plus élevée des montagnes entièrement neuchâteloises, son autre singularité est que, au début du XX^e siècle, il ne portait pas de nom officiel. Il en avait un à la Sagne, dont les habitants l'appelaient en toute simplicité *les Covirons*, que CHABLOZ (p. 160) écrit *Kovirons* avec un K, pourquoi ? Le « coviron » dans le parler du pays était un corbillon ou, plus exactement, le paneton où le boulanger met le pâton, la pâte de la miche de pain, pour le faire lever avant de l'enfourner. Les roches qui se dressent en arrière de la Basse Côte sont ainsi comparées à une rangée de « covirons » mis debout. Cette appellation a été rapportée par PIERREHUMBERT 1 et 2, mais elle est généralement ignorée, ou dédaignée, jugée trop vulgaire pour servir de toponyme.

L'anonymat ne pouvait se perpétuer. Première étape : le Service topographique fédéral a pris l'heureuse initiative de porter sur la carte SIEGFRIED 2 (dès la première édition de 1877) en travers de la crête, près de la cote 1440, le mot RACINE emprunté à la métairie sise en contrebas.

Il s'agit là de la terre décrite par PIERREHUMBERT 2 : « l'estivage... qui occupe la combe derrière cette crête [en venant du sud] et qu'on trouve cité dès le XIV^e siècle. » Elle est nommée *Racine* par les cartes DUFOR, SIEG-

FRIED 2 et LE DOUBS, *La Grande Racine* par le cadastre des Geneveys-sur-Coffrane et la carte NATIONALE 2, qui la met à 1260 m d'altitude.

Plus à l'ouest, dans l'enclave de Coffrane, une autre ferme est dite *La Racine* par le cadastre, *Racine du Creux* par les cartes LE DOUBS et NATIONALE 2, qui la situe à 1277 m d'altitude.

Sur le territoire de la Sagne, le cadastre attribue la désignation *A la Racine* à une étroite bande de pâturage qui s'allonge au haut des Côtes de Marmoud.

Les trois lieux-dits qui précèdent font l'objet de l'ancien plan N° 307 qui les groupe sous le titre commun de *La Grande Racine*.

C'est à ceux des Geneveys-sur-Coffrane ou de Coffrane que se référaient, dans leurs reconnaissances, les commissaires

BACHIÉ : *pratum de la racina,*

JUNOD : *derryer la Racyna,*

ROBERT : *derrier la Racine ;*

dans leurs actes, les notaires

MARCHANDET, ULDRY et FABRY : *ou finage de coffranoz ou lieu que l on dit a la racena,*

JOLY : *morcel de terre gesant en la racene au pied de la vy bourquard (dans le répertoire : la racine),*

HORY : *es montaignes ou finaige de la racine,*

GIRARDOT 1 : *a la recena en la montaigne des Geneveveys sur coffrano,*
le même 2 : *en la montaigne lieu dit a la racene alias en pray ou droz,*

CONVERT : *Bois sus assis appelé a la Racine.*

Un second pas, le bon, fut fait lorsque RACINE fut remplacé par MONT RACINE sur les cartes SIEGFRIED 2 depuis la mise à jour de 1928, du CANTON, LE DOUBS (1932) et NATIONALE 2 (1953).

Pour faire bonne mesure, les roches qui se montrent à nu aux Sagnards et qui ont valu au Mont Racine son sobriquet local de *Covirons*, sont dénommées *Les Arêtes* sur les cartes SIEGFRIED 2, LE DOUBS et NATIONALE 2. Cette appellation, usitée peut-être par des touristes qui consultent leur carte, ne s'est pas imposée ; elle n'est pas populaire, quoiqu'elle fasse image. Et elle ne fait pas double emploi avec *Mont Racine*, qui se rapporte à tout le secteur orographique.

Une question se pose : que signifie le vocable « racine » que le mont a emprunté à une métairie ?

Prononcé en patois *ras'n^a*, il est donné aux replats herbeux, resserrés

entre le haut de la côte boisée et la base de la pente escarpée montant au sommet, les patoisants de la Sagne (en 1909 encore) distinguant entre *la gross^a* [= grande] *ras'n^a*, *la p'ta ras'n^a* et *la ras'n^a neuv^a*. Cette acception correspond à la définition que LITTRÉ donne de « racine » sous le chiffre 11^o :

Pied d'une montagne. « Les Cordilières, dont les racines bordent, pour ainsi dire, la mer du sud » (Buffon). « Ici, comme le remarque saint Jérôme, on est à la racine du mont Maria, sous les murs du temple » (Chateaubriand).

D'autres lieux-dits en Suisse romande relèvent de cette explication :

La Racine aux Planchettes — cadastre 1881 ; ferme située à Pouillerel à 1228 m d'altitude à l'ouest du sommet qui culmine à 1281 m selon les cartes SIEGFRIED 1 et LE DOUBS, les cotes étant respectivement de 1224 et 1275 m sur la carte NATIONALE 2.

Les Racines à Noiraigue et à Brot-Dessous — cadastre 1886 et 1883, carte NATIONALE 3 ; lieu-dit au bord de l'Areuse.

La Racine, hameau de Saulcy (Jura bernois) ; *Racijna* en 1182.

Racine au Chenit (Jura vaudois).

Racenaz, localité à Chapelle-sur-Moudon (Vaud).

La Rassenaz, champs à Mont-la-Ville (Vaud).

Au sujet de ces quatre derniers, JACCARD observe : « paraissent être simplement le nom commun racine » — dans le sens 11^o de Littré, évidemment, valable aussi pour les exemples neuchâtelois.

Nous ne chercherons pas à mêler à ces considérations sur le nom de *Mont Racine* le nom de personne *Racine*, qui est assez répandu dans le Jura, versants suisse et français.

Telles sont l'origine du nom *Mont Racine* et sa courte histoire de moins d'un demi-siècle.

Reportons-nous à présent au XIV^e siècle.

Au folio 9 v du RENTIER 99, une trentaine d'écritures sont passées sous le titre *Genevois sus Corfrano* ; elles peuvent être datées de l'année 1330 comme celle des lignes 7 et 8 au folio 11 v, qui est de la même écriture et qui concerne le four de Coffrane. Dix d'entre elles sont consacrées à des terres dites *ou montoux*, *ou montour*, *du montoux*, *du montour*, *de montoux*, *em montour*.

Nous commencerons par les reproduire intégralement, afin que le lecteur soit en mesure de se faire une opinion sur nos commentaires et sur l'identification proposée. Le chiffre porté entre parenthèses en tête de chaque passage est le numéro de la ligne que celui-ci occupe sur ladite page.

- (7) *Item [perrier ferray] a does faus ou montoux assises delez le prai Guiom*
- (12) *Item ou montoux delez som prai ij poses — vj deniers*
- (17) *Item Mermot li genevois por la terre du montoux — .viiij. poses v sols*
- (18) *Item por le pray des essers en prai dyeres .ij. faus iuxta illorum de boudevilier & por le*
- (19) *prai de montour...*
- (20) *[mot effacé] devers bise atochant de la vie [vy] de montour .vj. poses por v sols*
- (21) *Item mermot genevois por les escrues de som prai em montoux en la tainne iuxta p[ierre] neron*
- (22) *jusque ou crox [creux] chable a .iiij. faus por la dite crue comme ce qu'il tenoit devant .ij. sols lousannois*
- (27) *Item perrot genevois por la terre du montour viij poses que part a [touche] mermot se [son] frere .v. sols*
- (28) *Item por le prai de esser en prai dieres .ij. faus & por le prai de montour*
- (29) *... Item .vj. poses ou montour devers*
- (30) *bise atochant la vie & [mot(s) illisible(s)] a son frere mermot*
- (31) *Item en creste du montour .j. faus — por v sols [cens se rapportant aux lignes 28 à 31].*

Deux des terres dépendant des Geneveys-sur-Coffrane et dites *de montour* (lignes 18-19 et 28) sont voisines des *Pradières*, sur territoire de Boudevilliers. Ce fait permet, oblige de les localiser avec les autres sur le Mont Racine. De plus, à la ligne 31, une pièce mesurant une faux est située avec précision *en creste du montour*. Le *montour* ou *montoux* n'est pas un simple lieu-dit, c'est la montagne elle-même. La plus élevée de celles qui nous appartiennent en propre, nos aïeux — contrairement à ce que croyait Pierrehumbert — n'ont pas négligé de la baptiser. D'aspect banal, elle n'a pas excité leur imagination, elle ne leur a pas inspiré une appellation poétique ou pittoresque, ils lui appliquèrent tout bonnement un dérivé de *mont*.

Ils devaient en tirer parti depuis longtemps ; ils y avaient esserté des forêts, aménagé des prés dont ils fauchaient le foin, des prairies où ils faisaient paître leurs bêtes à la saison propice. Un chemin y conduisait : il est cité à deux reprises, aux lignes 20 et 30, comme joûte. C'était celui qui menait du Locle et de la Sagne à Coffrane, paroisse des deux villages avant que des chapelles, desservies par un même curé, y eussent été construites

(voir SAGNE). Le nom de *Pradières* n'est déjà plus compris par tout le monde. Dérivé — au moyen du suffixe collectif *-ières* — du mot *prade* — prairie, lui-même issu du latin *pratum* — pré, il est décomposé par le scribe aux lignes 18 et 28 ; un premier élément, *pra*, est pris pour la forme patoise de pré et mis en français, *prai* ; un second élément, *dières* ou *dyères* est fait de la préposition *de* et de la terminaison *-ières*. Après cette déformation — passagère — les Pradières, grandes et petites, ont récupéré leur identité.

Le *Montoux* ou *Montour*, lui, a été oublié. Se retrouverait-il dans la *Motte*, figurant au cadastre des Geneveys-sur-Coffrane, et dans la *Grandè Motte* de la carte NATIONALE 2, une des protubérances du Mont Racine ? Le sens originel de « motte », vocable familier au laboureur, aurait favorisé la synecdoque, l'attribution à une partie de la montagne du nom — mutilé — de celle-ci.

En résumé, les Neuchâtelois ayant laissé se perdre — au profit d'un lieu secondaire — le nom d'une montagne, se seraient mis dans l'obligation de lui en trouver un autre...

Paul VUILLE.

SOURCES

aux Archives de l'Etat, Neuchâtel

Rentier — Reconnaissances

RENTIER 99 : *Rentier de la seigneurie de Valangin* N° 99.

BACHIÉ : Rolet BACHIÉ, *Extenta... Censuum pertinentium ad Guiliiermum De arberg Dominum de Vaulengin...* 1402 nouv. st. Coffrane, fol. 67 et 113.

JUNOD : Blaise JUNOD, *Recongnoissances des franc habergeans de la saigne*, 1554-1557, fol. 494.

ROBERT : Abraham ROBERT, *Les Reconnoissances des Montagnes du Comté de Valengin. La Sagne*, vol. II, *Les quartiers dixmeurs de Mieville et Mermods*, 1661-1664, fol. 157.

Registres de notaires

CONVERT : Friedrich CONVERT, vol. I, fol. 171, 1662.

GIRARDOT : Hugo GIRARDOT

1. vol. I, fol. 74 v, 1529.

2. vol. V, fol. 207 v, 1546.

HORY : Pierre HORY, vol. I, fol. 327, 1514.

JOLY : Bastian JOLY, vol. III (1507-1515), fol. 15 et répertoire.

MARCHANDET, ULDRY et FABRY, fol. 148, 1435.

Plans anciens

BODEVILLIERS : *Plans de la Recette de la seigneurie de Valangin*, fol. 221, *Boudevilliers*.

PLAN N° 307 : *Plan Géométrique d'une Métairie appelée la Grande Racine* située en partie au territoire de la Paroisse de Coffrane, Geneveys & Montmollin, & l'autre partie sur celui de la Sagne.

CARTES TOPOGRAPHIQUES

DUFOUR : *Carte topographique de la Suisse* au 1 : 100.000, feuille *Colombier*.

SIEGFRIED : *Atlas SIEGFRIED* au 1 : 25.000.

1. Feuille 130, *La Chaux-de-Fonds*. Edition 1898, mise à jour en 1903 et 1905.
2. Feuille 132, *Coffrane*.

Levé original aquarellé par J. Salis, 1869-1870. Première édition 1877 et mises à jour 1896, 1904 et 1907 avec le mot RACINE ; mise à jour 1928 et suivantes avec le nom MONT RACINE. — Nous devons ces renseignements à M. J.-L. Jossevel, chef de la Division des travaux topographiques, Service topographique fédéral, que nous remercions ici sincèrement de son obligeance.

CANTON : *Carte du canton de Neuchâtel* au 1 : 100.000 adoptée par le département de l'Instruction publique.

DOUBS (Le) : *Carte d'excursions du Doubs des Brenets à Goumois*. Etablie pour la Section La Chaux-de-Fonds du Club alpin suisse par le Service topographique fédéral à Berne, 1932.

NATIONALE : *Carte nationale de la Suisse*, au 1 : 25.000.

1. Feuille 1125, *Chasseral*. Ed. 1952, mise à jour 1957.
2. Feuille 1144, *Val-de-Ruz*. Ed. 1953, mise à jour 1960, 1970.
3. Feuille 1163, *Travers*. Ed. 1958, mise à jour 1968.

OUVRAGES CITÉS

CHABLOZ : Fritz CHABLOZ, *La Sagne, Recherches historiques*. Le Locle, 1864.

JACCARD : Henri JACCARD, *Essai de toponymie*. Origine des noms de lieux habités et des lieux-dits de la Suisse romande. MDSR, 2^{de} série, tome III. Lausanne, 1906.

PIERREHUMBERT 1 : William PIERREHUMBERT, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*. Neuchâtel, 1926.

PIERREHUMBERT 2 : *Sur nos sommets*, dans *Musée neuchâtelois*, 1938, p. 102-103.

SAGNE : *Notes sur le temple de la Sagne*, dans *Musée neuchâtelois*, 1968, p. 121, note 3.

NOTE SUR LA CAPTIVITÉ DE JEAN LE BEL A SEMUR (1365 - 1369) *

On peut affirmer, sans se départir d'une légitime prudence de mise dans les travaux d'érudition, que c'est grâce aux études très fouillées d'Eddy Bauer sur le XIV^e siècle neuchâtelois, que l'on sait à peu près tout sur la vie et la carrière des derniers comtes de la maison de Neuchâtel, Louis de Neuchâtel et son fils Jean le Bel. La personnalité vigoureuse et téméraire de Jean le Bel emporte la sympathie, et l'on ne peut s'empêcher de regretter la fin si triste et si banale de ce preux chevalier mort en captivité à Semur-en-Auxois¹, le 10 septembre 1369. Il nous est donc loisible de renvoyer une fois pour toutes le lecteur aux articles d'Eddy Bauer qui lui donneront tous les renseignements voulus sur ce personnage². Parmi la riche série des comptes des XIV^e et XV^e siècles conservée aux Archives de l'Etat de Neuchâtel et actuellement en voie de dépouillement, nous avons, il y a quelques années, jeté notre dévolu sur la comptabilité, hélas fragmentaire, de la châellenie de Vercel en Franche-Comté, pour la période allant de 1363 à 1399³. Lors de la transcription du premier fragment qui couvre les années 1363 à 1368, soit à une année près tout le temps passé par Jean le Bel dans sa geôle du donjon de Semur⁴, notre attention a été attirée par plusieurs rubriques, plus d'une vingtaine, relatives à son emprisonnement et aux négociations menées avec le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, pour obtenir la libération de Jean le Bel, moyennant rançon. Malheureusement pour nous, ces rubriques sont rarement datées de façon précise, et souvent force nous est de nous contenter du *terminus a quo* 1365 (année de l'emprisonnement de Jean le Bel) et du *terminus ad quem* 1368. Les mentions comptables les plus intéressantes pour notre propos sont incontestablement celles qui ont trait aux efforts faits par Louis de Neuchâtel pour obtenir la libération de son fils et, parmi celles-ci, celles qui peuvent être datées de façon précise. Ce sont donc elles qui retiendront notre attention.

Dans son copieux ouvrage consacré à Philippe le Hardi, Ernest Petit écrit qu'au début 1366, soit en février-mars, les barons comtois firent des préparatifs pour délivrer Jean de Neuchâtel et que le 8 novembre de la même année ces barons renouvelèrent leur tentative⁵.

Si nos comptes ne laissent rien transparaître de ces projets pour libérer Jean le Bel, ils nous révèlent néanmoins que des contacts étaient pris au

plus haut niveau pour obtenir son élargissement. Ainsi nous apprenons que Jacques de Thoraise, fidèle du comte, et le châtelain de Venues reçoivent vingt-deux florins pour « aler en France pour le fait de monseigneur monseigneur Jehan le sambedi après l'an nuef 1366 [= 11 avril] » (fol. 24 v), de même on donne douze florins à Girardat, un messenger, « quil pourtoit lettres a monseigneur de Sallebruche » (fol. 24 v), qui n'est autre que le comte de Sarrebrück, fidèle du duc Philippe le Hardi⁶. Nous savons donc par là que, dès le printemps 1366, on s'efforçait très probablement d'influencer le duc de Bourgogne par l'entremise d'autres personnages importants, pour l'amener à se prononcer sur le sort de Jean le Bel ; de même on défraye deux chevaliers « tramis [= envoyés] par devers le duc pour savoir covainre de la journee de monseigneur monseigneur Jehan liquelle doit estre au mois de Paisques l'am 1366 », soit en avril 1366 (fol. 24 v). Selon toute vraisemblance cette journée n'eut jamais lieu, puisque Hugues de Vuillafans et Jacques de Thoraise recoivent quinze florins dix sous « pour lour despens en alant tenir une journee ver le duc pour le fait de monseigneur monseigneur Jehan, la semaine de l'Ascension l'an que dessus [= 1366] » (fol. 25), c'est-à-dire la semaine précédant le 15 mai 1366. Dans cette optique on peut légitimement se demander si le « subside fait en la terre monseigneur monseigneur Jehan », mentionné dans la même rubrique, n'est pas uniquement levé « pour les Ingloix [= Grandes Compagnies] » (fol. 19 v), mais aussi pour récolter la somme nécessaire à la rançon de Jean le Bel, au cas où les négociations menées à cet effet auraient heureusement abouti. Une autre rubrique indique que l'on a donné quinze florins à Jacques de Thoraise « pour aler ver le duc le jour de l'Exaltation Sainte Croix » (fol. 23 v), ou plus simplement le 14 septembre [1367], et l'on apprend par la même occasion que Girardat a été envoyé « pour porter lettres a madame de Flandres et monseigneur au pel [= puits] de Salins » (fol. 23 v), alors qu'à une date indéterminée « plusours messaigés [sont] tramis em plusours et divers leus pour la besoingne monseigneur [Jehan], c'est a savoir a Paris a madame de Flandres et a conte de Sallebruche et autres gens... » (fol. 27)⁷, et qu'une fois de plus le même Girardat reçoit dix florins « pour aler a Dijon pour la besoingne monseigneur monseigneur Jehan » (fol. 24). On peut constater à l'aide de ces quelques textes que le comte Louis ne ménagea ni sa peine, ni son argent, pour se concilier les grands du royaume afin d'infléchir la volonté de Philippe le Hardi en faveur de son fils. Ainsi Madame de Flandre n'est autre que Marguerite de France, fille de Philippe V le Long et femme de Louis II de Maele, comte de Flandre et d'Artois ; elle est donc la grand-mère de Marguerite de Maele, veuve de Philippe de Rouvres, qui épousera en secondes noces, le 29 juin 1369, Philippe le Hardi, dont Louis de

Neuchâtel voulait probablement obtenir les bonnes grâces. On sait du reste le grand rôle joué par Marguerite de France dans le mariage bourguignon de sa petite-fille, tout d'abord promise en secondes noces à Aymon, comte de Cambridge, fils d'Edouard III d'Angleterre⁸. Pouvait-elle, grâce à son influence auprès du futur époux de sa petite-fille, faire pencher la balance en faveur de Jean le Bel ? C'est une opinion qui n'est pas à rejeter, puisque, dès juin 1367, des négociations étaient engagées en vue du mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Maele⁹. Il est difficile, dans ce cas bien précis, de nier la perspicacité de Louis de Neuchâtel qui semble avoir été informé de l'influence prépondérante exercée par Marguerite de Flandre lors de la conclusion de ce mariage. D'autre part n'oublions pas qu'au décès de Philippe de Rouvres, le 21 novembre 1361, la Franche-Comté avait été attribuée à Marguerite de Flandre qui devenait ainsi la suzeraine naturelle du comte Louis, pour ses possessions comtoises¹⁰ ; de plus, la présence côte à côte, au puits de Salins, du duc de Bourgogne Philippe le Hardi et de Marguerite de Flandre, dans la rubrique que nous avons datée du 14 septembre 1367, tendrait à confirmer les dires de Petit, relatifs aux négociations entamées pour faire aboutir le mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Maele. On pourrait dès lors formuler l'hypothèse que les efforts pour obtenir la libération de Jean le Bel se poursuivirent également tout au long de 1367, ce qui expliquerait la levée, cette année-là, d'un nouveau subside sur tout le territoire de Vercel, non seulement pour faire face aux Grandes Compagnies mais aussi pour payer la rançon éventuelle de Jean le Bel¹¹. Il ne s'agit, répétons-le, que d'une hypothèse, mais avouons qu'elle a pour elle une certaine vraisemblance.

Que devenait pendant ce temps-là Jean le Bel dans son donjon de Semur ? Il importe à nouveau, pour en savoir plus long sur ce sujet, de se reporter à l'article d'Eddy Bauer consacré à la captivité de Jean de Neuchâtel à Semur paru dans cette revue en 1932 et qui précise, à la page 56, que Jean le Bel fut convenablement traité à Semur, mais étroitement surveillé. Les quelques pièces que nous ajoutons à ce dossier ne font que confirmer cette assertion. En effet, il ne fait aucun doute que Jean le Bel fut bien traité, puisque, à une date non précisée, une somme de 50 florins est transmise à Jean le Bel « par Huat son vellet », 10 florins étant pris sur la dite somme pour l'achat d'« especes confectees [= confites] » (fol. 22 v). En 1365, Jean le Bel reçut également une somme de 40 florins d'or, ainsi que 10 florins en « especes confeites » (fol. 19 v), alors qu'à une autre occasion nous apprenons que Girardat « pourtit dou poisson et menoit des chiens a Semur » (fol. 24 v), ce qui nous permet de penser que Jean le Bel était peut-être autorisé à chasser.

D'autres textes sont cependant moins réconfortants et prouvent que les nombreux créanciers de Jean le Bel ne lui laissèrent guère de répit et le harcelèrent jusque dans sa prison, puisque Girart dou Molin reçoit dix-huit florins, dix-neuf sous et deux deniers « pour ses despens em pourtant la relaxation de l'excomuniement es quelx monseigneur Jeham estoit a l'estance de Guiot Pourcelat et de la femme a Mochat de Besançon... » (fol. 24 v)¹². Nous mettrons un point final à ces quelques remarques, en citant un dernier passage de nos comptes, non daté lui aussi, où il est fait mention d'une dépense de douze florins « pour les despens d'um chapel[lain] qui alit querir ung courdelier a Estrabour¹³ et pour les despens doudit courdelier tramis querir pour le fait de monseigneur monseigneur Jehan... » (fol. 24 v). Ainsi la précision de notre comptable, nous permet, à plus de six siècles de distance, de nous faire une idée de la piété du dernier représentant de la maison de Neuchâtel, qui sentait déjà sa fin prochaine.

Maurice de TRIBOLET.

NOTES

* Les références entre parenthèses qui suivent les citations renvoient toutes au volume 31 des Recettes diverses conservées aux Archives de l'Etat de Neuchâtel.

¹ Semur-en-Auxois, Côte-d'Or, ch.-l. d'arr.

² Nous renvoyons le lecteur aux deux articles suivants d'Eddy Bauer : *La captivité de Jean de Neuchâtel à Semur-en-Auxois, Musée neuchâtelois*, 1932, p. 53-60. — *Les débuts de Jean de Neuchâtel, seigneur de Vuillafans-le-Neuf, 1334-1360, Revue d'histoire suisse*, XIX, 1939, p. 1-37.

³ Elle est conservée toute entière dans le volume 31 des Recettes diverses, cité plus haut.

⁴ Jean le Bel fut emprisonné en juin 1365 à Semur, il y mourut le 10 septembre 1369.

⁵ Ernest PETIT, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I : *Philippe le Hardi, 1363-1380*, Paris, 1909, p. 191-192 et p. 217.

⁶ PETIT, *op. cit.*, p. 212, et du même auteur, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, Paris, 1888, p. 45, 116, 470. Il s'agit de Jean, comte de Sarrebrück, seigneur de Commercy ; époux d'Isabeau de Joinville, il était mort en 1388. Il fut nommé grand bouteiller de France en 1364 et exerça cette charge de 1371 à 1381.

⁷ Cette mention pourrait être datée de la mi-avril 1368, si l'on prend pour repère les indications fournies par les *Itinéraires de Philippe le Hardi...* à la date du 18 avril 1368 (éd. PETIT, p. 45).

⁸ Ernest LAVISSE, *Histoire de France*, t. IV/1, p. 232.

⁹ PETIT, *Ducs de Bourgogne...*, p. 221. ¹⁰ LAVISSE, *op. cit.*, p. 167.

¹¹ Sur les négociations de 1366-1368 pour obtenir l'élargissement de Jean le Bel, cf. Eddy BAUER, *Le traité de rançon de Jean de Neuchâtel (1369), Musée neuchâtelois*, 1953, p. 185, qui prouve, dans ce même article, qu'en date du 23 août 1369, le traité de rançon pour obtenir la libération de Jean le Bel avait été dûment conclu. A la page 186, note 1, il donne quelques précisions sur Jacques de Thoraise.

¹² Le fol. 22 v indique une somme de treize sous huit deniers « es despens de Renaud Goilliat qui fut querir a Besançon les relaxations de monseigneur Jeham liquel estoit [excomunié] [a honstance] de plusours creditours... » Notons à propos de Guiot Pourcelat, qu'en décembre 1348, Louis de Neuchâtel doit une somme de 3100 livres estevenantes à « *Johanni dicto Pourcelat... causa venditionis pannorum, ferraturarum* » (MATILE, *Monuments*, II, N° 514, p. 625-629). En novembre 1357, Louis et son fils Jean promettent à Jehan Porcellat, « citien de Besençon », de lui rembourser une somme d'argent dans un délai fixé (MATILE, II, N° 597, p. 774). Les relations entre la maison de Neuchâtel et les Pourcelat étaient donc fort anciennes !

¹³ Etrabonne, Doubs, arr. Besançon, canton Audeux.

BIBLIOGRAPHIE

Dorette BERTHOUD, *Le Journal d'Isabelle Morel-de Géliou*, Extrait des « Actes » de la Société jurassienne d'émulation, Année 1973, Imprimerie Boéchat S. A., Delémont, 42 pages.

En 1971, M^{me} Dorette Berthoud, qui vient de disparaître, publiait dans les « Actes » une étude basée sur des lettres inédites envoyées par Madame de Charrière à sa jeune amie, Isabelle de Géliou (1798-1803). Le texte dont nous rendons compte ici constitue, en quelque manière, une suite du premier : il nous présente cette même Isabelle, racontée par elle-même dans un Journal resté inconnu jusqu'au jour où M^{me} Berthoud eut la bonne fortune de le tirer de l'ombre. Mais c'est une suite tardive : le Journal débute en 1819 pour s'achever en 1843, l'année même de la mort de son auteur. Document d'un intérêt certain, car il nous fait vivre dans l'intimité d'une femme à la forte personnalité. A l'époque où elle commence à tenir ces pages, Isabelle de Géliou est depuis dix-huit ans la femme du pasteur Charles-Ferdinand Morel, doyen de la Classe d'Erguel et auteur d'un *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant Evêché de Bâle*. Elle-même a la plume féconde et l'âme romanesque. Si son Journal contient quelques allusions à ses travaux littéraires (il s'agit surtout de traductions entreprises pour améliorer une situation matérielle difficile), les affaires de cœur y occupent une place prépondérante. M^{me} Morel est de ces esprits imaginatifs qui tendent à dramatiser les circonstances de la vie et ressentent tout avec excès. La plus grande partie des extraits donnés ici relatent les amours contrariées de Cécile Morel, fille d'Isabelle, et de son prétendant — et futur époux — Alphonse Bandelier. Mais au long de ces pages défilent bien d'autres personnages encore : amis de la cure, proscrits neuchâtelois de 1831, réfugiés polonais. M^{me} Berthoud s'efforce, dans la mesure du possible, de les identifier, tout en reliant entre eux, par un commentaire bien informé, les fragments du Journal choisis comme étant les meilleures parties.

Alfred SCHNEGG.

Béatrice HUBER, *Catelles et poêles du Château de Valangin, XIV^e au XVI^e siècles*, Un volume dactylographié, 180 pages, 90 planches et 20 tableaux (Université de Neuchâtel, Mémoire de licence, 1973).

C'est une erreur courante. L'instrument de chauffage, le poêle, n'a pas donné son nom à la chambre qu'il tempérerait, c'est le contraire qui s'est passé. Le poêle, au Moyen Age, est une chambre chauffable. Il tire son nom du système romain de chauffage, l'hypocauste, tempérant les pièces par dessous. Plus exactement, c'est du terme *balnea pensilia*, bain suspendu, que dérivent le mot poêle en français et les mots *Pesel* et *Pfiesel* en allemand. C'est au XVI^e siècle seulement que l'appareil de chauffage intérieur d'une pièce prit le nom de poêle. Précédem-

ment, on l'appelait fourneau dans une bonne partie de la France, mot qui a conservé ce sens dans le pays de Neuchâtel. A Valangin, une seule cheminée reste en place, celle de la cuisine. Aucun poêle ne subsistait en 1894. Mais les fouilles faites entre les remparts, de 1900 à 1916, ont fait apparaître un assez grand nombre de carreaux, ou « catelles ». L'intendant des bâtiments, C.-H. Matthey, en comprit l'intérêt, les recueillit avec soin et les déposa dans des armoires et des caisses. Les carreaux entiers, ou ceux dont le motif frappait, furent même exposés et parfois recollés. Les tessons, en revanche, durent attendre, ignorés, plus de cinquante ans dans les armoires ou le grenier. Il fallut tout l'enthousiasme d'une jeune archéologue, Béatrice Huber, pour tenter de les faire parler. Ce ne fut pas sans peine. Au cours de plusieurs années, et souvent des semaines durant, seule dans les combles du château, elle les lave, les trie, les compare, les déchiffre, les classe, les dessine. Elle étudie tout ce qu'on sait des poêles et des carreaux anciens de chez nous et d'ailleurs. Et finalement, en décembre 1973, elle présente au Séminaire d'histoire de l'Université un gros mémoire de licence sur le résultat de ses recherches : 180 pages de texte accompagnées de plus d'une centaine de planches au trait. Malheureusement, un tel mémoire n'existe qu'à trois exemplaires, il est donc difficile d'y renvoyer le lecteur intéressé. Mais comment le lui présenter dans notre revue sans l'indispensable soutien de l'illustration ?

M^{lle} Huber examine avec soin et méthode les centaines de fragments de carreaux de Valangin. Sont-ils plats, à niche, en pot ? Elle voit leur courbure, leur engobe, leur fonction, leur forme, leur décoration, les motifs utilisés, les inscriptions, la couleur, le cadre, l'argile, afin de les classer, d'en dresser le catalogue, de reconstituer quelques ensembles, si possible, et de les comparer à des modèles connus. Elle finit par en présenter 107 séries qui entre le XIV^e et le XVI^e siècle firent partie des poêles du château de Valangin. Certes, les comparaisons ne sont pas faciles. Il faut tenir compte du motif que l'artisan emprunte le plus souvent, et du cadre qu'il fournit lui-même. Il s'agit de mesurer avec soin, car les motifs en relief, parfois surmoulés sur des modèles dont on a fait des négatifs, sont plus petits que les originaux, l'argile se rétrécissant à la cuisson. En plus, des fournées successives avec des pâtes légèrement différentes peuvent présenter d'autres teintes, voire d'autres grandeurs.

Ce sont des dessins au trait qui illustrent le catalogue établi par M^{lle} Huber. Très précis, ils sont loin d'être de simples copies de la réalité. Souvent ils sont des interprétations très habiles des fragments à disposition. Il y a en effet en archéologie, rappelons-le, une science comparable à la paléographie en histoire. Un texte, il faut le déchiffrer avant de le transcrire, un tesson aussi, avant de le dessiner. Et c'est ici que nous admirons sans réserve M^{lle} Huber pour les lectures perspicaces et les reconstitutions habiles qu'elle propose. Dans bien des cas, il fallait avoir observé avec finesse et avoir vu beaucoup, dans les musées suisses ou sur les documents déjà publiés, pour arriver à un résultat qui semble s'imposer tout naturellement quand le travail est fait. Dans ce domaine, les dessins importent plus que le commentaire. Mais il n'est guère possible dans le cadre de cette rubrique de les publier, car il en faudrait toute une série pour les comparer et suivre l'évolution des goûts, des styles et des techniques au cours de trois siècles. Disons simplement que les planches de M^{lle} Huber nous permettent, maintenant, de comparer le matériel trouvé à Valangin à celui dont dispose le Musée de Neuchâtel. On peut le confronter aussi aux carreaux que M^{lle} Hanni Schwab a trouvés

récemment dans le bois de Montmirail, et dont elle vient de faire connaître quelques spécimens dans son récent ouvrage *Le passé du Seeland sous un jour nouveau* (Fribourg, 1973). D'autres carreaux de Valangin rappellent ceux qu'ont livrés les châteaux de Neuchâtel ou de Hallwil.

Certes, tous les types de « catelles » présentés par Béatrice Huber n'étaient pas inconnus. Le chevalier au faucon et le cerf couché (XV^e siècle) avaient été publiés peu après leur découverte par C.-H. Matthey dans le *Messenger boiteux* de 1907. D'autres carreaux ont fait l'objet d'études dans notre revue par Alfred Godet ou ailleurs par Louis Reutter, mais personne jusqu'ici n'avait pu mettre en évidence les nombreux fragments de poêles du XIV^e siècle retrouvés et conservés à Valangin. C'est que ces carreaux parlent moins aisément que ceux des siècles suivants, d'un dessin souvent très habile. Au XIV^e siècle, il s'agit de grotesques, dont les figures en relief ont des contours assez peu précis (N^o 4014, par exemple) et dont les fragments conservés sont malheureusement très petits (N^{os} 4093, 4094, 4095). D'autres sont d'un dessin maladroit (N^{os} 4017, 4068, 4069, 4071, 4078, 4018, 4019, 4020), et parfois les fragments retrouvés sont trop partiels pour que le motif puisse être interprété d'une façon valable (N^o 4064). Néanmoins, ici et là, une bête fabuleuse ou un cerf courant ne manquent pas d'allure. Les figures humaines n'ont qu'un modèle imprécis, mais, avec leurs qualités et leurs défauts, ces tessons méritent de retenir notre attention, car ce sont des témoignages authentiques, et même les seuls témoignages, de l'ameublement du château, à l'époque où Gérard d'Aarberg y préparait sa malheureuse aventure de Laupen.

Certaines feuilles stylisées (N^o 4027) se retrouvent aussi à Montmirail (H. Schwab, fig. 178), d'autres ne sont connues que par les fragments de Valangin.

Parmi les plus beaux carreaux de poêle du XV^e siècle exposés à Valangin rappelons le couple de musiciens à la fontaine (N^o 4029) inspiré par une gravure du maître E. S. Le Musée national, à Zurich, en possède un exemplaire mieux conservé et celui de Frauenfeld en expose une copie, mais les fragments de Valangin ont l'avantage de se trouver encore à l'endroit où on les a découverts.

M^{lle} Huber a relevé aussi un certain nombre de tessons de catelles à niche, de la fin du XIV^e siècle (N^o 4099), mais elle n'a pu trouver aucun carreau à pot ni aucun fragment de poêle en pierre.

Son étude des cadres, de l'argile et des motifs l'amène à distinguer assez clairement différentes époques. Ainsi les représentations d'animaux réels ou fabuleux, cerf, lions, volatiles, sont assez nombreuses au XIV^e siècle. Elles sont plus rares au XV^e et disparaissent au XVI^e siècle. Le motif floral existe au XIV^e siècle, tandis que le même motif stylisé est plus tardif (XVI^e siècle). Le motif géométrique n'apparaît que vers la fin du XV^e siècle.

Le poêle du XIV^e siècle était un ensemble architectural, mais les éléments de couronnement en forme de mur à crénaux (avec engobe, argile rouge et de couleur vert foncé) sont du XVI^e siècle. Les arcs en accolade caractérisent le gothique flamboyant, à Valangin comme ailleurs.

Si la figuration humaine est fréquente à toute époque, elle offre de grandes différences cependant. Ainsi on ne trouve ni personnage biblique, ni scène biblique au XIV^e siècle, tandis que l'un et l'autre sont attestés à la fin du XV^e siècle. La Renaissance apparaît dans deux scènes de genre, une frise représentant des enfants nus qui s'amuse, et, quelque peu antérieure, une scène d'amour courtois près d'une fontaine gothique. Une scène de chasse au faucon est du XIV^e siècle,

une autre du XV^e siècle. Un seul écusson a surgi portant des fragments de chevrons et rappelant vraisemblablement les armes de Valangin.

A part les grotesques, les chevaliers aux éperons et au faucon, une scène de genre, quelques personnages bibliques (David, Jacob, Marie), un portrait d'empereur est attesté, sans tête, l'empereur Maximilien probablement.

Les dimensions des « catelles », petites au XIV^e siècle, plus considérables ensuite, de même que la largeur et la coupe des cadres ont permis à M^{lle} Huber de classer son matériel avec rigueur et de nous le présenter dans des tableaux très suggestifs. C'est un travail dont nous la félicitons.

En outre, notre jeune archéologue confronte carreaux, tessons et poêles avec l'histoire des seigneurs qui ont vécu dans le château, ou plutôt elles nous montre ce qu'a d'aléatoire une telle tentative, car les renseignements que nous livrent comptes et inventaires sont très pauvres. Il est quasi impossible de rétablir la disposition ancienne des pièces de l'édifice, les inventaires de 1566, 1586 et 1606 ne précisant pas si les locaux qu'ils mentionnent se trouvent dans l'aile ancienne que nous connaissons seule aujourd'hui, ou dans l'aile nouvelle construite au XVI^e siècle, mais détruite totalement par un incendie en 1747.

Néanmoins comptes et inventaires permettent à Béatrice Huber de déterminer qu'il y avait à Valangin, jusqu'au XVIII^e siècle, très vraisemblablement six poêles, au sens ancien du mot, c'est-à-dire six pièces chauffées selon toute apparence par des fourneaux. Mais il est impossible de les confronter avec les 107 séries de catelles cataloguées, car un poêle (fourneau) comptait souvent différents types de carreaux, et dans une même pièce différents poêles se sont succédé au cours des temps. D'après l'inventaire de 1566 surtout, Béatrice Huber parvient en outre à trouver onze pièces pourvues de cheminées d'appartement, sans compter les deux cuisines qui ensemble en avaient trois. Or, en 1529, Guillemette de Vergy faisait ramoner 19 canaux de cheminées ce qui montre que le calcul de M^{lle} Huber est probable. Quatre pièces seules semblent avoir été dépourvues de tout moyen de chauffage en 1566, ou du moins, ni landiers, ni crémaillères ni autres objets ne permettent de l'attester.

Les poêliers d'avant la réunion de Valangin au comté de Neuchâtel nous sont inconnus. Hans-Jakob Schaltenbrand, maître « quaquelard », de Bienne travailla pour le château en 1646. Quant au « catellare » ou « catelliez » de Boudry, cité en 1531 et en 1539, il ne nous a pas livré son nom. Mais la mention des comptes qui révèle ce poêlier est intéressante pour une autre raison. « Au catellare de Boudry pour final payement de ce que luy estoit dehuz pour les poylles qui fist l'année passée (1539) (p. 166) ». Comme il est clair que le mot poêle utilisé par un poêlier ne signifie pas le local chauffé mais l'instrument de chauffage nous avons là, en 1539, la plus ancienne acception du mot poêle au sens d'instrument de chauffage dans le domaine linguistique français. C'est en effet, selon le dictionnaire de Wartburg, en 1545 seulement que les premiers poêles de France sont attestés à Fontainebleau. Et c'est plus tard encore, en 1589, qu'est mentionné le premier poêle installé dans une maison bourgeoise. Sans le savoir, M^{lle} Huber a permis de faire progresser ce problème linguistique. Ainsi, contrairement à ce qu'on admettait jusqu'ici, c'est dans le pays des « fourneaux » qu'on trouve pour le moment la plus ancienne attestation de ce remarquable instrument de chauffage sous le nom de poêle.

Fernand LOEW.

A PROPOS DE QUELQUES TROUVAILLES RÉCENTES DE L'ÂGE DU BRONZE FINAL NEUCHATELOIS

INTRODUCTION ¹

Si nous commençons à bien connaître la phase terminale de l'âge du bronze final lacustre de Suisse occidentale — nommée d'habitude Ha(Hallstatt)B2 par analogie avec la chronologie d'Allemagne du Sud — grâce en particulier aux fouilles d'Auvernier ², il n'en va pas de même pour les phases initiales (HaA2 et HaB1) de cette même période, pour lesquelles nous ne possédons semble-t-il qu'un seul ensemble homogène d'envergure, celui du Landeron ³, mais qui attend toujours une publication exhaustive. Seuls quelques rares objets de céramique et de bronze, récoltés récemment sur le site d'Auvernier-Brena ⁴ peuvent encore être considérés comme ensemble représentatif de cette époque. C'est pourquoi nous jugeons utile de publier ici quelques trouvailles neuchâtelaises plus ou moins récentes et remontant à cette période, même si leur valeur scientifique et leur fiabilité n'atteignent peut-être pas à ce qu'on attendrait d'une fouille moderne. Mais le but que se proposent ces lignes est triple. Il s'agit non seulement d'étoffer notre documentation, mais aussi de situer ces matériaux dans le cadre plus large du groupe Rhin-Suisse et de discuter la vraisemblance de la distinction de deux phases typologiques successives et nettement définies dans les débuts du bronze final lacustre suisse, telles qu'elles sont présentées en dernier lieu par Ruoff ⁵.

Les objets de *Cortailod* (pl. 1-5) ont été trouvés en surface de la station située le plus au large du site Petit-Cortailod II ⁶, au cours d'une prospection subaquatique en décembre 1971. Cette vaste station ne comporte pas de niveaux de la phase terminale du bronze final, que recèle seule la station située plus près du rivage et actuellement presque complètement remblayée. Comme en outre les objets ont tous été récoltés en surface, on est en droit de penser qu'ils se rapportent à une seule phase, précédant la phase terminale, et qu'ils peuvent être considérés comme un ensemble homogène, illustré ici in extenso.

Les objets du site du *Crêt* (pl. 6-7), commune de Neuchâtel, sont le produit de recherches non systématiques menées par le Centre d'études et de sports subaquatiques de Neuchâtel (aujourd'hui Centre international de

plongée) au début de l'année 1961, en vue d'essayer la suceuse qui devait servir ultérieurement à explorer la station de Champréveyres. Ils ont été trouvés à une profondeur de 4 m environ, à l'intérieur d'une couche de sable gris-noir de 10 cm, surmontée elle-même d'une couche de 5 cm de sable jaune, sur une surface d'environ 20 m sur 5 m, immédiatement au sud du pavillon des hommes des anciens bains du Crêt, et peuvent passer pour un complexe homogène. Ils montrent d'autre part que la station du Crêt II, que Vouga⁷ estimait complètement enfoui sous les remblais du siècle passé, s'étend en fait plus au sud qu'il ne le pensait. Elle est aujourd'hui effectivement enfouie sous les « Jeunes-Rives ». De l'assez abondant matériel métallique récolté, nous ne publions ici qu'un choix, qui montre surtout les formes les plus significatives au point de vue de la chronologie. D'après le témoignage des plongeurs eux-mêmes, la poterie était quasiment inexistante et nous ne disposons en effet que d'un seul tesson (pl. 7/7 ; le premier chiffre renvoie à la planche, le second à l'objet figuré).

Les matériaux du site de *Champréveyres* (pl. 8-15), commune d'Haute-rive, ont été également récoltés par le Centre d'études et de sports subaquatiques au cours de fouilles semi-systématiques qui se sont déroulées, surtout durant les week-ends, de mars à novembre 1961, vraisemblablement sur la station que Vouga⁸ appelle Champréveyres III. A l'intérieur d'un carroyage de 100 m² (20 m sur 5 m) disposé perpendiculairement à la rive, à une profondeur de 2 à 4 m, les couches furent explorées à la suceuse et les objets triés par m². L'emploi de cet instrument un peu brutal et le fait qu'aucun archéologue ne participait aux recherches, rendent aléatoire l'interprétation des conditions stratigraphiques telles qu'elles sont sommairement décrites dans le journal de fouille. Dans la plupart des carrés fouillés, il est fait état d'une succession d'en général trois couches, de haut en bas : 5-10 cm de sable, 10-15 cm de fumier lacustre, craie lacustre creusée parfois jusqu'à 20-30 cm. Dans quelques m², au voisinage immédiat d'une telle stratigraphie, qui, ainsi décrite, paraît claire, les plongeurs auraient rencontré un mélange totalement anarchique de cailloux, de sable, de craie et de fumier, alors que dans 4 m² situés plus au large dans le carroyage, on parle d'une succession : sable, fumier très dense, fumier moins dense, craie, ou d'une autre : sable, fumier, sable + craie + fumier, craie, les seules qui, avec la mention en un seul m² d'une couche de fumier épaisse au moins de 35 cm, pourraient suggérer l'existence de deux couches archéologiques distinctes. Mais les trouvailles, séparées par m², ne l'ont malheureusement pas été par couches. Nous disposons cependant pour cette station d'un complexe sûrement homogène. Il s'agit du lot de poteries des planches 8 et 9, qui furent trouvées groupées les unes contre les autres sur une longue poutre de bois. Nous

illustrons ici la totalité de cet ensemble, du moins ce que nous avons pu en retrouver, mais nous contentons de donner un choix du reste du matériel céramique et métallique, en choisissant les formes les plus représentatives⁹.

CATALOGUE

Afin de ne pas donner trop de poids à cette partie, et jugeant que les dessins rendent les descriptions détaillées en bonne partie inutiles, nous nous limiterons à une sèche énumération des objets en suivant l'ordre des planches et à la mention de leur lieu de dépôt et de leur numéro d'inventaire (MCAN = Musée cantonal d'archéologie de Neuchâtel). La nomenclature de la poterie est expliquée dans la publication préliminaire des matériaux récents d'Auvernier. Les dessins sont tous de notre propre plume sauf ceux des figures 6, 7 et 15, exécutés par M^{me} Françoise Burri.

PLANCHE 1 :

Cortailod NE, poteries.

- | |
|----------------------------|
| 1. Ecuelle, MCAN, Cort. 10 |
| 2. Ecuelle, Cort. 9 |
| 3. Ecuelle, Cort. 14 |
| 4. Ecuelle, Cort. 11 |
| 5. Ecuelle, Cort. 16 |
| 6. Ecuelle, Cort. 12 |
| 7. Ecuelle, Cort. 13 |

PLANCHE 2 :

Cortailod NE, poteries.

- | |
|-------------------------------------|
| 1. Tasse, MCAN, Cort. 30 |
| 2. Tasse, Cort. 29 |
| 3. Bol, Cort. 28 |
| 4. Bol, Cort. 26 |
| 5. Plat creux grossier, Cort. 34 |
| 6. Plat creux grossier, Cort. 35 |
| 7. Plat creux grossier, Cort. 32 |
| 8. Plat creux grossier, Cort. 31 |
| 9. Plat creux grossier, Cort. 27 |
| 10. Récipient indéterminé, Cort. 15 |
| 11. Récipient indéterminé, Cort. 40 |

PLANCHE 3 :

Cortailod NE, poteries.

- | |
|--------------------------------------|
| 1. Vase à épaulement, MCAN, Cort. 18 |
| 2. Vase à épaulement, Cort. 17 |
| 3. Vase à épaulement, Cort. 19 |
| 4. Vase à épaulement, Cort. 20 |
| 5. Vase à épaulement, Cort. 21 |
| 6. Vase à épaulement, Cort. 33 |
| 7. Vase à épaulement, Cort. 22 |
| 8. Vase à épaulement, Cort. 23 |
| 9. Vase à épaulement, Cort. 25 |
| 10. Vase à col, Cort. 24 |

PLANCHE 4 :

Cortailod NE, poteries.

- | |
|--------------------------|
| 1. Jarre, MCAN, Cort. 39 |
| 2. Jarre, Cort. 38 |
| 3. Jarre, Cort. 36 |
| 4. Jarre, Cort. 37 |

PLANCHE 5 :

Cortailod NE, bronzes.

1. Epingle céphalaire,	MCAN, Cort. 61
2. Epingle céphalaire,	Cort. 65
3. Epingle céphalaire,	Cort. 60
4. Epingle céphalaire,	Cort. 63
5. Epingle céphalaire,	Cort. 64
6. Epingle à tête enroulée,	Cort. 66
7. Epingle à tête enroulée,	Cort. 68
8. Epingle à tête conique,	Cort. 67
9. Tige d'épingle à tête céphalaire ?	Cort. 62
10. Bracelet à section en D, à décor oculé,	Cort. 223
11. Anneaux divers,	Cort. 72 et 77
12. Boudins (éléments de collier ?),	Cort. 71 et 76
13. Couteau,	Cort. 69
14. Pointe de couteau,	Cort. 70
15. Pointe de flèche,	Cort. 73
16. Hameçon,	Cort. 74
17. Hameçon,	Cort. 75

PLANCHE 6 :

Neuchâtel - Le Crêt NE, bronzes.

1. Bracelet creux à section pentagonale et décor oculé, MCAN,	Ne 5
2. Bracelet creux à section pentagonale et décor oculé,	Ne 28
3. Bracelet à section en D, à décor oculé,	Ne 30
4. Bracelet à section hexagonale,	Ne 37
5. Epingle à tête enroulée,	Ne 57
6. Epingle céphalaire,	Ne 52
7. Epingle céphalaire,	Ne 51

PLANCHE 7 :

Neuchâtel - Le Crêt NE, bronzes et poterie.

1. Couteau,	MCAN, Ne 41
2. Fragment de couteau,	Ne 92
3. Rouelle,	Ne 47
4. Pendentif,	Ne 34
5. Pendentif,	Ne 33
6. Faucille,	Ne 45
7. Fragment de récipient grossier,	Collection Gugelmann
8. Hache à ailerons,	MCAN, Ne 139
9. Hache à ailerons,	Ne 138
10. Pointe de lance,	Ne 29

PLANCHE 8 :

Hauterive-Champréveyres NE, poteries, complexe homogène (voir aussi pl. 9).

- | | |
|-------------------------|--------------|
| 1. Plat creux grossier, | MCAN, Hr 534 |
| 2. Plat creux grossier, | Hr 535 |
| 3. Plat creux grossier, | Hr 536 |
| 4. Plat creux grossier, | Hr 537 |
| 5. Pot, | Hr 517 |
| 6. Pot, | Hr 539 |
| 7. Godet à bec verseur, | Hr 540 |
| 8. Tasse, | Hr 523 |

PLANCHE 9 :

Hauterive-Champréveyres NE, poteries, complexe homogène (voir aussi pl. 8).

- | | |
|------------------------|--------------|
| 1. Vase à col, | MCAN, Hr 514 |
| 2. Vase à col, | Hr 515 |
| 3. Vase à épaulement, | Hr 532 |
| 4. Vase à épaulement, | Hr 522 |
| 5. Vase à épaulement, | Hr 543 |
| 6. Vase à épaulement, | Hr 542 |
| 7. Vase à épaulement, | Hr 530 |
| 8. Vase à épaulement, | Hr 516 |
| 9. Vase à épaulement, | Hr 527 |
| 10. Vase à col ? | Hr 533 |
| 11. Vase à épaulement, | Hr 521 |
| 12. Vase à épaulement, | Hr 524 |

PLANCHE 10 :

Hauterive-Champréveyres NE, poteries.

- | |
|----------------------------------|
| 1. Ecuelle, Collection Gugelmann |
| 2. Ecuelle, MCAN, Hr 555 |
| 3. Ecuelle, Collection Gugelmann |
| 4. Ecuelle, ibidem |
| 5. Ecuelle, ibidem |
| 6. Ecuelle, ibidem |

PLANCHE 11 :

Hauterive-Champréveyres NE, poteries.

- | |
|----------------------------------|
| 1. Ecuelle, MCAN, Hr 553 |
| 2. Ecuelle, Hr 554 |
| 3. Ecuelle, Collection Gugelmann |
| 4. Ecuelle, MCAN, Hr 556 |
| 5. Ecuelle, Hr 560 |
| 6. Tasse, Hr 525 |
| 7. Tasse, Hr 541 |
| 8. Bol, Hr 561 |
| 9. Jatte, Hr 558 |

PLANCHE 12 :

Hauterive-Champréveyres NE, poteries.

- | | |
|----------------|--------------|
| 1. Pot ? | MCAN, Hr 557 |
| 2. Plat creux, | Hr 562 |
| 3. Plat creux, | Hr 559 |

PLANCHE 12 (suite)

4. Vase à épaulement, Collection Gugelmann
5. Vase à épaulement, Collection Gugelmann
6. Vase à épaulement, MCAN, Hr 531
7. Vase à col, Hr 529

PLANCHE 13 :

Hauterive-Champréveyres NE,
poteries.

1. Vase à col, MCAN, Hr 561
2. Plat creux grossier, Hr 520
3. Pot grossier, Hr 519
4. Jarre, Hr 544

PLANCHE 14 :

Hauterive-Champréveyres NE,
poteries.

1. Jarre, MCAN, Hr 545
2. Jarre, Hr 550
3. Jarre, Hr 547
4. Jarre, Hr 548
5. Jarre, Hr 549
6. Jarre, Hr 552

PLANCHE 15 :

Hauterive-Champréveyres NE, bronzes.

1. Epingle céphalique, MCAN, Hr 563
2. Epingle « des palafittes », non cataloguée
3. Epingle à trois têtes, Hr 564
4. Epingle à trois têtes, Hr 129
5. Epingle à col renflé, Hr 133
6. Epingle à tête conique, Hr 164
7. Epingle à tête discoïde, Hr 156
8. Epingle à tête enroulée, Hr 155
9. Epingle à tête cylindro-conique, Hr 150
10. Couteau, Hr 375
11. Couteau, Hr 376
12. Couteau, Hr 374
13. Couteau, Hr 373

DATATIONS

La céramique

Les formes que nous retiendrons pour l'étude chronologique sont : les écuelles à degrés et à décor gravé (1/1-2 ; 10/1-6 ; 11/1, 3), les bols (Kalottenschale) décorés ou non (2/3-4 ; 11/8), les tasses (2/1-2 ; 8/8 ; 11/6), les vases à corps biconique et encolure développée, dits vases à col (3/10 ; 9/1-2, 10 ; 12/7 ; 13/1) et les vases à épaulement (3/1-9 ; 9/3-9, 11-12 ; 12/4-6).

Nous devons d'abord remarquer qu'il manque tout fossile directeur de la phase terminale HaB2 telle qu'elle est définie par exemple à Auvernier. Nous ne trouvons en effet ni céramique peinte, ni rebords en entonnoir, ni plats creux typiques, ni pichets, ni petits pots typiques, pour ne citer que les formes les plus marquantes¹⁰. Seul le pot à anse 8/5 et ses cannelures autour de l'anse évoquent la période terminale. Mais ce décor est aussi attesté à une époque antérieure¹¹. Ce matériel est donc plus ancien que la phase terminale et, à l'exception peut-être des vases à épaulement 12/4-5, dont les cannelures rappellent des phases plus anciennes du bronze final, il n'est en effet pas difficile de l'attribuer en bloc à la période dite HaB1, définie en 1951 par Gersbach¹² à l'intérieur du groupe Rhin-Suisse de Vogt¹³ et Kimmig¹⁴, et dont de nombreuses trouvailles sont venues depuis compléter l'image. Les sépultures caractéristiques de cette époque sont celles de Reichenau¹⁵, Geisingen¹⁶ et Rheinweiler¹⁷ (toutes en Bade-Wurtemberg), mais ce sont des restes d'habitats, à l'inventaire plus étoffé, qui fournissent les meilleures pièces de comparaison. Les énumérer toutes serait fastidieux et surtout interminable. Nous nous contenterons de renvoyer aux deux bons ensembles de référence que sont Säkingen-Rheininsel¹⁸ et Efringen-Kirchen¹⁹ (les deux en Bade-Wurtemberg), dans lesquels on trouvera des parallèles exacts à toutes nos écuelles décorées ou non, aux bols, aux tasses, aux vases à col, aux vases à épaulement et aussi à l'ensemble de nos récipients grossiers de toutes tailles, mais par contre pas à la forme de la jatte (11/9) qui ne se rencontre guère qu'en Suisse occidentale. Le meilleur ensemble de comparaison dont nous disposons pour cette période n'est malheureusement pas encore publié, mais nous avons eu la chance de pouvoir en consulter les dessins²⁰. Il s'agit d'une fosse-dépotoir de potier à Breisach (Bade-Wurtemberg), qui renfermait plusieurs centaines de vases accumulés dans un laps de temps très court. Vases à col, vases à épaulement et écuelles sont entre autres massivement représentés et fournissent d'excellentes et innombrables pièces de comparaison avec notre matériel. On notera en particulier que, comme à Champréveyres (pl. 9), les vases à épaulement les plus stricts et décorés uniquement au peigne (soit-disant les plus anciens) voisinent avec d'autres au profil beaucoup plus mou et décorés seulement de lignes ou de cannelures (qui sont censés être les plus jeunes), en passant par tous les intermédiaires. Les larges festons cannelés comme ceux de 8/10, très rares en Suisse, sont également attestés plusieurs fois à Breisach, de même que les tasses et les bols décorés.

Sur l'autre rive du Rhin, en Alsace, plusieurs bons ensembles à caractère non funéraires datent de la même époque. Nous citerons, entre autres, celui, très riche, du Hohlandsberg (Haut-Rhin)²¹ et les restes du four de

potier de Cronembourg (Bas-Rhin) ²², où nous trouvons à nouveau des écuelles, des vases à col et à épaulement, des tasses et des bols en tous points comparables aux nôtres. Mentionnons encore, en Franche-Comté, les trouvailles d'habitat et de sépultures de Dampierre-sur-le-Doubs (Doubs) ²³ et celles de la grotte de Gonvillars (Haute-Saône) ²⁴ qui semblent également correspondre à la même phase du bronze final.

Si nous essayons maintenant de mesurer l'âge de notre matériel, dont l'homogénéité chronologique nous semble prouvée par les comparaisons citées, à l'étalon de la chronologie suisse, qui, pour cette période, loin de disposer d'aussi vastes ensembles de référence que la vallée du Rhin, doit se contenter de quelques maigres stratigraphies, nous constatons que la plupart de nos formes s'inscrivent parfaitement dans la phase la plus ancienne du bronze final lacustre, dite HaA2, telle qu'elle a été définie en dernier lieu par Ruoff ²⁵. C'est ainsi que nous trouvons de très bons parallèles dans les couches inférieures du Schalberg BL ²⁶ (vases à col et à épaulement), du Kestenberg AG ²⁷ (écuelles, vases à épaulement), de Zurich-Grosser Hafner ²⁸ (vases à col et à épaulement, écuelles, tasses) et de Zoug-Sumpf ²⁹ (écuelles), ainsi qu'à Auvernier-Brena ³⁰ (écuelles, vases à épaulement). La forme de la jatte à décor de lignes (11/9) est par contre propre à la Suisse occidentale et nous n'en connaissons d'exemplaires en complexe homogène qu'à Auvernier-Brena. Inversément, toutes les formes représentées dans ces ensembles anciens se retrouvent dans notre matériel. Deux de nos poteries, l'écuelle à méandres de Cortaillod (1/6) et le bol à décor extérieur de Champréveyres (10/8), seraient, elles, caractéristiques d'une phase intermédiaire du bronze final lacustre, dite HaB1, représentée par la couche supérieure de Zurich-Grosser Hafner ³¹, la couche inférieure de Zurich-Alpenquai ³² et les horizons supérieurs de la couche inférieure de Zoug-Sumpf ³³. En d'autres termes, les formes céramiques ne constituant qu'un seul horizon chronologique dans la vallée du Rhin seraient réparties en Suisse en deux horizons. Nous avons quant à nous du mal à nous en persuader et sommes d'avis que dans l'état actuel et peu avancé de nos connaissances, on ne peut encore isoler de façon convaincante deux phases typologiques (nous ne parlons pas de phases d'habitat) bien distinctes dans les débuts du bronze final lacustre de Suisse. Le fait que les matériaux archéologiques de ces deux hypothétiques phases se retrouvent ensemble dans des complexes homogènes immédiatement voisins de la Suisse en apporte une preuve suffisante à nos yeux. Cette constatation nous paraît encore confirmée par les observations stratigraphiques faites en Suisse. Dans le matériel illustré du Kestenberg ³⁴ par exemple, à côté des seuls vingt tessons représentant la phase initiale, figurent vingt et un autres tessons sans contexte

stratigraphique sûr, dont plusieurs devraient théoriquement se rapporter à la phase intermédiaire³⁵. Or celle-ci manquerait précisément au Kestenberg. Ces tessons ne pouvant de toute évidence pas appartenir à la couche supérieure, témoin de la phase terminale du bronze final, ils doivent obligatoirement provenir eux aussi de la couche inférieure et montrent qu'on trouve ensemble des fossiles directeurs qui devraient caractériser deux horizons différents. La séparation en deux phases typologiques distinctes du matériel de Zurich-Grosser Hafner nous paraît aussi un peu risquée et nous disposons surtout de trop peu de matériel pour en discuter sérieusement. Nous remarquons toutefois que les mêmes vases à épaulement et les mêmes écuelles se retrouvent dans les deux ensembles³⁶ et que les écuelles les plus décorées de la couche supérieure ont des parallèles dans la couche inférieure du Kestenberg³⁷. Quant à la distinction de deux phases typologiques dans la couche inférieure de Zoug-Sumpf, il faudrait d'abord disposer d'une documentation sérieuse pour en juger objectivement. Une bonne partie des rares poteries illustrées ne sont que typologiquement attribuées à tel ou tel horizon. Nous nous bornerons à remarquer que les écuelles devant représenter la phase intermédiaire ne se différencient semble-t-il pas de celles de la couche inférieure du Kestenberg³⁸.

Il semble en fait que la recherche à tout prix d'au moins trois phases typologiques dans le bronze final lacustre suisse est à mettre au compte du calque un peu aveugle et pratiqué jusqu'à présent par tous les chercheurs du système chronologique d'Allemagne du Sud sur les réalités suisses. Le début de la période lacustre ayant été fixé à HaA2 et la fin correspondant de toute évidence à HaB2, il s'agissait de trouver de quoi remplir le « tiroir » intermédiaire et de faire coïncider l'évolution de la poterie avec celles des bronzes, une entreprise dont nous essayons de montrer les difficultés. Il s'avère en fait que les palafittes du bronze final ne contiennent pas de poteries antérieures à une phase d'Allemagne du Sud caractérisée en particulier par les ensembles de Efringen-Kirchen et Breisach, et qu'il ne semble ni possible ni nécessaire d'y distinguer deux phases distinctes précédant la phase terminale. S'il faut absolument baptiser cette première moitié du bronze lacustre d'après le système allemand, nous lui collerions alors, au vu de la céramique tout au moins, l'étiquette HaB1 et non pas HaA2. Nous sommes cependant bien obligé de compter avec une certaine évolution des formes céramiques jusqu'au début de HaB2. Mais les termes de cette évolution nous échappent encore largement et leur élucidation demeurera très hypothétique tant que ne sera pas enfin entreprise la publication systématique des principales stations littorales de Suisse.

Le bronze

Tout comme la céramique, les bronzes palafittiques de Suisse sont généralement répartis en trois phases. Ceux de la phase finale sont très bien connus, en particulier par les trouvailles récentes d'Auvernier. Ce sont les épingles à petite tête vasiforme, les bracelets côtelés, les larges bracelets à mince section en C et à décor oculé, les bracelets creux à tampons et riche décor gravé et les couteaux non décorés à pièce cylindrique intermédiaire entre lame et soie³⁹. Notre matériel ne comprend aucun de ces types et doit donc être considéré comme plus ancien. La distinction entre les types de la phase initiale, dite HaA2 et ceux de la phase moyenne, dite HaB1, n'est, dans une large mesure, que typologique, d'une part parce que les complexes homogènes cités plus haut ne contiennent pour ainsi dire aucun objet de bronze typique, d'autre part parce que nombre de ces formes typiques n'apparaissent qu'en Suisse occidentale, où les ensembles de référence sont presque inexistantes. Dans notre matériel, la majorité des objets bien datables passeraient pour typiques de la phase moyenne HaB1. Nous les énumérons, en justifiant au besoin leur datation.

Les épingles céphalaires (5/1-5 ; 6/6-7 ; 15/1) ne se retrouvent guère hors de Suisse et sont de ce fait difficilement datables. Elles apparaissent aussi en contexte très tardif, comme à Auvernier, mais sous une forme hypertrophiée. La présence de ce type dans les deux dépôts français de Ribiers (Hautes-Alpes)⁴⁰ et du Mont-Julien à Pont-de-Roide (Doubs)⁴¹ semble confirmer son âge plutôt récent, soit HaB1, à supposer qu'il soit possible dans ces contrées d'isoler plus d'une phase entre celle des épingles « Binnigen » et à tête de pavot et celle, terminale, que nous appelons HaB2⁴².

Les épingles des palafittes (15/2) sont au contraire assez largement répandues en Europe où elles sont un des meilleurs fossiles directeurs de la phase HaB1. En Suisse, aucune trouvaille ne nous prouve qu'elles soient plus récentes que les types considérés comme HaA2 (voir ci-dessous).

Un bracelet à section en D (5/10 ; 6/3) est, comme à Cortaillod ou au Crêt, associé à une épingle céphalare dans le dépôt déjà cité de Pont-de-Roide.

Les bracelets à section pentagonale comme ceux du Crêt (6/1-2) ne sont connus qu'en Suisse occidentale. Leur décor de trous et de demi-cercles concentriques les rapproche sans nul doute des épingles céphalaires et des palafittes.

Les couteaux à dos droit et lame à cran, décorés (5/14 ; 7/2 ; 15/10) sont également répandus loin autour de la Suisse et sont considérés, sur la foi

de leur décor et de leur forme qui annonce déjà les couteaux tardifs, comme des représentants de la phase HaB1. Un fragment provient de la station d'Auvernier-Brena ⁴³.

Quatre autres formes sont au contraire considérées comme plus anciennes et devraient remonter à la phase HaA2 :

Les épingles à trois têtes (15/3-4) n'apparaissent à ma connaissance que deux fois en contexte sûr. Un exemplaire provient de la couche inférieure de la culture de Melaun au Montlingerberg SG ⁴⁴ (datée HaA2), en dessous d'une couche contenant un bol à décor externe, alors qu'un second, dans le dépôt de Lesany (Moravie) ⁴⁵, daterait lui aussi de HaA2, voire de HaA1.

Les épingles à col renflé orné de stries obliques alternes (15/5) sont datées de HaA2 dans la région munichoise ⁴⁶ et dans celle d'Innsbruck ⁴⁷. Le type apparaît aussi dans le dépôt HaA2 de Pfeffingen (Bade-Wurtemberg) ⁴⁸. Notons cependant que le motif de stries obliques alternes se retrouve souvent sur la tige des épingles céphalaires (5/3), ce qui pourrait être un argument en faveur de la contemporanéité des deux types.

Les bracelets à section hexagonale (6/4) ne sont connus sous cette forme (le plus souvent d'ailleurs à section pentagonale) qu'en Suisse occidentale où ils sont jugés plus anciens que les bracelets comme 6/1-2 sur la foi de leur décor qui ignore les demis-cercles concentriques. Deux bracelets à section hexagonale, assez proches de celui du Crêt, mais sans tampons, proviennent en effet d'une tombe datée de HaA2 à Möhringen (Bade-Wurtemberg) ⁴⁹.

Les couteaux à dos épaissi arqué (15/11, 13), qui peuvent être munis d'une soie recourbée, se rencontrent dans plusieurs ensembles homogènes d'Allemagne datés de HaA2, parmi lesquels nous citerons le dépôt de Pfeffingen (Bade-Wurtemberg) ⁵⁰ et des sépultures de Hanau-Garnisonlazarett (Hesse) ⁵¹, Niedernberg (Bavière) ⁵² et Grünwald (Bavière) ⁵³.

Si l'ensemble de notre céramique, comparée aux trouvailles de la haute vallée du Rhin d'une part, aux rares stratigraphies de Suisse d'autre part, apparaît chronologiquement homogène et doit être daté de HaB1, les bronzes correspondants semblent donc, eux, d'après des trouvailles étrangères il est vrai, devoir être répartis entre HaA2 et HaB1, une partie d'entre eux paraissant ainsi plus anciens que la céramique. Cette remarque ne concerne pas seulement ces quelques sites neuchâtelois, mais bien l'ensemble des palafittes du bronze final. Comment expliquer cette situation ?

Si nous pensons pouvoir transposer en Suisse les datations des plus anciens objets de bronze, qui sont en grande partie établies hors du domaine Rhin-Suisse, nous devons alors fixer le début du bronze final lacustre à HaA2 (nous n'abordons pas ici le problème épineux de la fréquentation des rivages à BzD et HaA1 et de l'éventuel synchronisme des palafittes avec les groupes Binningen et Mels-Rixheim). La céramique correspondante, par exemple celle que nous illustrons, très progressiste, serait en avance sur celle de la vallée du Rhin et durerait alors sans changements notables jusqu'à la période HaB1 y compris, période à laquelle elle se répandrait dans la partie nord du groupe Rhin-Suisse et apparaîtrait dans des ensembles comme celui de Breisach. Si nous pensons au contraire que l'horizon Breisach-Efringen-Kirchen est contemporain des débuts du bronze final lacustre, on doit alors admettre ou bien que les lacustres de Suisse furent au début spécialement conservateurs dans leur industrie du métal, en continuant à produire des types HaA2 parallèlement aux nouvelles formes HaB1, ou bien que la vie certains types de bronze est plus longue que nous le pensions, à moins encore que l'ensemble du système chronologique du bronze final soit à revoir.

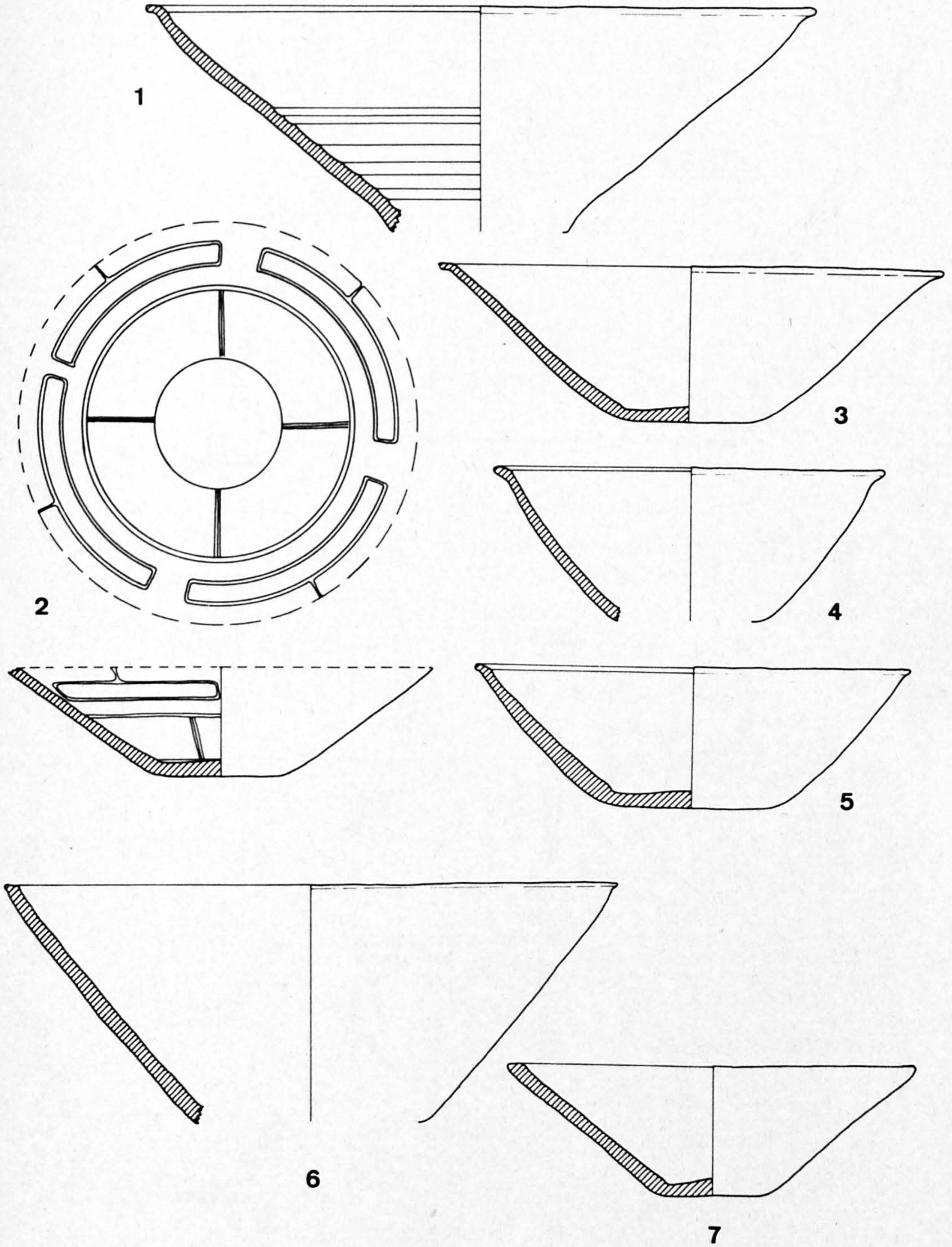
Quelque solution que nous puissions lui trouver, le problème aura au moins le mérite de mettre en évidence les difficultés non négligeables que soulève la chronologie relative interne du groupe Rhin-Suisse et l'étude de ses relations avec les provinces voisines.

RÉSUMÉ

Des trouvailles de Cortaillod, Neuchâtel - Le Crêt et Hauterive-Champréveyres se laissent ordonner dans une phase du bronze final lacustre antérieure à la dernière. Des parallèles tirés avec des ensembles de la haute vallée du Rhin badoise en particulier (Breisach, Efringen-Kirchen) permettent d'une part de considérer ces matériaux comme homogènes et de les rapporter, en même temps que la plus ancienne céramique des palafittes en général, à la phase HaB1, et laissent d'autre part plâner des doutes sur la division en deux phases (HaA2 et B1) des débuts du bronze final lacustre. D'après la chronologie généralement acceptée, il semble alors exister une discrédance chronologique entre les bronzes et la céramique de cette phase ancienne du bronze palafittique.

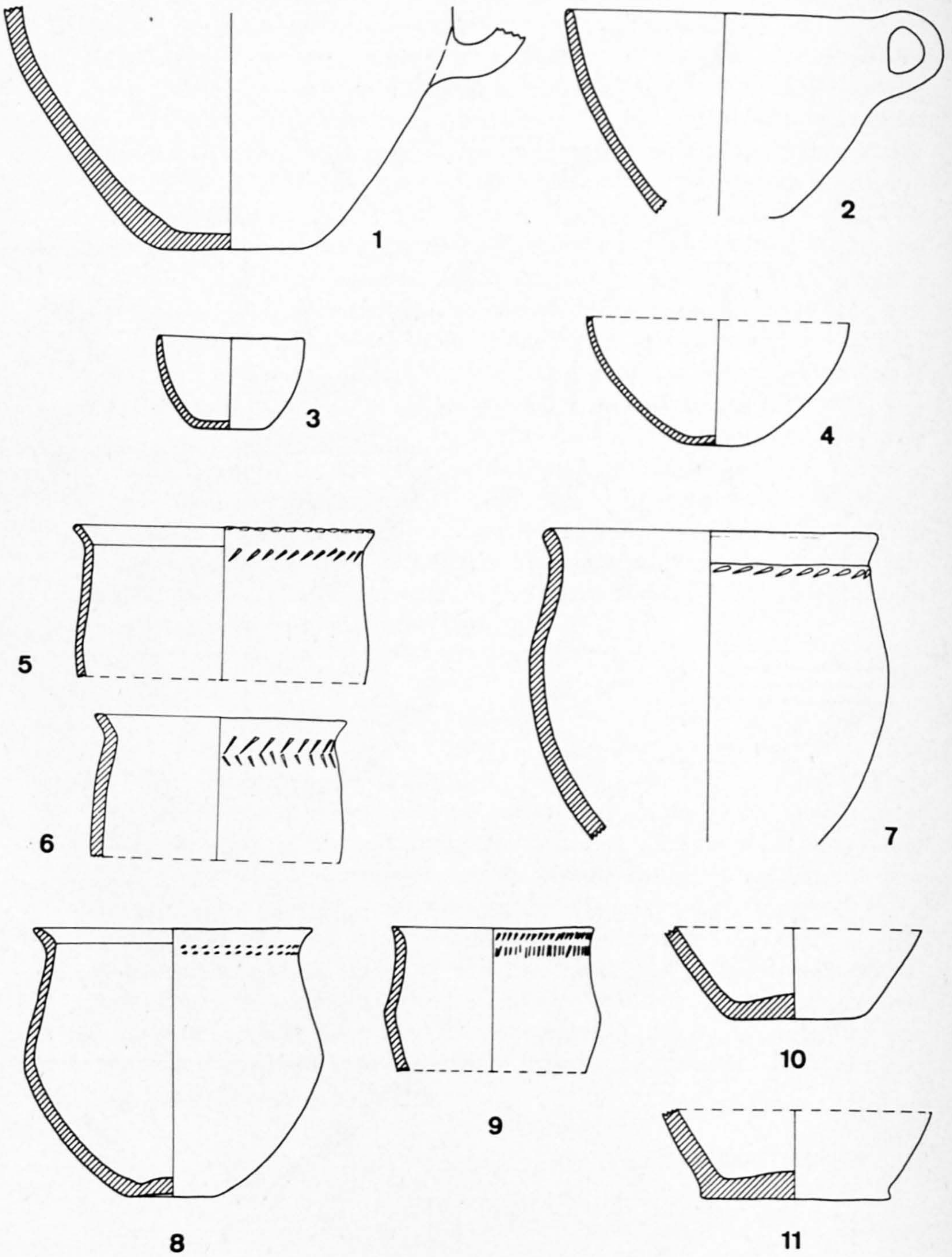
Valentin RYCHNER.

PLANCHE I



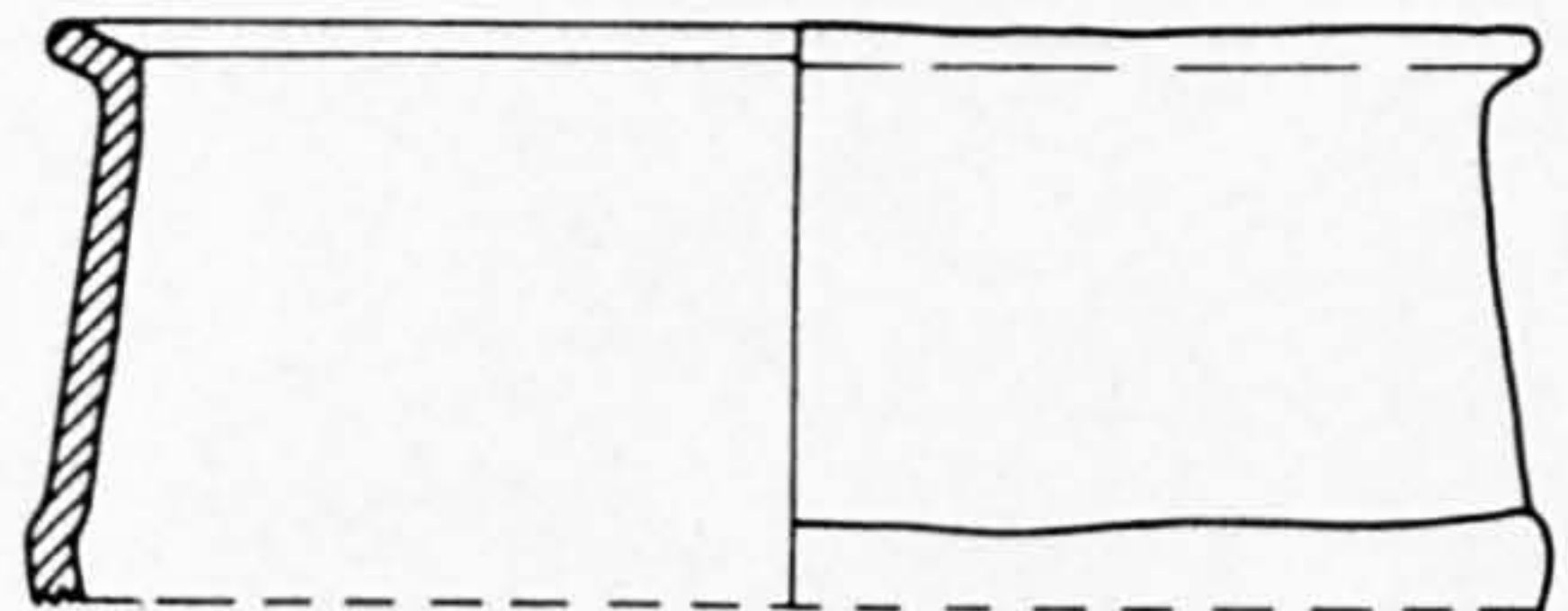
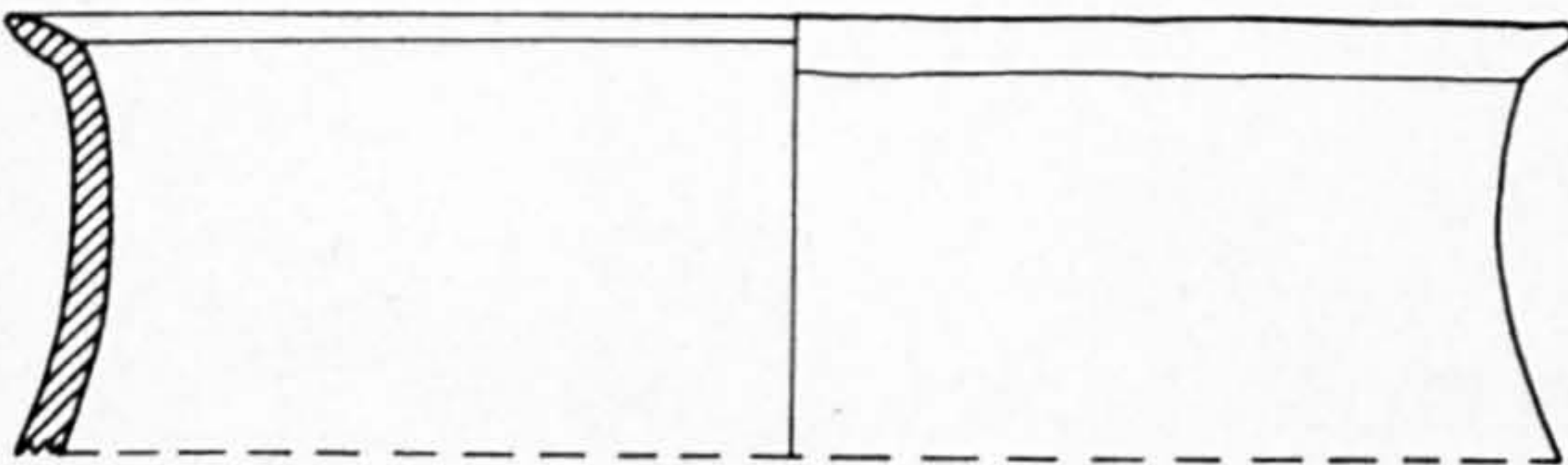
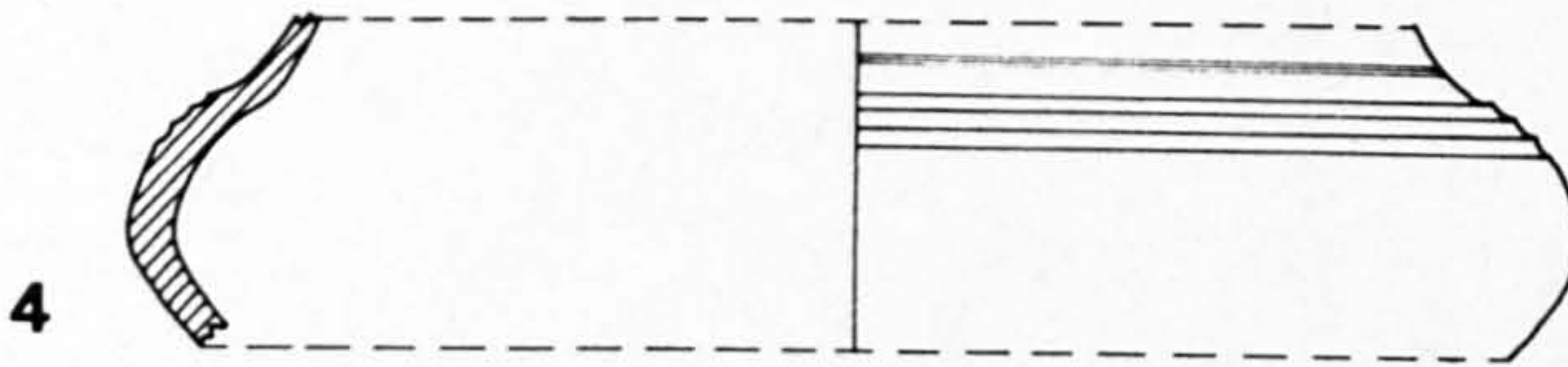
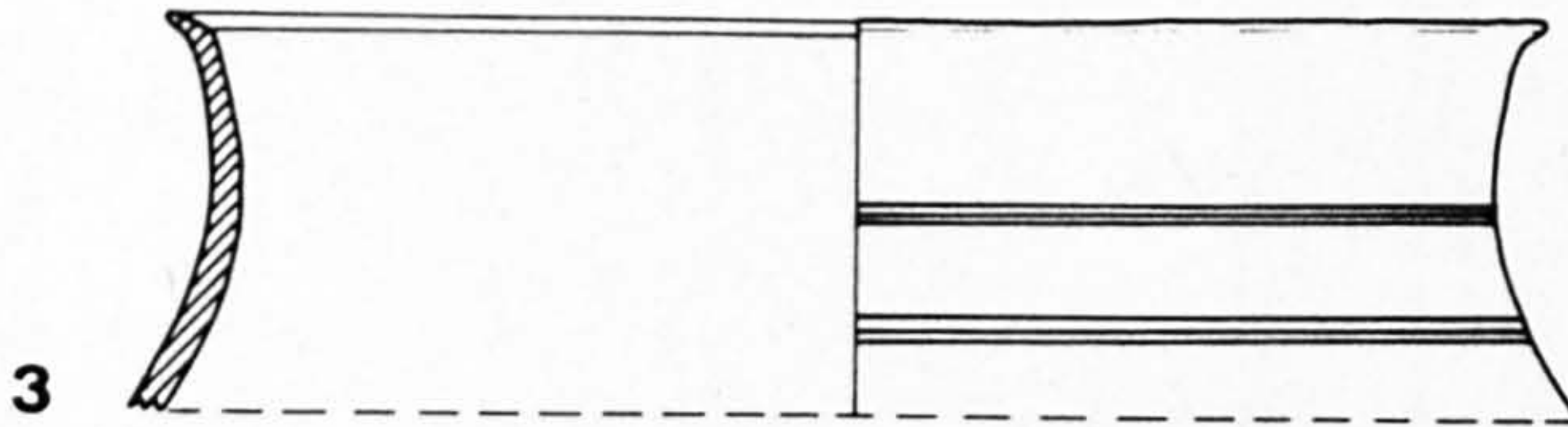
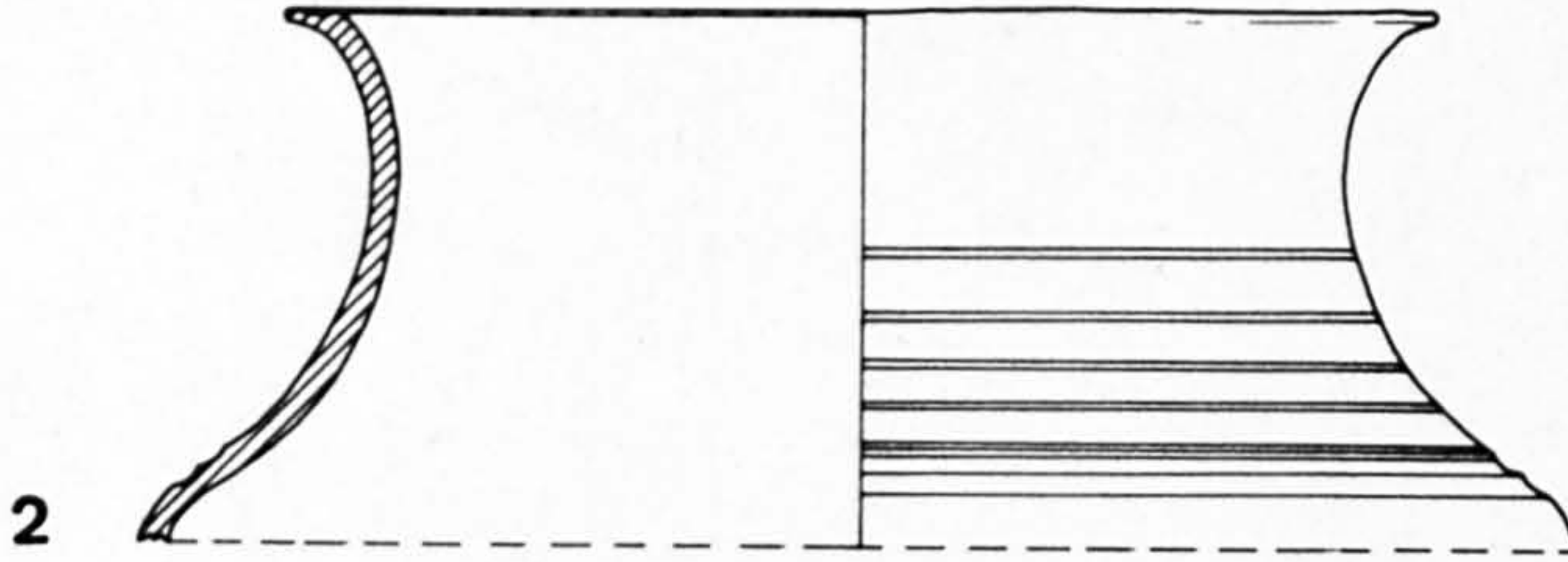
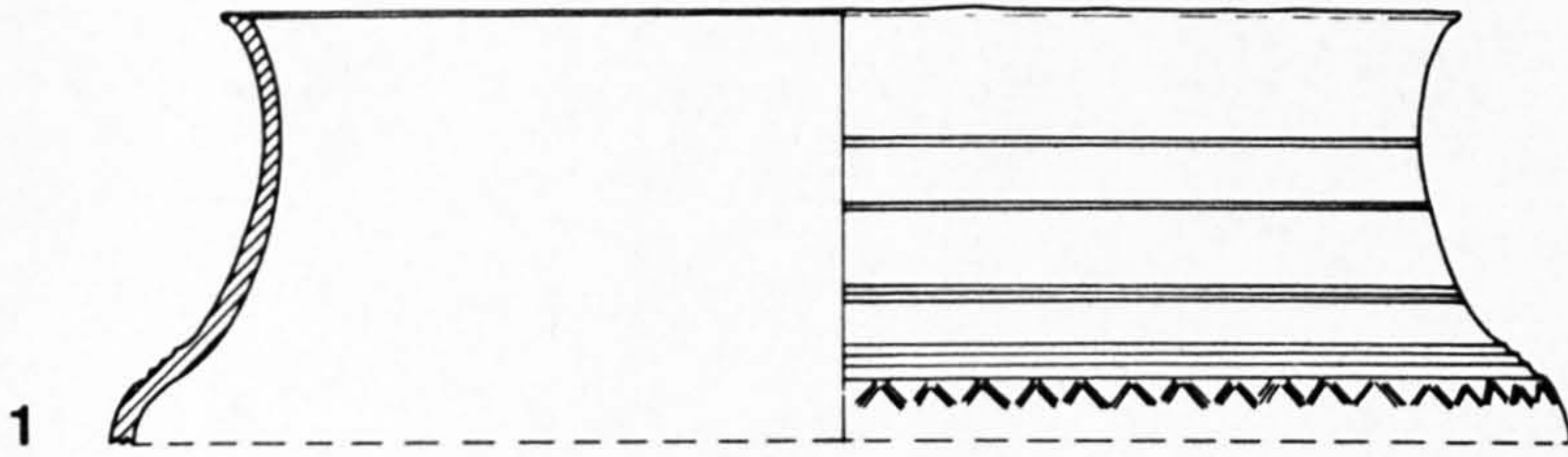
Cortailod ; écuelles, 1 : 3.

PLANCHE 2



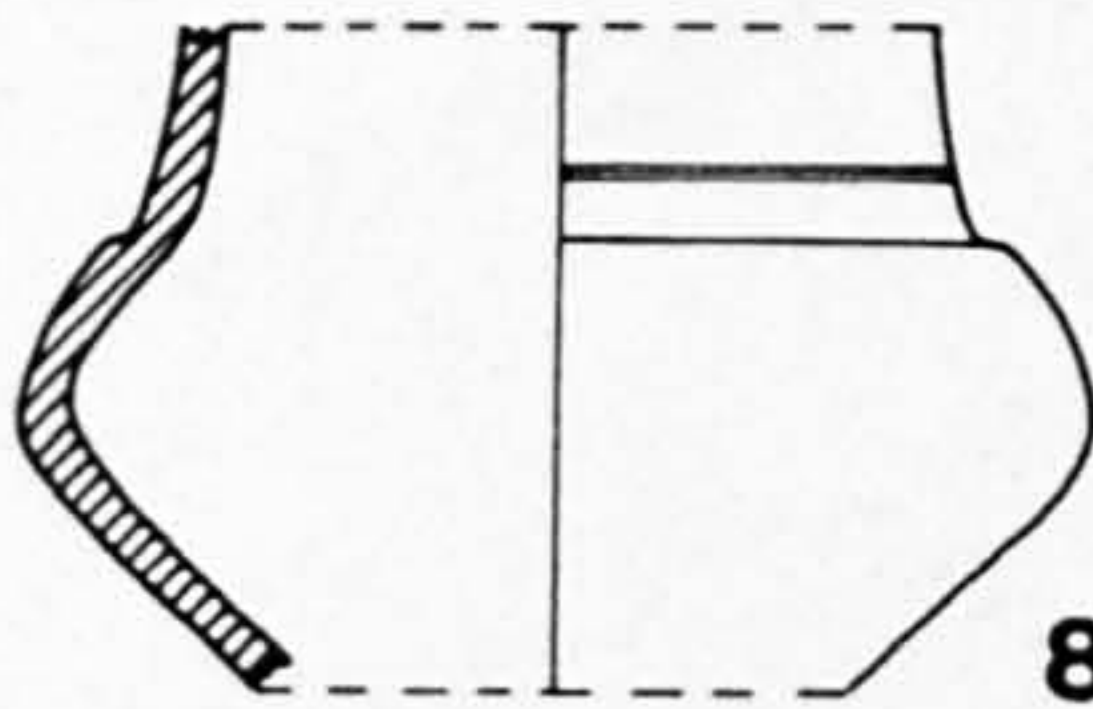
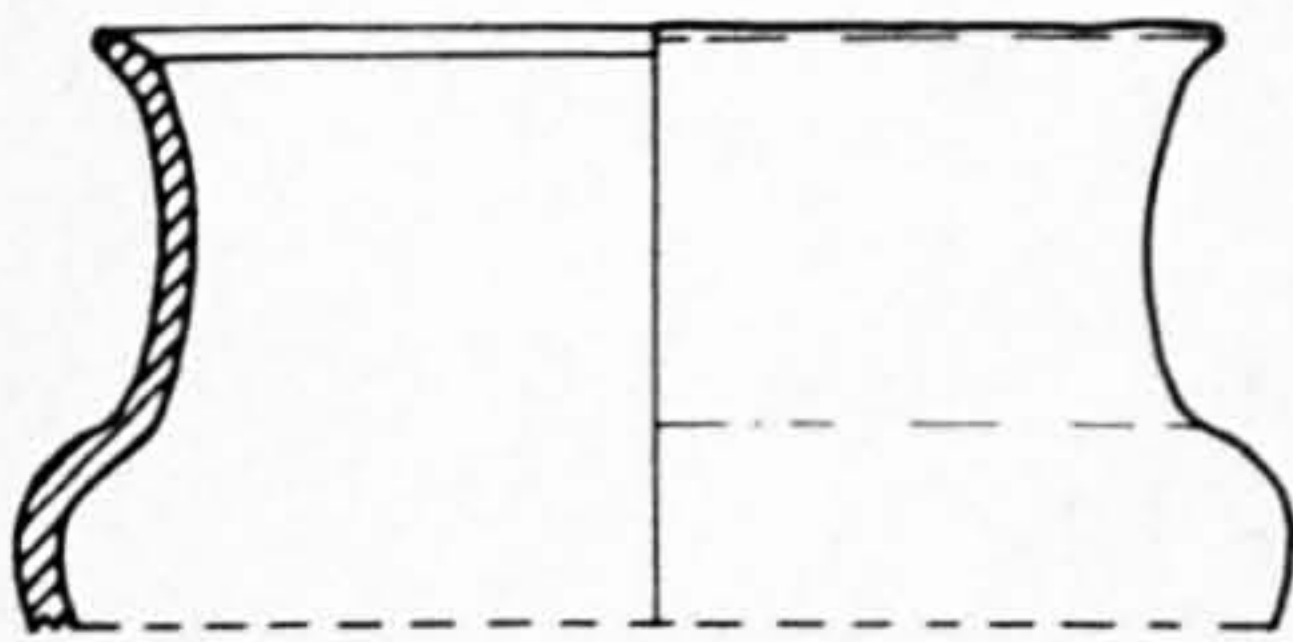
Cortailod ; tasses, bols, plats et récipients, 1 : 3.

PLANCHE 3

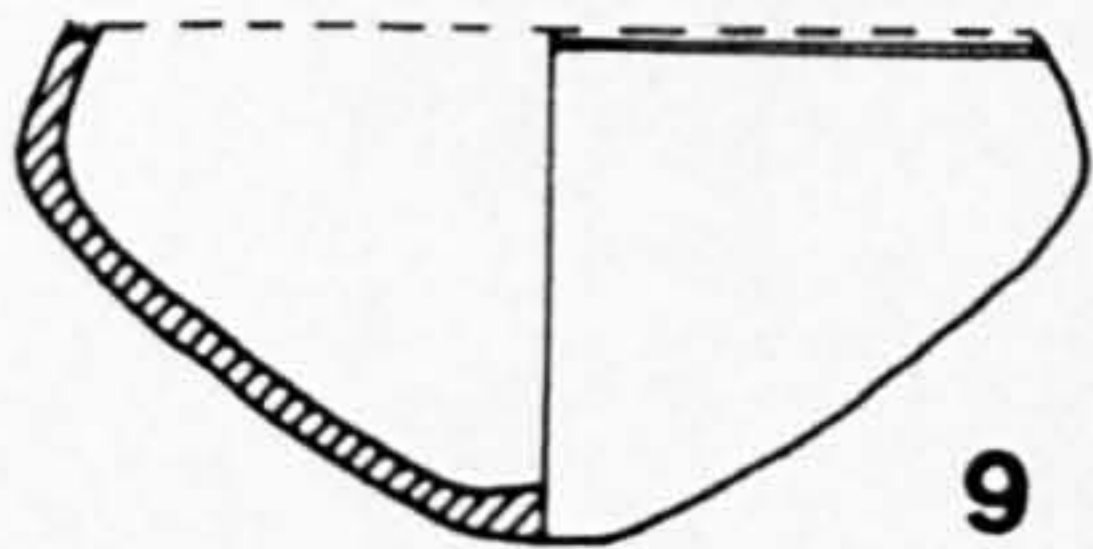


5

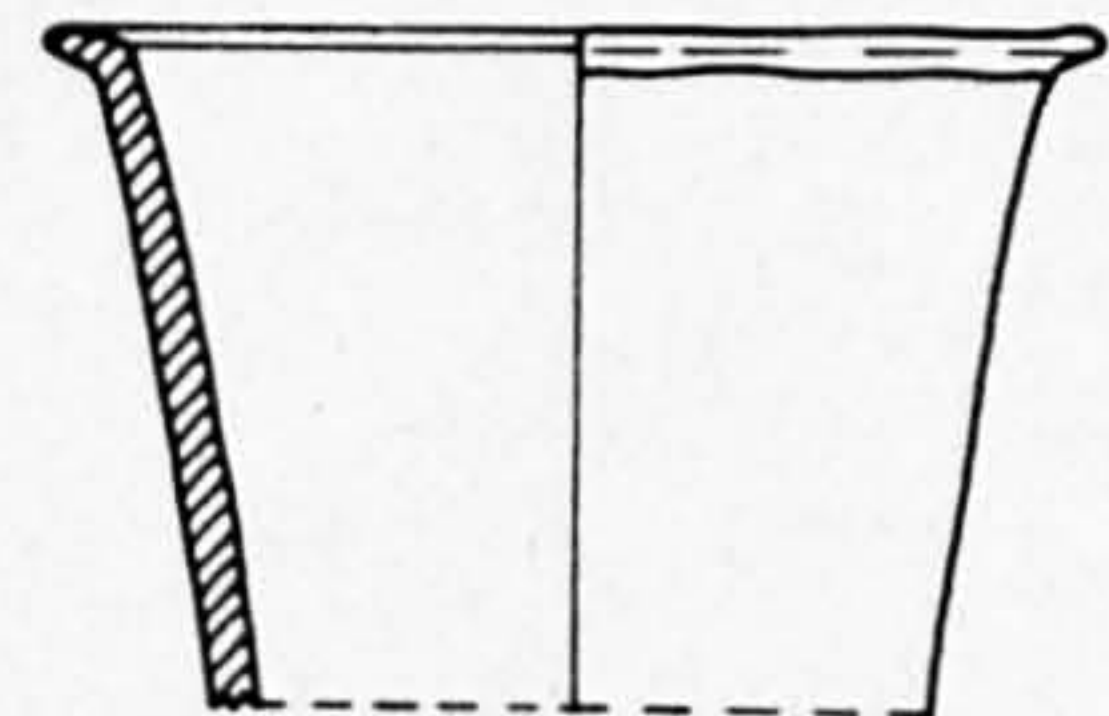
6



8



9

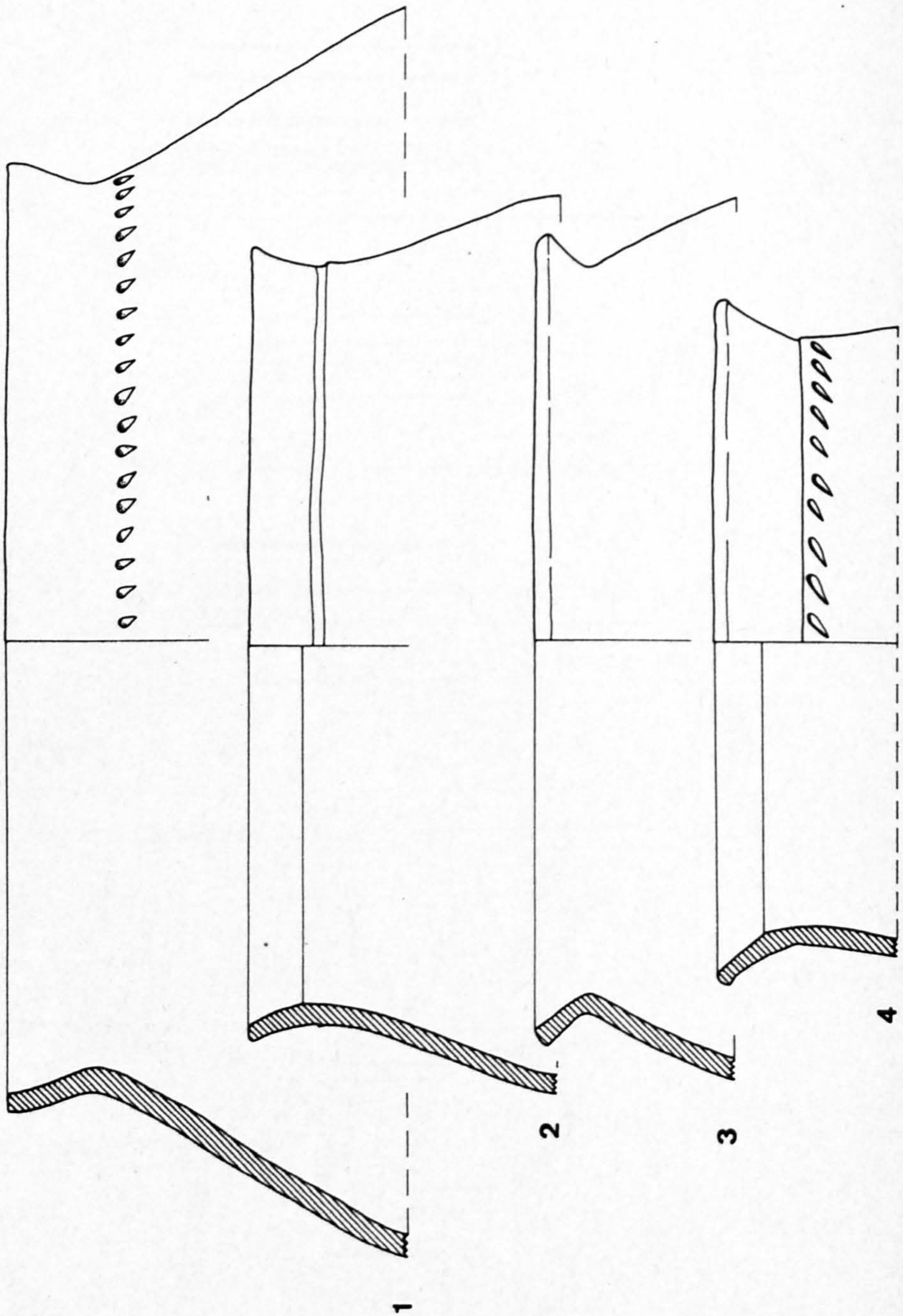


10

7

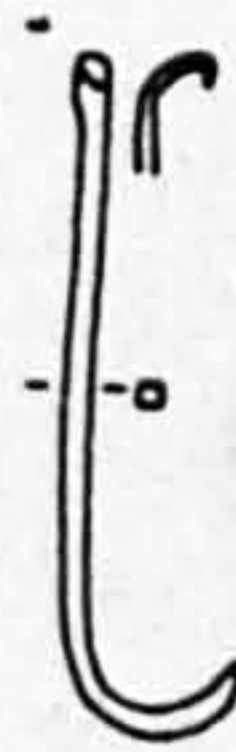
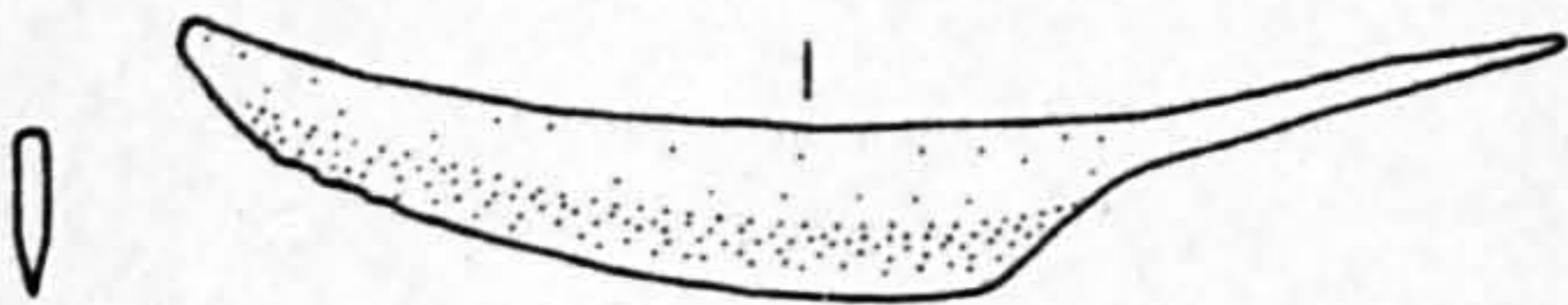
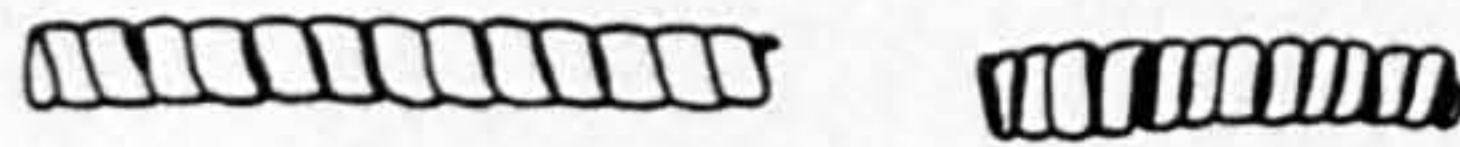
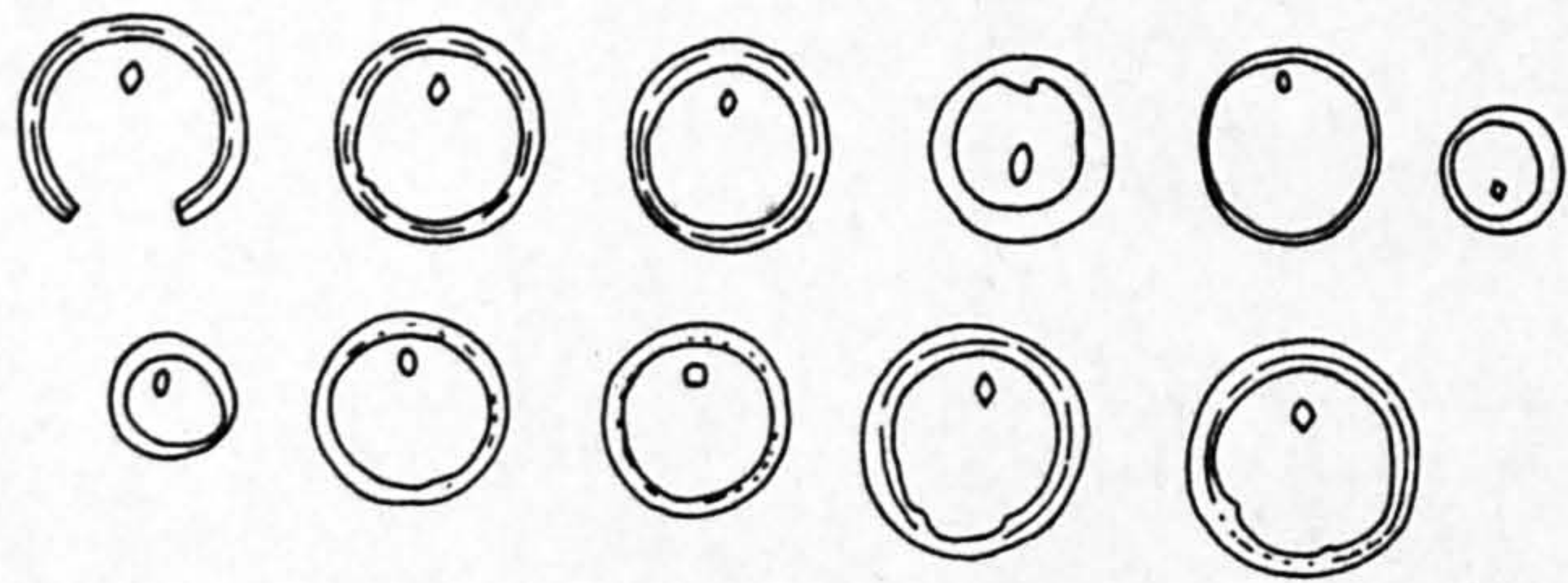
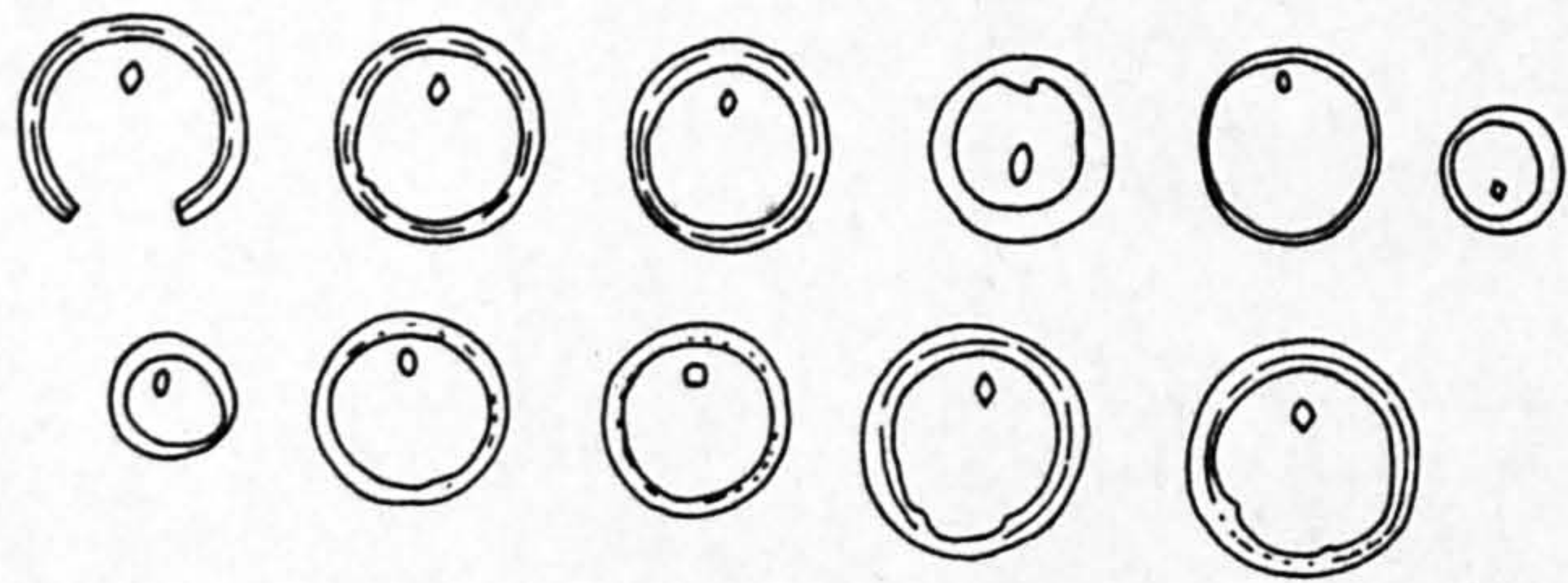
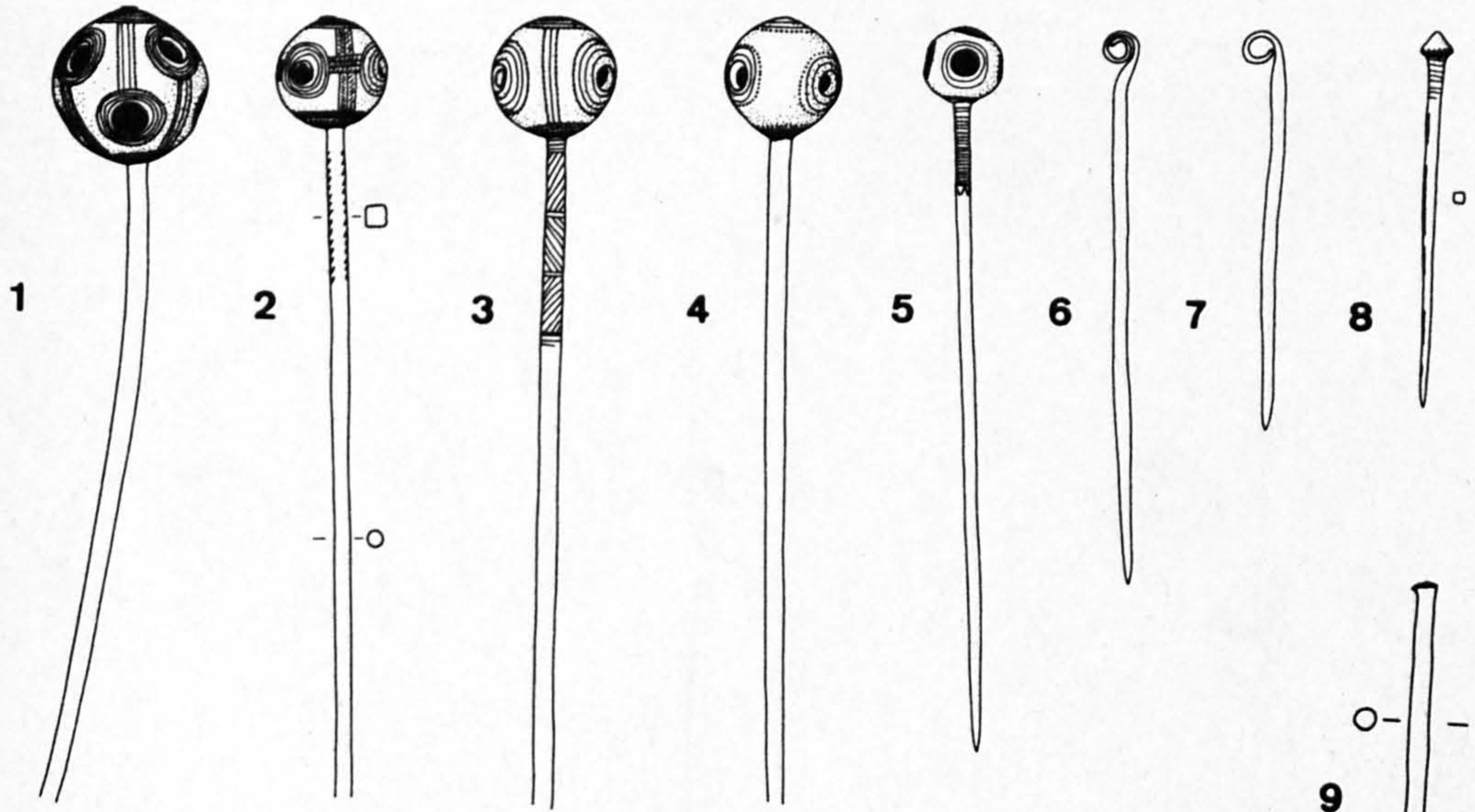
Cortailod ; vases à épaulement et à col, 1 : 3.

PLANCHE 4

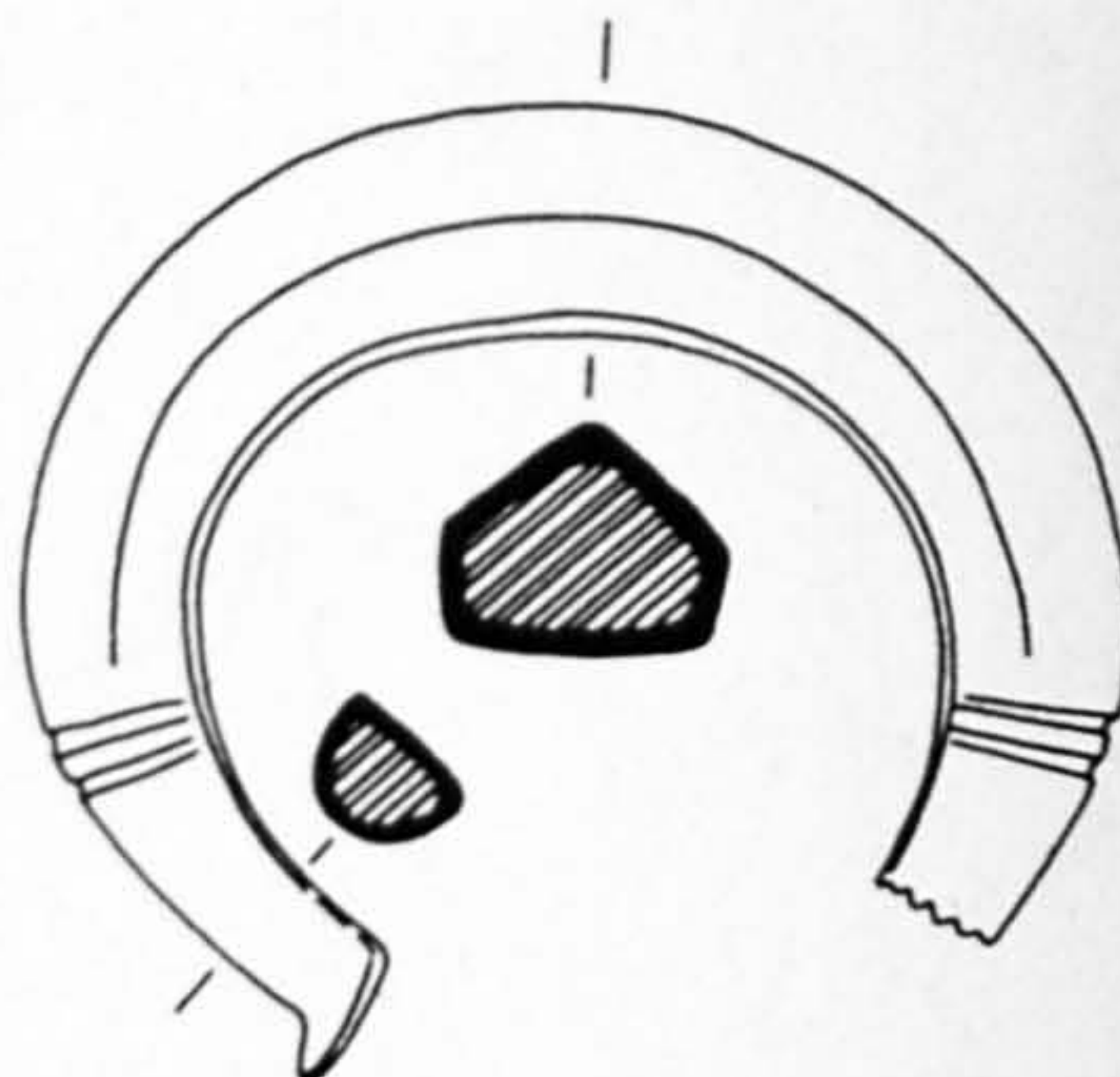
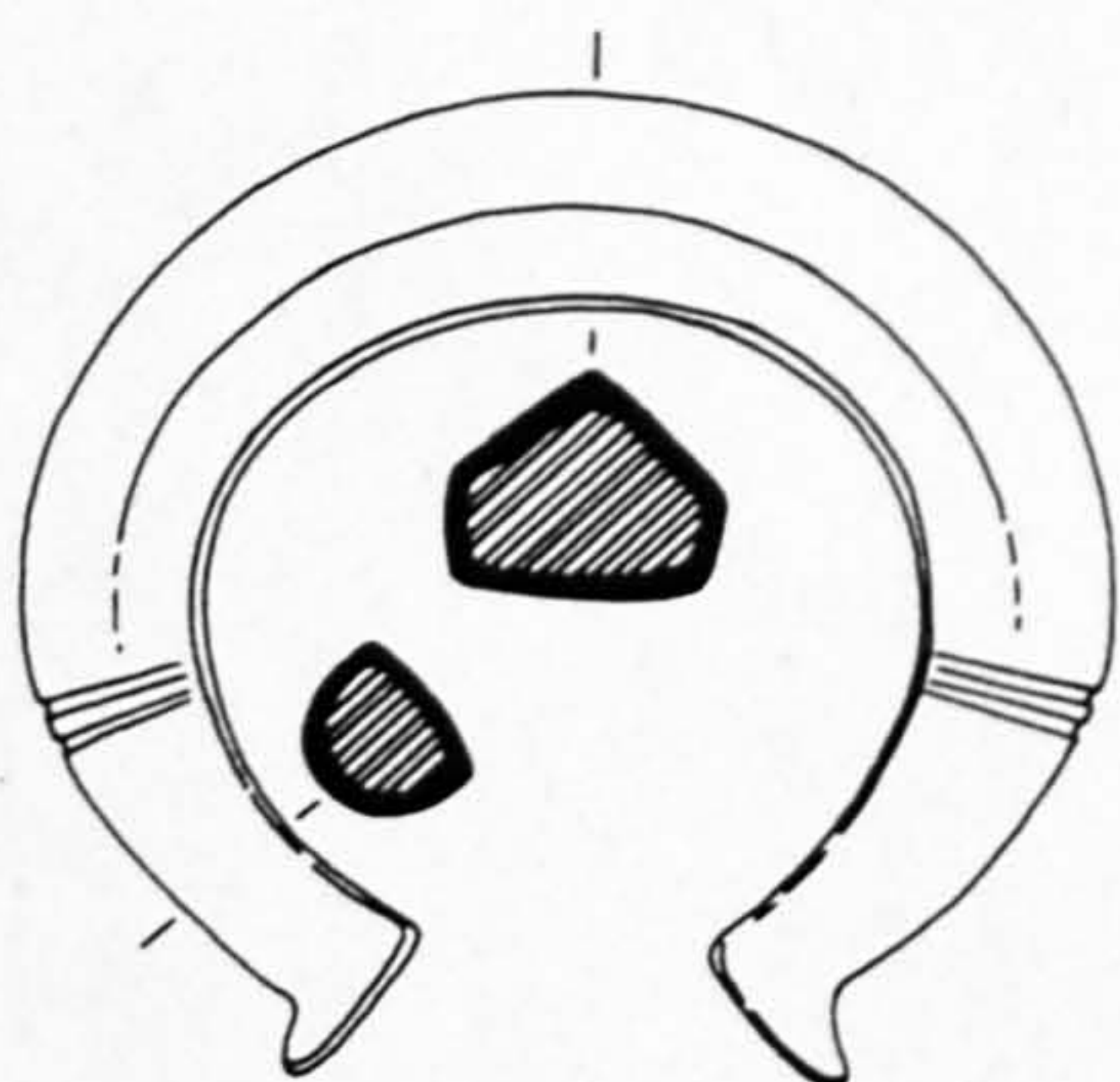
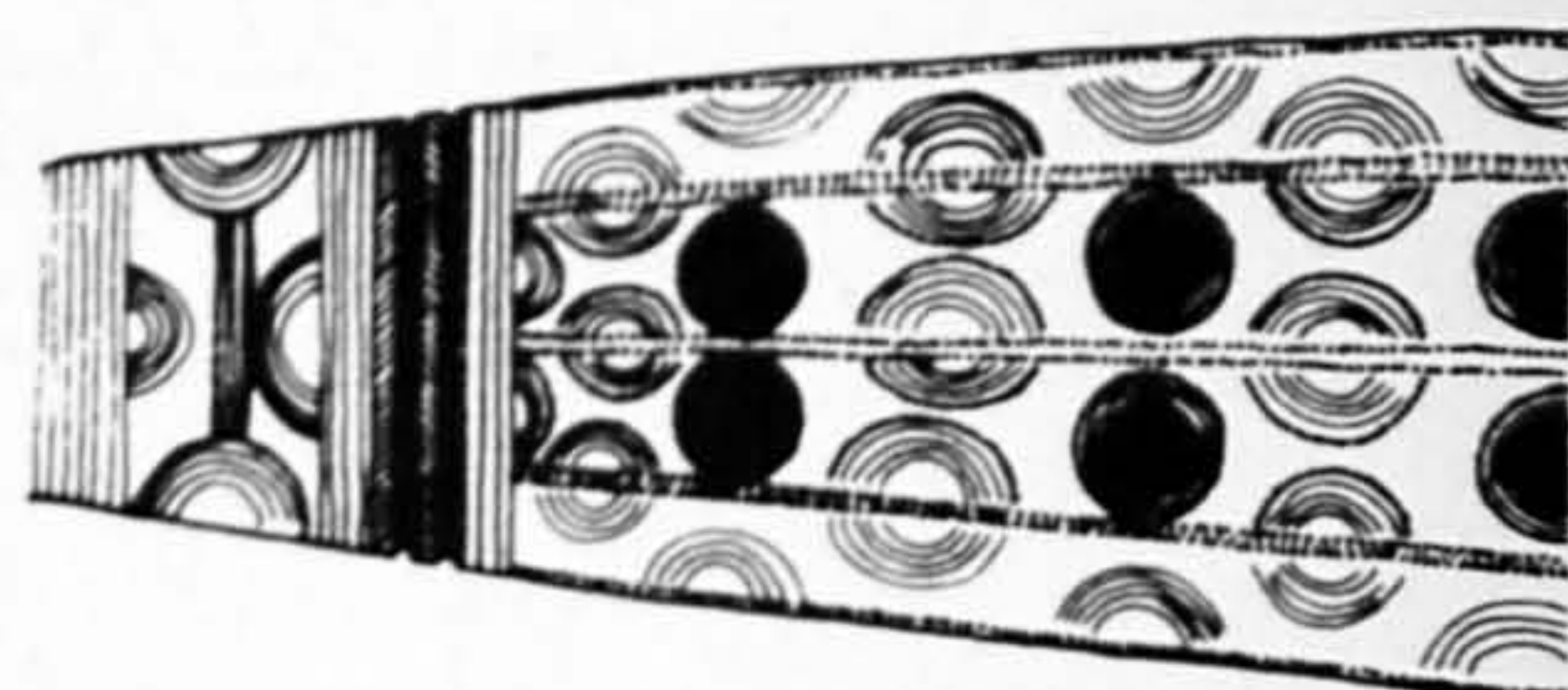
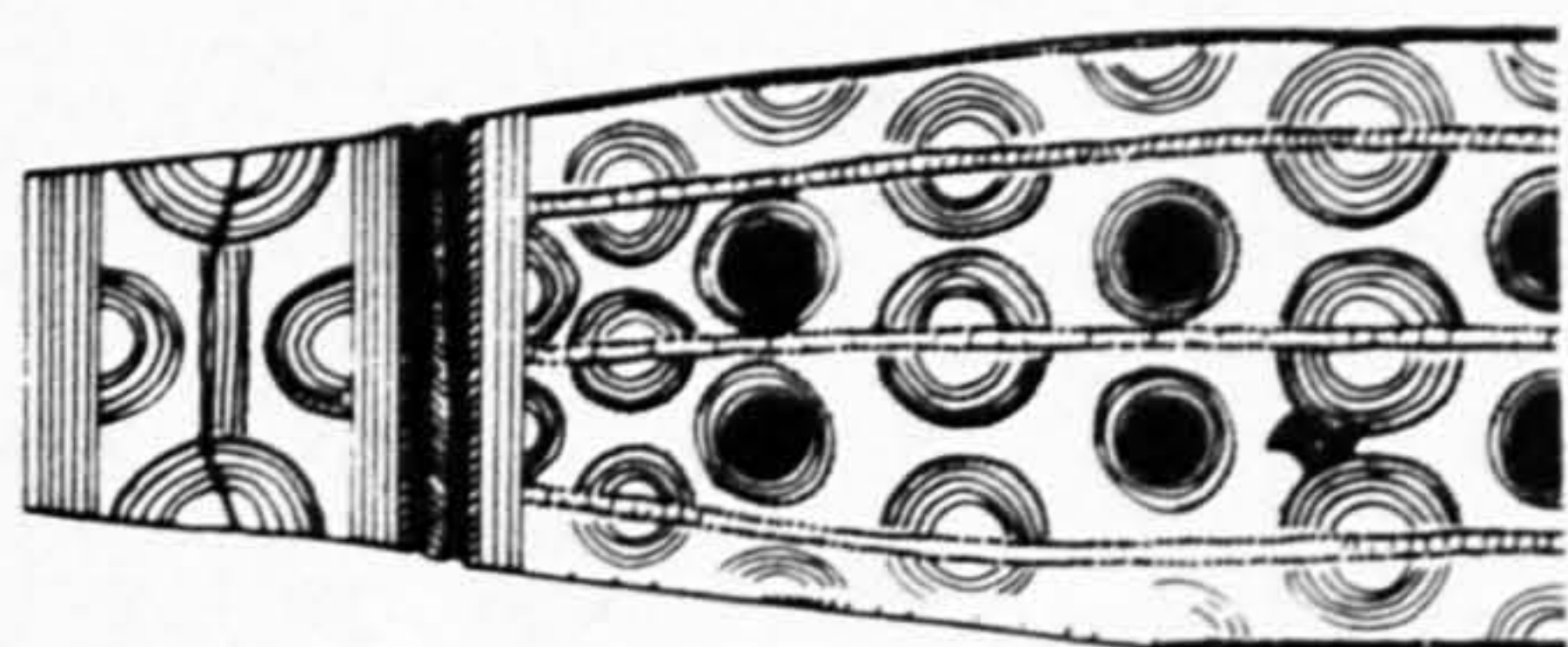


Cortailod ; jarres, 1 : 3.

PLANCHE 5

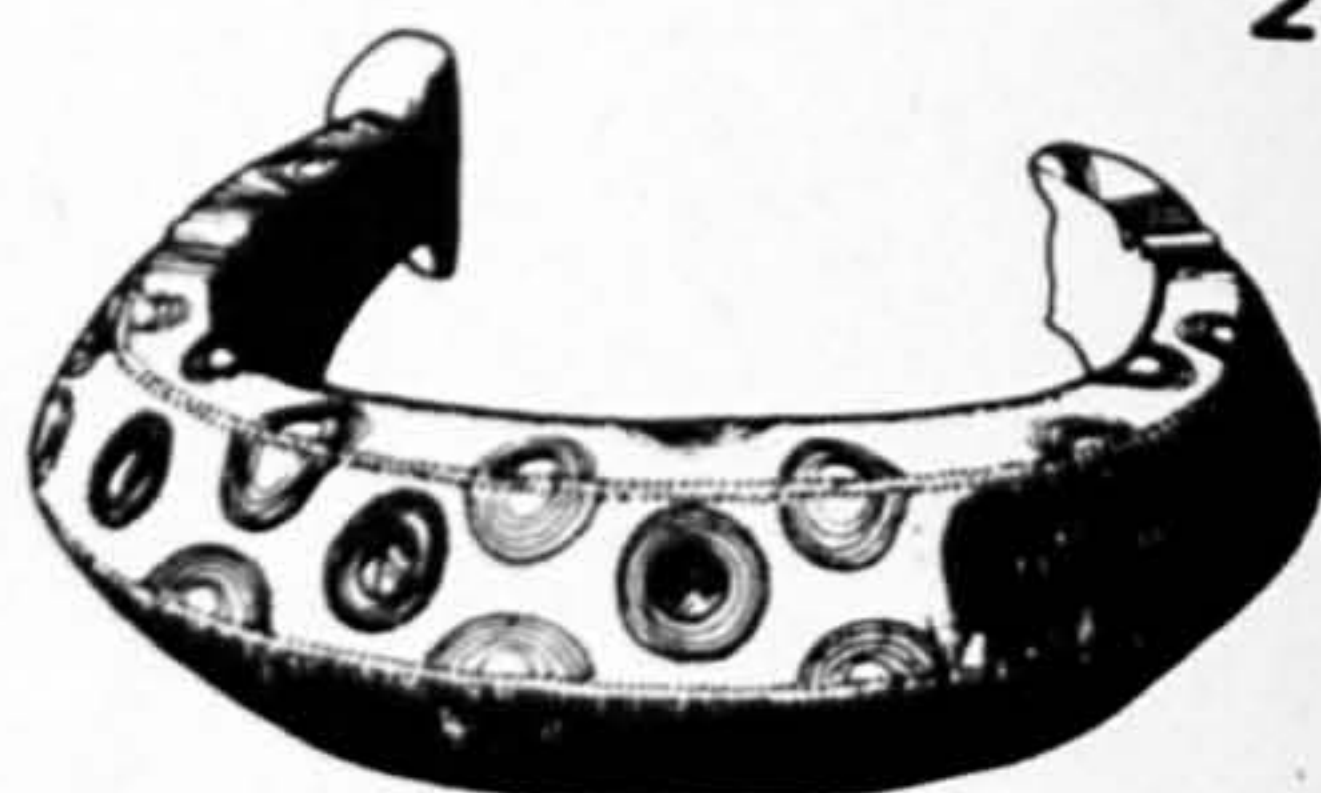


Cortailod ; épingles, bracelet, anneaux, boudins, couteau, pointes et hameçons, 1 : 2.

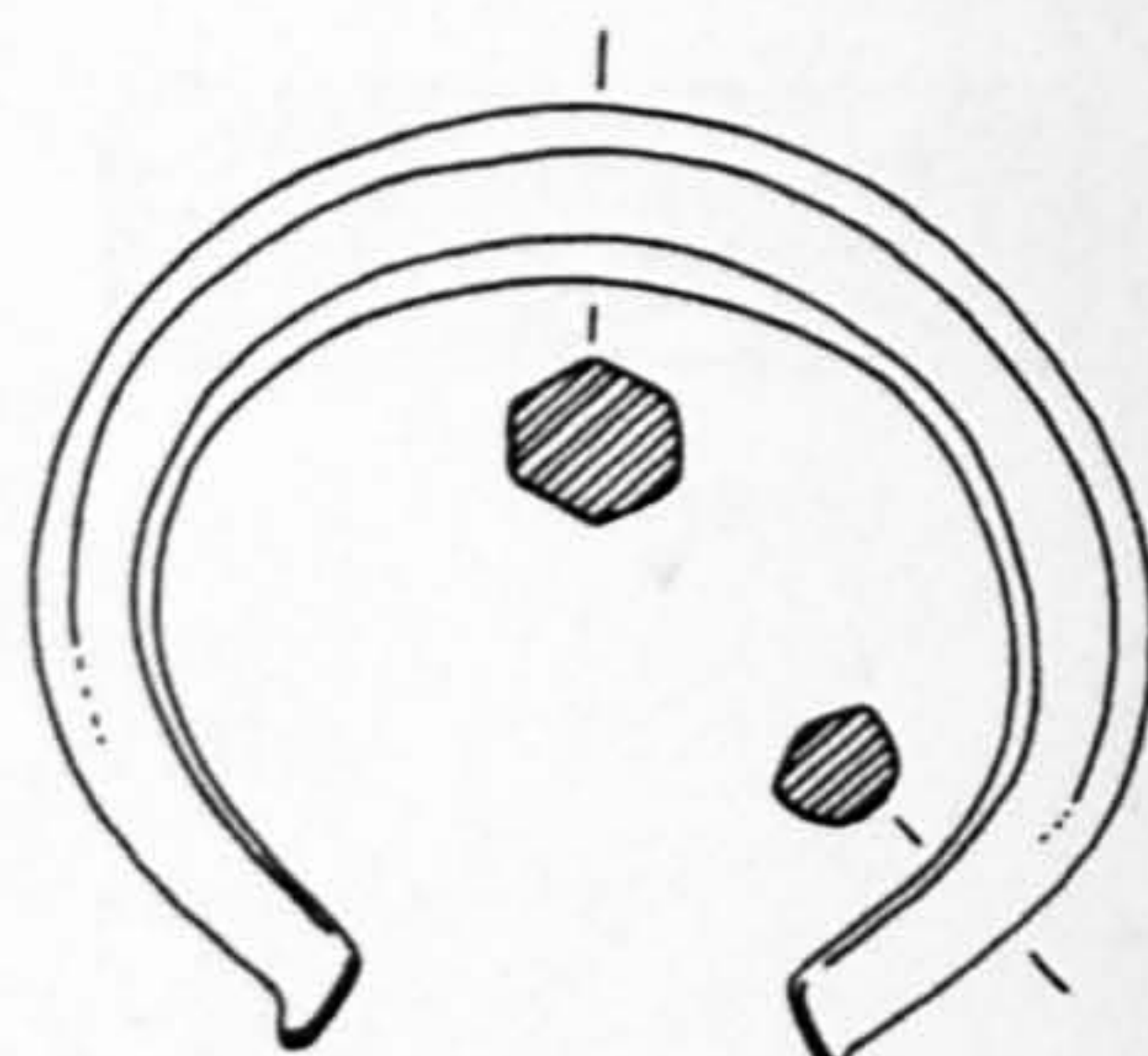
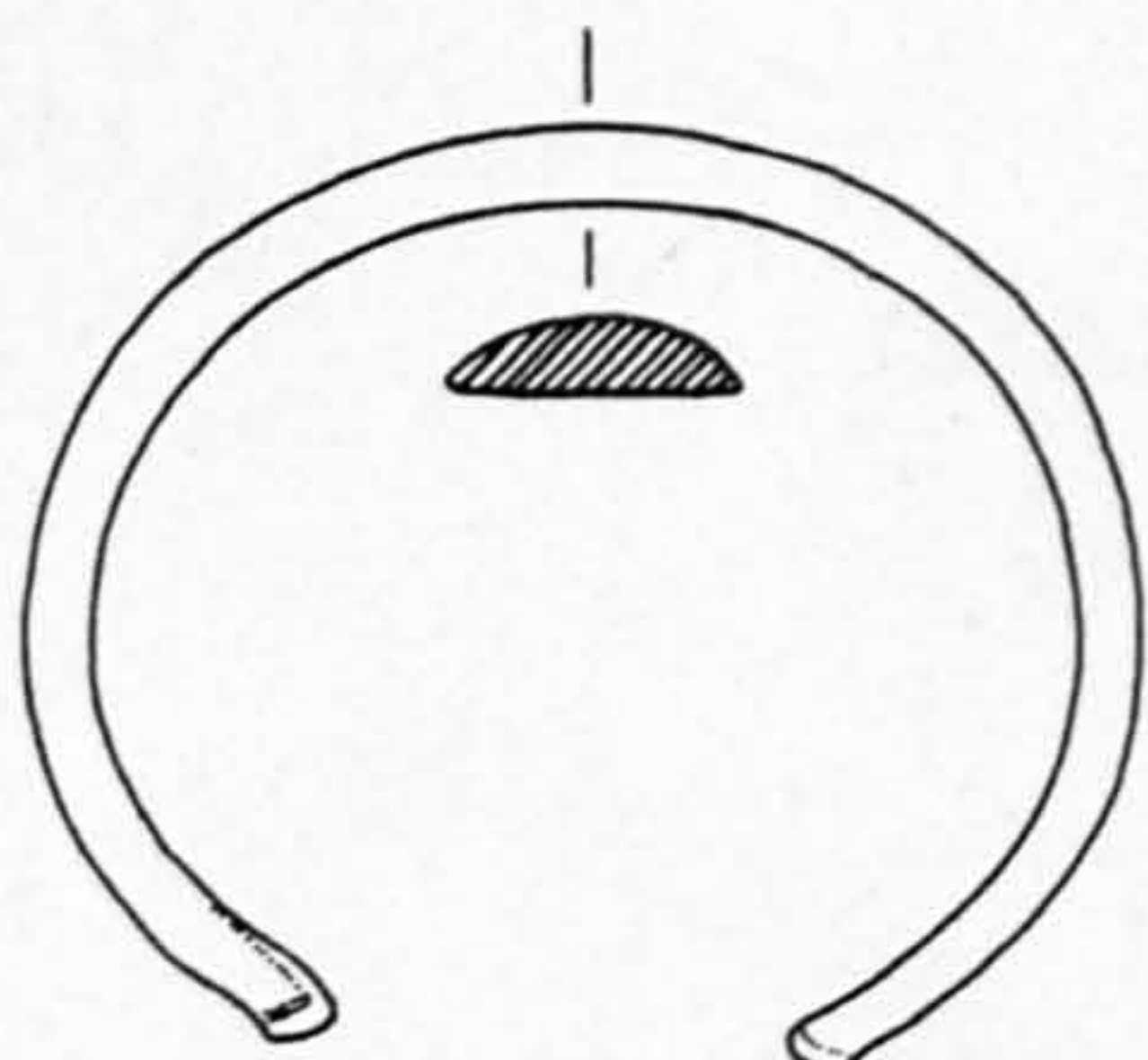
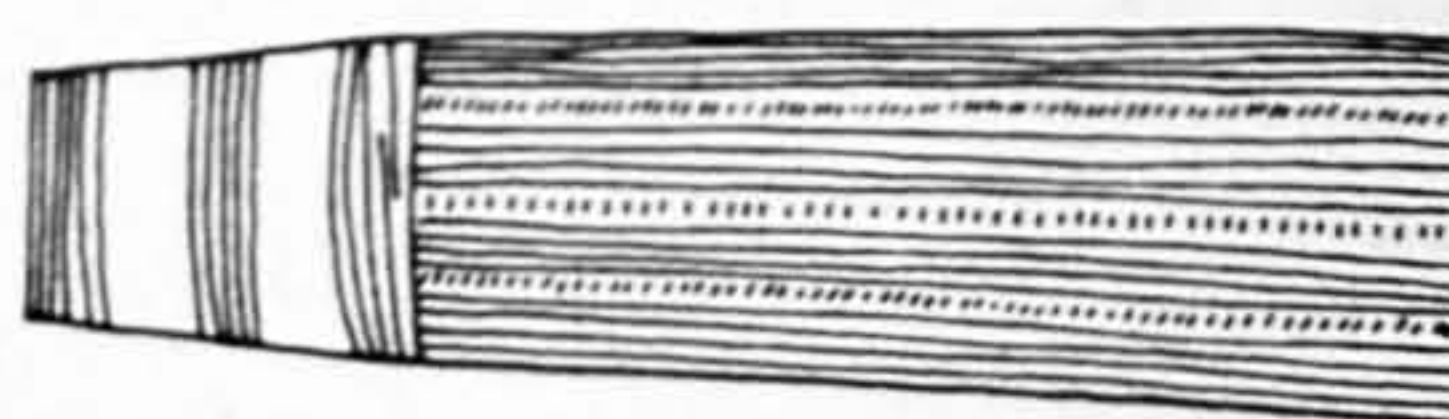


1

2

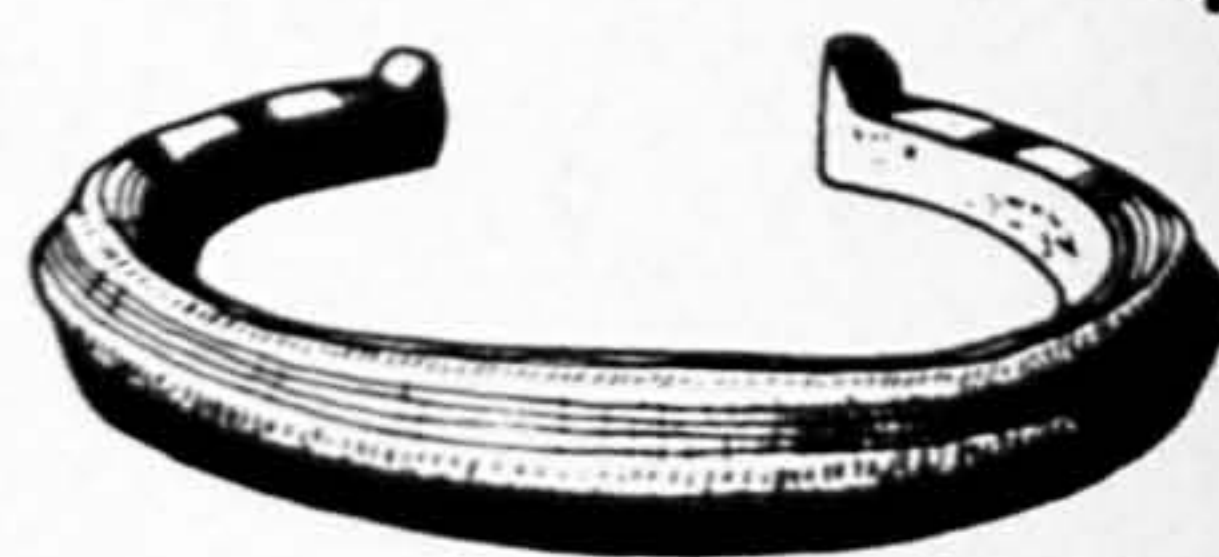
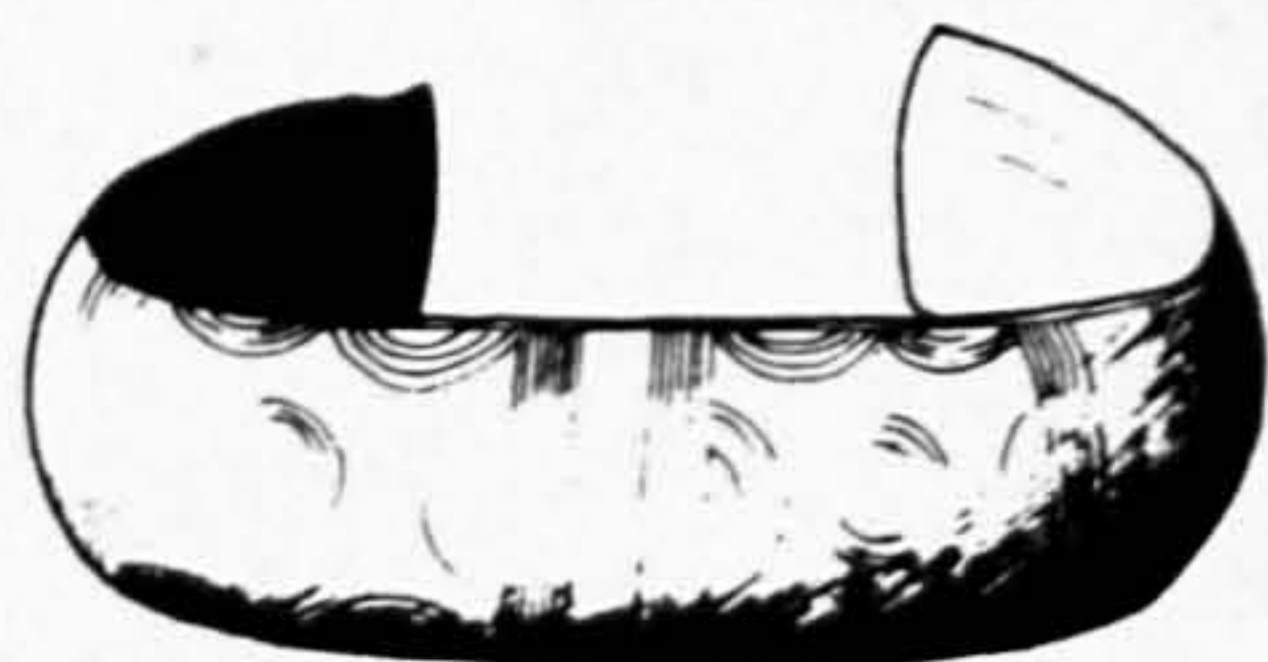


5



3

4



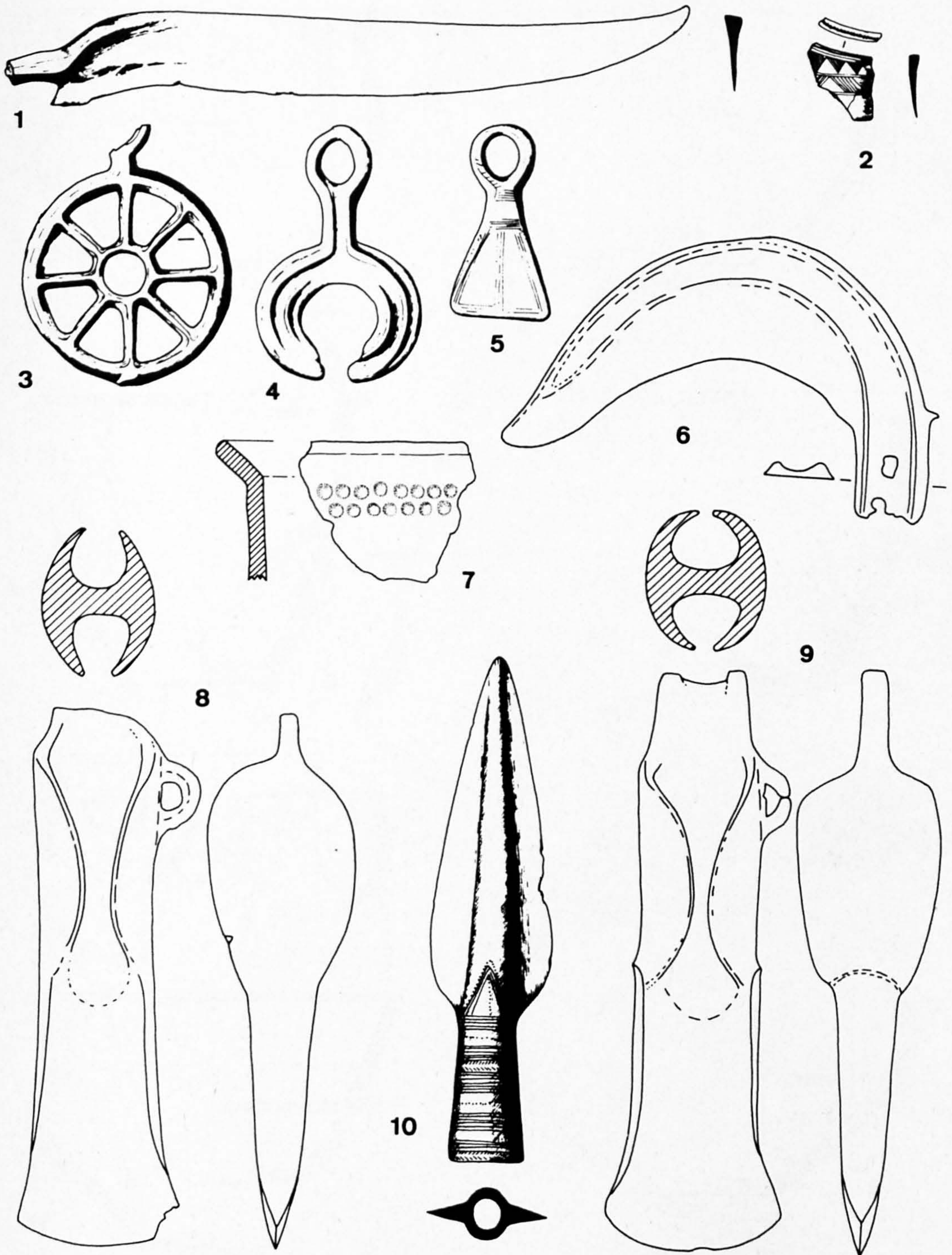
6

7



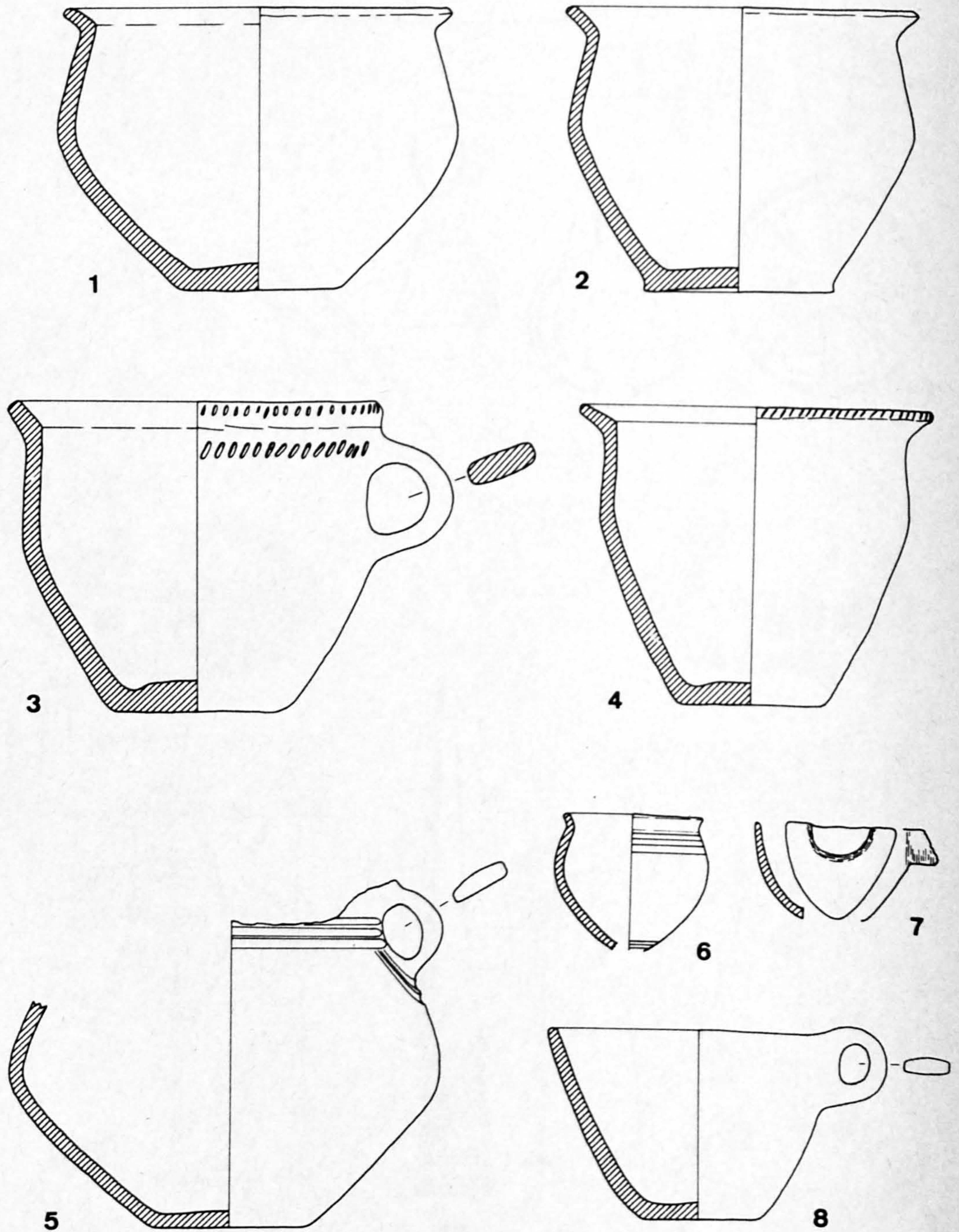
Neuchâtel - Le Crêt ; bracelets et épingles, 1 : 2.

PLANCHE 7



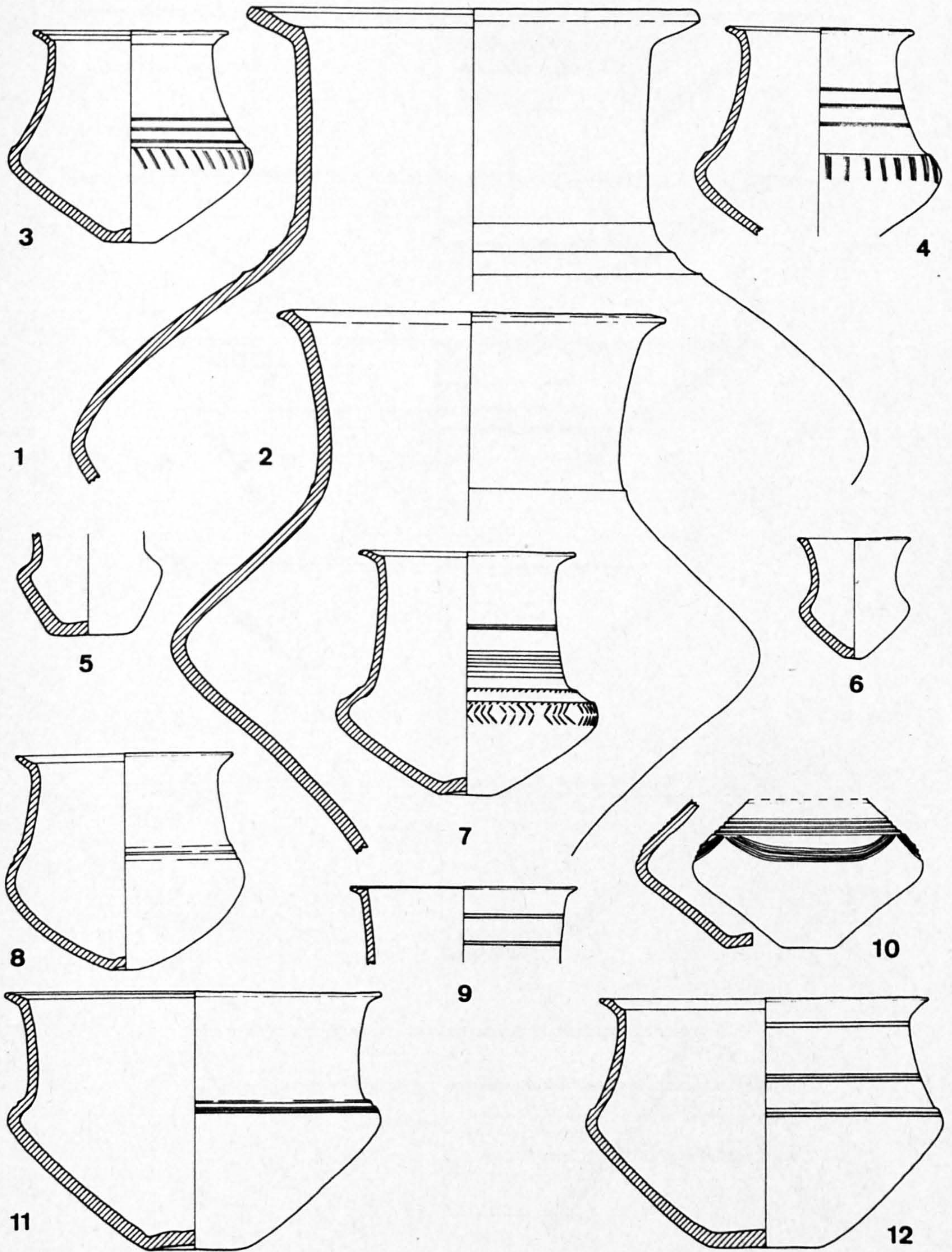
Neuchâtel - Le Crêt ; couteau, rouelle, pendentifs, faucille, récipient, haches et pointe de lance,
 1 : 2, sauf N° 7, 1 : 3.

PLANCHE 8



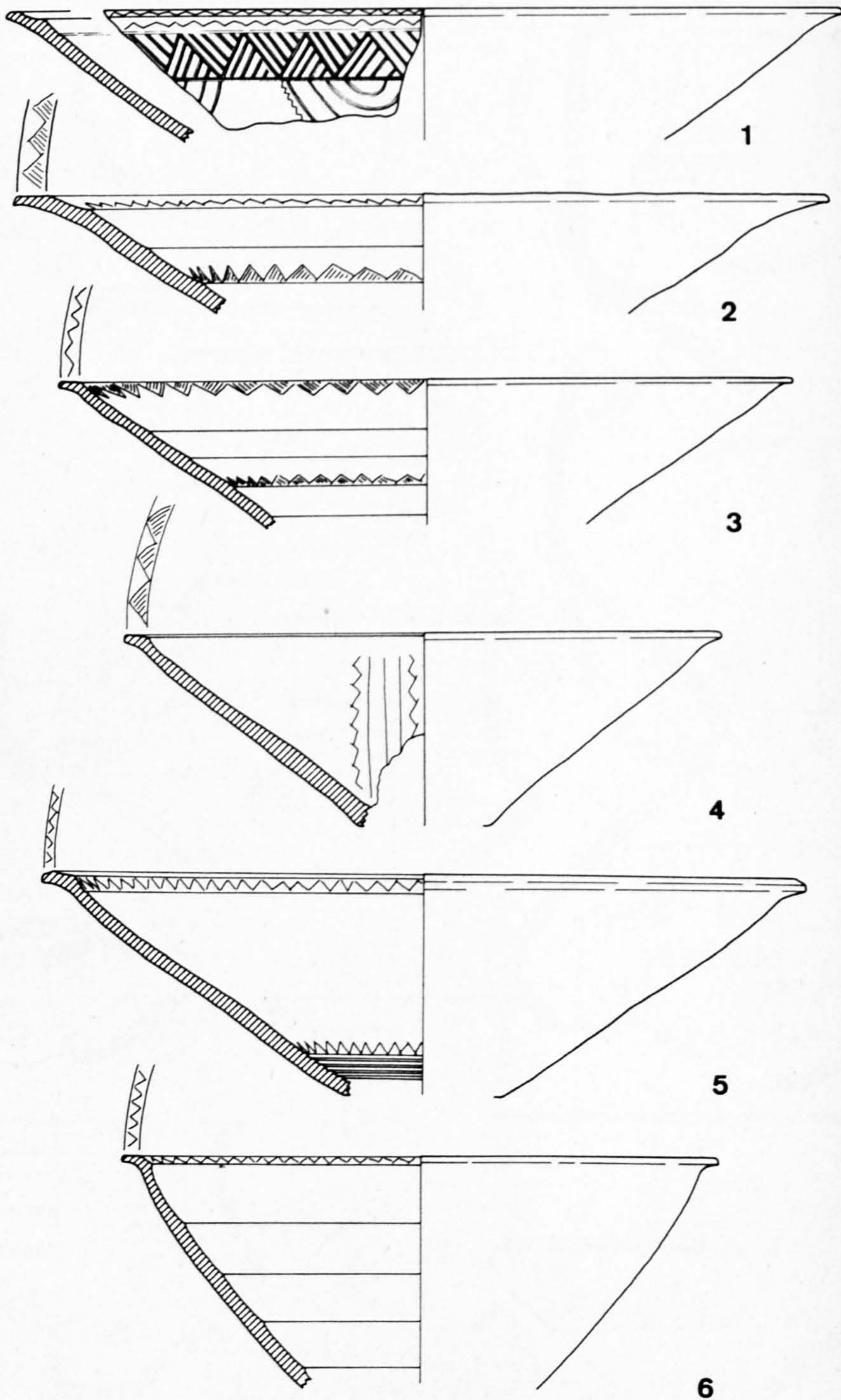
Hauterive - Champréveyres ; plats, pots, godet et tasse ; complexe homogène (voir aussi pl. 9),
1 : 3.

PLANCHE 9



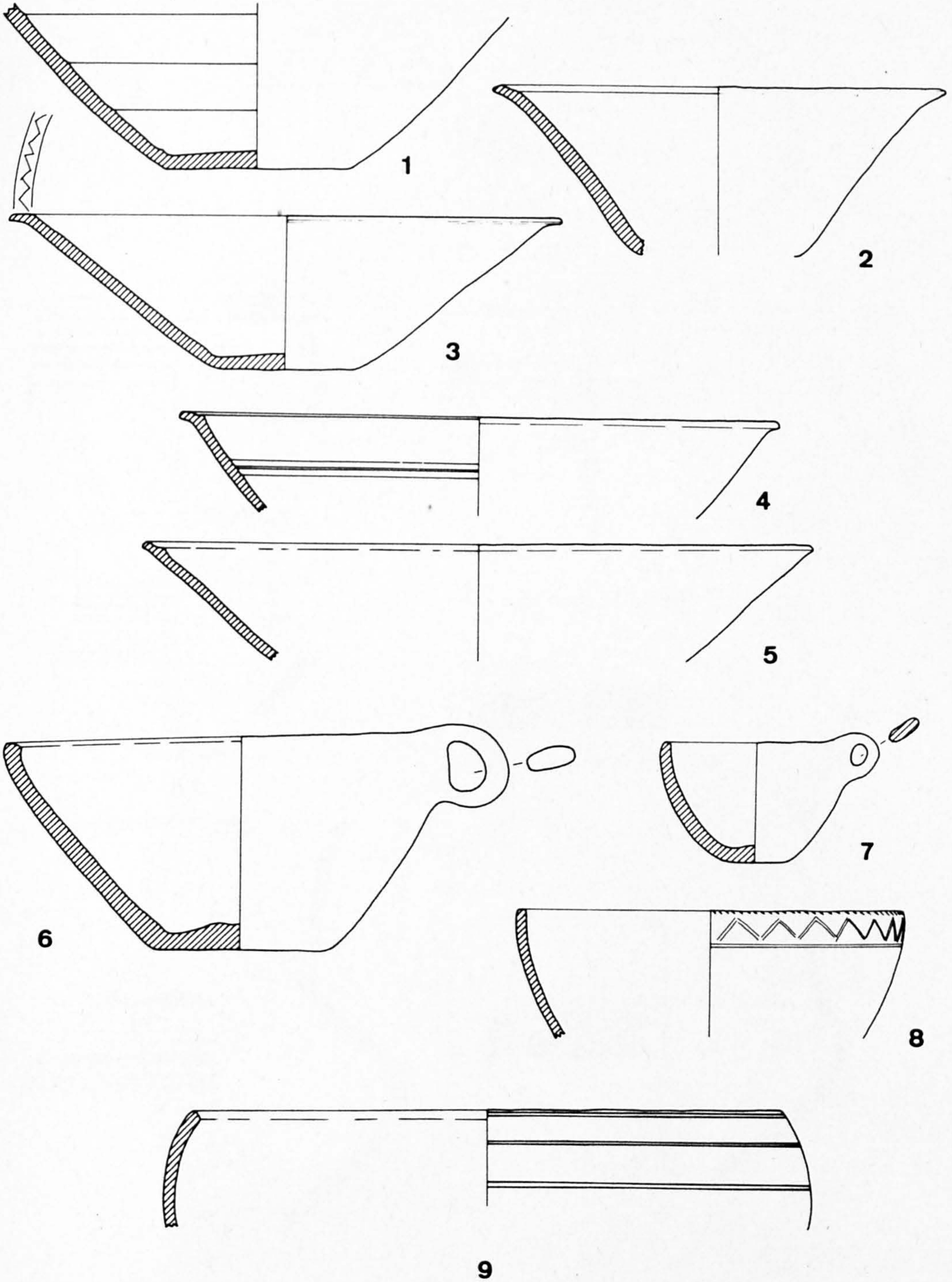
Hauterive - Champréveyres; vases à col et à épaulement; complexe homogène
(voir aussi pl. 8), 1 : 3.

PLANCHE 10



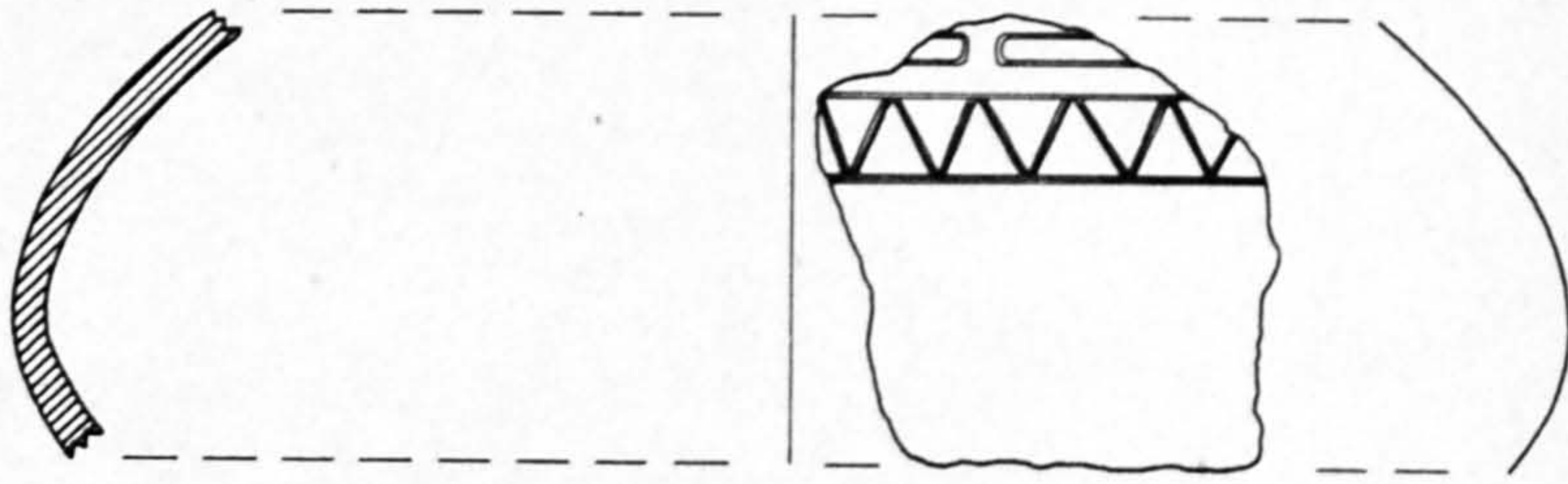
Hauterive - Champréveyres ; écuelles, 1 : 3.

PLANCHE II

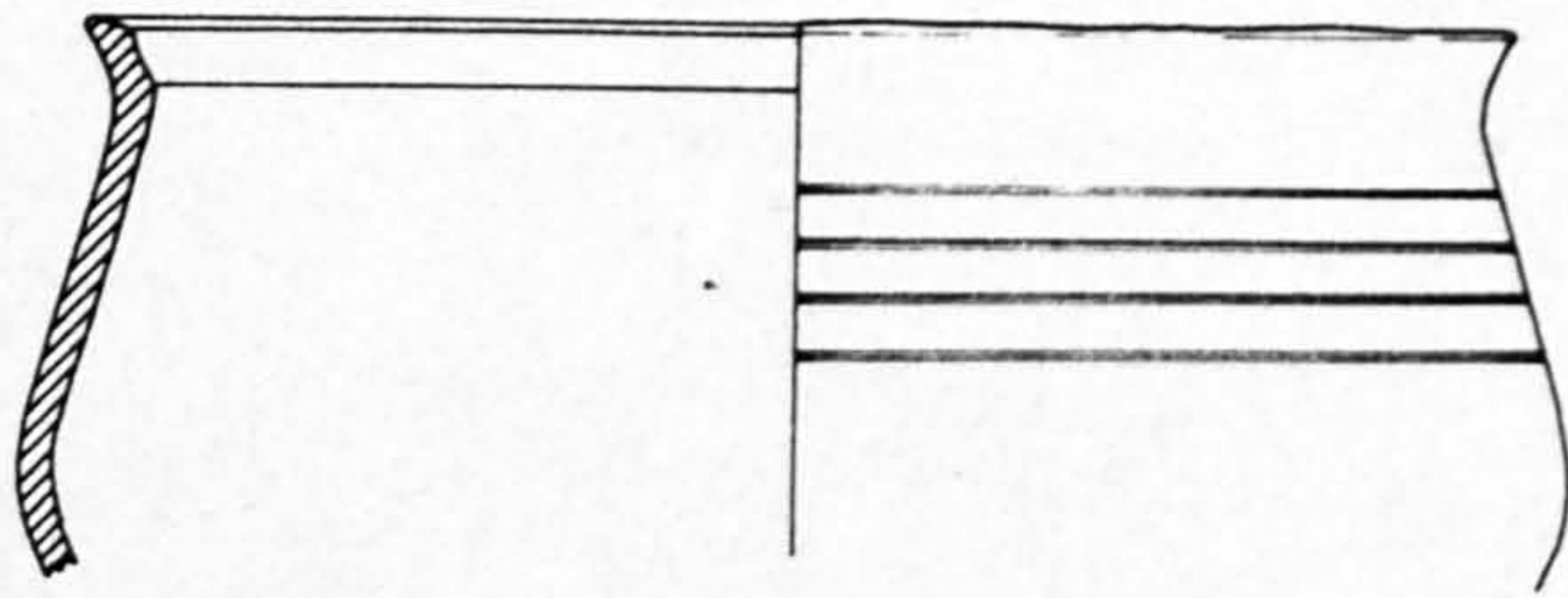


Hauterive - Champréveyres ; écuelles, tasses, bol et jatte, 1 : 3.

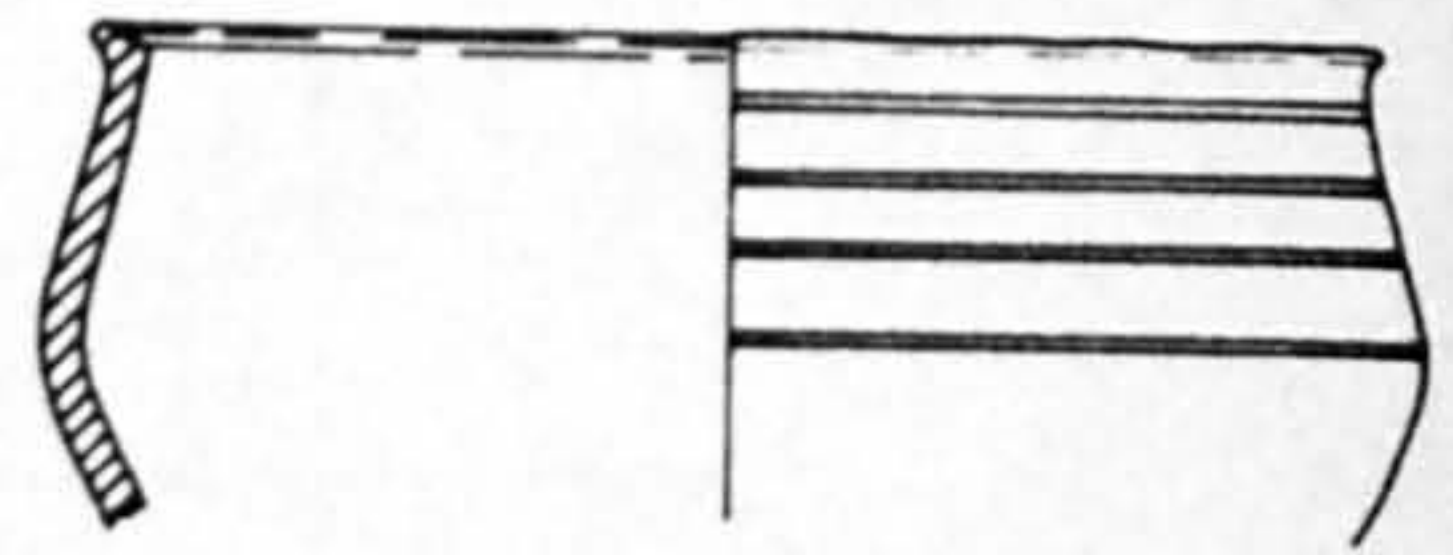
PLANCHE 12



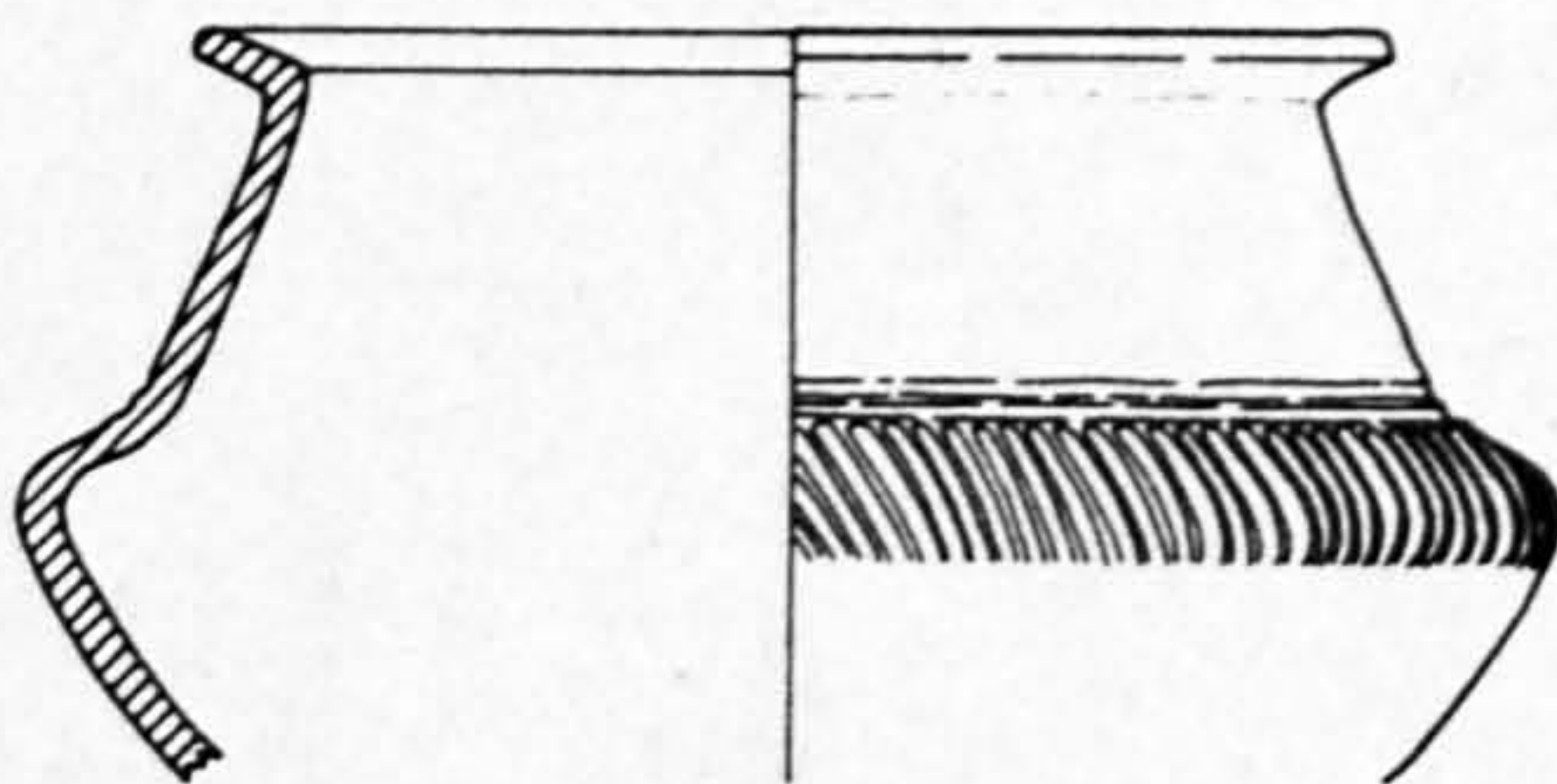
1



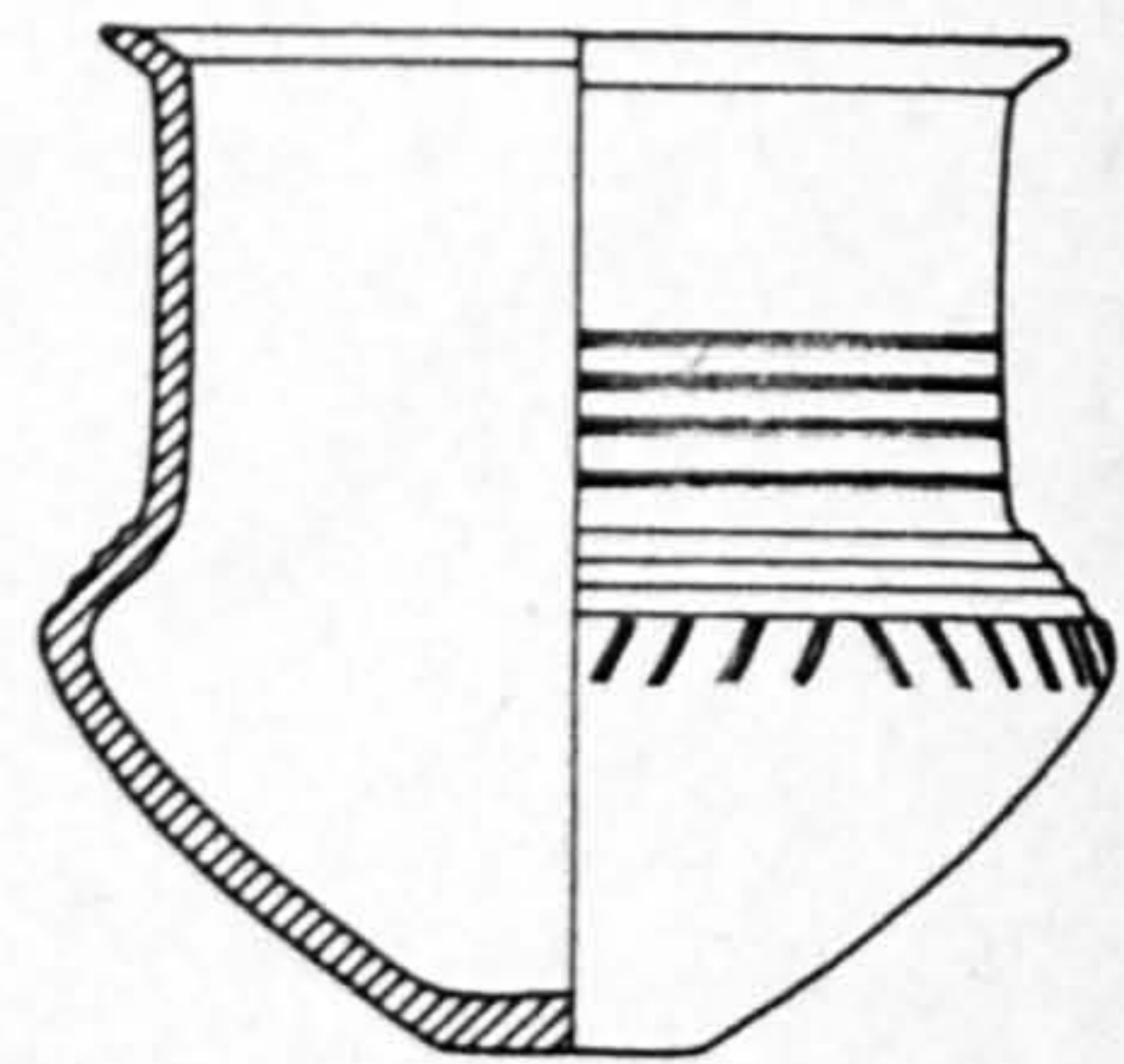
2



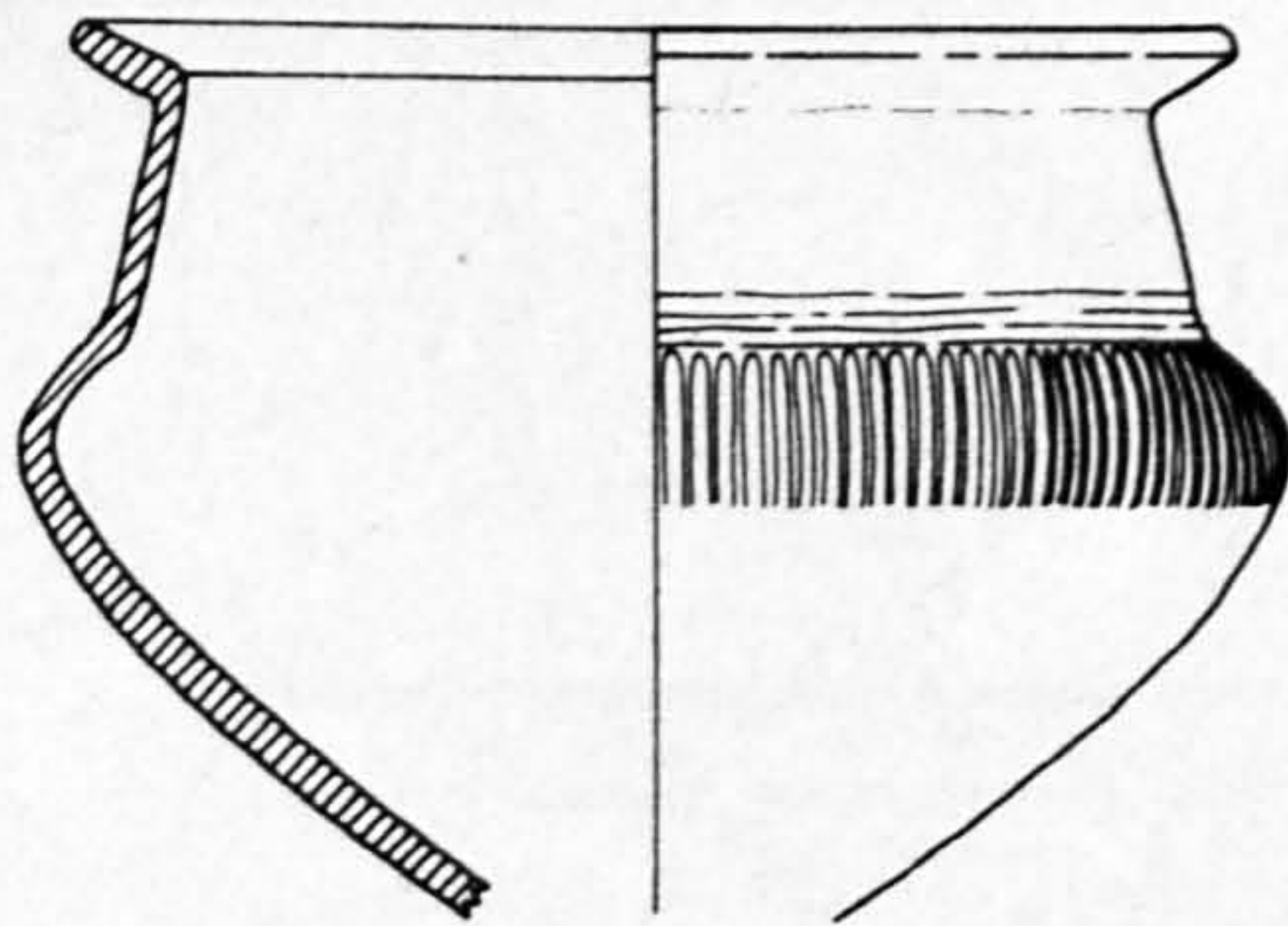
3



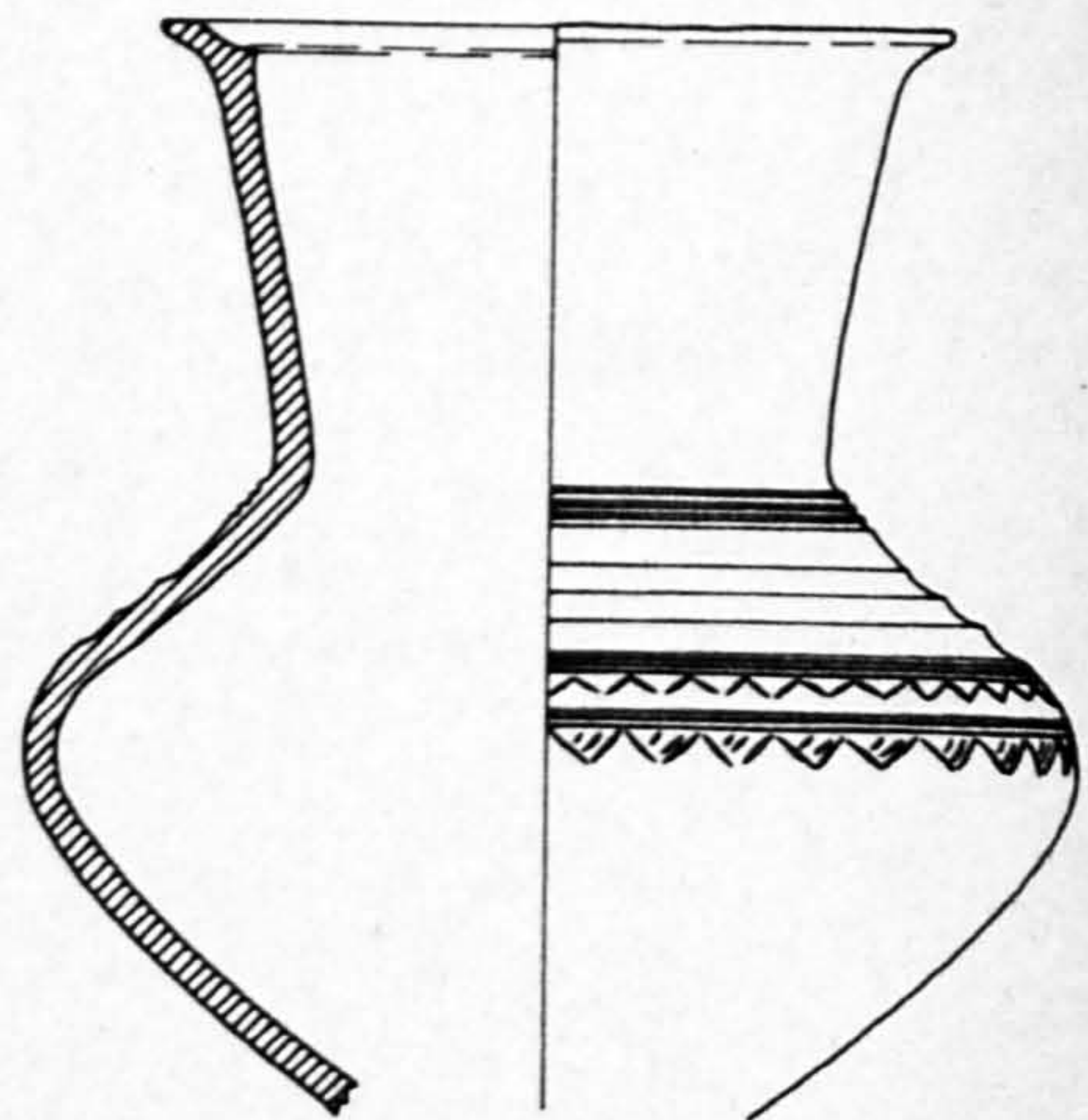
4



6



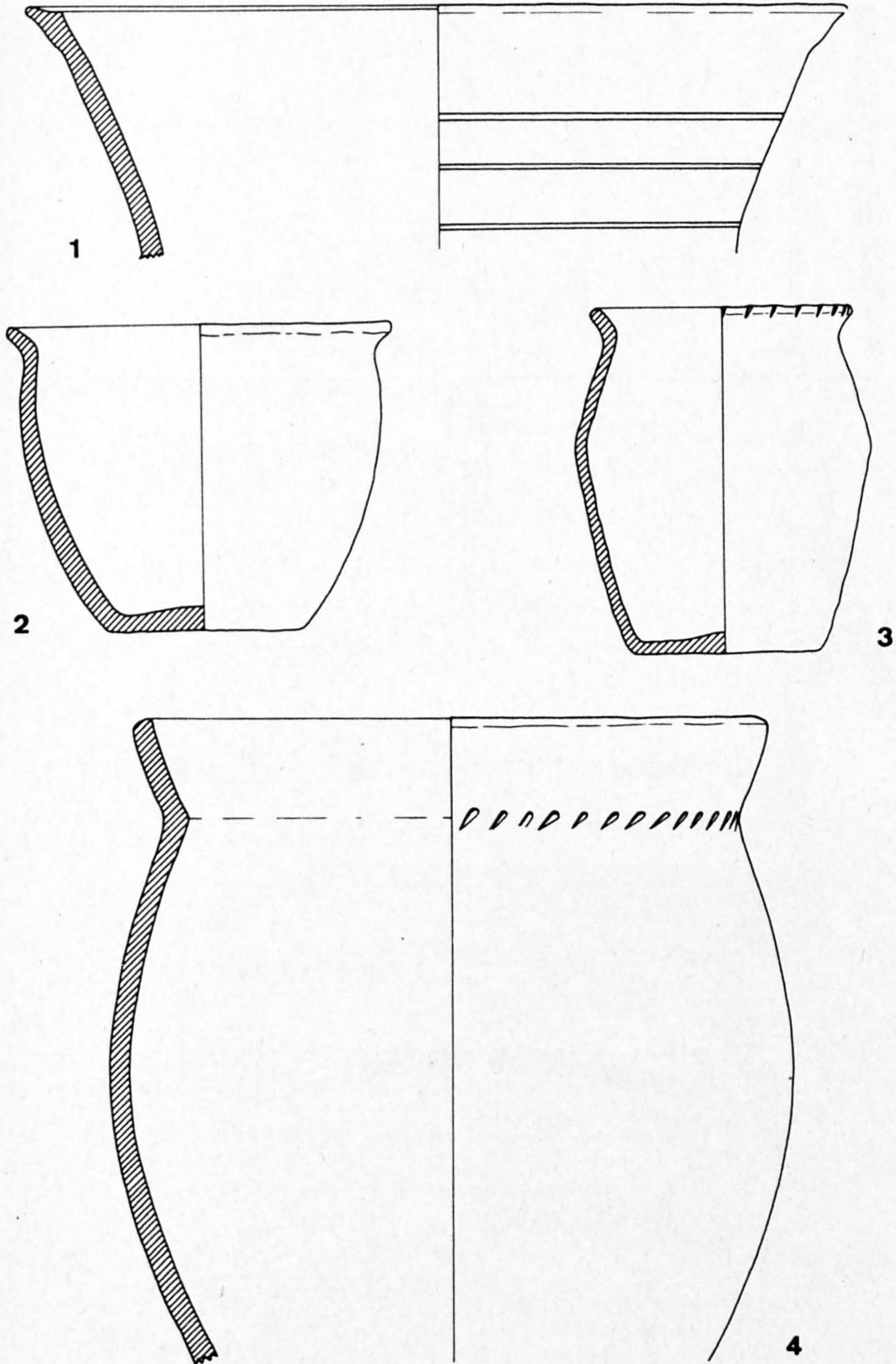
5



7

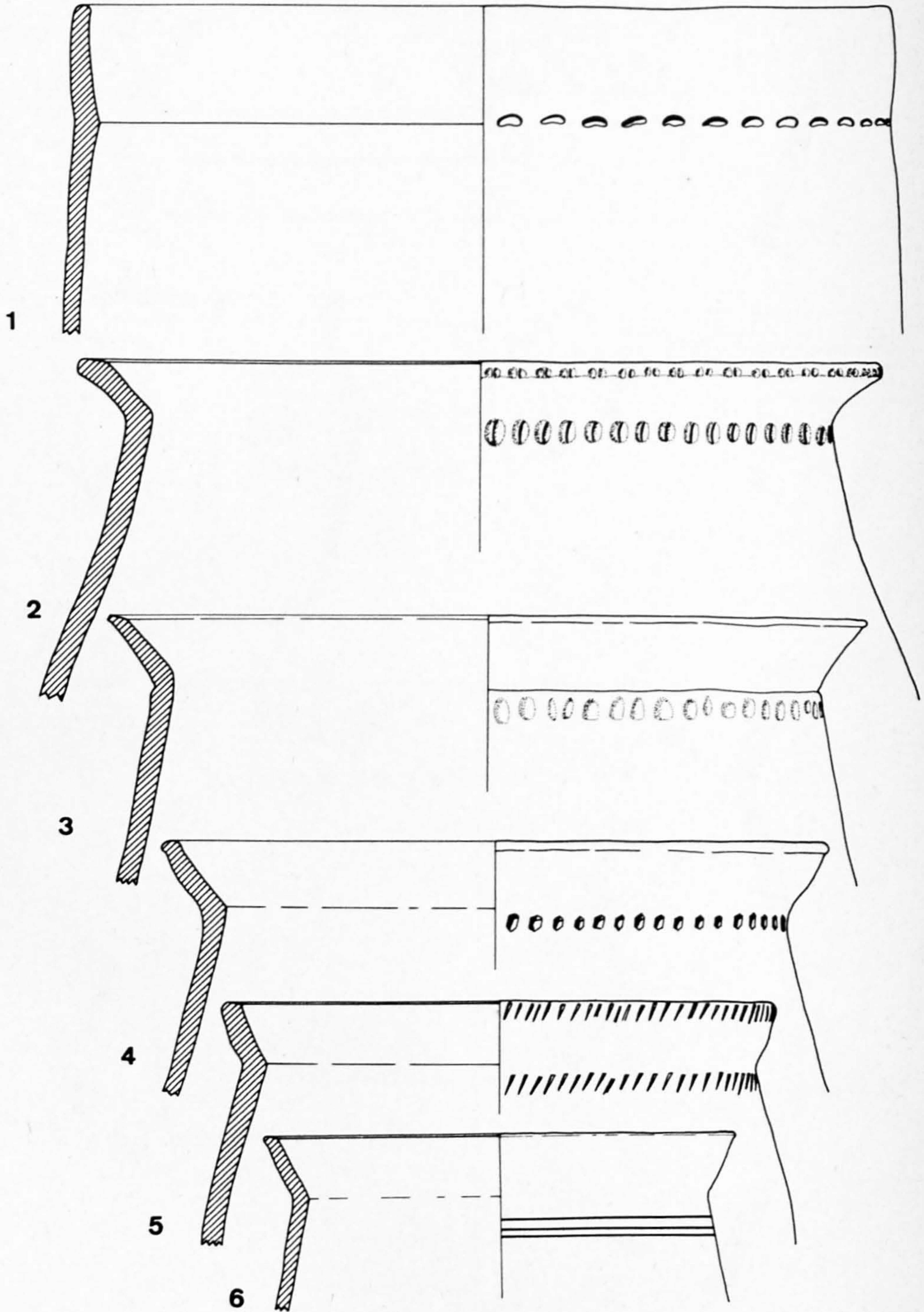
Hauterive - Champréveyres ; pots, plats et vases, 1 : 3.

PLANCHE 13



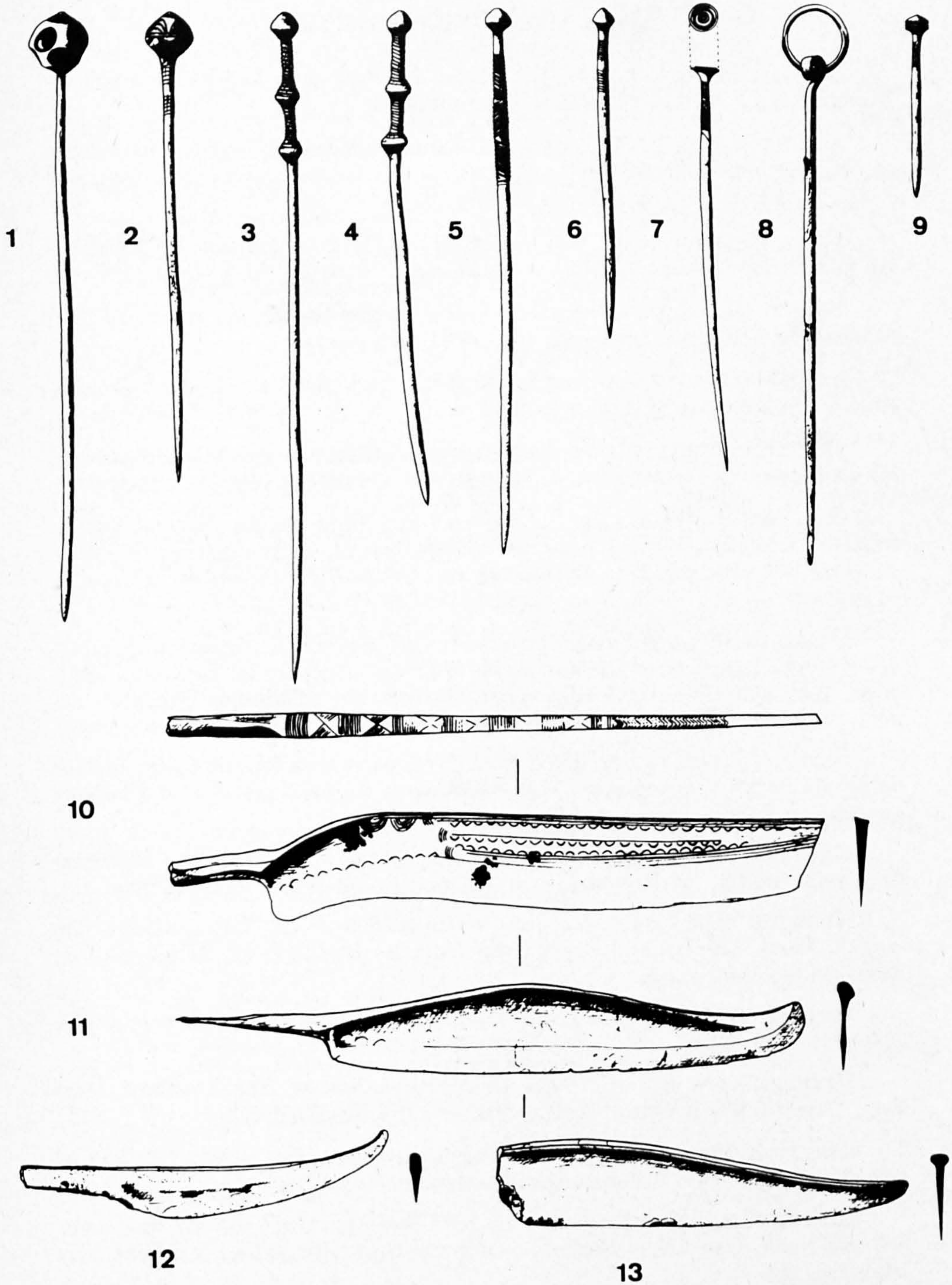
Hauterive - Champréveyres ; vase, plat, pot et jarre, 1 : 3.

PLANCHE 14



Hauterive - Champréveyres ; jarres, 1 : 3.

PLANCHE 15



Hauterive - Champréveyres ; épingles et couteaux, 1 : 2.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS

AUDOUZE (F.) et COURTOIS (J.-C.) 1970. *Les épingles du Sud-Est de la France*. München, Beck, 1970 (Prähistorische Bronzefunde, 13, 1).

BONNET (Ch) 1973. « Une station d'altitude de l'époque des Champs d'Urnes au sommet du Hohlandsberg », *Bulletin de la Société préhistorique française*, 70 (1973), Etudes et Travaux, p. 455-478.

DEHN (R.) 1967. « Eine Siedlungsgrube der Urnenfelderkultur bei Efringen-Kirchen, Ldkrs. Lörrach », *Badische Fundberichte*, 23 (1967), p. 47-67 et pl. 13-31.

EGLOFF (M.) 1970. « Découvertes récentes sur la station du bronze final d'Auvernier », *Musée neuchâtelois*, 1970, N° 4, p. 145-155.

EGLOFF (M.) 1972. « Recherches subaquatiques dans la baie d'Auvernier », *Helvetia archaeologica*, 3 (1972), N° 9, p. 3-12.

FREI (B.) 1954/1955. « Zur Datierung der Melauner Keramik », *Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte*, 15 (1954/1955), p. 129-173.

GERSBACH (E.) 1951. « Ein Beitrag zur Untergliederung der jüngeren Urnenfelderzeit (Hallstatt B) im Raume der südwestdeutsch-schweizerischen Gruppe », *Jahrbuch der schweizerischen Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte*, 41 (1951), p. 175-191.

GERSBACH (E.) 1968/1969. *Urgeschichte des Hochrheins. Funde und Fundstellen in den Landkreisen Säckingen und Waldshut*. Freiburg im Breisgau, Staatliches Amt für Ur- und Frühgeschichte, 1968/1969 (Badische Fundberichte, Sonderheft 11).

HATT (.-J.) et ZUMSTEIN (H.) 1960. « Découverte d'un four de potier de l'âge du bronze final à Cronenbourg », *Cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire*, 4 (1960), p. 17-26.

KIMMIG (W.) 1940. *Die Urnenfelderkultur in Baden, untersucht auf Grund der Grabfunde*. Berlin, de Gruyter, 1940 (Römisch-germanische Forschungen, 14).

MILLOTTE (J.-P.) 1963. *Le Jura et les plaines de la Saône aux âges des métaux*. Paris, Les Belles Lettres, 1963 (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 59, Archéologie, 16).

MILLOTTE (J.-P.) 1973. « Pont-de-Roide », *Gallia-Préhistoire*, 16 (1973), p. 467-468.

MÜLLER-KARPE (H.) 1948. *Die Urnenfelderkultur im Hanauer Land*. Marburg, Elwert-Gräfe & Unzer, 1948 (Schriften zur Urgeschichte, 1).

MÜLLER-KARPE (H.) 1957. *Münchener Urnenfelder. Ein Katalog*. Kallmünz/Opf., Lassleben, 1957 (Prähistorische Staatssammlung München).

MÜLLER-KARPE (H.) 1959. *Beiträge zur Chronologie der Urnenfelderzeit nördlich und südlich der Alpen*. Berlin, de Gruyter, 1959 (Römisch-germanische Forschungen, 22).

MÜLLER-KARPE (H.) 1961. *Die Vollgriffschwerter der Urnenfelderzeit aus Bayern*. München, Beck, 1961 (Münchener Beiträge zur Vor- und Frühgeschichte, 6).

PÉTREQUIN (P.), URLACHER (J.-P.) et VUAILLAT (D.) 1969. « Habitat et sépultures de l'âge du bronze final à Dampierre-sur-le-Doubs (Doubs) », *Gallia-Préhistoire*, 12 (1969), p. 1-35.

PÉTREQUIN (P.) 1970. *La grotte de la Baume de Gonvillars*. Paris, Les Belles Lettres, 1970 (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 107, Archéologie, 22).

RUOFF (U.) 1974. *Zur Frage der Kontinuität zwischen Bronze- und Eisenzeit in der Schweiz*. Basel, Schweizerische Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte, 1974.

RYCHNER (V.) 1974. « L'âge du bronze final à Auvernier (NE). Notes préliminaires sur le matériel des fouilles de 1969-1973 », *Jahrbuch der schweizerischen Gesellschaft für Ur- und Frühgeschichte*, 58 (1974), p. 43-65.

SCHWAB (H.) et MÜLLER (R.) 1973. *Le passé du Seeland sous un jour nouveau. Découvertes et fouilles archéologiques au cours de la 2^e correction des eaux du Jura* [par H. Schwab]. — *Les niveaux des lacs du Jura. Contributions aux recherches archéologiques de la 2^e correction des eaux du Jura* [par R. Müller]. Fribourg, Editions universitaires, 1973.

VOGT (E.) 1930. *Die spätbronzezeitliche Keramik der Schweiz und ihre Chronologie*. Zürich, Druckerei Fretz AG, 1930 (Denkschriften der schweizerischen naturforschenden Gesellschaft, 66, 1930).

VOUGA (D.) 1943. *Préhistoire du pays de Neuchâtel, des origines aux Francs*. Neuchâtel, Imprimerie P. Attinger, 1943 (Thèse, Lettres, Neuchâtel, 1943).

NOTES

¹ Nous remercions notre chef et ami Michel Egloff, qui nous a autorisé à publier ces matériaux, ainsi que M. Max Gugelmann, qui nous a donné libre accès à sa collection.

² EGLOFF 1970 et 1972, RYCHNER 1974.

³ SCHWAB/MÜLLER 1973, p. 44-49 ; quelques objets illustrés dans RUOFF 1974, pl. 13/11-22 et pl. 14.

⁴ RYCHNER 1974, fig. 14.

⁵ RUOFF 1974.

⁶ VOUGA 1943, p. 214.

⁷ VOUGA 1943, p. 229.

⁸ VOUGA 1943, p. 222.

⁹ Nous remercions très vivement MM. Gustave Brix, Max Gugelmann et Jean Vuille, qui ont bien voulu nous faire part de leurs précieux souvenirs.

¹⁰ RYCHNER 1974, fig. 1-7.

¹¹ Par exemple sur une amphore du complexe de Breisach, commenté plus loin.

¹² GERSBACH 1951.

¹³ VOGT 1930.

¹⁴ KIMMIG 1940.

¹⁵ KIMMIG 1940, pl. 34/1-13.

¹⁶ GERSBACH 1951, p. 178, fig. 70.

¹⁷ KIMMIG 1940, pl. 24 A/1-11.

¹⁸ GERSBACH 1968/1969, pl. 79-98.

¹⁹ DEHN 1967, pl. 13-28.

²⁰ Nous remercions très vivement M. Rolf Dehn, de la Bodendenkmalpflege de Fribourg-en-Brisgau pour le généreux accueil qu'il nous a réservé. Les idées que nous exprimons ont leur origine dans les intéressantes discussions que nous avons eues avec lui et M. Edward Sangmeister, à l'issue d'un exposé présenté par nous à Fribourg-en-Brisgau.

- ²¹ BONNET 1973.
²² HATT/ZUMSTEIN 1960.
²³ PÉTREQUIN/URLACHER/VUAILLAT 1969.
²⁴ PÉTREQUIN 1970, fig. 40-42.
²⁵ RUOFF 1974.
²⁶ RUOFF 1974, pl. 15/1-10. Par souci de commodité, nous citons le Schalberg et le Kestenberg d'après Ruoff et non d'après les publications originales de Vogt et Laur-Belart.
²⁷ RUOFF 1974, pl. 34/31-51.
²⁸ RUOFF 1974, pl. 29/16-33 et pl. 30.
²⁹ RUOFF 1974, p. 16, fig. 1.
³⁰ RYCHNER 1974, fig. 14.
³¹ RUOFF 1974, pl. 28 et 29/1-7.
³² RUOFF 1974, pl. 24.
³³ RUOFF 1974, p. 22, fig. 9.
³⁴ RUOFF 1974, pl. 34.
³⁵ RUOFF 1974, pl. 34/9-16, 20.
³⁶ RUOFF 1974. Comparer p. ex. pl. 30/6 et 28/46 ; pl. 29/16-17, 20 et pl. 28/1, 4, 9, 14.
³⁷ RUOFF 1974, pl. 28 et 34 passim.
³⁸ RUOFF 1974, p. 22, fig. 9 et pl. 34.
³⁹ RYCHNER 1974, fig. 8-13.
⁴⁰ AUDOUZE/COURTOIS 1970, pl. 27 B/4.
⁴¹ MILLOTTE 1973, p. 467, fig. 12.
⁴² MILLOTTE 1963, p. 142-143.
⁴³ RYCHNER 1974, fig. 14.
⁴⁴ FREI 1954/1955, p. 159 et fig. 17/8.
⁴⁵ MÜLLER-KARPE 1961, pl. 35 B/5.
⁴⁶ MÜLLER-KARPE 1959, pl. 184 F/2 ; MÜLLER-KARPE 1957, pl. 24 A/3.
⁴⁷ WAGNER 1943, pl. 4/9.
⁴⁸ MÜLLER-KARPE 1959, pl. 164/1 (épingle sans tête).
⁴⁹ KIMMIG 1940, pl. 33/7-8.
⁵⁰ MÜLLER-KARPE 1959, pl. 164/7.
⁵¹ MÜLLER-KARPE 1948, pl. 3 A/7.
⁵² MÜLLER-KARPE 1959, pl. 206 B/1.
⁵³ MÜLLER-KARPE 1959, pl. 184 F/1.

LA RÉGIE DU SEL A NEUCHÂTEL (1787-1800)

I. DE LA FERME A LA RÉGIE

Nous avons, dans un précédent article, décrit les modalités de l'approvisionnement de Neuchâtel en sel franc-comtois¹. Nous donnerons pour point de départ à cette nouvelle étude l'expiration du bail des frères Jonas-Claude et Henry-François Breguet, c'est-à-dire 1787. Cette date marque le passage du système de la ferme à celui de la régie. Rappelons que jusque-là le souverain accordait le monopole du commerce du sel dans la principauté à un particulier, moyennant un droit de régale, fixé par un bail établi pour six ans. Les fermiers ou « receveurs des sels » se chargeaient de traiter avec l'administration des salines étrangères, d'acheminer la marchandise et de la distribuer dans le pays. Le roi et ses représentants n'avaient pas à intervenir dans ces opérations, tant que les clauses du bail étaient respectées. Cette activité se révéla fructueuse, comme le prouve la progression croissante du prix des baux qui atteignit plus de 8000 L. (L. = livres de Neuchâtel). Mais, vers 1780, les difficultés commencèrent et les frères Breguet n'offrirent à Frédéric II que 2561 L. de régale annuelle. Même à ce tarif les Breguet ne firent pas leurs affaires. La somme des paiements en retard dus à la Ferme générale française se monte à 43.645 L. à la fin de l'exercice². Il est certain que l'achat du sel cause de grands embarras aux Neuchâtelois, dès le moment où la Ferme française refuse de leur accorder un nouveau traité. Diverses raisons peuvent expliquer cette interruption des livraisons : d'abord l'insuffisance de la production des salines de Franche-Comté³; ensuite l'exclusion de Neuchâtel de l'alliance franco-suisse; enfin le retard des paiements par les Breguet. Ces derniers sont, aux yeux du Conseil d'Etat, seuls responsables de la disette qui menace et des obstacles mis au renouvellement du contrat avec les Français. Vu « l'insuffisance des frères Breguet ... à pourvoir ce pays d'une denrée aussi indispensable », le Conseil leur retire leur charge, en les sommant d'effectuer leurs paiements⁴.

Une période d'incertitude s'ouvre alors, tant en ce qui concerne l'administration que l'approvisionnement. Personne, dans les circonstances actuelles, ne songe à renouveler le bail de la ferme. Deux autres solutions peuvent être envisagées : ou le souverain se charge de pourvoir le pays en

sel, ou il abandonne à ses sujets le soin de s'approvisionner eux-mêmes. Cette seconde solution apparaît plutôt comme une menace brandie par l'autorité pour amener les sujets à se plier à ses conditions, et l'avenir prouvera que des particuliers auraient été impuissants à faire face à la crise prochaine.

Pour comprendre les tractations tripartites entre le roi, le Conseil d'Etat et les Bourgeoisies, il faut savoir que le droit de régale avait été établi en 1633 par le gouverneur d'Affry. Mais les Bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin y virent une amputation de leurs franchises et de leur liberté illimitée de commerce ; il fallut les apaiser par des gratifications, définitivement fixées en 1674 et encore versées à la fin du XVIII^e siècle : 625 L. pour la Bourgeoisie de Neuchâtel, 300 pour celle de Valangin, 2 bosses en nature aux Quatre Ministraux et aux Pasteurs de Neuchâtel. Ainsi « le droit de régale était moins un droit inhérent à la souveraineté que le résultat de la convenance des sujets et des arrangements faits avec eux »⁵. C'est pourquoi lorsqu'il s'agit, en 1788, d'augmenter le prix du sel et de déterminer les conditions auxquelles Sa Majesté est disposée à approvisionner le pays, il est fait un arrangement de gré à gré, qui sera renouvelé à maintes reprises au cours des années suivantes. Dès ce moment le soin de ravitailler la principauté en sels incombe non plus à un fermier, mais au Conseil d'Etat qui agit au nom du souverain, et est secondé dans cette tâche par un administrateur. Celui-ci est subordonné au Conseil, à la Chambre des comptes et à la Commission des sels. Chaillet d'Arnex occupe cette charge jusqu'en juillet 1793 ; Jean-François de Perrot lui succède.

Incertitude aussi quant à l'approvisionnement. Le choix entre les diverses salines est déterminé par la qualité et plus encore par les frais de transport, lesquels interdisent des achats au-delà d'un certain périmètre. De la saline de Montmorot en Franche-Comté, Neuchâtel n'obtiendra qu'occasionnellement, et par personne interposée, quelques quintaux distribués dans les Montagnes⁶. Si l'on est encore assez bien fourni en sels de Lorraine au début de 1790, par la suite ils ne représentent plus qu'un appoint ; on l'achète à un intermédiaire, Balthazard Grimm de Soleure. On avait précédemment déjà envisagé des achats en Bavière, mais on avait été rebuté par le prix trop élevé. Au printemps 1790 le comte de Brühl, ministre prussien à Munich, tente vainement d'obtenir du ministère bavarois de meilleures conditions et de conclure un traité ; Neuchâtel préfère renoncer plutôt que de payer 19 L. la bosse⁷. Mais la nécessité fera loi, et dès 1791 le 90% des réserves dans les magasins du pays vient de Bavière. Les 12 bosses que l'on a importées des salines d'Unna, en Rhénanie du Nord⁸, ont coûté plus cher encore en frais de voiture et de péage, aussi ne renou-

vellera-t-on pas l'expérience. Quant au sel marin de Peccais, dont on a acheté 1000 quintaux (50.000 kg), on ne parvient à l'écouler qu'en quantités dérisoires, à cause surtout de sa couleur « qui n'est pas agréable ». On devra, pour qu'il trouve preneur, le réduire en poudre aux moulins de Serrières et abaisser son prix de vente de 4 L. à 3 L. 10 sols.

Depuis 1715 le sel se vendait 16 batz l'émine. Des achats à un prix plus élevé et dans des salines plus éloignées obligent le gouvernement à annoncer, en décembre 1788, une hausse du prix de vente, de manière à ne pas grever la caisse de l'Etat et à conserver au roi les 2561 L. « qui font partie de l'état ordinaire de ses revenus »⁹. Le prix est porté à 4 creutzer, ou 1 batz, la livre de 17 onces. Facilement admis par la Bourgeoisie de Neuchâtel, le renchérissement du sel provoque de l'inquiétude et des récriminations de la part de plusieurs communautés, et surtout de la Bourgeoisie de Valangin, pendant toute l'année 1789. Les Neuchâtelois, très jaloux de leurs droits, crurent déceler dans cette hausse de prix une taxe nouvelle et inavouée. Autre sujet de mécontentement, le débit du sel au poids au lieu de la mesure ; ce changement est motivé par l'achat dans plusieurs salines qui fournissent des produits « de qualités de pesanteur différentes ». L'Etat ne se le laisse pas fléchir par les protestations répétées et les remontrances des Bourgeoisies, et finit par sommer les maîtres bourgeois de Valangin de se prononcer sans retard sur les accords faits en décembre précédent. Ils cèdent, car un refus les auraient obligés à se pourvoir eux-mêmes. Mis à part le débit au poids auquel ils ne peuvent s'accoutumer¹⁰, les Neuchâtelois finissent par trouver leur avantage dans cette nouvelle administration. Aussi, six ans plus tard, à l'expiration de ces arrangements, demandent-ils au Conseil d'Etat de continuer le mode actuel d'approvisionnement pendant un an ou deux¹¹. Le Conseil prie donc instamment le roi d'y consentir. Mais Sa Majesté aurait alors de bonnes raisons d'abandonner le commerce du sel. En effet, cette administration, qui a réalisé au cours des années précédentes un bénéfice total de 8018 L., est devenue déficitaire. Les deux derniers comptes de Chaillet, entre le 31 mai 1792 et le 1^{er} septembre 1793 présentent des pertes de 183 L. 10 sols et 364 L. 12¹². Le roi, conscient des inconvénients, voire des troubles qui pourraient résulter de la suspension de la régie du sel au moment où la disette menace, décide d'assurer encore ce ravitaillement et cela sans renchérissement du prix de vente.

2. LES ANNÉES DE CRISE

1793. La France est aux prises avec la première Coalition et connaît les problèmes intérieurs que l'on sait. Elle reste en paix avec la Suisse, mais

les échanges traditionnels entre les deux pays cessent presque complètement. Tandis que précédemment les cantons recevaient une partie de leur ravitaillement de France, c'est désormais celle-ci qui importe, en contrebande, toutes les denrées possibles de la Suisse. Les Confédérés dépendent donc, pour leur approvisionnement en grains et en sels, des Etats allemands, surtout de la Bavière et de la Souabe. Sur ces marchés, les Neuchâtelois vont donc se trouver en concurrence avec leurs alliés confédérés et connaître des heures extrêmement difficiles. Nous étudierons la question du blé dans un prochain article ; sachons seulement qu'elle se pose simultanément à celle du sel. Neuchâtel dépend entièrement pour cette denrée du bon vouloir des salines de Bavière et de la Cour de Munich. Elles n'ont, en effet, aucune obligation envers la Principauté, qui n'a de son côté aucun titre, aucun contrat à faire valoir. Les 500 bosses qu'elle a reçues chacune des deux années précédentes n'ont pas créé un droit, ayant été promises sous réserve que l'approvisionnement des magasins de Buchhorn et de Lindau¹³ le permette, sans préjudice des engagements pris envers d'autres acheteurs. Le seul atout des Neuchâtelois dans cette lutte pour le sel est la présence à Munich du chargé d'affaires du roi de Prusse, Schultz. Il déploiera un zèle infatigable pour présenter à la Cour palatine¹⁴ les besoins des sujets de son souverain.

Dès janvier 1793 la situation est préoccupante, les magasins de sel de la Principauté sont presque entièrement dépourvus. Une pénurie totale pourrait provoquer des mouvements d'humeur dans la population, ce qu'il faut éviter à tout prix. L'intervention de Schultz, un voyage de Chaillet à Bienne et à Soleure et des lettres à quelques autres villes de Suisse semblent avoir donné d'excellents résultats. Il n'est pas toujours possible d'établir le compte des quantités réellement livrées. Un plumitif de l'administration des sels couvrant la période 1790 à avril 1793 nous livre l'« Etat des sels » du magasin de Neuchâtel au 22 avril 1793¹⁵. Les quantités y sont indiquées probablement dans l'ordre de leur arrivée depuis le début de l'année : de Bavière 80 bosses, de Bienne 20, de Nidau 23, de Bavière 80, 100, 80, de Nidau 32, 28, de Bavière 60 ; au total 503 bosses, sans compter 316 sacs ou quintaux de sel de mer. On ne voit pas ce que sont devenues les 166 bosses prises à Porrentruy et figurant dans l'état du 26 mars. On indique encore qu'il a été délivré en février 14 bosses, 79 en mars et 55 au 22 avril ; restent en magasin 355 bosses. Ne disposant pas pour la suite de décomptes semblables, il nous faudra user de prudence dans l'analyse des chiffres fournis par la correspondance et les Manuels du Conseil d'Etat qui, dans le cas ci-dessus, se révèlent insuffisants et trompeurs.

Le nouvel administrateur, Jean-François de Perrot, hérite, en juil-

let 1793, d'une situation relativement favorable, mais qui se dégrade bientôt. En octobre il alerte le gouvernement : la disette menace¹⁶. Un important contingent attendu de Lorraine n'est pas arrivé, il a été arrêté à sa sortie de France¹⁷. Le sel ne fait pourtant pas partie des marchandises dont l'exportation est prohibée par le Comité du Salut public. L'ambassadeur français à Soleure, François de Barthélemy, avertit le ministre des Affaires étrangères Deforgues de la nécessité de continuer « un service qui intéresse essentiellement notre politique ». Mais, ajoute-t-il, « je dois m'empressement de vous représenter que sur nos frontières on va beaucoup plus loin que la loi. La commune de Dijon arrête indistinctement toutes sortes de marchandises, même celles dont la sortie n'est pas prohibée... Veuillez faire redresser tout ce qui n'est pas conforme à la loi et obtenir que la libre sortie des marchandises qui ne sont pas défendues soit rétablie sans délai, car il pourrait résulter de grands inconvénients de paralyser ainsi dans un moment toutes sortes de relations avec la Suisse »¹⁸. Le Comité de Salut public, soucieux de ménager les Suisses et averti de l'importance que revêt le sel pour eux, donne à plusieurs reprises des ordres pour que reprennent les livraisons, pratiquement interrompues depuis 1792. Un arrêté du 25 avril 1793 enjoint au Conseil exécutif de pourvoir sans délai à l'exécution des traités et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que rien ne s'oppose au transport de ces sels ; mais cela ne vaut que pour les cantons qui ont reconnu la République française¹⁹. Cette résolution n'eut pas d'effet immédiat ; en 1793 les salines de la Meurthe et du Jura ne leur délivrent que 30.000 quintaux, dont 20.000 à Lucerne. Informé par l'ambassadeur de ces retards et de leurs inconvénients, le Comité de Salut public « ordonne que les sels destinés pour la Suisse, dont le transport aura été arrêté dans les départements, seront incessamment rendus à leur destination et que le transport de ceux qui, à l'avenir suivront la même destination, sera protégé par les corps administratifs qui répondront des obstacles que l'on pourrait opposer à leur transport »²⁰. En 1794 les livraisons sont exécutées plus régulièrement, leur volume double²¹. Remarquons qu'elles se font toujours en exécution des traités d'alliance et de commerce conclus pendant l'Ancien Régime²². C'est bien une preuve, parmi d'autres, que l'alliance de 1777 n'a pas été rompue par les événements de 1792. Neuchâtel, qui n'a pu se faire admettre dans ce traité, ne figure évidemment pas sur les « Etats de délivrances », et n'a rien à espérer de la France.

Les perspectives du côté de Lindau et Buchhorn ne sont pas, en cette fin d'année, beaucoup plus réjouissantes. Les magasiniers font la sourde oreille ou opposent un refus aux pressantes demandes de Perrot, qui sollicite 600 bosses pour renouveler un stock qui s'épuise d'autant plus vite qu'on

est à l'époque des salaisons²³. Il ne faudra pas moins que l'intervention de Frédéric-Guillaume auprès de la Cour de Bavière pour vaincre tant de mauvaise volonté ! Le mémoire de Schultz à cette même Cour traduit avec pathétique l'inquiétude des Neuchâtelois : « La principauté de Neuchâtel se trouve dans ce moment dans une telle disette de sel que, d'après l'avis que nous avons reçu de son gouvernement, on a lieu de craindre les suites les plus fâcheuses si, dans l'espace de quinze jours, elle n'est pas assistée d'une certaine quantité de cette denrée si nécessaire, par les dépôts de sel de Lindau et de Buchhorn de Son Altesse Electorale. Le soussigné a l'honneur de prier *de la manière la plus pressante et la plus formelle* le ministre de la Cour Electorale de bien vouloir prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires avec les préposés des sels de Buchhorn et Lindau, pour les engager à expédier à la dite Principauté de Neuchâtel *sans le moindre délai* 300 tonneaux de sel payables comptant, accompte des 600 dont on a déjà depuis longtemps donné la commission »²⁴. Nous sommes convaincu que la situation est loin d'être aussi désastreuse que l'écrit Schultz. Divers indices prouvent qu'il reste des réserves pour deux ou trois mois. Mais les Neuchâtelois sont trop prévoyants pour attendre d'entamer les derniers tonneaux avant de sonner l'alarme. Le ministère bavarois a-t-il été sensible à leur détresse ou impressionné par l'intervention du roi de Prusse ? Le fait est qu'il les informe, le 7 janvier 1794, que « pour donner effet aux amicales dispositions envers Sa Majesté, Son Altesse Electorale consent à livrer 300 bosses de sel »²⁵.

Par suite de la guerre qui se déroule à nos frontières et de l'extraordinaire bouleversement de l'économie de notre voisine française, la Suisse connaît en 1794 des problèmes de ravitaillement tout à fait inaccoutumés. Chaque gouvernement doit se préoccuper d'approvisionner ses sujets en grains, en viande, en sel, etc. L'économie, les échanges, la circulation des biens n'ont jamais été pareillement contrôlés par les Etats. Dans ce pays qui a vécu une longue période de prospérité, le spectre de la disette revient hanter les esprits. Neuchâtel n'échappe évidemment pas à cette inquiétude générale, et le Conseil d'Etat moins que quiconque. Il ne s'agit plus d'établir des marchés à long terme, mais de parer au plus pressé. La demande étant forte, les denrées et les transports renchérissent, et l'on s'y plie sans pouvoir protester.

Malgré l'assurance d'être pourvu de sel jusqu'en mai, le Conseil d'Etat relance aussitôt Schultz pour qu'il obtienne de nouvelles livraisons. « Nous le demandons d'autant plus instamment que, d'après ce que nous venons d'apprendre, les Louables Cantons de Fribourg et Soleure se trouvent aussi dépourvus de sel et doivent avoir envoyé pour s'en procurer des commissaires

dont les sollicitations seront probablement en concurrence avec les nôtres. »²⁶ On le prie d'abord d'acheter 1500 bosses, ramenées à 600, à livrer de suite²⁷. Le long silence de Schultz à ces suppliques est dû à l'insuccès de ses démarches. Les salines de Bavière sont très en retard dans l'exécution des contrats passés avec les cantons suisses, en raison surtout de l'arrêt des transports jusqu'aux magasins des bords du lac de Constance. L'hiver a été extrêmement doux, ce qui a rendu les chemins impraticables aux chariots et aux traîneaux²⁸.

Mais passée la frontière, de nouvelles embûches se dressent sur la route. A Brougg, le sel est chargé sur des barques qui remontent l'Aar. Ce trajet par voie d'eau ne devrait pas poser de problèmes. Malheureusement ce transport est l'objet d'un privilège exclusif accordé par Berne et Soleure à certaines communautés des environs. Entre Brougg et Soleure, une société de bateliers a quatre barques en service, dont trois sont réservées aux marchandises à destination de Berne, et une à celles pour Neuchâtel et Fribourg. Il en résulte un engorgement de marchandises à Brougg. Les Neuchâtelois demandent à LL. EE. de Berne de leur céder momentanément une deuxième barque pour les tirer d'embarras²⁹. Leurs Excellences répondent qu'il leur est impossible de les satisfaire, en raison de la quantité de grains qui leur arrive et des besoins urgents du Pays de Vaud³⁰. La seule solution est donc le transport par voiture, évidemment plus coûteux, à moins que Neuchâtel ne soit autorisé à mettre en service à ses frais une ou deux barques pour son propre usage. Le Conseil pense obtenir facilement le consentement de Berne et Soleure, et apaiser les réclamations des propriétaires privilégiés moyennant quelques sacrifices financiers³¹. Mais il fera l'expérience que la solution la plus simple n'est pas nécessairement la plus facile à réaliser. Ceux qui ont à donner leur accord écarteront cette demande en rejetant sur d'autres la responsabilité de l'échec. Le « tribun » des bateliers d'Olten, que Perrot va solliciter personnellement, en novembre, déclare ne pouvoir rien conclure sans les maîtrises d'Aarbourg et d'Aarau, et prétend que ce ne sont pas les bateaux qui manquent, mais les valets tireurs. Quant à Berne, il motive son refus par les réclamations de ces trois maîtrises³².

Ces bateliers semblent résolus à profiter le plus possible de circonstances exceptionnellement favorables pour eux ; le trafic sur l'Aar n'a peut-être jamais été aussi intense. Aussi élèvent-ils par deux fois leurs tarifs en l'espace d'une année, d'abord de 6 batz, puis de 8 par bosse ; ce qui porte la bosse à 50 batz, ou 12 livres $\frac{1}{2}$ faibles, de Schindelhayé³³ à Soleure. Le Conseil prie LL. EE. de Berne et de Soleure d'intervenir pour empêcher pareil renchérissement ; mais en attendant, force leur est de se plier aux conditions, l'expédition du sel ne pouvant souffrir aucun retard³⁴. Berne répondra qu'il

ne peut contraindre les bateliers à se contenter d'un certain salaire³⁵. Les Neuchâtelois s'efforceront de gagner les bonnes grâces des Messieurs de Brougg, afin qu'ils combinent mieux les chargements de grain et de sel, et que les uns ne se fassent pas au détriment des autres³⁶.

Passé le printemps 1794, les réserves s'épuisent dans nos magasins. Malheureusement les documents qui permettraient de suivre les arrivées et le débit nous manquent. Nous sommes, la plupart du temps, réduits à juger de la situation par les expressions plus ou moins pathétiques des suppliques du Conseil. Celui-ci, à la mi-juin, écrit à Berne n'avoir plus qu'un peu de sel marin, que les particuliers ne prennent qu'avec répugnance, mais que 300 bosses sont en panne depuis longtemps à Brougg³⁷. De Bavière les nouvelles ne sont pas bonnes. La situation ne s'est guère améliorée depuis la fin de l'hiver : les voitures sont toujours rares, presque toutes occupées au transport des grains pour l'armée et pour l'exportation ; les chevaux manquent aussi le long de la route. La Cour de Munich répond aux mémoires de Schultz qu'il lui est *physiquement* impossible de satisfaire à la demande de Neuchâtel³⁸. Elle n'a pu conduire, à la fin de juin, aux dépôts de Lindau et Buchhorn de quoi satisfaire que la moitié des engagements pris. Elle conseille de s'approvisionner en payant comptant et d'accepter du sel en sacs au lieu de tonneaux, ce qui facilite grandement le transport³⁹. Nos autorités en sont donc réduites aux expédients : elles emprunteront 200 bosses de sel de Hall à Berne ; elles feront toutes les démarches pour se procurer du sel de mer ; elles engageront des particuliers de confiance pour traiter en Franche-Comté ; elles se résigneront à acheter 2400 sacs de sel, quoique ce soit très préjudiciable aux caisses du roi⁴⁰ ; elles chargeront Perrot de se rendre en Allemagne pour y prendre toutes les mesures utiles, l'autorisant même à augmenter les prix d'achat et de transport ; elles s'adresseront, enfin, au marquis de Lucchesini, ministre du roi de Prusse à Vienne, pour qu'il leur obtienne 500 bosses des salines de Hall, dans le Tyrol, livrées à Bregenz, comme l'ont obtenu certains cantons⁴¹.

Malgré l'ordre de Munich à Buchhorn et Lindau de livrer aussitôt 1200 sacs, et l'assurance de la Chambre palatine que dès novembre Neuchâtel serait suffisamment approvisionné, 1000 bosses lui étant destinées, Perrot ne voit toujours rien venir⁴². Aussi se met-il en route pour les Allemagne, le 24 octobre⁴³. Le long du chemin, il visite le directeur du magasin de Nidau qui lui prête 12 bosses. Bienne et Soleure se trouvent à peu près dans la même détresse que Neuchâtel. Les autorités soleuroises lui révèlent que l'Empereur leur a offert du sel de Hall pour 20 ans, tant par an, moyennant qu'elles fissent l'avance des 20 ans, mais qu'elles n'ont pas voulu consentir à pareil emprunt forcé. Perrot apprend, par ailleurs, qu'elles ont tiré

100 bosses de France, échangées contre de l'avoine ! Notre administrateur parvient à presser l'expédition des sacs destinés à Neuchâtel et arrêtés en chemin : 132 sacs à Soleure, 52 à Brougg, 650 à Schaffhouse. A la douane de cette ville, l'engorgement de marchandises est considérable, car les moyens manquent pour faire brusquement face à un tel trafic. Perrot comprend que, pour se faire servir, il faut être sur place et frapper personnellement aux bonnes portes ; il intervient auprès du « proconsul » de Peyer qui lui accorde les chariots du Magistrat, pour faire conduire ses 650 sacs de la douane au Laufen (en aval des chutes du Rhin), d'où ils seront embarqués pour Coblenz et de là acheminés à Brougg.

Le 30 octobre Perrot se fait recevoir à Buchhorn par Dietricht, directeur des sels de l'Electeur palatin. Il n'a que 160 bosses en magasin pour les dix Etats qui ont des contrats avec la Bavière ; pressé par son hôte, il lui en accorde 50. Et il répète l'éternelle excuse : le sel ne manque pas, mais il n'arrive pas à la frontière faute de voitures, « vu que l'achat et le transport des grains pour la Suisse était devenu une telle manie qu'elle obstruait toutes les routes, renchérissait à ce point les voitures et empêchait le transport des sels ». Perrot, qui a reçu carte blanche de son gouvernement, obtient de Dietricht un contrat de 600 bosses à 22 florins la bosse (au lieu de 19 florins 30 creutzer), grâce à la promesse d'une gratification de 400 livres après la livraison. Si la situation ne s'améliore pas, il faudra, estime-t-il, que Neuchâtel ait un agent en permanence sur les lieux, à l'instar de Berne, Soleure, Lucerne, Fribourg, le Margrave de Baden et nombre d'autres, car les absents sont toujours les derniers servis, tant aux magasins qu'aux différents dépôts sur la route. Le lendemain, à Lindau, le directeur des sels de Bavière, Meilleger, lui montre à son tour un magasin vide. Il ne s'engage qu'à transmettre à Munich une demande de 600 bosses. Les directeurs des sels de l'Empereur ne lui laissent guère plus d'espoir pour une livraison des salines de Hall.

De son voyage, Perrot ramène outre des promesses, dont certaines se révéleront vaines, le sentiment de l'impuissance des magistrats neuchâtelois à surmonter eux-mêmes tant d'obstacles. Aussi le Conseil écrit-il au roi : il ne nous reste d'autres recours qu'en la puissante et paternelle protection de Votre Majesté ; une disette pourrait avoir les suites les plus fâcheuses pour la tranquillité du pays ⁴⁴. A Schultz, il précise : il nous faut 1000 bosses jusqu'à la Saint-Martin 1795, dont 200 en décembre, seul moyen d'empêcher une insurrection générale. Cette crainte n'est pas sans fondement ; la Chaux-de-Fonds a averti le Conseil que le manque de sel que ses ressortissants éprouvent depuis quelque temps occasionne de l'agitation ⁴⁵. Schultz, à défaut de mieux, communique à ses protégés un renseignement qu'il tient

du Président de la Chambre des Finances de Bavière : l'Electeur a obtenu du Cercle de Souabe une défense très sévère de transporter des grains pendant trois semaines, pour pouvoir employer les voituriers et les paysans au transport du sel de Bavière ; d'ici seize à vingt jours les magasins du lac de Constance seront pourvus. Les engagements envers les cantons seront remplis et il en restera assez pour satisfaire les besoins de Neuchâtel⁴⁶. Une quantité considérable est en effet déversée en Suisse pendant le mois de décembre, seulement la Principauté n'en reçoit rien, en dépit de toutes ses démarches. Sachant les entrepôts de Berne remplis, le Conseil d'Etat présente à Leurs Excellences une requête pour un prêt⁴⁷. Brusquement, en janvier 1795, la situation se détend. Perrot annonce un premier envoi de Buchhorn et, un mois après, le Conseil écrit au roi : nous sommes parvenus à nous procurer tant en sel de Bavière que du Tyrol 1828 bosses, dont 738 sont arrivées ou en route, et 1090 promises de manière positive⁴⁸.

Certes toutes les inquiétudes des autorités ne s'évanouissent pas pour autant. Le problème du transport à Schaffhouse et à Brougg se repose à elles régulièrement. Nous nous étonnons pourtant de les entendre crier misère, quand nous savons positivement qu'il y a, en juin, 750 bosses en magasin et 450 autres promises ; or 750 bosses représente le débit des six mois précédents⁴⁹. Une autre question revient chaque année, à savoir si le souverain continuera d'approvisionner le pays en sel. Les Quatre Bourgeoisies se déclarent invariablement favorables au renouvellement de l'arrangement en vigueur depuis 1788 ; elles protestent, il est vrai, contre l'augmentation du prix de vente : 5 creutzer la livre au lieu de 4⁵⁰.

C'est une initiative du roi de Prusse qui fit courir aux Neuchâtelois le plus grand danger. On sait que le sel de France coûte moins cher que celui d'Allemagne. Chacun guette donc le moment où l'on pourra à nouveau se fournir aux salines voisines. Le souverain y voit son avantage aussi. Le 6 avril 1795, la Prusse signe le traité de Bâle avec la France, reconnaissant ainsi la République française. Frédéric-Guillaume II imagine alors de faire profiter sa Principauté neuchâteloise de cette réconciliation et charge son ministre Hardenberg, encore à Bâle, de négocier avec l'ambassadeur français une exportation de 10.000 quintaux de sel de Franche-Comté. Contre toute attente, ses sujets réagissent vivement contre ce projet⁵¹. Ils soulignent d'abord l'incapacité pratique de la France de leur livrer de telles quantités, alors qu'elle ne peut déjà pas respecter ses contrats avec les Suisses. En outre les avantages que les peuples retireraient d'une diminution du prix de vente

s'évanouissent bientôt et deviennent même pour nous un juste sujet de crainte, si nous considérons que pour nous les procurer Votre Majesté devrait entrer en qualité de roi de Prusse et par les démarches de ses ministres dans une négociation qui, en nous donnant un caractère de province prussienne et en nous isolant de nos relations helvétiques, serait en opposition avec le système que nous nous avons toujours cru devoir représenter à Votre Majesté comme faisant, suivant nous, la sauvegarde de cette souveraineté vis-à-vis de la France. D'un côté, Sire, et relativement à cette nation, il arriverait qu'elle acquerrait un titre qui, en attestant de notre participation à la paix conclue par Votre Majesté, attesterait par là-même de notre assujettissement à telle rupture que la vicissitude des événements pourrait amener. D'un autre côté et par rapport aux Suisses, ils ne verraient pas sans une surprise fâcheuse pour nous, qu'après nous avoir admis, sur nos pressantes sollicitations, à leur présente neutralité, après nous avoir fait reconnaître comme étrangers à la guerre actuelle, nous saisissons cependant le premier moment pour tirer parti de la paix, par laquelle Votre Majesté vient de se retirer de cette même guerre. Et cette vacillation, qui leur ferait envisager notre conduite comme n'ayant d'autres guides que nos convenances du moment, serait d'autant plus frappante pour eux que dans le cas dont il s'agit l'approvisionnement que nous obtiendrions les frustreraient toujours davantage des arrérages qui leur sont dus.

Par un tel contrat, Neuchâtel reconnaîtrait formellement la République française et se séparerait de la neutralité suisse, ce qui l'exposerait aux plus graves périls.

Cette souveraineté étant une fois dépouillée de son caractère helvétique serait par là-même exposée à la fluctuation des événements et à la merci des circonstances, Votre Majesté serait obligée de la prendre en objet dans ses combinaisons politiques..., tandis que si nous conservons dans le système politique de l'Europe notre place parmi les Suisses... nous demeurerons en sûreté aussi longtemps qu'existera la Confédération helvétique.

En conséquence ils préfèrent acheter leur sel en Allemagne et prient Hardenberg de suspendre la négociation⁵². Cette longue profession de foi helvétique méritait d'être citée, car elle résume admirablement les principes de politique extérieure de Neuchâtel au XVIII^e siècle⁵³. On voit par là combien le pouvoir du roi est limité dans son petit Etat, qui entend rester maître de sa destinée et n'être pas assimilé à une province prussienne.

En automne 1795, Perrot engage de nouvelles démarches pour obtenir 1500 bosses de la Bavière, ce qui ne semble pas présenter de difficultés de la part du prince électeur. Mais, comme d'habitude, les livraisons se font mal, et on n'a encore rien reçu en février suivant, ce qui oblige Perrot à entreprendre un nouveau voyage sur la route du sel⁵⁴. L'élément nouveau

de cette période est l'augmentation constante du débit à Neuchâtel. Il en a été délivré depuis la Saint-Martin un tiers de plus qu'en temps normal. La cause en est la contrebande ; celle-ci, au lieu de se faire comme précédemment dans le sens France-Neuchâtel, conduit maintenant le sel allemand dans le Jura français. Le Conseil doit intervenir par la publication d'un édit qui exhorte toutes les communautés à surveiller la vente au détail du sel, de manière à ce qu'il soit réparti suivant les besoins de chaque ménage et qu'il ne s'en fasse aucune distraction pour l'étranger ⁵⁵.

LA TENTATION DU COMMERCE LIBRE

Depuis l'été 1796, l'approvisionnement ne cause plus guère de souci à l'administration. Les Cours étrangères s'empressent d'offrir des engagements fixes et à long terme, pendant que les prix sont encore élevés. Désormais le gouvernement neuchâtelois est confronté à des difficultés d'un autre ordre, qui remettent en question tout le système d'achat et de vente. En effet, par suite de circonstances que nous n'avons pas cherché à connaître, non seulement les Français ne sortent plus du sel en contrebande de chez nous, mais ils en sont suffisamment pourvus pour en revendre aux particuliers neuchâtelois. Cette nouvelle source d'approvisionnement est si abondante que les magasins de l'Etat ne délivrent que 30 bosses en juillet, 26 en août et 37 en septembre, au lieu des 140 en moyenne par mois. Au Conseil d'Etat, les avis sont partagés ; les uns estiment qu'il faut revenir au commerce libre, les autres en soulignent les inconvénients, les dangers en cas de crise et rappellent les droits de Sa Majesté. Il est fort intéressant de constater combien l'autorité et les compétences du gouvernement étaient alors limitées dans ce genre d'affaire. Si, pour conserver au roi l'exercice du droit de régale, ils poursuivaient les faux sauniers, il arriverait : 1. que dans la crainte de s'exposer aux ressentiments de la multitude « bien peu de personnes d'office oseraient faire des dénonciations, ainsi que cela a déjà lieu pour d'autres cas de défenses, telles que celles de la chasse qui sont constamment violées, sans que les chefs de Juridiction puissent parvenir à se procurer des rapports et des preuves contre les réfractaires » ⁵⁶ ; 2. qu'on verrait s'élever de toutes parts des réclamations fondées sur la liberté illimitée du commerce que tous les habitants de l'Etat s'attribuent.

Nous avons écrit plus haut que le droit de régale n'était point un droit inhérent à la souveraineté ; en le maintenant contre le gré des sujets, on s'exposait donc à des réclamations intarissables. Quant à établir une sur-

veillance des frontières, cela entraînerait des frais trop considérables pour y songer. Sa Majesté répond qu'avant de se déterminer à abandonner le commerce du sel, ou à défendre aux particuliers d'en introduire dans l'Etat, Elle examinera la possibilité de passer un traité avantageux avec la France ⁵⁷.

Il faut attendre deux ans avant qu'une solution n'intervienne et que la situation ne se stabilise. De six mois en six mois les Bourgeoisies demandent au Conseil de continuer d'approvisionner le pays ⁵⁸. Elles interdisent ce commerce aux particuliers ; mais les menaces de poursuite et de punition sont rendues pratiquement vaines par le fait que les délinquants ne peuvent être punis que de la confiscation des objets en contravention, et encore faut-il qu'ils soient pris sur le fait. Le Conseil d'Etat constate, avec quelque amertume, qu'il n'a pas « à attendre d'elles un concours bien efficace », « elles veulent se mettre à l'abri de tout embarras » ⁵⁹. Cette situation ne peut pourtant se prolonger indéfiniment, en raison des pertes qu'elle cause à la Caisse du souverain : 3284 L. 5 sols 6 deniers pour le compte décembre 1796 à décembre 1797. A cela s'ajoute un déficit de 8723 L. 19 s. 2 d. des comptes précédents, soit un total de 12.008 L. 4 s. 8 d. depuis le 31 mai 1792 ⁶⁰. Si un sacrifice financier se justifiait pendant la crise, il n'en est plus de même maintenant.

En décembre 1796, Perrot avait obtenu l'assurance de l'administration française que ce commerce interlope serait arrêté, et plusieurs contrevenants avaient été punis. Mais depuis, l'exploitation des sels a été affermée comme sous l'Ancien Régime, et la contrebande est devenue plus active encore qu'auparavant. L'occupation du Pays de Vaud par les Français (janvier 1798) l'a aussi rendue plus facile ; les versements qui se faisaient par Pontarlier se font aujourd'hui par Grandson. Du 1^{er} décembre 1797 au 30 juin, les magasins n'ont débité que 493 bosses, la moitié moins qu'en temps normal, et la vente diminue encore de plus de la moitié en juillet : 29 bosses. Parviendrait-on à mettre fin à ce trafic par un traité avec la France ? Non estime le Conseil, car les communes et les particuliers français en introduiront toujours à un prix inférieur à celui du gouvernement, vu qu'ils le voient eux-mêmes et n'ont pas de frais administratifs. Ils le vendent 12 L. 10 s., voire 12 L. le quintal à la frontière du pays ⁶¹. Dans ces conditions, le Conseil se résoud d'une part à résilier le traité de 10.000 quintaux annuels conclu et déjà ratifié par la Cour de Prusse avec la France, et auquel ne manque que la ratification du Directoire français ⁶², d'autre part à déclarer aux Bourgeoisies que l'approvisionnement du pays est abandonné désormais au commerce particulier, ce qui du même coup met fin aux rétributions qu'elles reçoivent depuis 1674. L'arrêté, publié par voie d'affiches le 12 novembre 1798, dit notamment :

le Conseil, pour obéir aux ordres que Sa Majesté lui a adressés, déclare... que l'approvisionnement du sel est abandonné au commerce particulier dès à présent et aussi longtemps que l'on n'aura pas remédié aux abus qui engagent Sa Majesté à prendre cette résolution. [Le gouvernement continuera à en faire détailler jusqu'au 1^{er} mars au prix de 5 creutzer], ne se proposant plus, une fois ladite époque passée, que de se procurer... un approvisionnement de sel à vendre au meilleur marché possible et par bosse à prendre au magasin, dans les cas où les consommateurs préféreraient ces sels à ceux qu'ils pourraient se procurer ailleurs ; encore à cet égard, le Conseil n'entend-il prendre aucun engagement, mais annoncer simplement des vues tendantes à empêcher le monopole ⁶³.

Ce décret ne présente pas une décision irrévocable, mais plutôt un appel à la négociation. Il est, à notre sens, une habile manœuvre pour amener le pays à prendre conscience de ses responsabilités et à faire son choix entre deux systèmes incompatibles.

Le but que se proposait le Conseil a été pleinement atteint. Les Bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin s'empressent de lui témoigner leurs regrets et leurs craintes et d'affirmer leur volonté de maintenir la régie des sels. Mais elles ne peuvent décider elles-mêmes, tenues à « la plus grande circonspection dans la transaction de tout ce qui a rapport aux franchises » dont elles ont la garde ; le Conseil non plus ne saurait, rappellent-elles, abolir « la faculté de commercer en sels » qui leur appartient de toujours ⁶⁴. Seules, les assemblées générales des deux Bourgeoisies ont pouvoir de se prononcer ; elles seront convoquées le 1^{er} juillet 1799. Les corporations qui ne sont pas sous les bannières de ces deux Bourgeoisies exprimeront leur volonté au Conseil par des adresses séparées.

De son côté le roi pose les conditions auxquelles il consentirait à continuer l'administration actuelle :

1. Les Bourgeoisies devront s'engager à prendre, du moins pendant six ans, tout le sel dont le pays a besoin.
2. Le prix devra être fixé de manière à mettre ses caisses à l'abri de toute perte. Si l'on ne pouvait plus se procurer du sel de France, les Bourgeoisies devraient consentir à payer le prix des sels de Bavière, ou du Tyrol.
3. Le prix devra être haussé, pour pouvoir couvrir pendant l'administration future les pertes de l'administration présente ⁶⁵.

De toutes les considérations qui ont pu influencer la décision finale des Neuchâtelois, deux méritent d'être rapportées. La première, présentée par le Conseil d'Etat, concerne le commerce extérieur. La grande facilité qu'on a de se pourvoir en sel en 1798, vient du fait que le canton de Berne et les Etats que celui-ci avait coutume d'approvisionner ont momentanément

cessé d'en acheter ; d'une part ils ont des réserves pour plus de deux ans et d'autre part leurs finances ont été ruinées par l'invasion française. Mais cette situation ne durera pas et Neuchâtel pourrait bien se retrouver confronté aux difficultés antérieures. Cette crainte est confirmée par la nouvelle d'un traité entre la France et la République helvétique, selon lequel la France s'engage à livrer 250.000 quintaux chaque année ⁶⁶. La paroisse de Saint-Aubin voit dans la liberté du commerce du sel surtout le danger de l'établissement d'un monopole. En effet, écrit-elle dans son Adresse au Conseil d'Etat, les souverains des pays qui nous fournissent en sel ne voudront pas traiter avec de simples particuliers et pour de petites quantités. Il se formera donc une société puissante dont le but sera « de pousser ses bénéfices aussi loin que possible ». Le pays sera livré aux spéculations de cette compagnie qui pourra, en fermant ses magasins, forcer les habitants à acheter le sel à tout prix. Cela retombera principalement sur le pauvre ; la fabrication des fromages en souffrira, les salaisons renchériront, on économisera le sel au bétail et l'on verra naître l'épizootie. Or le roi traiterait non seulement à des conditions plus favorables avec les souverains, mais surtout « il est le Père de ses peuples », « il ne veut pas s'enrichir à leur dépens » ⁶⁷.

L'unanimité des Bourgeoisies et Communautés ayant manifesté « le désir et le vœu de voir ledit approvisionnement rentrer entre les mains paternelles de [Sa] Majesté » ⁶⁸, le gouverneur de Béville peut enfin publier le règlement auquel tous les sujets sont tenus de se soumettre : ⁶⁹

1. défense à tous de faire le commerce du sel.
2. seuls les magasiniers et détailliers de la Seigneurie peuvent débiter le sel.
3. quiconque introduira du sel sera puni de la confiscation du sel, des chars et chevaux ou bateaux et de 3 jours et 3 nuits de prison.
4. quiconque détaillera du sel sera aussi puni de la confiscation, d'une amende et de la même peine de prison.
5. un tiers des confiscations sera dévolu à Sa Majesté, un tiers à l'officier de la Juridiction et un tiers au délateur.

L'administration se trouve dorénavant fondée sur une base solide et incontestée. Quant à l'approvisionnement, il est bien assuré. Charles de Sandoz, le nouvel administrateur, y pourvoit par des marchés particuliers, à des prix favorables. Le Conseil d'Etat renonce, pour le moment, à passer un contrat avec les Fermiers des salines de France, « eu égard à l'instabilité qu'a présenté jusqu'ici le gouvernement français » ⁷⁰.

Philippe GERN.

NOTES

¹ Ph. GERN, *L'approvisionnement de Neuchâtel en sel franc-comtois au XVIII^e siècle*. MN 1965, p. 168.

² Série sels, Dossier 6/IV, 29 avril 1788. Sauf indication contraire, les documents se trouvent aux Archives de l'Etat, Neuchâtel.

³ Sels, 6/III, 24 juin 1786, Chaillet au baron de Schulenburg.

⁴ Sels, 6/IV, 8 janvier 1788.

⁵ Lettres à Sa Majesté, vol. I, p. 273, 2 juillet 1798.

⁶ Sels, 2, Plumitif 1790-1793, 4 avril 1791.

⁷ La bosse est un tonneau et tient lieu de mesure de capacité. La bosse de Bavière est estimée à un peu plus de 500 livres, mais atteint généralement 600 livres, comme celles de France. L'excédent de poids est facturé à un prix inférieur : 1 creutzer $\frac{1}{2}$ la livre. Les bosses du Tyrol n'offrent pas cet excédent.

⁸ Région de Hamm, Saline Königsborn.

⁹ Sels, 4/I, 1^{er} décembre 1788, Mémoire.

¹⁰ Sels, 6/VI, 6 mars 1794.

¹¹ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 138, p. 371, 714, 24 mars et 5 juin 1794.

¹² A. S. M., vol. H, p. 222, 9 juin 1794 ; vol. I, p. 273, 2 juillet 1798. De S. M., vol. F, p. 202, 10 juillet 1794.

¹³ Villes d'Empire sur les bords du lac de Constance. Buchhorn a pris le nom de Friedrichshafen en 1811.

¹⁴ Charles-Théodore de WITTELSBACH est prince électeur du Palatinat et de Bavière, ces deux Etats étant réunis (1777) sous le régime d'union personnelle ; la Cour est à Munich. Maximilien-Joseph, le futur roi, lui succède en 1799.

¹⁵ Sels, 2.

¹⁶ Manuel, vol. 137, p. 984, 21 octobre 1793, Rapport de la Chambre des Comptes.

¹⁷ Il s'agit vraisemblablement des 110 bosses achetées à Balthazard Grimm et C^{ie} de Soleure. Sels, 2, Etat des sels au 30 juin 1793.

¹⁸ Archives du Ministère des Affaires étrangères Paris, Fonds Suisse, vol. 437, fol. 349, 8 septembre 1793, Barthélemy à Deforgues.

¹⁹ *Ibid.*, vol. XLVIII, fol. 179, *Arrêté du Comité de Salut public du 25 avril 1793*.

²⁰ *Ibid.*, vol. 441, fol. 259, 19 décembre 1793, *Extrait des registres du Comité de Salut public*.

²¹ *Ibid.*, vol. XLVIII, fol. 287-293, *Etat des délivrances en sels de la Meurthe et du Jura faites aux différents cantons et villes suisses pendant les années 1793, 1794 et jusqu'au 22 septembre 1795*.

²² Ph. GERN, *Aspects des relations franco-suissees au temps de Louis XVI*, Neuchâtel 1970, pp. 182-190.

²³ Missives, vol. 42, p. 269, 342, 13 novembre et 28 décembre 1793, à Schultz ; à S. M., vol. H, p. 125, 30 décembre 1793.

²⁴ Missives, vol. 42, p. 354, 6 janvier 1794, Mémoire joint à lettre de Schultz.

²⁵ *Ibid.*, p. 362, 7 janvier 1794, du Ministère bavarois.

²⁶ *Ibid.*, p. 376, 20 janvier, à Schultz.

²⁷ Manuel, vol. 138, p. 151, 10 février 1794, La Chambre des Comptes au Conseil. Missives, vol. 42, p. 442, 495, 22 février et 27 mars, à Schultz.

²⁸ Missives, vol. 42, p. 513, 4 avril 1794, de Schultz.

²⁹ *Ibid.*, p. 607, 27 mai 1794, à Berne.

³⁰ *Ibid.*, vol. 43, p. 9, 19, 4 et 27 juin 1794, de Berne.

³¹ *Ibid.*, p. 150, 15 septembre 1794, à Perrot.

³² Manuel, vol. 139, p. 289, 6 septembre 1794 ; vol. 140, p. 800, 22 juin 1795 ; Missives, vol. 43, p. 496, 27 avril 1795 à Berne ; à S. M., vol. H, p. 276, 18 novembre 1794.

³³ Schindelhayne ne figure pas dans les répertoires modernes ; nous supposons que ce dépôt se trouve sur la route Ravensbourg-Landsberg.

³⁴ Manuel, vol. 139, p. 264, 1^{er} septembre 1794. Missives, vol. 43, p. 112, 1^{er} septembre 1794, à Berne.

³⁵ Manuel, vol. 139, p. 367, 13 octobre 1794.

³⁶ *Ibid.*, p. 183, 294, 7 août et 12 septembre 1794.

³⁷ Missives, vol. 43, p. 4, 12 juin 1794, à Berne.

- ³⁸ *Ibid.*, p. 13, 18 juin 1794, de Schultz.
- ³⁹ *Ibid.*, p. 15, 21 juin 1794, réponse palatine à Schultz ; p. 69, 29 juillet, de Munich.
- ⁴⁰ Voir la raison à la note 7.
- ⁴¹ Manuel, vol. 138, p. 795, 796, 27 juin. Missives, vol. 43, p. 103, 24 août, à Schultz ; à S. M., vol. H, p. 268, 14 octobre 1794.
- ⁴² Manuel, vol. 139, p. 353, 26 septembre 1794. Missives, vol. 43, p. 170, 30 septembre, à Schultz.
- ⁴³ Le rapport de Perrot sur son voyage est joint à la lettre à S. M. du 18 novembre, vol. H, p. 276.
- ⁴⁴ *Ibid.*, p. 306, 23 décembre 1794. Missives, vol. 43, p. 234, 20 novembre, à Schultz.
- ⁴⁵ Manuel, vol. 139, p. 596, 2 décembre 1794.
- ⁴⁶ Missives, vol. 43, p. 244, 29 novembre 1794, de Schultz.
- ⁴⁷ Missives, vol. 43, p. 286, 1^{er} janvier 1795, à Berne.
- ⁴⁸ Manuel, vol. 140, p. 105, 26 janvier 1795 ; à S. M., vol. H, p. 345, 23 février 1795.
- ⁴⁹ A S. M., vol. H, p. 395, 8 juin. Missives, vol. 43, p. 411, 597, 2 mars et 23 juillet, à Schaffhouse ; p. 603, 30 juillet 1795, à Schwarzenberg. En août, on a en magasin 1000 bosses de sels d'Allemagne.
- ⁵⁰ Sels, 7/I, 16 avril et 28 mai 1795, les Quatre Bourgeoisies au Conseil d'Etat.
- ⁵¹ A S. M., vol. H, p. 404, 6 juillet 1795.
- ⁵² Missives, vol. 43, p. 585, 6 juillet 1795, à Hardenberg.
- ⁵³ Ph. GERN, *Essais sur l'indigénat helvétique de la Principauté de Neuchâtel, XVIII^e siècle*. MN, 1966, p. 153.
- ⁵⁴ A S. M., vol. H, p. 473, 476, 12 janvier et 1^{er} février ; p. 484, 20 février 1796, Rapport du voyage de Perrot fait en Allemagne pour procurer à ce pays du sel.
- ⁵⁵ Sels, 7/I, 25 janvier 1796, Edit.
- ⁵⁶ A S. M., vol. I, p. 1, 3 octobre 1796.
- ⁵⁷ Sels, 7/I, 28 novembre 1796.
- ⁵⁸ Sels, 7/I, 6 juin 1796 ; 7/II, 23 février et 9 décembre 1797, juillet 1798 ; 7/III, 24 janvier 1799.
- ⁵⁹ A S. M., vol. I, p. 273, 2 juillet 1798.
- ⁶⁰ *Ibid.* Si l'on tient compte que les bénéfices réalisés avant le 31 mai 1792 ont servi à payer les déficits ultérieurs, l'approvisionnement en sel a coûté à S. M. 20 026 L.
- ⁶¹ Sels, 7/II, 24 août 1798, de l'administration des sels aux salines de Salins. Le Conseil évalue à 5000 ou 6000 quintaux le volume de la contrebande.
- ⁶² Sels, 7/II, 25 juin 1798.
- ⁶³ Sels, 7/II, 12 novembre 1798. En réalité la décision du Conseil est portée à la connaissance des Bourgeoisies dès le début de juillet.
- ⁶⁴ Sels, 7/II, 18 août 1798, Adresse des Bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin au Conseil.
- ⁶⁵ De S. M., vol. G, p. 81, 20 août 1798.
- ⁶⁶ A S. M., vol. I, p. 295, 30 août 1798.
- ⁶⁷ Sels, 7/III, 25 février 1799.
- ⁶⁸ A S. M., vol. I, p. 371, 4 juillet 1799.
- ⁶⁹ Sels, 7/III, octobre 1799.
- ⁷⁰ A S. M., vol. I, p. 428, 30 juin 1800.

MARCHÉ POUR LA FABRICATION D'ÉBAUCHES (1787)

Le document que nous transcrivons ici ¹ paraît intéressant à plus d'un titre par : l'utilisation du terme d'ébauchage pour désigner les ébauches d'horlogerie, fabriquées encore à un rythme artisanal, la présence à Dombresson d'un horloger franc-comtois de Fessevillers (au nord-est de Maïche), une preuve des rapports industriels avec l'Erguel voisin, et la persistance du pourboire en nature (tringuelte) lors de la conclusion de marchés. L'*Encyclopédie* (édition de Lausanne et Berne, 1782), dans ses rubriques « ébauches » et « ébaucher », où il est question d'art et de techniques, ne cite pas l'horlogerie.

Jean COURVOISIER.

Marché a aujourd'huy été fait, conclu, passé et absolument arrêté entre les sieurs David Donzel d'Orvin, résidant à Renen, et Joseph Hyassinte Courvoisier de Fesse Vilaire en Franche Comté, résidant à Dombresson, les deux horlogeurs en petit volume, et cela aux conditions et réserves suivantes, Savoir :

1^o. Ledit sieur David Donzel a acheté dudit Joseph Courvoisier la quantité de douze ebauchages de montres par chaque semaine, que celui-ci doit lui fournir rendus chez lui à Renen, chaque semaine, ou au moins chaque quinzaine, lorsque cela ne pourra pas se faire chaque semaine, soit que le travail ne se trouvât pas fini, ou pour des raisons de mauvais tems ; même s'il s'en trouve davantage que les susdits douze, ledit sieur Donzel devra également les prendre au prix ci-après spécifié, et cela pendant le cours d'une année, à commencer dès la date d'aujourd'huy.

2^o. Ledit sieur Courvoisier s'engage à fournir bon ouvrage, à garantir chaque pièce bonne, les portées adoucies et non polies, les roues non croisées, calibre de vingt deux jusqu'à vingt quatre lignes de France, et le tout travaillé de bonne foy.

3^o. Ledit sieur Donzel payera pour chaque ebauchage qui lui seront ainsi fournis la somme de vingt six batz, payant comptant en lui livrant l'ouvrage ; et en outre ledit sieur Donzel s'astrait à donner audit sieur Courvoisier une montre et du drap pour un habit et une veste, et non pour culottes, du prix de cent et cinq batz l'aune, et cela à titre de tringuelte, pour le tems et terme du présent marché.

4^o. Le présent marché a été fait, comme susdit est, pour le tems et terme d'une année à commencer aujourd'huy, et finir à pareil jour en 1788, avec la réserve et condition que celui qui voudroit se dédire donnera une somme de si[x] louis d'or neufs à l'autre, sans aucune difficulté ni contestation, et en outre chaque partie s'astrait à remplir exactement toutes les conditions du présent marché, de bonne foy et sous l'obligation respective de tous les biens meubles et immeubles, présens et futurs...

¹ Dombresson, le 1^{er} février 1787. Archives de l'Etat. F. Vauthier, notaire. Actes à temps, vol. 1, p. 243.

L'ACTION DES COMITÉS NEUCHATELOIS D'INDUSTRIE DURANT LA CRISE HORLOGÈRE DE LA FIN DE L'ÉPOQUE NAPOLÉONNIENNE

Cette étude a pris naissance lors d'une visite au domaine de la Lance, à Concise, où le professeur Michel Jéquier nous a présenté M^{me} Ariane de Chambrier qui a eu l'amabilité de nous laisser consulter les archives de la famille Jéquier, admirablement classées par son père Hugues Jéquier (1888-1968). Parmi ces documents, nous avons repéré un dossier relatif au Comité d'industrie du Val-de-Travers que Jean-Pierre Jéquier (1752-1828) avait conservé. Sa correspondance avec le Conseil d'Etat, ses notes personnelles et des projets d'arrêtés nous incitèrent à préciser certains points et nous fûmes heureux de trouver aux Archives de l'Etat de Neuchâtel une enveloppe de bonne épaisseur intitulée « Horlogerie Comités d'industrie » que M. Jean Courvoisier avait déjà utilisée et citée dans sa thèse¹. Grâce au concours de M. Charles Thomann, nous avons pu compléter nos sources aux Archives communales de la Chaux-de-Fonds, où se trouve le fonds le plus complet concernant l'action du Comité d'industrie de cette ville. Frédéric Scheurer l'avait consulté et abondamment cité dans la première partie de sa thèse². Ce travail est le fruit de la complémentarité des archives privées du domaine de la Lance et des archives publiques. Nous tenons à remercier M^{me} Ariane de Chambrier qui nous a prêté de nombreux documents, M. le professeur Michel Jéquier de l'intérêt qu'il porte à nos travaux et MM. Alfred Schnegg et Jean Courvoisier dont l'accueil chaleureux et l'aide précieuse, lors de nos nombreuses visites aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, furent pour nous le meilleur des encouragements.

DESCRIPTION DES SOURCES

Du fait que cette étude est essentiellement basée sur des documents originaux et dans le but de limiter les notes, nous avons pensé qu'une brève présentation des sources disponibles pourrait attirer l'intérêt d'autres chercheurs qui se rendraient vite compte des richesses de ces fonds que nous n'avons pas l'impression d'avoir épuisés.

a) *Archives de l'Etat de Neuchâtel*. Le dossier « Horlogerie — Comités d'industrie » est composé de pièces de natures diverses. La « Correspondance » échangée entre les comités d'industrie et le Conseil d'Etat est

souvent accompagnée d'importants « mémoires », dont certains comptent huit à dix pages. Les questionnaires adressés par la Commission d'industrie du Conseil d'Etat aux comités locaux ont donné lieu à des réponses détaillées qui fourmillent de renseignements précieux sur la vie économique et sociale de l'époque. Les notables des vallées et des Montagnes soumettent régulièrement aux autorités de longs « rapports » qui précisent des points particuliers ou proposent de nouvelles mesures pour tenter d'enrayer la crise de l'hiver 1811-1812. La pièce maîtresse de ce fonds est incontestablement le « Plumitif pour commissions diverses » (34 folios non paginés) où sont réunis les procès-verbaux des séances tenues par la Commission d'industrie et la Commission de recrutement, du 28 septembre 1811 au 17 juin 1812. C'est là une bonne trame chronologique. Les 18 folios dus à la plume de David-Guillaume Huguenin, maire de la Brévine et membre du Comité du Locle, qui répond aux huit questions adressées par la Commission d'industrie aux comités locaux, donnent une bonne vue d'ensemble des problèmes soulevés par la crise de l'automne 1811. Les entraves douanières préoccupent beaucoup les comités locaux qui demandent au Conseil d'Etat de présenter leurs arguments au prince pour qu'il intervienne auprès de l'Empereur, un « Mémoire des horlogers pour l'entrée dans l'Empire français des produits de leur industrie » (3 folios, 27 décembre 1811) souligne l'antagonisme existant entre les Montagnes neuchâteloises et la vallée de Saint-Imier, séparées par une frontière politique récente qui favorise l'Erguel. Les délibérations des comités d'industrie (la Chaux-de-Fonds, le Locle et le Val-de-Travers³) font apparaître les caractéristiques de chacune de ces régions qui réagissent différemment face à la dégradation de la conjoncture. Sans pouvoir tout énumérer, signalons encore l'apport des particuliers qui s'adressent directement au Conseil d'Etat, tel ce « Mémoire sur l'industrie d'un anonyme » (signé le solitaire, cahier de 16 folios), du 27 novembre 1811, dont les propos méritent l'attention. Ces réflexions sensées sur les mesures à prendre se rapprochent de ce qui sera entrepris quelques mois plus tard, et surtout l'idée de diversifier l'industrie des Montagnes n'a rien perdu de son actualité, si l'on songe aux difficultés actuelles. L'historien des techniques trouvera son compte dans les quelques « Inventaires et balances de l'Atelier d'instrument de mathématiques de La Chaux-de-Fonds » des années 1813 à 1816 qui énumèrent les instruments et les outils, donnant les prix des métaux bruts, des fournitures et des outils, sans oublier les salaires et appointements. Les titres de ces cahiers de huit ou dix pages parlent d'eux-mêmes : « Etat tant des différents outils que des meubles, plus des instruments de Mathématiques finis et non finis qui existent dans l'Atelier de La Chaux-de-Fonds, suivi du détail de ce que doit le dit atelier

et ensuite le bilan qui constate sa situation, le tout appuyé des comptes particuliers justificatifs, dressé à La Chaux-de-Fonds le 15 avril 1813 » (11 pages format oblong). Les pièces les plus nombreuses, d'un intérêt variable, concernent les souscriptions lancées dans toute la Principauté et les décomptes qu'elles ont suscités. Le décompte final ne sera effectué qu'en octobre 1816, dans un arrêt du Conseil d'Etat qui donne les détails de l'emploi de ces L 44.752, 6 s. 2 d. 4. Les « Manuels du Conseil d'Etat » permettent de suivre, au fil des décisions et des arrêtés, l'évolution de l'attitude des autorités face aux mesures préconisées par les comités d'industrie.

b) *Archives communales de la Chaux-de-Fonds*. La ville de la Chaux-de-Fonds eut le triste privilège d'être le centre de la crise horlogère de l'automne 1811, et ce n'est pas un hasard si les documents les plus complets se trouvent aujourd'hui dans ses archives. Les « Procès-verbaux de la Commission d'industrie » (1^{er} octobre 1811 au 15 août 1816) sont réunis dans un gros cahier, format oblong, de 57 pages. Ils sont complétés par les « Pièces diverses du Comité d'industrie 1811-1816 » regroupées dans un dossier (N^o 466) qui comporte une table des matières présentant ces 67 pièces numérotées et classées chronologiquement ; à cela il faut encore ajouter les « Copies de lettres de la Commission d'industrie », du 5 octobre 1811 au 28 août 1816 (22 pages). L'étude du contexte régional est inconcevable sans les « Recensements des Maisons, habitants et métiers de 1765 à 1815 » (dossier N^o 222) et le « Registre pour l'inscription des étrangers conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 février 1812 » (A 219) qui recense la date de l'inscription, le nom, prénom, l'âge, la profession, le lieu d'origine, les papiers déposés, la date d'entrée et des observations.

c) *Archives de la famille Jéquier déposées au domaine de la Lance (Concise)*. Dans sa séance du 7 novembre 1811, la Commission d'industrie charge MM. « Louis de Pourtalès et Frédéric-Auguste de Montmollin de voir Jean-Pierre Jéquier, actuellement en ville et de lui faire part des vues de la Commission et de son désir qu'il coopère pour le Val-de-Travers, en s'adjoignant à cet effet les personnes qu'il croira pouvoir y mettre l'influence la plus utile » (Plumitif pour Commission diverses).

La *correspondance* représente la majeure partie de ce fonds, dont l'intérêt réside surtout dans les notes personnelles et les brouillons de lettres accompagnés de pièces annexes. Le capitaine Jean-Pierre Jéquier, membre de la Chambre d'assurance de Neuchâtel et président de la Société de bienfaisance du Val-de-Travers, rencontre quelques difficultés au Vallon où ses concitoyens préfèrent s'occuper eux-mêmes de leurs pauvres, et les

corrections des nombreux brouillons reflètent l'embarras de l'auteur qui n'ignore pas que les autres régions de la Principauté ont répondu plus favorablement à la souscription publique destinée à venir en aide aux ouvriers horlogers sans travail. Ce fonds privé donne une idée précise de l'action et du rôle d'un notable confronté à un problème particulier se posant dans sa zone d'influence. La plupart des lettres expédiées se trouvent dans le dossier spécifique aux Archives de l'Etat.

LES EFFETS DU BLOCUS CONTINENTAL SUR LA PRINCIPAUTÉ DE NEUCHÂTEL

Durant le règne du maréchal Berthier, le Pays de Neuchâtel demeura en dehors du système douanier de l'Empire français, ce qui l'exposait à toutes les mesures protectionnistes prises par Napoléon. L'application du blocus, dès 1806, n'eut pas les mêmes effets sur les trois principales industries neuchâtelaises. Les indiennes payèrent un lourd tribut, la production des toiles peintes et le nombre de personnes vivant de cette industrie déclinant de moitié⁵. L'horlogerie, concentrée dans les Montagnes, au Locle et à la Chaux-de-Fonds principalement, connaît ses premières difficultés en 1808 ; elle les surmonte par l'ouverture de nouveaux débouchés et en recourant à la contrebande sur une large échelle⁶. L'industrie des dentelles s'adapte mieux aux entraves économiques du fait de sa structure ; le travail à domicile offre une meilleure souplesse face à la demande, et les denteliers qui bénéficient des mêmes canaux de distribution que pour les montres sauront encore tirer parti du chômage qui frappe les indienneurs et les horlogers, traversant ainsi les années difficiles de 1810 à 1813 sans subir des préjudices aussi graves que les autres secteurs de l'industrie neuchâtelaise.

Le décret de Trianon du 5 août 1810, suivi quelques mois plus tard par celui de Fontainebleau (18 novembre 1810), met un terme à ce que Bernard de Cérenville appelait « la période de détente 1808 à 1810 » en ouvrant celle de « la crise finale 1810-1813 »⁷. La crise de 1811 touche toute l'Europe et surtout l'économie anglaise qui subit des dommages en rapport direct avec son avance industrielle⁸. Les effets du marasme économique général n'épargnent pas la Suisse, ni la Principauté. Les affaires stagnent, les ateliers se ferment, le chômage se développe et les ouvriers commencent à émigrer. En une année (1811), plus de 1234 horlogers abandonnent leur métier, soit le 27,6 % des 4460 ouvriers de 1810. Beaucoup se « mettent au coussin », grossissant ainsi les effectifs de l'industrie des dentelles. Le tableau suivant, établi par M. Jean Courvoisier d'après les volumes de recensements, donne une bonne vue d'ensemble de la répartition du travail⁹.

Population totale et nombre d'ouvriers des principales industries

<i>Année</i>	<i>Habitants</i>	<i>Horlogers</i>	<i>Indiennours</i>	<i>Denteliers</i>
1806	48.737	4.339	725	5.037
1807	49.406	4.316	675	5.100
1808	48.411	3.977	663	5.459
1809	49.593	4.375	606	5.581
1810	49.913	4.460	706	5.696
1811	49.865	3.226	690	5.886
1812	50.176	3.254	711	5.855
1813	50.220	3.340	734	5.677
1814	50.497	3.744	870	5.628
1815	51.623	3.915	649	5.619
1816	53.600	5.052	1.334	6.460

L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION D'INDUSTRIE

Un mémoire du maire des Brenets, Joël Matile, attire l'attention du président du Conseil d'Etat, Georges de Rougemont, qui entretient ses collègues de « la détresse dont sont menacés les habitans des Montagnes par le déchet du Commerce et de l'industrie », et, dans cette séance du 24 septembre 1811, le Conseil renvoie « cet objet à l'examen et au rapport d'une commission qui sera composée de MM. Jean-Frédéric de Montmollin, Georges de Rougemont, Charles de Sandoz, François de Sandoz-Travers, les cinq conseillers d'Etat et du sieur Matile, archiviste »¹⁰. Le 28 septembre, la Commission d'industrie se préoccupe d'abord des secours immédiats en subsistances à apporter à « la classe souffrante » des Montagnes, sans toutefois le faire de manière trop ostensible. Pour raviver l'industrie en « pleine décadence », elle nomme deux comités au Locle et à la Chaux-de-Fonds, destinés à réunir « un certain nombre de personnes connues par leur expérience et leur dévouement au bien public ». Il est déjà question de diversification puisque l'on propose « de chercher à substituer à l'horlogerie quelques nouvelles branches de travail ».

Le 3 octobre, Joël Matile présente les questions qu'il propose d'adresser aux comités des Montagnes :

1. Quelles sont les causes de la décadence de l'horlogerie dans ce pays ?
2. Quelles mesures auraient pu la prévenir ?
3. Quels moyens pourraient contribuer à la ranimer ?
4. Quelles branches d'industrie à la portée des ouvriers horlogers pourrait-on lui substituer ?
5. Lesquelles seraient les plus avantageuses aux ouvriers et aux négociants, et auraient pour résultat les produits de l'écoulement le plus facile et le plus assuré.

6. Quels moyens seraient nécessaires pour faire réussir les nouvelles branches de travail qui seraient trouvées mériter la préférence.
7. Quels sont les obstacles qui pourraient empêcher les manufactures des montagnes de rivaliser pour le travail des métaux avec celles de l'Europe et de l'Angleterre en particulier ?
8. On demande en général la communication de toutes les idées tendant à faire connaître le parti le plus avantageux à tirer, de la force, du talent et de la volonté des ouvriers horlogers qui manquent d'occupation.

François Brandt, secrétaire du comité du Locle répond le 12 octobre ¹¹. Le lendemain, François Droz, maire du Locle, revient dans sa lettre au Conseil d'Etat sur les mesures à prendre dans les plus brefs délais : « ... il faudra bien du temps pour cueillir les fruits (des nouvelles industries) ; en attendant il existera bien des bouches qui demandent du pain et bien des bras qui demeurent oisifs ; c'est pourquoi j'ay pensé à une ressource plus prompte, celle de les occuper à défricher les terrains incultes qu'il y a dans le Pais, aux environs de Neuchâtel, dans le Val de Rus et autres lieux, l'on y trouvera le double avantage de faire travailler ceux qui se disent sans ouvrage et de procurer une augmentation dans les productions de la terre dont la culture a été trop négligée jusqu'à présent. »

Le 14 octobre, le comité de la Chaux-de-Fonds envoie un petit mémoire beaucoup plus complet que les brèves réponses des Loclois. Ces réflexions donnent une bonne vue d'ensemble des difficultés rencontrées par l'industrie dominante des Montagnes.

1. Quelles sont les causes de la décadence de l'horlogerie dans ce Pays ?

On peut diviser les causes de la décadence de l'horlogerie en deux, les causes générales et les causes particulières.

Les générales sont celles qui ont atteint plus ou moins vivement toutes les branches du commerce, suivant leur plus ou moins d'utilité réelle, comme par exemple les entraves qui ont été mises au commerce et singulièrement le système continental qui, sans contredit, a fortement attaqué l'horlogerie, puisque non seulement il nous a privé de tous les débouchés d'Outre mer, mais qu'en plaçant notre industrie dans la classe des produits de manufacture anglaise, il nous force à des mesures coûteuses et dangereuses pour la faire parvenir dans une bonne partie du continent. Les rapports commerciaux de ce pays peuvent encore être rangés dans cette classe ; quoique dépendant de l'Empire français, il est envisagé comme suisse sous le rapport commercial et souffre de tous les inconvénients qui y sont attachés.

On peut encore envisager comme une cause générale la dépréciation du papier monnaie de plusieurs puissances du nord, telles que la Russie, l'Autriche et la Prusse.

Les causes particulières dont plusieurs sont une suite des générales sont :

1. l'émigration de plusieurs familles de nos montagnes qui ont jetté les

fondemens de la fabrique de Besançon¹² et par suite ont provoqué toutes les entraves qui ont été mises à notre industrie jusqu'aux prohibitions (à l'exception des fournitures qui peuvent entrer en France moyennant un droit de 10%). Ces prohibitions ont entraîné ce pays à des pertes conséquentes par suite des saisies fréquentes qui sont faites aux frontières, joint à ce que le produit en est ordinairement vendu à vil prix.

2. La tolérance accordée aux Juifs dans ce pays ; l'accès qu'ils y ont et la liberté dont ils y jouissent, a certainement contribué plus qu'on ne le pense à la décadence de l'horlogerie. Cette nation, à supposer même qu'elle eut de la moralité, n'a d'autre moyen d'existence que son commerce ou plutôt un trafic dégoûtant, vivant de rien, n'ayant aucune charge publique, aucun frais de maison, troquant sans cesse, il devient presque impossible que les négocians puissent lutter contre Elle. Si l'on ajoute à cela les pratiques ténébreuses de cette nation que l'on taxe généralement d'immorale, son avidité qui la rend capable de tout pour un vil intérêt, on conviendra que sa présence dans ce Pays ne peut que lui être funeste¹³.

3. L'établissement des différentes machines qui se multiplient tous les jours et au moyen desquelles on a singulièrement accéléré la fabrication. Il en est résulté, que nombre de bras se sont trouvés sans ouvrage, que ces bras ont reflué sur les parties que les machines ne pouvaient atteindre, que les prix ont dû baisser en raison de cette surabondance d'ouvriers, que ceux cy ont dû gagner de vitesse au dépend de la qualité et qu'en définitif, surtout depuis l'établissement du système continental, la consommation ne s'est plus trouvée en rapport avec la fabrication¹⁴.

4. La facilité avec laquelle chacun peut colporter l'horlogerie et se qualifier du nom de négociant n'est pas une des causes les moins frappantes : l'impossibilité où les maisons de commerce se sont trouvées de se charger de tout ce qui se fabriquait, a naturellement procuré un engagement de marchandises, dans les mains d'un certain nombre d'établisseurs, qui ont pris le parti ainsi que d'autres personnes ignorantes dans les affaires, de tenir des voyages ; ils ont obtenu des confiances incroyables et trouvant les affaires dans l'étranger, très difficiles même pour les maisons de commerce les mieux accréditées, ils ont dû pour vaincre ces obstacles, donner leurs marchandises très souvent au dessous du prix de fabrique ; il en est résulté une foule de maux, les prix ont été avilis dans l'étranger, de fréquentes faillites¹⁵ ont enlevé une partie des capitaux du pays, par suite de l'ignorance de ceux qui en avaient la manutention et les maisons de commerce se sont trouvées découragées et forcées à chaque retour de foire ou de voyage de faire de nouveaux rabais à leurs ouvriers. Ce découragement est aujourd'hui à tel point, que si, dans ce moment on ne fait pas travailler que peu ou point, c'est que quoique l'horlogerie soit à des prix qui ne paraissent pas pouvoir fléchir davantage, on craint encore de mal acheter.

5. Il découle de ce qui vient d'être avancé, que l'immoralité doit nécessairement naître d'affaires traitées sans ordre, sans système et sans aucune espèce de calcul, on se procure de l'argent à tout prix et la facilité avec laquelle on y parvient chez une foule d'escompteurs de papier comble la mesure du mal.

6. Une cause bien fâcheuse, c'est le système qu'ont introduit les Juifs, de payer en marchandises une partie du travail des ouvriers ; des boutiquiers

font établir et tirent de leur boutique de quoi payer leurs pauvres ouvriers, des tailleurs, des cordonniers font établir et payent également en marchandise, les établissemens ont suivi ce funeste exemple : il n'y a plus que les maisons de commerce qui savent se respecter, qui ont la bonne foi de ne payer qu'en argent. Qu'en résulte-t-il ? L'ouvrier qui ne connaît pas le prix de ce qu'on lui donne en paiement, est presque ordinairement trompé, il ne lui reste en définitif qu'une faible partie du fruit de son labeur et il cherche à se récupérer par une plus mauvaise qualité d'ouvrage qui tend à détruire la réputation de la fabrique. Le négociant est victime de sa bonne foi, il paye toujours plus cher et ne peut lutter contre un pareil système.

7. Le besoin traîne ordinairement à sa suite le défaut de délicatesse et le relâchement dans les principes ; on a malheureusement lieu de croire que les réglemens concernant les ouvriers travaillant les matières d'or et d'argent ne sont pas exactement observés et que l'on se permet de travailler au dessous du titre ordonné. On laisse à penser jusqu'à quel point ce désordre peut causer la décadence de l'horlogerie.

2. Quelles mesures auraient pu la prévenir ?

La sagacité de Messieurs les membres de la Commission découvrira infailliblement dans une partie des causes particulières indiquées plus haut, les mesures qui auraient peut-être pu prévenir la décadence de l'horlogerie.

3. Quels moyens pourraient contribuer à la ranimer ?

Parmi les moyens qui pourraient contribuer à la ranimer, le Comité indique :

1. De bonnes lois de commerce qui sévissent avec rigueur contre l'ineptie et la mauvaise foi et qui soient de nature à entraver le brocantage des Juifs et à dégouter ceux qui n'ont pas les talens de cette vocation et qui se font un dû de ruiner la fabrique et leurs créanciers.

2. Des relations commerciales plus étroites avec l'Empire français. Tout ce qui se fabrique dans ce pays, ayant pour destination la France, la Belgique, les ports du Nord, le midy de l'Italie et les côtes de la Méditerranée, doit y entrer par des moyens frauduleux ; on gémit de les mettre en usage, mais on y est forcé ; ces moyens sont couteux et dangereux, joint à ce que la moralité s'en ressent d'une manière sensible ¹⁶.

3. Des moyens d'exécution des réglemens concernant les ouvriers travaillant les matières d'or et d'argent, en adoptant comme mesure supplétoire un poinçon qui devrait être appliqué sur toutes les boettes par des essayeurs jurés établis à La Chaux-de-Fonds et au Locle.

4. Des primes d'encouragement à ceux des apprentis qui complèteraient leur apprentissage de manière à être reconnus bons ouvriers : il ne se fait presque plus de bons ouvriers actuellement et il est bien à craindre que si l'on ne pourvoit à remplacer ceux qui diminuent journellement, cette fabrique ne perde complètement sa réputation et que dans peu d'années on ne puisse rien y faire de bon.

5. Des primes ou brevets d'invention à ceux des ouvriers qui se distingueraient par quelque découverte utile.

6. L'introduction d'une nouvelle branche d'industrie, qui tant que la guerre durera devient indispensable, parceque la consommation n'est plus

en rapport avec la fabrication et qu'en enlevant à l'horlogerie une partie des bras qui y sont employés, c'est le moyen de parvenir à occuper utilement le restant.

4. Quelle branche d'industrie à la portée des ouvriers pourrait-on lui substituer ?

L'horlogerie étant une branche d'industrie qui développe l'intelligence, commande le raisonnement et nécessite la précision et la justesse du coup d'œil, on penche à croire que nos ouvriers réussiraient généralement très bien dans la fabrication des étuis de mathématiques, ainsi que des instrumens propres pour la marine, le génie, la chirurgie, etc.

5. Lesquelles seraient les plus avantageux aux ouvriers, aux négocians...

Les instrumens qui sont jugés être les plus avantageux aux ouvriers sont ceux qui exigeraient peu de métal et beaucoup de main d'œuvre, en général ceux que l'on ne fabriquerait pas aisément ailleurs et surtout que l'on ne pourrait pas faire au moyen de machines quelconques. Quant à ce qui concerne les négocians et l'expectative de l'écoulement, il est difficile d'avoir une opinion précise, parcequ'on ne peut guères raisonner d'une branche à laquelle on est absolument étranger, mais on croit cependant pouvoir avancer que des instrumens que l'on se procure que bien difficilement, exactement faits et qui cependant exigeraient de la bienfaisance pour remplir leur but, ne devraient pas être d'un écoulement difficile si l'on parvient à remplir cette condition.

6. Quels moyens seraient nécessaires pour faire réussir les nouvelles branches de travail qui seraient trouvées mériter la préférence ?

Le Comité pense que les moyens de faire réussir une nouvelle branche d'industrie seraient :

1. De procurer à la fabrique quelques personnes instruites, surtout dans la partie des mathématiques et qui fussent à même de surveiller la fabrication et de former de bons maîtres.

2. De faire venir des modèles qui ne laissassent rien à désirer pour la perfection du travail.

3. De former un fonds d'industrie soit par actions ou de telle autre manière qu'on jugerait plus convenable, en observant que ce fonds fut suffisant pour établir cette fabrication d'une manière stable, vaincre les difficultés et supporter les sacrifices que présentent toujours les établissemens naissans.

7. Quels sont les obstacles qui pourraient empêcher les manufactures des montagnes de rivaliser par le travail des métaux avec celles de l'Europe et de l'Angleterre en particulier ?

... Ces obstacles seraient la cherté des objets nécessaires à la vie, celle des matières propres à la fabrication et peut-être la difficulté de rassembler une masse d'ouvriers pour obtenir une surveillance plus active et plus réelle, plus de célérité et d'économie dans la fabrication, difficulté qui au reste pourrait être levée au moyen des vastes bâtimens qui existent déjà¹⁷.

Quelques jours plus tard, le 19 octobre 1811, David-Guillaume Huguenin, le maire de la Brévine, adresse au Conseil d'Etat, à titre personnel, un mémoire de dix-huit pages où il développe plusieurs aspects de la crise. Cette étude minutieuse apporte toutes précisions utiles au Conseil d'Etat

qui s'occupe tout d'abord de remplir le plus discrètement possible une cave de pommes de terres « qui seront transportées aux montagnes à mesure des besoins »¹⁸. Dans toutes ces conditions nécessaires à l'implantation d'ateliers de fabrication d'instruments de mathématiques, tout dépend des « fonds à se procurer pour l'achat des modèles et pour les avances à faire aux ouvriers ». Dans ce but, la Commission d'industrie pose trois nouvelles questions aux comités des Montagnes. La Chaux-de-Fonds répond par retour du courrier.

1. Quelle somme serait nécessaire, tant pour la fabrication des instrumens de mathématiques que pour les approvisionnemens ?

Le Comité présume que l'achat primitif des modèles nécessaires et qui ne seraient que simples et comme servant d'introduction à une nouvelle branche, ne demanderaient qu'une somme d'environ L. 3000.—, d'autant plus que le Val-de-Travers et la Brévine possédant des ouvriers très intelligents dans la partie des outils, on multiplierait par ce moyen le nombre des modèles.

On suppose que tant ici qu'aux Ponts et en admettant la Sagne pour peu de chose, on serait dans le cas d'occuper environ 200 ouvriers et que pendant 6 mois la somme des avances à leur faire pourrait ascender au moins à L. 50000.— ; que celle de l'achat des matières propres à la fabrication exigerait peut-être L. 10000.—. Et comme l'on ne peut raisonnablement pas s'attendre à de l'écoulement pendant ces 6 mois, il faudrait nécessairement un fonds de réserve pour pouvoir continuer la fabrication au bout de ce terme et on estime que 20 à L. 30000 ne seraient pas de trop pour le district qu'embrasse le comité de la Chaux-de-Fonds de sorte qu'en totalité, il paraîtrait qu'il faudrait affecter à cet établissement patriotique, une somme d'environ cinq mille Louis. Quant aux approvisionnemens, le comité pense que des achats essentiellement en pommes de terre, feraient un bien infini et il présume que pour le district 2 à 3000 mesures ne seraient pas de trop, en les emmagasinant à Neuchâtel, où on pourrait à peu de frais les faire prendre à fure et mesure de besoins¹⁹.

2. Conviendrait-il mieux de former ce fonds par la voye d'actions ou par celle de souscriptions ?

Le comité redouterait la voye des souscriptions qui entraînerait à beaucoup de détails minutieux et il pencherait à croire que celle des actions conviendrait mieux, en observant même qu'elles ne fussent pas d'une somme trop minime²⁰.

La troisième question concerne le genre de comptabilité à adopter, et le comité recommande de l'établir à Neuchâtel pour éviter les reproches à redouter « de la défaveur publique qui taxeraient les maisons de commerce des montagnes de n'en faire qu'un objet de spéculation toute à leur avantage ».

Les séances de la Commission d'industrie se succèdent à des intervalles de plus en plus courts. Le 19 octobre, elle pense « qu'il serait d'une grande

importance de travailler au perfectionnement de l'horlogerie » avant de vouloir développer d'autres fabrications. Le 27 octobre, elle propose une véritable étude de marchés avant d'engager des fonds dans de nouvelles fabrications : « ... il sera écrit par le canal des négocians de ce pays à leurs correspondans dans les principaux ports de mer de la France et des pays alliés de la France pour leur demander quels instrumens emploie la marine marchande, si elle se les procure avec peine et quelles espérances pourrait avoir de ce côté une manufacture en instrumens pour la marine. »

Le 28 octobre, Joël Matile est chargé de se rendre à Besançon pour « y prendre des informations détaillées sur la maison de travail et d'industrie dudit lieu (qui, dit-on, prospère d'une manière surprenante) ²¹ dans le but d'adopter la fabrication des objets qui pourraient être imités avec succès dans ce pays ». Dix jours plus tard, il présente un rapport négatif. Enfin, le 7 novembre 1811, le Conseil d'Etat s'adresse au patriotisme des habitants de la Principauté pour leur demander les fonds nécessaires à la restructuration de l'industrie des Montagnes ; l'intervention de l'Etat se limite en fait à administrer les souscriptions privées ²².

LE CONSEIL D'ETAT, frappé du déchet de l'horlogerie dans le pays en général, et surtout dans les Montagnes, s'est occupé des moyens de conserver à cette branche intéressante de l'industrie nationale, l'activité dont elle est susceptible, et d'occuper à d'autres objets ceux des horlogers que leur profession ne peut plus entretenir.

L'utilité d'un pareil projet est commune à tout l'Etat. Quelques observations suffiront pour le faire sentir : L'horlogerie est sans contredit la branche la plus importante de l'industrie du pays ; elle s'y est développée avant toutes les autres ; elle l'a peuplé d'hommes industriels ; elle a mis en circulation des sommes considérables ²³ ; elle a essentiellement contribué à hausser le prix des terres et de leurs produits.

D'ailleurs, sans calculer uniquement les intérêts pécuniaires, il en est un plus grand qui sera senti par tout Neuchâtelois animé d'un amour bien entendu de sa Patrie. Sous la domination d'un PRINCE qui aime ses sujets comme ses enfans, ceux-ci doivent se réunir lorsqu'il s'agit de conserver à leur patrie l'intérêt qu'elle inspire à leur Souverain, et qui ne pourroit que diminuer, si les Neuchâtelois, refusant de soutenir ceux de leurs compatriotes qui ont momentanément besoin de leurs secours, les abandonnoient dans leur détresse. Le CONSEIL D'ETAT est loin de prévoir un pareil malheur de la part d'un peuple connu autant par sa fidélité pour son Souverain, que par son amour pour sa patrie.

C'est pour s'occuper de l'industrie du pays en général et de l'horlogerie en particulier, et des mesures à mettre en usage pour les ranimer et pour tirer parti de l'activité, de l'intelligence et de l'habileté des ouvriers sans travail, que le CONSEIL D'ETAT a nommé une Commission chargée d'examiner les moyens de remplir cet important objet.

Cette Commission a estimé, 1.^o qu'il conviendrait de faire l'achat d'instrumens de mathématiques, tant pour la partie de la marine que pour celle de la

planimétrie, afin de servir de modèles aux ouvriers forcés d'abandonner l'horlogerie, qui se sentiroient de l'aptitude à les imiter. 2.^o Que l'introduction de diverses branches d'industrie, telles que la coutellerie, la serrurerie, la filature des laines, du lin, du chanvre, et leurs divers tissus, pourroit être d'une grande utilité à ce pays. 3.^o Que pour cet effet il devoit être nommé un Comité central qui auroit la direction générale de l'entreprise, et quelques Comités particuliers, qui entr'autres détails seroient chargés de faire des avances aux ouvriers sur les objets de leur travail, et d'en réaliser le produit le plus avantageusement possible.

Ces mesures ont eu l'approbation du CONSEIL D'ÉTAT, et comme leur exécution exige des fonds assez considérables, il a autorisé la Commission à ouvrir une souscription par actions de L. 100 argent de ce pays chacune, dont le produit sera appliqué à rendre à l'industrie de cet Etat l'activité et la prospérité qu'elle a perdues, par les divers moyens indiqués, et par tous ceux qui paroîtront les plus propres à atteindre le but que l'on se propose, et dont l'emploi durera jusqu'au moment où le CONSEIL ne jugeant plus ce secours nécessaire, ordonnera la répartition du produit de l'entreprise au prorata de l'intérêt que chaque actionnaire y aura pris.

Le CONSEIL comptant sur le patriotisme de tous les habitans de ce pays, a lieu de croire que chacun d'eux contribuera autant qu'il dépendra de lui, malgré les pertes qui pourroient en résulter, au succès de l'entreprise importante dont il leur offre l'aperçu ; et il les invite à venir de tous leurs moyens au secours de la classe nombreuse et intéressante qui réclame leur appui, et au soutien de laquelle la prospérité de l'Etat, et par conséquent celle de tous ses habitans, est intimément liée.

Donné au Château de Neuchâtel, le 7 Novembre 1811.

Le Président du Conseil d'Etat, DE ROUGEMONT.

Cet appel à la générosité des classes aisées suscite une certaine retenue masquée par de nombreuses critiques de principe. Jean-Pierre Jéquier, représentant le Val-de-Travers, doute de l'efficacité et du succès de l'implantation de nouvelles industries travaillant les métaux :

Les branches d'industrie qui pourraient remplacer l'horlogerie dans ce Pays, nous sont inconnues, puisque celle qui y a le plus de rapport, comme celle des instrumens de Mathématique, de Marine et de Planimétrie, ne pourrait pas être assez conséquente pour occuper beaucoup d'ouvriers, et qu'on les obtiendrait toujours en Allemagne à plus bas prix que dans le Pays, d'ailleurs il n'est pas certain que l'on put les introduire en France.

Dans la même lettre du 16 novembre 1811, sa réponse à la cinquième question de l'enquête de la commission montre bien que le Val-de-Travers n'est pas exclusivement voué à l'horlogerie :

Nous croyons qu'il n'y aurait que les fabriques de drap de toiles, qui, se consommant en partie dans ce pays, pourraient être avantageuses, s'il y avait la possibilité de fabriquer à des prix aussi bas, que dans les pays qui nous fournissent ces genres de marchandises, mais jusqu'à présent, la main d'œuvre a été si chère dans ce pays, ainsi que les vivres, qu'il n'a pas été possible de les fabriquer

à des prix égaux à ceux de l'étranger et nous doutons même que dans ce moment, cela fut possible, vu que ces deux branches sont absolument étrangères à l'horlogerie, et que les matières premières n'existent pas dans ce pays et ne peuvent guères y être cultivées, puisque le sol ne produit pas seulement la quantité de bled nécessaire pour nourrir ses habitants.

Et Jean-Pierre Jéquier termine sa lettre en des termes proches d'une fin de non-recevoir : « D'après cela, j'ignore si un comité central dans le Val-de-Travers est nécessaire puisqu'il n'est pas aparent que l'on puisse y établir un atelier patriotique... » Il considère que les chambres de charité ont une action suffisante pour soulager les populations souffrantes. Cette dernière suggestion semble retenir l'attention de la commission puisque, dans sa séance du 28 novembre, elle « estime qu'il conviendrait d'engager les Chambres de charité à adopter un autre plan d'assistance que celui jusqu'à présent : il consisterait à faire travailler les pauvres et à ne les assister que contre travail ».

Il est intéressant de noter que cette idée sera à la base de la réorganisation de la nouvelle loi des pauvres, promulguée par le parlement anglais en 1834, qui donna naissance aux « Workhouses » de si sinistre mémoire ²⁴.

En décembre 1811, la Commission d'industrie reçoit les premiers résultats des souscriptions. Frédéric Brandt et Jean-Pierre Robert voient deux raisons aux résultats décevants de leur ville : « 1) De ce que les souscripteurs auraient désiré connaître l'application des souscriptions. 2) Du refroidissement montré par les communes voisines de la Chaux-de-Fonds. » Les résultats du Val-de-Travers sont « affligeants » et Jean-Pierre Jéquier se voit dans l'obligation d'en expliquer les raisons :

J'ay souscrit pour deux actions et ma sœur Bugnon, née Jéquier, pour une et c'est tout ce que j'ay pu obtenir icy, où j'espérais cependant en recevoir davantage, mais les personnes qui font icy le commerce d'horlogerie et de dentelles ont trop d'argent à déboursier pour soutenir les ouvriers et ouvrières qui travaillent pour eux dans ce moment, où les affaires sont à peu près nulles, pour pouvoir en disposer autrement, et les autres n'étant pas persuadés que les moyens proposés puissent remplir les vues du Gouvernement, gardent leur argent qu'ils auraient pu placer là, pour aider les pauvres nécessiteux. A Couvet, on n'a obtenu qu'une action, souscrite par deux personnes, et dans les autres villages aucune...

Dans le rapport du Comité du 1^{er} décembre 1811, qui accompagne sa lettre du 4, Jean-Pierre Jéquier prend nettement position en écrivant à la Commission d'industrie que « les branches d'industrie qui sont désignées (dans l'arrêt du 7 novembre) ne pourront pas être établies avec avantage dans ce Pays, par l'intermédiaire des comités non plus que par le produit de souscription ». La clairvoyance de son argumentation s'inscrit dans le

« sens de l'histoire », puisqu'il prévoit de manière précise et nuancée les difficultés et les obstacles que vont rencontrer ces « ateliers nationaux » avant la lettre ²⁵,

parce que les ouvrages en fer, acier, laiton ne sont pas d'une consommation assez sûre et assez facile et qu'ils ne pourraient pas occuper un assez grand nombre d'ouvriers, joint à ce qu'il faudrait pour une partie faire de nouveaux apprentissages et que l'on ne pourrait pas les établir à des prix aussi bas que ceux de l'étranger, de sorte que l'écoulement en deviendrait à peu près impossible.

Enfin, parce que, si un Comité était chargé de faire travailler avec des fonds du Public, il serait impossible d'en obtenir une suffisante quantité pour alimenter tous les ouvriers qui voudraient en profiter, et lorsque cela pourrait être, cet argent devrait être envisagé comme presque totalement perdu, parce qu'il ne serait pas possible d'écouler sans des pertes considérables, le produit de tous ces ateliers, qui ne pourraient dans tous les cas être soutenus que pendant très peu de temps, et ils gêneraient l'essor du génie d'une partie des habitants de ce Pays, qui trouvant facilement une occupation, quoique peu lucrative, ne s'occuperaient pas des recherches que le manque d'ouvrage et le besoin, les engageraient naturellement à faire...

... Le nombre des ouvrières qui fabriquent des dentelles dans le Val-de-Travers et aux Verrières étant plus considérable que celui des ouvriers horlogers est autant dans le cas d'occasionner de l'inquiétude à cette contrée, par la stagnation de ce commerce, que le manque d'ouvrage pour les ouvriers horlogers ²⁶.

Le Comité est en conséquence persuadé, que si son Altesse notre Prince qui aime ses sujets, pouvait intercéder pour eux auprès de Sa Majesté l'Empereur des Français, pour procurer aux fabriques de ce Pays la libre entrée de leurs produits dans ses Etats, moyennant des droits modérés, ce serait le plus sûr et même l'unique moyen, avec la Paix, de redonner de l'activité à l'industrie des habitants de ce Pays, et le comité prie en conséquence la Commission du Conseil d'Etat d'avoir la bonté de faire les démarches qu'elle jugera convenables auprès de notre Prince pour obtenir cette faveur.

Dans le courant du mois de décembre, la question douanière va passer au premier plan. Le 12, la Commission s'inquiète de l'accord passé par les maires des cinq communes de la Ferrière, Villeret, Renan, Saint-Imier et Sonvilier qui cherchent à « faire exécuter à toute rigueur les mesures empêchant l'importation en France des produits de notre manufacture ». L'Erguel, qui faisait partie du système douanier français, voyait arriver les montres neuchâteloises en fraude qui venaient se faire « dédouaner » sous le couvert d'une estampille française. Cette nouvelle entrave à l'écoulement clandestin des produits des Montagnes neuchâteloises amène la Commission à étudier de très près cette épineuse question qui divise les membres comme le montre le procès-verbal de la séance du 12 décembre : « ... le seul moyen possible paraît être celui d'introduire dans ce pays le contrôle français et par conséquent de l'inclure à la France sous le rapport des douanes. La Commission ne peut que penser qu'un remède aussi extrême est pire que le mal lui-même. »

L'ACTION DES COMITÉS LOCAUX

La réticence de certains membres du Conseil d'Etat ne retiendra pas l'action des notables des Montagnes qui font pression sur la Commission pour imposer leurs vues. Le 26 décembre 1811, se tient à Neuchâtel une importante séance qui réunit les principaux membres des quatre comités locaux (la Chaux-de-Fonds, le Locle, le Val-de-Travers et Neuchâtel). Ils délibèrent toute la journée (procès-verbal de 4 pages dans le « Plumitif ») et finissent par rédiger un manifeste en douze points destiné au maréchal Berthier.

*Mémoire des horlogers pour l'entrée dans l'Empire français
des produits de leurs industries* ²⁷

Les Députés du Locle, de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers ont l'honneur d'exposer à la Commission d'industrie que les motifs qui peuvent être mis en avant pour demander au Prince qu'il intervienne auprès de l'Empereur pour obtenir l'entrée de nos articles d'horlogerie dans l'Empire, sont à leur avis :

1. Que la fabrique d'horlogerie qui subsiste dans nos montagnes peut être envisagée comme ne formant qu'une seule et même fabrique avec le Vallon de Saint-Imier et que par les entraves qui ont été mises pour l'entrée de notre horlogerie dans l'Empire français, c'est vraiment une fabrique que l'on a coupée en deux.

2. Dans les montagnes de notre pays, on fabrique bien des objets faisant partie de l'horlogerie, qui ne se fabriquent point dans le Vallon de Saint-Imier et vice versa, de manière que ces deux fabriques ont un besoin urgent l'une de l'autre.

3. Les montres fabriquées dans ce pays sont décidément prohibées dans l'Empire français et cependant toutes les parties séparées de la montre peuvent entrer en France moyennant un droit de 10% sur la valeur, à l'exception tant seulement de la Boette or ou argent.

4. Nous sommes sous l'Empire d'un Prince français et cependant nos fabriques sont envisagées comme anglaises, tandis que nous ne pouvons avoir aucune connexion avec les fabriques anglaises dont la concurrence ne peut plus nous effrayer.

5. La fabrique d'horlogerie de ce pays, bien loin d'être désavantageuse à l'Empire français, peut prouver qu'elle lui est d'une très grande utilité, puisque non seulement les négocians de ce pays faisant ce commerce, achètent dans la Vallée de Saint-Imier, une grande partie de ce qui s'y fabrique, mais qu'ils consomment une grande partie des ébauches qui se fabriquent chez Messieurs Japy de Beaucourt.

6. Il ne se fabrique pas une seule répétition (montre qui indique les heures par une sonnerie) dans la Vallée de Saint-Imier, tous les ouvriers de cette partie se trouvent dans le Pays de Neuchâtel et cependant il en faut pour l'Empire français et tous les Pays qui en dépendent.

7. Les Députés pensent qu'il n'y aurait pas de grands inconvéniens pour l'Empire à demander que l'horlogerie de notre pays put être mise en circulation dans l'Empire français, moyennant un droit modéré et que les montres tant en

or qu'en argent fussent astreintes après avoir payé le droit à être contrôlées dans le Bureau le plus voisin de notre fabrique.

8. Le moyen de lever tout doute de contrebande de la part de ce pays, serait de faire contrôler toutes les boettes brutes en ne les admettant au contrôle qu'en payant le droit qui serait exigé.

9. On observe par explication à la concurrence anglaise que l'expérience dans tous les pays où cette fabrique fait des affaires, prouve que nous en sommes arrivés au point de ne craindre en aucune manière une concurrence pareille qui autrefois était réellement redoutable (et que s'il y avait moyen d'effectuer les commissions que l'on pourrait en recevoir, elles seraient certainement conséquentes).

10. Quant à la partie de la dentelle, on demanderait que l'on rétablisse les anciens droits d'entrée en France. Un nombre considérable d'ouvriers sont occupés de cette partie d'industrie et les droits qui peuvent être envisagés comme prohibitifs, réduisent à la mendicité une classe nombreuse des habitants de ce pays.

11. Si l'on ne peut rien obtenir de la bienveillance du Prince en faveur du commerce de ce pays, on doit s'attendre ou plutôt craindre que malheureusement il s'en suivra une dépopulation fâcheuse dans nos montagnes. Cette émigration dont les résultats sont incalculables serait commandée par la nécessité la plus urgente.

12. La fabrique de ce pays en horlogerie tire de l'Empire français les laitons de Stolberg, les aciers et limes de Liège, les aciers ronds et pignons de Paris, les émaux de Sèvres et de Genève, les verres de Paris, de Lorraine et de Carrouge, les clefs de montres de Lyon et de Paris.

Le ministre français des manufactures et du commerce répond par la négative le 28 février 1812. Toutes les démarches et même le soutien du gouverneur Lespérut ont ainsi échoué²⁸. Il reste donc à trouver d'autres moyens pour soutenir l'industrie défaillante des Montagnes.

Les souscriptions ayant tout de même rapporté L. 40.000, la Commission d'industrie charge les comités locaux de répartir ces fonds pour éviter le reproche des Chaux-de-Fonniers qui craignaient que « le produit de leurs souscriptions ne soit destiné à venir au secours des ouvriers horlogers d'autres parties du pays qui n'auraient pas souscrit dans la même proportion ». Ce particularisme régional est d'autant plus compréhensible, si l'on songe au fait que le Val-de-Travers n'avait pu trouver que quatre souscripteurs (L. 400) face aux L. 8557 du Locle et aux L. 11.110 de la Chaux-de-Fonds. Il n'est donc pas étonnant que dans sa séance du 31 janvier 1812, la Commission d'industrie ne trouve pas convenable d'admettre le Val-de-Travers à la répartition : « A en juger par les souscriptions qu'on y a recueillies, il ne paraît pas craindre la détresse qui menace les montagnes. » Le Val-de-Travers apparaît ainsi moins touché par la crise de 1811-1812 que la région des Montagnes. Le Vallon avait une industrie moins concentrée

sur une seule production, et surtout il put en partie reconvertir sa main-d'œuvre dans les dentelles, dont les effectifs passent de 2791 en 1810 à 3508 en 1820, occupant jusqu'à la moitié des dentellières et dentelliers de la Principauté.

L'action des comités d'industrie va donc se dérouler principalement dans les Montagnes; de janvier à mai 1812, le comité de la Chaux-de-Fonds tient une séance chaque semaine. Les principales résolutions sont rédigées avec le concours des Loclois. La lecture des procès-verbaux révèle de nombreuses divergences au sein du « patronat ». Le 20 février 1812 (p. 28), « plusieurs établissemens refusent de s'occuper de l'atelier des montagnes du fait qu'ils ont du travail et il paraît que généralement les ouvriers sont passablement occupés ». Le Comité constate que pour le moment « la masse des ouvriers inoccupés n'est pas considérable et que dans le nombre même de ces derniers, il en est qui travaillent si mal qu'on ne peut pas sans inconvénient songer à les faire travailler ».

Les « Recensemens des Maisons, habitans et métiers de 1765 à 1815 » indiquent :

Année	habitants	Etrangers	Total	horlogers	% de la population
1806	3874	1949	5823	1964	34
1807	3895	1940	5835	1982	34
1808	3799	2038	5837	1786	30
1809	4026	1767	5793	2251	39
1810	4072	1795	5867	2167	37
1811	4203	1628	5831	1481	25
1812	4183	1569	5752	1425	25
1813	4263	1545	5808	1547	27
1814	4412	1583	5995	1596	27
1815	4425	1702	6127	1780	29

Ces chiffres, qui donnent la situation en décembre de chaque année, montrent l'extrême sensibilité de l'horlogerie aux fluctuations de la conjoncture. La crise de 1808 fut de courte durée et suivie très rapidement d'une forte reprise : près de 200 horlogers disparaissent du marché du travail de décembre 1807 à décembre 1808, mais 465 réapparaissent immédiatement l'année suivante. En 1811, l'horlogerie réagit instantanément à la détérioration de la situation économique européenne; à la Chaux-de-Fonds, elle perd dans l'année le 31,65 % de ses effectifs (—686) et dans la Principauté le 27,66 % (—1234). Mais les conséquences de cette crise générale sont beaucoup plus profondes, puisqu'il faudra plusieurs années pour retrouver les effectifs de 1810.

Le 13 février 1812, les deux comités des Montagnes tiennent une assemblée générale « afin de s'occuper ensemble du meilleur emploi à faire du produit des souscriptions reçues dans l'Etat ». Ils décident de diviser ces fonds en deux parties générales, « dont la première et principale serait appliquée à soutenir et encourager l'horlogerie, la seconde à favoriser l'introduction de quelques nouveaux objets d'industrie ». Afin d'encourager les véritables artisans, ils suggèrent d'acquérir quelques pièces « supérieurement exécutées », pour bien montrer l'intérêt qu'ils portent au bel ouvrage. Ils proposent aussi des aides financières aux apprentis talentueux qui accepteraient de compléter leur formation. Le 19 mars, le maire du Locle préside une nouvelle assemblée générale. La situation semble s'améliorer, en tout cas, le creux de la vague est atteint. François Droz brosse un tableau évocateur du niveau de l'emploi qui varie en rapport direct avec les qualifications professionnelles :

L'on a trouvé que dans l'un et l'autre des endroits, les bons ouvriers n'y étaient pas sans ouvrage, que les médiocres et mauvais en manquaient en partie. C'est à cette dernière classe que les dits comités ont donné de l'ouvrage, en rejetant cependant ceux d'une autre classe, les tout à fait mauvais ouvriers qui ne peuvent être occupés ni pour leur utilité particulière, ni pour le bien de la fabrique. Les dits comités ont eû la satisfaction de remarquer que l'ouvrage qui a été distribué a oppéré un peu de bien en ce que les demandes en charités aux fonds publics ont été moins fréquentes et en ce que cela a contenté une partie des souscripteurs, outre qu'il paraît que cela ranime le courage et l'activité des ouvriers, en sorte qu'il a été résolu de continuer ce genre d'occupation, mais de le faire avec beaucoup de prudence pour ménager les fonds ²⁹.

S'agissant de secourir la classe des tout à fait mauvais ouvriers, qui ne sont propres qu'aux travaux de la campagne ou aux gros ouvrages, l'on a cru qu'il était convenable de les encourager à choisir cette vocation et, pour les faciliter, il sera établi des bureaux où ils pourront se faire inscrire et annoncer à quoi ils sont propres, à mesure que par des publications les particuliers seront invités de donner la préférence aux gens du pays plutôt qu'à des étrangers qui, dans la bonne saison, viennent en foule s'emparer d'un travail dont le produit réparti sur ceux du lieu ferait le plus grand bien.

Pour mettre en exécution ces moyens d'encouragement, les comités font insérer à trois reprises un article explicite dans la *Feuille d'Avis des Montagnes* ³⁰. Le second point à l'ordre du jour concerne les modèles à acquérir pour faire démarrer les ateliers de fabrication d'instruments de mathématiques et de physique ; les propositions suivantes sont envoyées à la Commission d'industrie :

Compas de réduction à centre mobile, donnant toutes les fractions muni d'une vis de rappel, ayant en outre les divisions des polygones.

Une portion du mètre rigoureusement juste. Messieurs Japy doivent avoir en mains des étalons de mesures françaises. M. Ducommun s'est chargé d'en prendre information.

Une Equèrre en acier de ressort recouverte en bois de 6 pouces.

Une ditte, à chaperon mobile. Le chaperon est en bois de cormier garni en cuivre et la règle en acier de ressort de 12 pouces de long.

Le Penthographe mentionné dans la lettre de Monsieur de Montmollin serait très utile si on pouvait se le procurer par prêt.

Graphomètre à lunettes: si Monsieur le Maire Matile voulait prêter le sien, on présume qu'il serait suffisant.

Le Théodolite de Monsieur le professeur Trallès³¹ si on peut l'avoir. Les prix de transport seraient peu conséquents lorsqu'on pourrait le faire venir et le renvoyer par quelques négocians de ce pays fréquentant les foires de Leipzig.

Le cercle répétiteur, mentionné dans la lettre de M. de Montmollin nous paraît un instrument de bien haut prix; on ne connaît personne aux montagnes dans le cas de le retenir pour un prix quelconque...

L'alidade à lunette acromatique de Baradelle cottée à 800 francs, paraît d'après la description être un instrument de la plus grande utilité, mais son prix est bien élevé.

Vu la cherté des modèles ci-dessus et en général de tous les instrumens désignés dans le Catalogue, le Comité pense que l'on pourrait ou les remplacer par des plans et descriptions parfaitement exacts ou au moins se procurer ceux-ci avant de faire venir les instrumens³².

Le 26 mars 1812, Jean-Frédéric d'Ostervald envoie à son ami Frédéric-Auguste de Montmollin, secrétaire du Conseil d'Etat et membre de la Commission d'industrie, un long mémoire où il expose ses idées sur les « instrumens que l'on pourrait exécuter dans nos montagnes et sur ceux qu'on devrait se procurer pour servir de modèles ». Son exposé est divisé en cinq parties où il décrit plus d'une trentaine d'instrumens, en indiquant quelquefois les prix. Le 21 mai 1812, le comité de la Chaux-de-Fonds prend note des diverses propositions qui lui sont adressées par des « ouvriers » désireux de travailler dans l'atelier alimenté par les fonds publics. Abram Montandon demande 52 louis par an, le sieur Jacot aimerait 35 batz par journée de dix heures, s'il travaille avec ses propres outils, 28 batz, si l'atelier les lui fournit. Le comité, pour sa part, offrirait 30 à 40 louis par an à Dessales. Dans le courant de l'été, les séances s'espacent. La conjoncture aidant, ces ateliers de charité perdent de leur urgence. Les documents se font plus rares. Le 2 juillet 1812, il n'est plus question de détresse :

Le Comité considérant que la généralité des ouvriers est occupée dans ce moment et que ceux qui ne le sont pas sont si mauvais qu'on redouterait d'avoir de leur ouvrage, arrête que l'on suspendra tout établissement en horlogerie jusqu'à ce que les circonstances exigent d'autres mesures.

Aux yeux de certains, cette crise a assaini la fabrique des Montagnes en éliminant les plus mauvais éléments qui trouvent toujours une place dans les périodes de prospérité. Ce phénomène n'a rien perdu de son actualité quand les patrons de 1975 parlent du « dégraissage » de leurs effectifs. Les souscripteurs se rendent compte que la situation n'a plus rien de tragique et ils vont jusqu'à réclamer le remboursement de leurs actions. Le chancelier est chargé de « les ramener à des sentimens plus raisonnables ». Le « Plumitif pour Commissions diverses » se termine le 17 juin 1812, la dernière séance du 30 juillet étant entièrement consacrée au problème du recrutement.

UN ESSAI DE DIVERSIFICATION SANS LENDEMAIN

Les premières fabrications sont entreprises dans le courant de l'automne 1812, sans grand enthousiasme, si l'on en juge par les difficultés rencontrées par les comités pour trouver des apprentis acceptant de se lancer dans un domaine aussi nouveau qu'inconnu. Le 29 mars 1813, le comité du Locle envoie un rapport circonstancié à la Commission d'industrie :

1. Le comité a fait exécuter quelques étuis de mathématiques, mais malgré la bienfaisance ils sont revenus à des prix qui ne permettent pas d'en espérer un écoulement facile, ni même le placement sans perte.

2. Il a fait aussi la tentative d'envoyer un élève en la personne du fils de Monsieur le Maire de La Brévine, chez Mr. Schenk à Berne, pour se former à sa méthode dans l'espoir que ce jeune homme pourrait par la suite s'établir ici et y introduire ce genre d'industrie, mais la Commission connaît sans doute les raisons qui ont fait manquer cette première tentative.

Il a même été question d'envoyer un apprenti à Munich, mais l'arrivée de M. Strahl aux Brenets fait renaître quelque espoir. En effet, cet habile artisan, recommandé par Jean-Frédéric d'Ostervald, semblerait disposé à former les élèves intéressés par ces nouvelles fabrications. Cet établissement des Brenets reçoit la visite de plusieurs membres du comité qui admirent autant « les moyens que possède Mr. Guinand pour la fabrication du verre que les connaissances dont Mr. Strahl est doué ».

4) Enfin le Comité n'ayant eu personne pour mettre à la tête d'un atelier d'instrumens de mathématiques s'est principalement occupé pendant l'hiver allarmant de 1811 à 1812 de procurer du travail aux horlogers qui en manquaient, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un peu d'horlogerie dont une petite partie a été vendue et dont le reste n'a pas été entièrement confectionné, ainsi qu'on le verra sur l'état de la situation. Mais dès lors l'horlogerie ayant repris une certaine activité et n'ayant laissé aucun ouvrier horloger sans occupation, le Comité a jugé convenable de ne pas pousser davantage cette partie et de réserver ses ressources pour d'autres temps.

L'échec de ces tentatives de diversifier l'industrie des Montagnes est lié au retour de la prospérité. En effet, dès que l'horlogerie assure de nouveau de substantiels profits, les ouvriers oublient vite leurs mois de chômage et ne voient plus la nécessité de se lancer dans de nouvelles fabrications, dont l'écoulement n'est guère assuré. Les dossiers techniques des archives des comités d'industrie donnent les détails des prix de revient.

Débours d'une boussole suspendue, établie dans l'atelier d'outils
de mathématiques de la Chaux-de-Fonds

Métaux pour le chédal	L.	18
Gravure	»	14
Le verre et posage	»	14
La tabatière en buis	L. 1,15	}
platourner en dedans et redresser le fond	4	
Travail du maître ouvrier 6 journées fixées à 28 batz	L.	1,19
en proportion du taux de 52 Louis qu'il est payé à l'année		16,16
Divisions faites par M. Ducommun	L.	2,2
	De ce pays	L. 23,3

NB. On observe que pour d'autres on pourra économiser un à deux jours sur le travail de l'ouvrier. La boussole est pour monsieur le Comm^{re} Ostervald. Le débours d'un petit compas à balustres revient à L 17.4. En note : Le prix courant de Mr. Esser³³ d'Aarau le porte à L 9.— de Suisse. On observe que cet ouvrage est très délicat et d'un genre difficile à établir par les charnières.

LE REMBOURSEMENT DES SOUSCRIPTIONS

Le 30 avril 1814, le secrétaire du comité de la Chaux-de-Fonds, Frédéric Brandt-Robert écrit au secrétaire d'Etat de Montmollin pour l'informer que son comité s'est penché sur la question du remboursement et

considérant que la marche des événements donne l'espoir fondé d'une paix prochaine, par suite de laquelle l'industrie des montagnes ne sera plus autant exposée à des crises pareilles à celles qui ont motivé la création de ces actions, dont le remboursement peut devenir très précieux à une partie des actionnaires ; considérant d'un autre côté, que l'atelier de La Chaux-de-Fonds a pris des engagements vis - à - vis des ouvriers et du propriétaire de l'appartement occupé par le dit atelier et que ces engagements s'étendent encore à une année, trouve à l'unanimité que si l'atelier de La Chaux-de-Fonds est le seul en activité et que dans les autres parties des montagnes on n'applique pas le produit des actions à atteindre le but pour lequel elles avaient été créées, il devient utile de rembourser soixante quinze pour cent de ces actions...

En outre, il s'avère malaisé de supprimer cet atelier où d'autres engagements ont été pris avec de jeunes ouvriers :

Vous savez Monsieur, que le comité d'ici a fait ce qu'il a pu pour encourager quelques jeunes gens à entrer dans notre atelier et que les deux frères Sandoz ont été les seuls qui ont répondu à notre appel ; l'aîné qui mérite qu'on l'aide, a fait un apprentissage de deux ans qui finiront au mois de juillet et comme il lui serait encore très utile d'être encore sous la direction de Mr. Ducommun jusqu'à l'époque fixée pour supprimer cet atelier ; le comité serait d'avis de garder ce jeune jusqu'à l'année prochaine, moyennant un salaire de deux Louis par mois et l'autorisation de quitter l'atelier avant la dite époque s'il trouve à se placer plus convenablement à ses intérêts. On ne lui ferait par ce moyen qu'une légère augmentation de 3 Louis sur la dernière année de son apprentissage qui lui était payée à raison de 21 Louis...

Ainsi, dès le printemps 1814, commence la lente procédure de liquidation de ces fonds publics acquis par souscription dans l'hiver 1811-1812. Plusieurs arrêtés du Conseil d'Etat en précisent les modalités³⁴. En juin 1816, « les machines, outils et livres qui ont servi à la manufacture des instrumens de mathématiques et les instrumens manufacturés sont vendus à l'enchère », et le 14 octobre paraît le dernier arrêt qui comporte le décompte final de cette expérience dite des ateliers patriotiques (voir : annexe I).

Les causes de cet échec de l'introduction d'une nouvelle industrie dans les Montagnes neuchâtelaises sont multiples et de natures diverses. Le contexte a sa part de responsabilités. Dès la Restauration, le trafic maritime reprend, et les débouchés lointains se rouvrent aux produits neuchâtelais. La prospérité renaît et les horlogers sont parmi les premiers à en tirer profit, ce qui ne favorise guère le développement d'une nouvelle branche d'industrie, dont les prix de revient trop élevés condamnent toute perspective d'écoulement. Le maire de la Brévine, David-Guillaume Huguenin, avait déjà insisté sur ce point dans son rapport du 19 octobre 1811 où il rappelle les belles années de prospérité : « Dès qu'un état à la portée de la foule présente des avantages pécuniaires remarquables, si les aises, le luxe, une certaine considération que donne presque toujours un extérieur brillant, s'associent encore à la facilité de gagner beaucoup d'argent, tout le monde embrasse cet état sans consulter ses forces et ses talents... »

Ensuite, il faut retenir les modalités de l'intervention de l'Etat. Le gouvernement se manifeste trop tard, et ses premières actions coïncident quasiment avec la fin de la crise. Un coup d'œil sur le calendrier des séances montre bien le peu d'empressement à agir qui se dissimule sous le couvert de consultations répétées des comités locaux. La bonne volonté des autorités ne peut suffire à créer les conditions nécessaires à l'installation de nouvelles fabrications. Il manque des personnalités, des entrepreneurs capables d'entraîner des artisans et des ouvriers dans leur sillage. Enfin,

les capitaux, réunis sans grand enthousiasme, sont distribués au compte-gouttes quand ils ne sont pas gelés en prévision « d'autres tems ». Cette somme de L. 44.752 représente tout de même 17.900 journées de travail d'un maître ouvrier recevant un salaire journalier de 25 batz (50 sols) ; elle aurait permis de payer 60 ouvriers pendant 300 jours...

En somme, il est difficile de suivre Alphonse Petitpierre dans la description assez lyrique qu'il donne de cet épisode en passant l'échec sous silence : « A la suite de la souscription nationale, une nouvelle branche jusqu'alors inconnue, mais qui promettait de prospérer, avait été introduite parmi nos horlogers : la fabrication des instruments de physique et de mathématiques (1812-1814). A la Brévine, au Locle, à la Chaux-de-Fonds, beaucoup d'entre eux se mirent à travailler les étuis de mathématiques, les boussoles, les compas divers, les alidades, les microscopes, etc. Tous ces ouvrages par leur fini et leur précision prouvaient d'excellentes directions et méritaient l'approbation des connaisseurs.³⁸ » Les historiens du siècle passé attachaient plus d'importance à la production qu'aux prix de revient ou aux conditions de la distribution.

Recensés pour la première fois en 1811, les faiseurs d'outils et d'instruments de mathématiques sont 96 avec les doreurs ; 109 en 1812, 87 en 1813, 108 en 1814 et 118 en 1815³⁹. Par rapport aux horlogers de la Principauté, ils représentent à peine 3 % des travailleurs de la branche des métaux.

Ayant abordé cette période dans son essai de synthèse historique de « L'intervention du pouvoir au sein de l'industrie horlogère », le professeur François Schaller conclut en ces termes : « Cette intervention du pouvoir, improvisée, inadéquate et trop limitée, n'eut qu'une portée psychologique. Le rétablissement de la paix en Europe, la nouvelle fabrication de la montre cylindrique et la généralisation du dorage au feu furent à l'origine d'une ère nouvelle de réelle prospérité.⁴⁰ »

Le Conseil d'Etat neuchâtelois tira lui-même les conséquences de cette expérience en se montrant très distant face aux nouvelles demandes d'aide et d'intervention qui ne manquèrent pas de lui parvenir. En 1817, les frères Humbert, propriétaires de la Fabrique d'ébauches de Fontainemelon, multiplient les démarches pour que le Conseil d'Etat prenne des mesures pour les protéger de la ruineuse concurrence des frères Japy installés à Beaucourt. En octobre 1823, nouvelle alerte, nouvel appel à l'intervention : « Mémoires que les soussignés marchands horlogers et établissemens domiciliés dans les Montagnes de Neuchâtel prennent la respectueuse liberté de soumettre à l'attention du Conseil d'Etat au sujet des mesures qui paraissent devoir être prises pour protéger l'industrie de ce pays » (la Chaux-de-Fonds, 1^{er} octobre 1823, 6 folios).

ANNEXE I

Compte des souscriptions faites en 1811 en faveur de l'Industrie des Montagnes

RECETTE

1811	Souscriptions de Neuchâtel	L. 12832	18	9
	du Landeron	» 100		
	de la Côte	» 1134	1	6
	de Colombier	» 804	16	
	de Boudry	» 1200		
	de Cortaillods	» 850		
	de Bevaix	» 306		
	de Gorgier	» 100		
	de Rochefort	» 100		
	de Travers	» 455	7	
	du Val-de-Travers	» 400		
	des Verrières	» 200		
	du Locle	» 8557	5	4
	de la Sagne	» 1903	17	
	des Brenets	» 1030	2	
	de la Chaux-de-Fonds	» 11100		
				L. 41074 7 7
	Intérêt des sommes placées à Neuchâtel	L. 1375	10	3
	au Locle	» 486	5	8
	à la Sagne	» 130		
	à la Chaux-de-Fonds	» 607	3	
	aux Ponts	» 20		
				2618 18 11
	Avancé par la Trésorerie à l'atelier de la Chaux-de-Fonds			» 1058 16
				<u>L. 44752 2 6</u>

DÉPENSE

1812 Mars 6	Pour achat de pommes-de-terre envoyées aux Montagnes & frais	L.	327	13
1814 Mars 12	Pour achat jusqu'à cette époque de livres & de modèles	»	323	6
	Pour remboursement des quatre-cinquièmes ;			
	à Neuchâtel, &c.	L.	14786	10 6
	au Locle & Brenets	»	7669	17 10
	à la Sagne	»	1523	1 6
	à la Chaux-de-Fonds	»	8880	
			<u>32859</u>	9 10
1816 Juin 5	Reçu aux enchères en paiement 72 ⁹ / ₁₀ actions p. ^r L. 20, qu'elles restoient valoir	»	1457	19
— — 9	Remboursé à la Trésorerie ses avances en	»	1058	16
	Perte faite au Locle	L.	290	14 8
	à la Chaux-de-Fonds	»	2104	18 6
			<u>2395</u>	13 2
	Solde en caisse au Locle	L.	2085	6
	à la Sagne	»	510	15 6
	à la Chaux-de-Fonds	»	3733	9 6
			<u>6329</u>	5 6
			<u>L. 44752</u>	2 6
	Le solde en Caisse est de	L.	6329	5 6
	On a prélevé pour frais d'impression	»	11	9 6
	Reste à répartir la somme de	L.	6317	16

Qui, pour celle de L. 6756 ,, 18 ,, 9 que restent valoir les actions non remboursées, donne pour L. 20 valeur du dernier cinquième, la somme de L. 18 ,, 14 tournois.

Ainsi vérifié & signé par nous les Délégués des Comités d'Industrie de Neuchâtel, du Locle & de la Chaux-de-Fonds, conformément à l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 14 Mai dernier ; à Neuchâtel, ce 9 Octobre 1816.
 Pour le Comité d'Industrie de Neuchâtel, Pour le Comité de la Chaux-de-Fonds,

Du PASQUIER ³⁵, Chapelain du Roi.

Jules DuBois ³⁶,

Fréd.^c BRANDT-ROBERT ³⁷.

Le Secrétaire du Conseil d'Etat,
 F.^c Aug.^t de MONTMOLLIN.

Ainsi, trente ans après la « Convention passée entre la République française et les frères Mégevand pour la colonie de Besançon » qui menaça le Jura, l'habitude est prise par les horlogers de s'adresser à l'« Etat-Providence » qui, pour sa part, a appris à limiter son aide à de bonnes paroles.

François JEQUIER.

ANNEXE II

*Liste des membres de la Commission d'industrie et des comités locaux**Commission d'industrie*

Jean-Frédéric de Montmollin, Georges de Rougemont, Charles de Sandoz, François de Sandoz-Travers, Frédéric-Auguste de Montmollin, Louis de Pourtalès, Jean-Frédéric d'Ostervald et Joël Matile.

Comité d'industrie de la Chaux-de-Fonds

Jean-Pierre Robert, Frédéric Brandt Robert, Charles Maire, Ph. Dubois, Félix-Aimé Sandoz, François Ducommun, Henri Benguerel, le pasteur Pierre-Frédéric Touchon, Daniel Vuillemin, le lieutenant J. P. Vuille pour la Sagne, et le Major Benoit pour les Ponts.

Comité d'industrie du Locle

Le maire François Droz, Jaques-Frédéric Houriet, Calame, François Brandt, Jules Dubois, Henri Houriet et le Dr. Louis Jeanneret-Gris ; Jean-David Quartier-La-Tente, lieutenant, pour les Brenets ; le justicier Delachaux pour les Planchettes ; le maire David-Guillaume Huguenin pour la Brévine ; Jean-Frédéric Jacot pour la Chaux-du-Milieu ; Henri-Louis Favre, établisser et Charles-Frédéric Grosclaude, établisser.

Comité d'industrie du Val-de-Travers

Dans sa lettre du 16 novembre 1811, Jean-Pierre Jéquier propose 15 membres ; dans sa réponse du 23, le secrétaire du Conseil d'Etat Frédéric-Auguste de Montmollin n'en retient que 12 ; pour « éviter de la peine à un plus grand nombre de personnes ... la Commission a restreint la liste ».

Jean-Pierre Jéquier, Jean-Jaques-Henri Vaucher et Louis Bugnon pour Fleurier ; Jean-Henri Jeanrenaud et Jean-Louis Besancenet pour Môtiers ; Jonas-Henri Berthoud et Henri-David Coulin pour Couvet ; Daniel-Antoine d'Ivernois pour Saint-Sulpice ; Pierre-Henri Lebet pour Buttes ; Abram-Louis Fotton pour les Verrières ; Charles-Henri Perroud pour les Bayards, et Jean-Henri Jeanneret pour Travers.

Comité d'industrie de la Ville de Neuchâtel

Nommé dans la séance du 28 novembre 1811. Le lieutenant de Chaillet, le ministre Du Pasquier, J. F. Brand et trois représentants du Grand Conseil : Vaucher, L'Hardy et L. Coulon.

NOTES

¹ Jean COURVOISIER, *Le maréchal Berthier et sa principauté de Neuchâtel (1806-1814)*, Neuchâtel, 1959, p. 337, note 1, et p. 340, note 1 (cité dorénavant *Berthier*).

² Frédéric SCHEURER, *Les crises de l'industrie horlogère dans le canton de Neuchâtel (en tenant compte plus spécialement de La Chaux-de-Fonds)*, la Neuveville, 1914, p. 14-16 et p. 21-26.

³ Le comité de la ville de Neuchâtel, bien que nommé, joua un rôle effacé. Celui du Val-de-Travers occupe aussi une place de second rang. Ces deux régions souffrirent moins de la crise de l'hiver 1811-1812.

⁴ Archives de l'Etat, Neuchâtel, Manuel du Conseil d'Etat (= MCE), vol. 165, 14 octobre 1816, p. 1134-1137.

⁵ Alice DREYER, *Les toiles peintes en pays neuchâtelois*, Neuchâtel, 1923, p. 69 ss. Les patrons émigrent avec leurs industries : « La politique économique de Napoléon ayant privé les indienneurs neuchâtelois d'une bonne partie de leurs débouchés, certains s'établirent en France où ils bénéficiaient de la protection du blocus continental et de larges marchés. » J. Thierry DU PASQUIER, *Maisons de commerce neuchâteloises au Havre, au XIX^e siècle*, Musée neuchâtelois (= MN), 1972, p. 231.

⁶ Jean COURVOISIER, *La contrebande à la frontière neuchâteloise (1806-1813)*, MN, 1951, p. 65-77, 105-112, 132-139, 174-182.

⁷ Bernard DE CÉRENVILLE, *Le système continental et la Suisse, 1803-1813*, Lausanne, 1906, p. 148 ss. et 173 ss.

⁸ François CROUZET, *L'économie britannique et le Blocus continental (1806-1813)*, Paris, 1958, t. II, p. 645 ss.

⁹ Jean COURVOISIER, *op. cit.*, p. 459.

¹⁰ MCE, vol. 159, 24 septembre 1811, p. 742, cité notamment par J. Courvoisier, B. de Cérenville, A. Dreyer, F. Scheurer et A. Petitpierre.

¹¹ Comme il n'est matériellement pas possible de reproduire toutes les pièces, nous avons choisi les lettres, notes, mémoires et rapports les plus concis et les plus complets. Les répétitions ont été élaguées.

¹² « Le changement le plus important dans la vie économique de Besançon fut la création d'une manufacture d'horlogerie en 1793... Les pourparlers de l'été 1793 furent facilités par la mesure d'expulsion dont Mégevand venait de faire l'objet, au Locle, à la suite de ses agissements politiques... Les premiers horlogers suisses arrivèrent à Besançon vers la fin de 1793. Combien étaient-ils ? Jusqu'à 400, si l'on en croit une tradition solidement établie, bien que suspecte. Ils venaient surtout du Locle et de la principauté de Neuchâtel, mais il y en eut aussi de Genève, de Porrentruy, de Montbéliard, de la Savoie et même du Palatinat. » Claude FOHLEN, *Histoire de Besançon*, Paris, 1965, t. II, p. 251-252. Voir aussi Charles PERREGAUX, *Laurent Mégevand et l'émigration de l'horlogerie neuchâteloise à Besançon en 1793*, MN, 1914, p. 30-47 et 69-84.

¹³ La Commission d'industrie embouche les mêmes trompettes le 31 janvier 1812. La même rengaine apparaît dans un mémoire présenté dix ans plus tard à la Société d'émulation patriotique de Neuchâtel, dont les extraits ont été publiés dans MN, 1879, p. 245, sous le titre « Etat de notre industrie vers 1822 ». L'étude la plus complète jusqu'à ce jour reste Achille NORDMANN, *Les Juifs dans le Pays de Neuchâtel*, MN, 1922, p. 127-139, 192-199 et, 1923, p. 31-38 et 61-71. L'auteur donne une estimation de la population juive en 1819 aux pages 196-197. Les interdictions de séjour n'étaient pas toujours appliquées. En mai 1770, l'autorité communale du Locle décerne un certificat de bonne conduite « à un Juif, Emmanuel Joseph Lerbschweiller, juif de nation, qui a résidé 7 ans environ dans ce lieu, qui a été sans reproche, ne pouvant à tous égards que luy rendre un témoignage des plus favorables... », Archives de la commune du Locle, Justice et Police, L. 95, 1 fol.

¹⁴ Jean-Pierre Jéquier, dans sa réponse du 16 novembre 1811, accuse déjà les frères Japy dont les machines font une concurrence sérieuse à la fabrique des Montagnes neuchâteloises. William RAPPARD, *La Révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*, Berne, 1914, p. 192 ss., donne de nombreuses références.

¹⁵ La lecture de la *Feuille d'Avis des Montagnes* est instructive à ce sujet. Les archives

communales du Locle possèdent la collection complète, depuis le premier numéro du samedi 12 avril 1806.

¹⁶ F. SCHEURER, *op. cit.*, p. 21, note 1, donne une description vivante et détaillée des us et coutumes de la contrebande, dans la première moitié du XIX^e siècle.

¹⁷ La réponse à la huitième et dernière question de la Commission ne fait que reprendre certains points.

¹⁸ « Plumitif pour Commissions diverses », 17 octobre 1811. Voir Jean COURVOISIER, *Le ravitaillement de Neuchâtel pendant et après l'occupation française*, MN, 1950, p. 111-119.

¹⁹ Vers 1800, le louis d'or neuf français valait 168 batz neuchâtelois. La mesure ou hémine neuchâteloise contenait 15,873 litres ; la mesure française valait 2 décalitres.

²⁰ Prévus à 300 francs, le 19 octobre 1811, l'action est fixée à L. 200.— dans la séance du 27 octobre, pour descendre finalement à L. 100.—. Un franc tournois ou une livre de Neuchâtel (L.) égale 1,41 ou 1 franc 38 centimes et un tiers. Cette livre compte 20 sols de 12 deniers chacun. Elle ne représente qu'une monnaie de compte et n'existe pas sous forme de pièces. Voir : Jean COURVOISIER, *Berthier*, p. 455.

²¹ Si, jusqu'en 1811, le commerce bisontin avait été prospère, la ville n'échappe pas à la crise et dès le début de l'année les faillites se succèdent, puisqu'on en compte treize dans les huit premiers mois. Claude FOHLEN, *op. cit.*, intitule son chapitre X : Une ville en crise... Georges MÉGNIN, *Naissance, développement et situation actuelle de l'industrie horlogère à Besançon*, Besançon, 1909, 300 p., parle même de la chute de la manufacture bisontine dans les années 1811 et suivantes.

²² La « caution » de l'Etat pour une opération de cette nature est tout à fait exceptionnelle, et les critiques qui lui ont été adressées viennent principalement de ceux qui considéraient que les chambres de charité suffisaient au secours des populations sans travail. Cet arrêté du 7 novembre 1811 a sa place dans l'anthologie de l'intervention du pouvoir au sein de l'industrie horlogère suisse.

²³ Jean COURVOISIER, *Berthier*, p. 452, donne les moyennes annuelles.

²⁴ J. D. MARSHALL, *The Old Poor Law 1795-1834*, London, 1968, 50 p., et Michael E. ROSE, *The English Poor Law 1780-1930*, New York, 1971, 335 p.

²⁵ L'expression est utilisée par Frédéric SCHEURER, *op. cit.*, p. 26.

²⁶ En 1810, le Val-de-Travers comptait 2791 dentellières et dentelliers d'après Edouard QUARTIER-LA-TENTE, *Le Val-de-Travers...*, Neuchâtel, 1893, p. 74. Pour le village de Fleurier, les recensements de 1808 à 1811 indiquent un peu plus d'une centaine d'horlogers et plus de 200 dentellières.

²⁷ Le brouillon de ce mémoire retrouvé dans les archives de la Lance porte la date du 27 (?) décembre. Les exemplaires des Archives de l'Etat et des archives communales de la Chaux-de-Fonds ne sont pas datés.

²⁸ MCE, vol. 160, 16 mars 1812, p. 230. Les démarches entreprises et la correspondance y relative sont présentées par Jean COURVOISIER, *Berthier*, p. 337-340.

²⁹ Pour « ménager les fonds », il semble que l'on ait pu faire confiance aux Loclois qui se montraient tellement parcimonieux qu'ils se trouvèrent dans l'obligation de faire passer des rectificatifs dans la *Feuille d'Avis des Montagnes* du samedi 11 janvier 1812 pour se défendre contre des bruits douteux : « Il se répand dans le public que le Comité des Pauvres du Locle thésaurise dans les tems malheureux au lieu de secourir les pauvres. »

³⁰ *Feuille d'Avis des Montagnes*, N^{os} 13, 14, 15, soit les samedis 28 mars, 4 et 11 avril 1812.

³¹ « Entre 1802 et 1804, la Société du Jeudi avait eu pour hôte le professeur Jean-Georges Trallès, mathématicien, par la suite secrétaire de l'Académie de Berlin. Cet homme éminent ... présenta un mémoire sur la fabrication des instruments de physique et de mathématiques, car il estimait les ouvriers du pays bien préparés à ces travaux de précision. » Jean COURVOISIER, *Berthier*, p. 394 ; une notice biographique se trouve dans le DHBS, t. VI, p. 654. Les Archives de l'Etat de Neuchâtel possèdent deux mémoires topiques datés de mai 1804 : « Considérations générales sur l'art du mécanicien comme une branche d'industrie pour les habitants du Locle et de La Chaux-de-Fonds » (6 f.) et « Mémoire sur l'établissement de la fabrication d'instruments de mathématiques et de physique dans le comté de Neuchâtel » (14 f.) ; Frédéric SCHEURER, *op. cit.*, p. 23, note 2, les mentionne sans les bibliographier.

³² Pour les définitions techniques, cf. *Dictionnaire encyclopédique et biographique de l'industrie et des arts industriels*, par E. O. LAMI et A. THAREL, Paris, 1881-1891, 8 vol.

³³ Le nom d'« Esser » est bien attesté. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. I, p. 401 (article Argovie) : « En 1803, l'Alsacien Esser introduisit à Aarau la fabrication des étuis de mathématiques et des instruments géodésiques. »

³⁴ Arrêtés du 5 mai 1814, 30 mai 1814, 14 mai 1816 et 14 octobre 1816. Le décompte final se trouve dans MCE, vol. 165, 14 octobre 1816, p. 1134, 1137.

³⁵ Jacques-Louis DuPasquier, fils de Jean-Pierre, 1762-1830, allié DuPasquier. Ministre du saint Evangile, consacré en 1783. Chapelain honoraire du roi de Prusse, 1789 ; ministre du vendredi, à Neuchâtel, 1797-1800 ; membre des Audiences générales, 1824-1829 ; membre de la direction de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel et de la Société d'émulation patriotique. Rédacteur du *Messenger boiteux de Neuchâtel*. Cf. Sven STELLING-MICHAUD, *Le Livre du recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)*, Genève, 1972, t. III, p. 188 ; et J. Thierry DU PASQUIER, *La famille Du Pasquier*, Neuchâtel, 1974, p. 82-83.

³⁶ Jules-Henri Du Bois, fils de Philippe, 1779-1837, allié Vuagneux. Négociant en horlogerie au Locle ; membre du Corps législatif ; major de milices ; chevalier de l'Aigle rouge. Cf. *Notice généalogique sur la famille Du Boz dit Du Bois*, Neuchâtel, 1910, p. 66.

³⁷ Frédéric Brandt, fils de François, du Locle, bourgeois de Valangin et de Neuchâtel, 1768-1837, allié Robert. Négociant en horlogerie à la Chaux-de-Fonds, dans la Maison Meuron & C^{ie}, qu'il liquide en 1811, pour entrer dans la Maison Brandt, Jeanrenaud & Robert, dont il est le chef. Fortune faite, il se retire des affaires, s'établit à Neuchâtel, entre au Grand Conseil de la Ville et exerce les fonctions de maître des clés. Il publie en 1826 une *Notice sur la vie de M^r le Baron de Purry*, qui sera réimprimée en 1855. Père de Louis Brandt-Stauffer, membre du gouvernement provisoire de 1848, et conseiller d'Etat en 1848-1849. Cf. Maurice JEANNERET, *La déconvenue de Frédéric Brandt, ancien maître des clés*, MN, 1953, p. 51-58.

³⁸ Alphonse PETITPIERRE, *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848*, Neuchâtel, 1871, p. 253.

³⁹ Jean COURVOISIER, *Berthier*, p. 337, note 1.

⁴⁰ François SCHALLER, « L'intervention du pouvoir au sein de l'industrie horlogère », in : *Strukturwandlungen der schweizerischen Wirtschaft und Gesellschaft. Festschrift für Fritz Marbach...*, Berne, 1962, p. 64.

LA FABRIQUE D'INDIENNES DU PORT DE CRESSIER

LES DÉBUTS DE L'INDUSTRIE DES INDIENNES

Les toiles peintes des Indes orientales, décorées de motifs végétaux et d'oiseaux aux couleurs vives et résistantes à la lumière, jouirent d'une grande vogue en Europe dès la seconde moitié du XVII^e siècle. De ces plaisantes étoffes de coton, amenées d'Asie par les vaisseaux des grandes compagnies commerciales hollandaises, françaises ou anglaises, on confectionnait des robes, garnissait des meubles, drapait des rideaux, revêtait les murs. Dès que l'on parvint à percer le secret de la fabrication de ces tissus imprimés, des manufactures s'implantèrent en Europe : d'abord à Amsterdam en 1678, puis à Richmond sur la Tamise, à Augsbourg et en France vers 1680, enfin en Suisse. Rapidement, pour des raisons protectionnistes (laines et soieries), la fabrication et le commerce des indiennes furent interdits ou limités en Angleterre, en Prusse et en France. La Hollande et la Suisse eurent de ce fait, durant une certaine période, le quasi-monopole de cette industrie dont les produits se vendaient bien meilleur marché que ceux des Indes.

C'est à Genève que Daniel Vasserot, réfugié, originaire du Queyras en Dauphiné, ouvrit avant 1691 la première fabrique de toiles peintes de notre pays ; il s'associe en 1701 avec son neveu Antoine Fazy. Les ateliers des Eaux-Vives, du Pâquis, puis des Bergues, jouirent d'une prospérité remarquable. Les indienneurs neuchâtelois ont appris leur métier à Genève ; bien des ouvriers de nos manufactures sont natifs de cette cité.

Jean Labran, de Chézard, établit en 1716 un atelier d'indiennage dans son village, au Pré-Royer ; pour des raisons climatiques surtout, ses fils transfèrent cet atelier en 1720 au bord de l'Areuse, à la Poissine de Boudry. Jacques Deluze, originaire de Chalais en Saintonge, réfugié naturalisé, bourgeois et marchand à Neuchâtel, est leur commanditaire. Une seconde fabrique est construite en 1727 aux Isles, près de Boudry.

Trois conditions sont essentielles pour l'implantation d'une manufacture d'indiennes : a) de bonnes voies de communication, lac ou rivière, pour le transport par bateau des toiles vierges, des colorants, puis des tissus imprimés ; b) une eau claire, abondante, pour le lavage et le rinçage

des toiles ; c) de grands prés plats pour étendre les pièces à blanchir. L'industrie des toiles peintes est organisée de la façon suivante : une maison de commerce s'occupe de la fourniture des matières premières nécessaires à la fabrication des indiennes, puis de la vente des produits manufacturés dans les grandes foires ; d'elle dépend la fabrique où s'exécute le façonnage des tissus, dirigée par plusieurs maîtres-techniciens aidés de dessinateurs, graveurs, teinturiers, imprimeurs, etc. ¹.

La fabrication des toiles peintes comporte de nombreuses opérations. Les pièces de coton brut, dites chites, arrivent des Indes en balles de cent pièces chacune. Elles sont d'abord trempées plusieurs jours, puis lavées à l'eau claire. On les blanchit en les plongeant dans un bain bouillant, composé d'une solution de bouse de vache et de fiente de mouton, auquel succède un rinçage prolongé dans l'eau courante ; les pièces ainsi traitées sont ensuite étendues sur les prés et exposées au soleil durant quatre à cinq jours, ou davantage. Ces opérations se répètent plusieurs fois jusqu'à ce que la toile écrue soit devenue parfaitement blanche. La pièce peut alors être imprimée avec des moules gravés dans du bois de poirier qui, enduits de couleur, sont appliqués à coup de maillet ; les moules peuvent être aussi garnis de clous ou de bandes métalliques pour produire des points ou des lignes. Certaines enluminures sont apposées au pinceau par des femmes, les pinceauteuses ; d'autres couleurs sont obtenues par des bains dans de grosses chaudières. Les toiles terminées sont encore satinées avec un apprêt d'amidon. En hiver, toute fabrication est suspendue.

LA MAISON DU PORT DE CRESSIER

La constance et le volume des eaux de la Thielle ont favorisé l'implantation d'établissements artisanaux sur ses berges. La commune de Cressier possédait un port sur cette rivière ; placé en marge de ses pâturages des Devins, il est relié au village par un chemin. Cette installation primitive sert aussi bien au transport de marchandises, en particulier des fûts de vin expédiés à Soleure ou ailleurs, qu'au passage du bétail ou des chars sur les pâquiers d'outre-Thielle. Deux plans anonymes, datant de 1630 environ, montrent que deux maisons avaient été édifiées près du port ². Elles abritaient une tannerie (fig. 1). La commune installe une fontaine au port en 1647 ³. Au début du XVIII^e siècle, Lorentz Hotz possédait la tannerie ; sa veuve la vend en 1720 à Jean Schevin, tanneur de Bienne. Au cours des années qui suivent, la propriété change souvent de détenteur ⁴. La communauté de Cressier s'intéresse cependant à l'immeuble et, le 20 janvier 1728, achète à Jean-Pierre Fontaine, son possesseur d'alors, la maison appelée maison du port de Cressier, deux closels et un jardin, pour le prix de 245 écus ;

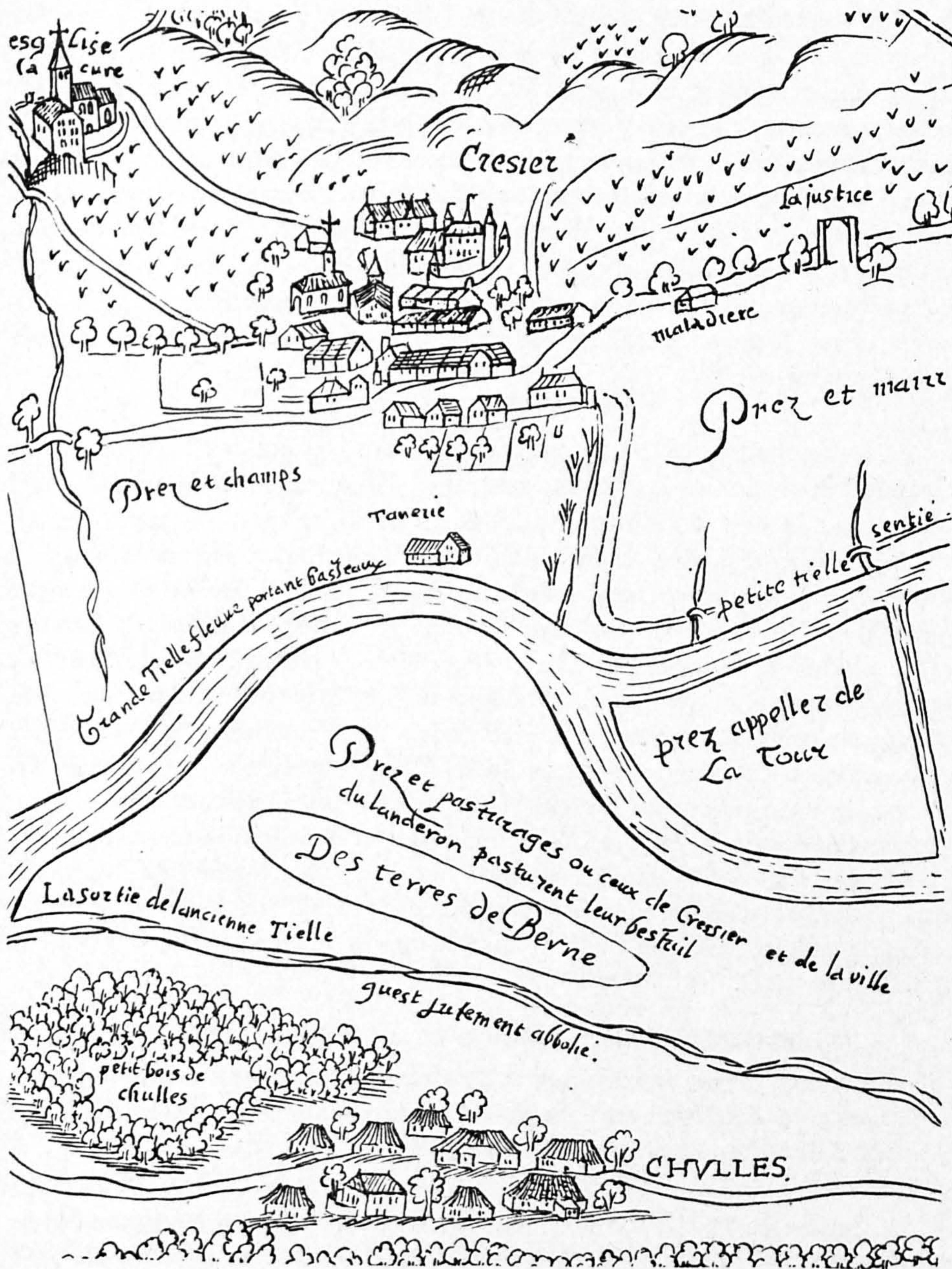


Fig. 1. Fragment du plan anonyme de la châtellenie du Landeron, de 1630 environ. Il permet de situer exactement la maison du port (tannerie). On reconnaît bien le village de Cressier, la rue basse et l'école, la chapelle du Rosaire édiflée en 1608, le château, bâti en 1612, et la Maison Vallier avec sa tourelle d'angle. Seule la tour de l'église Saint-Martin est mal placée.

le tout juxte la maison d'Elisabeth Corbière devers vent et la rivière devers midi ⁵. Plus d'un mois après avoir passé les actes, elle s'avisa qu'elle aurait dû demander au Conseil d'Etat son autorisation avant d'acheter cette maison qu'elle veut « remettre à des personnes qui soyent en état de bien servir le public au passage de la rivière de la Thielle et desquelles on soyt assuré pour la seureté des marchandises et autres effets qui seront remis audit Port ainsy que cela arrive très souvent ». Cette autorisation est accordée moyennant un cens annuel de 6 livres faibles ⁶. Dès qu'elle est propriétaire, la commune donne pouvoir à son gouverneur, afin de faire « tout ce qui luy sera possible pour retirer la maison du Port des mains des Religionnaires » ⁷.

L'ENTRE-DEUX-THIELLES

On désignait ainsi les terres marécageuses qui étaient limitées par la Grande-Thielle au nord, et ce qui restait de l'ancienne Thielle au sud, ainsi qu'on peut le voir sur l'intéressante et très précise carte de 1630 (fig. 1). Ces pâturages, dits aussi marais de Cressier (appellation encore en usage à Chules : Grissach Moos), appartenaient à LL. EE. de Berne et faisaient partie de la juridiction du bailliage de Saint-Jean. Les communes de Cressier et de Chules se partageaient le privilège de faire paître leur bétail sur ces prairies, tant au printemps qu'en automne ; les termes de la durée de cette pâture étaient fixés par entente périodique entre les autorités de Cressier et de Chules. Cressier exerçait le droit de basse police sur ces terres. La commune entretenait un radeau pour passer les chars de foin et une « loquette » pour les gens ; le bétail traversait la Thielle à la nage. De nombreux prés bordant la Thielle sur rive bernoise appartenaient à des particuliers des châtellenies du Landeron et de Thielle ; ils figurent dans les reconnaissances de biens de ces juridictions et, chose curieuse, payaient cens à Neuchâtel.

ÉTABLISSEMENT DE LA FABRIQUE AU PORT DE CRESSIER

Le 7 mai 1732, la commune de Cressier loue pour neuf années à MM. Brandt, Feitknecht et Brandt, bourgeois de Neuchâtel, M. Louis Brandt l'aîné étant présent, les immeubles qu'elle possède au port ⁸. Il s'agit de

la maison du Port de Cressier, un petit vergé devers joran, un jardin devers vent du chemin du port et toutes aultres appartenances et dépendances, pour pouvoir jouir et se servir de la dite maison à loger leurs ouvriers de leur manufacture qu'ils se proposent de poser de l'autre côté de la rivière, laissant la dite commune autant qu'est en elle, la faculté de poser la manufacture sur tels prés d'oultre Thielle d'environ deux ou trois poses pendant le terme de neuf années et les fermer, afin que dommage n'arrive à leurs marchandises, se relachant à

cet effet de tel droit de pâturage qu'elle y a, moyennant cependant qu'on laisse le passage libre tant aux gens qu'au bétail par le bord de la Thielle, aussi bien que l'entrée et sortie soit libre pour aborder au port avec chariots, tant d'un côté que de l'autre. Et, en outre, aux conditions suivantes : 1^o qu'ils seront obligés d'entretenir une bonne loquette pour passer le monde, et seront obligés de faire passer les communiens gratis et les étrangers moyennant le salaire ordinaire, de même que de passer et repasser avec le radeau durant les foinaisons, les communiens gratis et les étrangers à un batz par char ; moyennant toutefois que la commune fournisse et entretienne ledit radeau et la corde, et fournisse en outre quatre chars de bois en donnant toutefois à manger à ceux qui amèneront le bois ... qu'ils payeront annuellement pour le louage de la dite maison, appartenante et habitation de leurs ouvriers la somme de trente écus bons outre la cense d'amortissement qu'est un écu par an et la cense foncière... Au moyen de quoi mesdits sieurs Brandt, Feitknecht et Brandt pourront se servir de la dite maison, vergé, jardin et appartenante comme aussi du droit de la dite maison tant à vendre vin qu'à faire du pain, aussi bien que de poser leur maison de l'autre côté toutefois aux conditions réservées cy devant.

Lors de l'assemblée communale tenue deux semaines auparavant, la décision de louer la maison du port à MM. Brandt avait été assortie de la clause : « principalement qu'ils ne mangeront point de viande les jours déffendus, sous peine d'être forclos et déchus de ladite amodiation l'année que la faute se coustera et qu'il sera prouvé qu'ils y contreviendront... »⁹. Il n'est plus fait mention de cette condition dans l'acte passé entre la commune et les commerçants de Neuchâtel.

Ainsi donc, les marchands drapiers Brandt, misant sur les avantages que cette indienne nouvelle aura pour leurs affaires, fondent à Cressier en 1732 la troisième industrie du pays. Ils en confient l'installation et la direction à Jean-Emmanuel Forel, d'Arnex-sur-Nyon, et à son beau-frère Henry-Paul Des Plands, d'Anduze en Languedoc, habitant perpétuel de Genève. Forel, avant de se fixer à Cressier — et peut-être Des Plands aussi — habitait la Poissine, au bord de la Thielle, où il est cité en 1730. Jean-Emmanuel Forel a été le directeur et l'âme de la manufacture du port de Cressier durant trente ans. Il est chef de fabrication, alors que Des Plands, dessinateur, est l'artiste qui crée les modèles et les fait exécuter. Dès l'accord communal obtenu, Forel entreprend l'édification outre-Thielle des bâtiments de la fabrique, probablement en bois, et les équipe des machineries nécessaires. Ces immeubles et leur installation technique sont la propriété des fabricants et non des commanditaires. Les frères Brandt, pour parfaire et augmenter le logis du personnel, achètent le 1^{er} février 1736 aux dames Scheney et Richard, nées Corbière, un verger pour 45 écus blancs et une maison pour 100 écus bons, jouxtant l'un et l'autre la maison communale du port¹⁰.

La même année, les dirigeants de la fabrique estiment nécessaire de faire une convention à propos de leurs engagements réciproques. A cet effet, un accord est passé le 6 juin entre Suzanne-Barbe Des Plands et Grillet, née Fischard, Henry-Paul Des Plands, son fils, Emmanuel Forel, son beau-fils, et MM. Louis et Jean Brandt, frères, au sujet de la manufacture que dame Grillet, son fils et son beau-fils, ont sur le bord de la Thielle¹¹. Dame Grillet aura

le quart de tous les effets et ustencils qui composent leur dite fabrique d'indienne... elle aura le quart de tous les profits ; elle se charge aussi de l'élève, éducation et nourriture de Suzanne-Marie Sandoz, sa petite-fille... Et l'occupation et travail que la dite dame Grillet sera obligée de faire, ce sera de faire toutes les couleurs nécessaires à la dite fabrique, comme elle a fait jusqu'à présent, et de recoudre et racomoder les pièces qui pourront se gâter, autant que sa santé le permettra... Les trois autres quarts des effets et ustencils appartiendront aux dits Des Plans et Forel. Messieurs Brandt frères, s'engagent de leur côté de fournir autant de toiles comme ils pourront débiter, s'engageant de ne donner ny faire fabriquer qu'à eux ; comme aussi les dits fabriquants s'engagent aussi de leur côté de ne travailler pour qui que ce soit, pas même des coupons. Et seront aussi les dits sieurs Brandt entenus d'avertir les dits fabriquants à chaque Saint-Martin de la quantité de pièces qu'ils voudront leur faire fabriquer l'année suivante, afin que les dits fabriquants puissent se pourvoir d'ouvriers et de tout ce qui pourrait leur être nécessaire pour la campagne suivante.

La maison du port « tombe en ruine de tous côtés » ; l'assemblée communale du 1^{er} juin 1737 décide de la rebâtir¹². Les maîtres de la région font des offres pour la maçonnerie, la charpente, la ramure, les planchers, parois et portes. On coupera les bois en septembre « puisque c'est la bonne lune » et fera deux corvées de char. La maison aura deux étages, celui du bas compris ; il y aura un four au poêle du bas et un chauffe-pane, la cuisine sera dallée de « laves ». On construira une battue devant la maison. Comme elle aura besoin d'argent pour édifier le bâtiment, la commune emprunte 1000 écus bons au quatre pour cent à MM. du Landeron qui les avaient offerts¹³. Prudemment, avant de mettre les travaux en chantier, la communauté fait, le 29 janvier 1738, un nouveau bail de neuf ans avec MM. Brandt pour le prix de 100 écus bons par an. La reconstruction débutera en mars¹⁴.

La fabrique d'outre-Thielle brûle au début de janvier 1738. Nous ignorons les circonstances de ce malheur. La commune décide le 23 janvier « qu'on donneroit attestation aux sieurs Forel et Des Plands de l'incendie de leur fabrique et qu'on y mettroit le sceau ». Comme c'est l'habitude à cette époque, des collecteurs parcourent le pays. La commune de Saint-Blaise offre, le 13 avril, 15 livres faibles en charité aux incendiés de la fabrique de Cressier¹⁵. Celle-ci est reconstruite plus belle qu'avant. Sur le

plan de bailliage de Saint-Jean dressé par Knecht en 1751¹⁶, on distingue, face à la nouvelle maison du port, six bâtiments alignés, dont le second paraît être une habitation et le dernier, une tour de séchage ; devant ces constructions, des pièces de toile sont étendues dans un enclos (fig. 2).

Henry-Paul Des Plands vend à son beau-frère Jean-Emmanuel Forel, le 6 octobre 1742,

assavoir tous tels droits, part et portion qu'il peut avoir dans la fabrique d'indienne située et gisante vis à vis du port de Cressier, indivis avec led. Forel, consistans en bâtimens, meubles et ustencils, qui peuvent servir aux ouvrages de lad. fabrique, sans aucune exception de quelle nature et espèce qu'ils puissent être, et où qu'ils se trouvent existans, en y comprenant en outre tout le bois à brûler qui est devant le port de Cressier, de même que les planches à faire les moules, aussi bien que tous les moules qui sont fait ; plus lui cède, remet et abandonne toutes les marchandises et drogues qui servent à la composition des couleurs qui sont nécessaires à la fabrique ; la présente vendition a été faite ainsi pour le prix et somme de Mille et huit cens francs argent coursable au Comté de Neuchâtel, païable, la moitié au retour de M^{rs}. Brandt, frères, de la foire de Berne à Pâques prochaines, et l'autre moitié une année après avec l'intérêt au deux pour cent. Et au moïen et en conséquence de la vente ci-dessus, lesd. S^{rs}. Dépland et Forel, beaux-frères, sont convenus entr'eux pour le tems à venir comme suit. Savoir que led. S^r. Dépland promet et s'engage de faire et fournir tous les desseins nécessaires pour les empreintes des toiles qui s'imprimeront dans lad. fabrique et cela suffisamment pour pouvoir occuper trois maîtres graveurs et un apprentif, auquel apprentif il promet de montrer et enseigner la gravure en bois à dit de Maître et comme il a fait du tems passé ; lesquelsd. desseins devront être fait au gré et contentement de M^{rs}. Brandt, ce que ne faisant, ils pourront prendre un autre dessineur et led. S^r Dépland alibéré et pourra prendre tel partit qui lui conviendra, en s'avertissant réciproquement six mois d'avance. Item, le S^r Dépland fournira tous les papiers nécessaire pour faire les dits desseins, de même aussi devra led. Dépland même lesd. desseins en couleur et fournir le papier aussi bien que de fournir tous les craïons nécessaires ... le d. sieur Forel promet de son coté de délivrer aud. s^r. Dépland, son beau-frère, la somme de huit cens francs par an au cours de Neuchâtel ... et cela par quartiers ... de trois en trois mois en continuant d'année en année autant et si longtems que M^{rs} Brandt continueront à fournir de l'ouvrage à lad. fabrique, comm'ils l'ont fait jusqu'à présent... En outre led. S^r Forel promet de donner aud. S^r Dépland son logement consistant au poêle qu'il ocupe, la cave, la chambre sur l'écurie et la cuisine, de même que la moitié du jardin qu'il jouit, et païera à sa décharge à la commune de Cressier la location en entière... Item et enfin led. S^r Forel se charge de païer à Honorée Suzanne Barbe Fischard, sa belle-mère et mère du d. Sr Dépland, annuellement pendant sa vie, les trois quarts de soixante Ecus blancs, qu'est quarante cinq Ecus blancs, et led. S^r Dépland lui païera l'autre quart qu'est quinze Ecus blancs ... pour la cession qu'elle leur a fait et fait du quart qu'elle avait sur la fabrique, meubles et ustencils d'icelle...¹⁷

La situation de la manufacture paraît prospère, car Forel agrandit ses étendages. A cet effet, il obtient, en 1742, un carré en us-à-clos à côté de

la fabrique. En 1745, la commune l'autorise à « fermer environ trois quarts de pose de pré qu'il a nouvellement acquis à côté de vent de son étendage afin de pouvoir étendre ses toiles ... moyennant le consentement de Messieurs de Chules ... il ne pourra point bâtir sans participation des deux communautés. Il ne pourra plus étendre ses toiles sur les terrains des particuliers, parce qu'il les foule et que l'on craint que le bétail ne ramasse des épingles en broutant comme cela est arrivé... »¹⁸.

INTERMÈDE : LE ROLE D'UN FABRICANT DE CRESSIER
DANS LES DÉBUTS DE L'INDUSTRIE DES INDIENNES, A MULHOUSE

La tradition veut qu'un jeune négociant de Mulhouse, Jean-Jacques Schmaltzer (1721-1797), ait séjourné dans les années 1743-1744 à la manufacture du Bied, se soit intéressé aux procédés de fabrication des toiles peintes et, à son retour dans sa ville natale, y ait fondé la première indienne¹⁹. La présence de Schmaltzer au Pays de Neuchâtel n'est attestée nulle part ; elle a même été contestée. Il nous paraît toutefois certain que Schmaltzer a passé au port de Cressier. En voici la raison : le 8 mars 1746, Henry-Paul Des Plands est à Mulhouse. Il y rencontre Samuel Koechlin, Jean-Jacques Schmaltzer et Henry Dollfus, tous trois bourgeois de Mulhouse, et entrepreneurs de la fabrique d'indiennes qu'ils comptent ériger à Mulhouse ou aux environs. Ces messieurs déclarent l'engager « pour toujours, c'est à dire autant que leur fabrique subsistera et produira de l'avantage ». Les modalités de cet engagement sont fixées dans une convention détaillée de dix-huit articles. Il est établi que, « pour chaque pièce de toilles de coton, soit fines, soit communes, que le dit Des Plands fera imprimer en indiennes, s'entend pour toutes les mains d'œuvre, tant de lui que de ses autres ouvriers de la dite fabrique qui seront à sa charge, pour les couleurs, et pour les revendre faites et parfaites, les dits Koechlin, Schmaltzer et compagnie lui payeront les mêmes prix que Messieurs Brandt lui ont payé de même qu'à son beau-frère à la fabrique de Cressier en Suisse... » Ils régleront durant les deux premières années la moitié de la location de son logis et de la blancherie. Après ce terme, Des Plands prendra ces loyers entièrement à sa charge. Il remboursera également, après ces deux ans, le montant des frais d'établissement « de la calandre, du sattinoir, des chaudières et des autres outils et ustencilles de la dite fabrique, etc... » Jean-Emmanuel Forel et sa femme se portent cautions et répondants des engagements pris par leur beau-frère Des Plands, et donnent leurs biens en garantie en date du 16 mai 1746²⁰.

Henry-Paul Des Plands s'installe à Mulhouse, probablement à fin 1746, accompagné de son beau-frère Jean-Pierre Bonne, ouvrier (imprimeur ?) à

la fabrique de Cressier. MM. Koechlin, Schmaltzer et Dollfus achètent, en décembre, une maison et une blancherie à la Fritschmannsgasse sur le Steinbächlein. La blancherie est démolie et un bâtiment reconstruit à son emplacement en février 1747 ; avant juin, la manufacture débite des marchandises.

Nous ne savons rien des activités et vicissitudes de nos deux indiens suisses à Mulhouse. A fin 1749, Des Plands abandonne ; il quitte Mulhouse. Nous ignorons les motifs de ce départ. Peut-être Des Plands n'a-t-il pas voulu ou pas pu remplir les clauses financières de la convention entrant en vigueur après deux ans d'activité ? Son beau-frère Bonne reste à Mulhouse ; il perd sa femme Marguerite-Dorothée Des Plands, le 20 octobre 1749, et se remarie quatre ans plus tard avec Salomé, fille du pasteur Jean-Henry Willy, de Mulhouse, appartenant à une des premières familles de la ville. Il meurt dans cette cité le 27 avril 1754²¹.

C'est dans le village d'origine de sa femme, Saint-Blaise, qu'Henry-Paul Des Plands prend ses quartiers à son retour d'Alsace ; il est reçu habitant le 30 septembre 1750. Il construit, pour le compte des frères Brandt, une indienne au haut du village ; il obtient en décembre, des communes de Saint-Blaise et de Marin, l'octroi de l'eau du Ruz-de-Combe (le Grand-Vigner) pour laver ses toiles²². Mil sept cent cinquante-cinq est une très mauvaise année pour Des Plands ; sa femme, mère de six jeunes enfants dont le cadet n'a que deux mois, meurt en mai ; les affaires vont mal ; il fait faillite à fin décembre. Il quitte Saint-Blaise après avoir obtenu une attestation de bonnes mœurs de la commune, le 29 décembre 1756, et repart pour Mulhouse. Le 18 avril 1757, il épouse à Illzach la veuve de son beau-frère Bonne, Salomé Willy. Quatre années plus tard, travaillant dans la maison Anthes, Feer et C^{ie}, il a un grave conflit avec son cousin germain par alliance, Nicolas Risler, associé de la firme. N'appréciant guère les capacités de ce dernier, il lui déclare « qu'il était incapable de faire même un dessinateur ! ». Le patron furieux et rancunier lui interdit l'accès de la fabrique, lui enlève les clés qu'il détenait depuis longtemps, et finalement obtient son licenciement (juillet 1761). Des Plands revient au port de Cressier ; nous en reparlerons plus loin. Il meurt en 1763²³.

TEMPS DIFFICILES POUR LA FABRIQUE DE CRESSIER

La fille aînée de Jean-Emmanuel Forel, Marie-Ursule, épouse en 1748 Jacques-Benoît Grellet, de Boudry, graveur à la fabrique de Cressier. En 1752, Forel associe son gendre à la direction de la manufacture. Cette collaboration ne paraît pas avoir été harmonieuse. En février de l'année suivante, Grellet cite en justice son beau-père, parce qu'il a décidé de rompre leur

contrat de société²⁴. Forel est allé habiter outre-Thielle, à la fabrique. Benoît Grellet loue en mars la maison du port, pour un an, au prix de 60 écus bons ; il y reste jusqu'à fin 1754²⁵.

La manufacture de Cressier est en mauvaise posture financière en 1755. Forel doit depuis 1748, à la veuve du maître-bourgeois Favarger, une cédula de 600 francs qu'a reprise Louis Brandt. Pour garantir cette somme, Forel hypothèque à ce dernier sa fabrique située outre-Thielle « avec tous ses bâtiments, fonds et prés en dépendant ; il engage aussi toutes les chaudières qui sont nécessaires à ladite fabrique, comme aussi la calandre avec ses rouleaux de letton et tous les ustenciles qui en dépendent, sans en rien réserver »²⁶. Il demande à la communauté de Cressier de lui « relacher la maison du Port, prés, jardins et dépendances, jusqu'à la Saint-Michel pour rien ». Après ce terme, il offre un bail de 20 écus blancs pour une ou plusieurs années ; « si ses affaires alloient bien par la suite, il l'augmentera de prix »²⁷. Rappelons que c'est en cette même triste année 1755 que Des Plands fait faillite à Saint-Blaise.

Frédéric Bachelin, d'Auvernier, dessinateur d'indiennes, s'installe en 1756 à la maison du port de Cressier. La commune fait un bail de six ans avec le sieur Forel, demeurant sur le marais, et avec Bachelin, pour la maison du port, au prix de 50 écus bons par an. Deux ans après, Bachelin, conjointement avec Jean-Pierre Thiébaud, de Buttes, achète les fabriques que les frères Brandt possèdent à Saint-Blaise et à Marin²⁸.

Emmanuel Forel est donc à nouveau seul à lutter. Il se voit obligé de vendre, le 15 août 1761, sa fabrique des marais de Cressier à MM. Jacques-Louis Pourtalès et compagnie, à Neuchâtel, pour le prix de 6000 francs de 10 batz. Sont compris dans cette vente, les moules nouveaux et anciens, les tuyaux et pompes, deux grosses chaudières, la calandre et ses rouages, un cylindre, un bassin avec sa pierre pour broyer et les couleurs, ainsi que tout ce qui appartient à la fabrique²⁹. Forel compte néanmoins poursuivre son activité ; il renouvelle quatre jours plus tard l'amodiation de la maison du port, ce que la commune lui accorde pour 70 écus « vu le contentement qu'on a de lui et de sa famille »³⁰. Ce n'est pas pour longtemps ; las, peut-être malade, il laisse la manufacture à son beau-frère Henry-Paul Des Plands, revenu de Mulhouse le même mois. Il déménage à la Neuveville où il avait acheté, le 1^{er} septembre, une maison sise au Faubourg et des vignes, au prix de 700 écus bons. Le 18 septembre, il est reçu habitant par le Conseil de la ville auquel il avait demandé son admission « dans l'objet de s'y tranquiliser dans l'âge avancé où il se trouve et être à même de pouvoir faire son salut »³¹. Il meurt en septembre 1763³², âgé de 60 ans.

Des Plands reprend la fabrication en avril 1762. La commune l'avertit

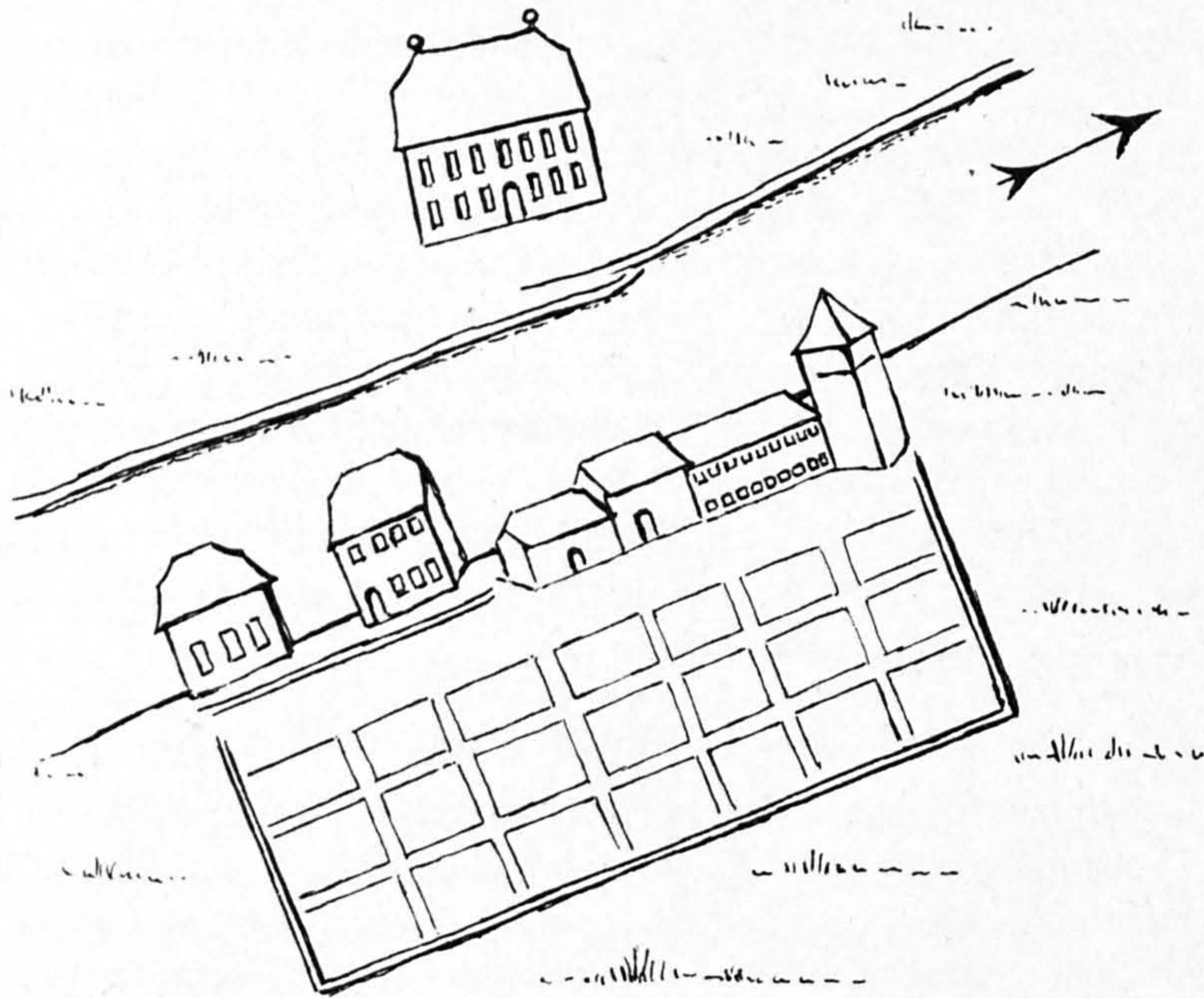


Fig. 2. Fragment du plan du baillage de Saint-Jean, par Knecht, 1751. Il représente la nouvelle maison du port de Cressier, et la manufacture de toiles peintes bâtie outre-Thielle avec ses étendages.

« très sérieusement de faire tenir ses ouvriers dans la modération et qu'ils se contiennent sans donner plainte »³³. En septembre, les autorités font un bail de neuf ans avec lui pour le prix de 70 écus bons annuels. MM. Pourtalès et Compagnie se portent garants de cette somme. L'amodiation est assortie de certaines conditions : « Si il vient des ouvriers de la fabrique d'indienne du Port s'établir dans Cressier, ils seront entenus de paier les quartems et giètes qui leur seront imposés tant pour le droit d'habitation que pour celui d'être dispensés d'aller aux corvées ; les filles que l'on appelle pinsoteuses feront de même.³⁴ » La nouvelle activité d'Henry-Paul Des Plands est brève car il meurt en décembre 1763. Nous ignorons si, après son décès la manufacture a poursuivi sa production.

La maison Pourtalès et Compagnie vend, en 1765, la fabrique à Claude-Abraham DuPasquier, de Fleurier, pour 5000 francs³⁵. Le nouvel acheteur prélève le matériel de fabrication et abandonne les bâtiments. Le 6 mai 1766, une députation de la commune de Chules se présente au Conseil de Cressier qui a basse justice sur le marais, pour le requérir d'obliger « le s^r Portalais de faire combler les citernes qu'il y a encore dans le pré du s^r Forel où

existait la fabrique de toiles peintes et cela afin de prévenir de nouveaux malheurs, aiant péri un jeune bœuf appartenant à l'un de leurs communiens », et à dédommager le propriétaire de la bête qui est pauvre. Pourtalès interrogé renvoie les communes au nouveau propriétaire, DuPasquier. Celui-ci se rend à Cressier et offre 25 louis neufs au pauvre chulerain ³⁶. Le lendemain, il vend ce qui reste de la fabrique, bâtiment, murailles et base à la commune de Cressier, pour la même somme de 25 louis neufs, la valeur de ce qu'il a payé pour le bœuf ³⁷ ! La commune de Champion, qui se propose de construire une école, a eu vent de la transaction et offre de reprendre la maison et une partie de la muraille. Elle l'obtient pour la somme de 18 louis et demi neufs et 2 écus blancs d'étrenne, à condition que tout soit démoli avant la prochaine Saint-Jean ³⁸.

LES OUVRIERS DE L'INDIENNERIE DE CRESSIER

Il est difficile d'estimer le nombre des ouvriers occupés par la manufacture de Cressier. La table de dénombrement de 1750 indique 30 indienneurs pour la châtellenie du Landeron, dont 6 pour Cressier. Comme il n'y avait pas d'autre fabrique dans cette châtellenie, il semble qu'il faille attribuer ces 30 ouvriers à celle du port de Cressier. Nous ne connaissons le nom que d'une vingtaine d'entre eux, pour une période de trente ans. Plusieurs étaient d'origine française, parfois nés à Genève ; beaucoup étaient Neuchâtelois, quelques-uns venaient des cantons suisses. Le personnel de l'indienneurie était essentiellement protestant (en terre catholique !). Il est probable que la population du voisinage a fourni, en plus, la main-d'œuvre non spécialisée — il faut des manœuvres dans une telle manufacture, particulièrement pour les trempages et étendages.

Le comportement d'ouvriers déracinés n'était pas toujours apprécié des villageois et suscitait des réactions des autorités ; c'est ainsi qu'en 1736 elles prient M. Forel de congédier « le françois qui a changé de religion, sinon qu'on feroit sortir sa femme, puisqu'on ne veut pas le souffrir ».

Les fabricants, ainsi que nous l'avons vu dans la convention passée en 1742 entre MM. Des Plands et Forel, formaient des apprentis. La communauté du Locle accorde, en 1747, 15 livres au fils d'Abram chez Claudet Jacot, demeurant rière la Paroisse de la Chaux-du-Milieu, pour entrer en apprentissage chez MM. Brandt, de Neuchâtel, « en vue d'apprendre le dessein pour la gravure des planches dans une manufacture d'indiennes » ³⁹. Isaac Clottu, régent d'école à Cornaux, a mis son fils Louis en apprentissage de dessinateur et graveur auprès d'Emmanuel Forel, dès juin 1756. Il passe une convention avec ce dernier au sujet des modalités de cet apprentissage de quatre ans. « Le dit Sr Forel lui fournira la couche et lui fera

tremper la soupe et, au bout du terme, lui paiera et délivrera la somme de cent Francs. ⁴⁰ »

Nous donnons, pour terminer, la liste par ordre chronologique des ouvriers de la manufacture du port de Cressier, dont nous avons trouvé les noms :

1732, *Pernin*, Jean-Jacques, natif de Genève, ouvrier indien. — 1733, *Marioge*, Claude, d'Eauvive en Languedoc, ouvrier imprimeur. — 1735, *Vulley*, Jean-Paul, d'Oulens, baillage d'Echallens, ouvrier. — 1736, *Le Fevre*, Jean, de Rouen en Normandie, ouvrier naturalisé neuchâtelois en 1736. — 1738, *Belin*, Quentin, de Lombard, baillage de Quingey ; *Bonna* ou *Bonne*, Jean-Pierre, natif de Genève, originaire de Marongy, commune de Challex (Ain), ouvrier, part pour Mulhouse en 1746 ; *Bourgeois*, Bernard, de Genève, ouvrier, cité jusqu'en 1746 ; *Verdan*, Jean-Daniel, de Sugiez, ouvrier, quitte Cressier pour Cortaillod en 1747, et obtient de la commune de Cressier une attestation de bonne conduite ; il est l'auteur d'une importante dynastie de fabricants d'indiennes. — 1747, *Grellet*, Jacques-Benoît, graveur, s'associe avec son beau-père Forel en 1752 et quitte Cressier en 1754. — 1750, *Jacot*, Abraham, dessinateur et graveur, apprenti 1747. — 1754, *Perret*, David-Louis, de Renan, ouvrier, tombe dans la Thielle et se noie le 18 novembre 1754. — 1756, *Corne*, Marguerite, de Faoug, ouvrière, et *Hiniger*, Barbe, ouvrière, habitent la maison du Port ; *Melier*, Jean-Pierre, de Cortaillod, graveur. — 1760, *Clottu*, Louis, de Cornaux, dessinateur et graveur, apprenti 1756, part pour Mulhouse. — 1761, *Henry*, Abel, de Cortaillod, ouvrier. — 1762, *Brang*, Jean-Christophe, ouvrier, de Loerrach, cité encore en 1763. — 1763, *Buchter*, Conrad, de Schaffhouse, ouvrier.

Nous avons tenté de décrire ici la destinée d'une des premières manufactures de toiles peintes créée dans notre pays. On ne savait que fort peu de choses sur son existence modeste et laborieuse de trente années — et non de quinze (1735-1750), comme on l'a dit. La manufacture du port de Cressier a le mérite, ignoré chez nous, d'avoir donné à l'indiennage naissant de Mulhouse son premier maître-fabricant.

Olivier CLOTTU.

NOTES

¹ Alice DREYER, *Les toiles peintes en Pays neuchâtelois*, Neuchâtel, 1923.

² Sauf indication contraire, tous les documents cités sont aux Archives de l'Etat de Neuchâtel. C 3/9 et C 3/9 a. Voir aussi le Plan de la Recette du Landeron, vol. II, vers 1680, qui donne davantage de précisions.

³ A. Cressier (= Archives communales anciennes de Cressier), EE 3, comptes des gouverneurs.

⁴ Françoise Tutsch, veuve Schevin, remariée à Pierre-David Peytrignet, bourgeois d'Yverdon, la revend le 16 janvier 1727 à Paul-Henry Richard-dit-Leschery, de Neuchâtel, pour le prix de 200 écus bons de 25 batz, un louis d'or pour les vins, une robe de chambre et un chapeau (Daniel Bonvespre, notaire, vol. II, non paginé). Jean-Pierre Fontaine, bourgeois de la Neuveville, maître-couvreur à Neuchâtel, la reprend de Richard-dit-Leschery par droit de proximité.

⁵ Jean Guinchard, notaire, vol. II, non paginé.

⁶ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 72, p. 89.

⁷ A. Cressier, BB 3, p. 109. On appelait religionnaires, les réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes ; Cressier est une terre catholique.

⁸ Jean Guinchard, notaire, vol. II, non paginé. La famille Brandt était originaire des Ponts-de-Martel. Jean Brandt, marchand drapier, est reçu bourgeois de Neuchâtel en 1707. Il est père de : Louis (1698-1779), maître-bourgeois ; Marie, † 1748, épouse en 1721 du marchand Abraham Feitknecht, de Douanne, reçu bourgeois de Neuchâtel en 1722 ; Jean (1704-1774), lui-même père de : François (né en 1736) dont la société fait faillite en 1770, et de Jean-Frédéric (1738-1821), négociant à Lisbonne. Tous sont marchands de tissus. François est le grand-père de Louis Brandt-Stauffer, membre du Gouvernement provisoire en 1848, puis conseiller d'Etat.

⁹ A. Cressier, BB 3, p. 180 et 181.

¹¹ Jean Guinchard, notaire, vol. II, non paginé.

¹¹ Daniel Sandoz, notaire, vol. II, p. 36. Suzanne-Barbe Fischard, de Gléresse, épouse de Louis Des Plands, d'Anduze en Languedoc, réfugié à Genève, puis de Jean-Pierre Grillet, de Cuillier (Cully?), était mère de trois enfants du premier lit : Henry-Paul ; Marie-Anne, femme de Jean-Emmanuel Forel d'Arnex-sur-Nyon ; et Marguerite-Dorothée, femme en 1729 de David Sandoz, de Dombresson, puis en 1738 de Jean-Pierre Bonne, natif de Genève, originaire de Marongy/Challex (Ain). Toute la famille travaillait dans les indiennes. Suzanne-Marie Sandoz, née à la Poissine, au bord de la Thielle, avait été baptisée le 2 juin 1730 à Cornaux, son père étant absent.

¹² A. Cressier, BB 3, p. 248.

¹³ A. Cressier, BB 3, p. 252, 253, 257, 259, 264, 271, 272, 274.

¹⁴ Jean Guinchard, notaire, vol. III, non paginé.

¹⁵ A. Cressier, BB 3, p. 259. Archives communales de Saint-Blaise, Plus et Arrêts, 13 avril 1738.

¹⁶ Archives de l'Etat, Berne, AA IV, Erlach 2.

¹⁷ Jacques Bayle, notaire, vol. I, p. 546.

¹⁸ A. Cressier, BB 3, p. 320, 342 et 350. Acte passé à l'Abbaye de Saint-Jean le 1^{er} juillet 1745, « conjointement avec ceux de Chulès et le s^r Forel ».

¹⁹ Alice DREYER, *Les toiles peintes en Pays neuchâtelois*, qui cite : E. DE LUZE, *Jacques de Luze et l'industrie des toiles peintes dans le pays de Neuchâtel, Musée neuchâtelois*, 1882, p. 164 ; Alphonse PETITPIERRE, *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel*, p. 245 ; *Histoire de l'industrie de Mulhouse*, t. I, p. 287-289.

²⁰ Jean Guinchard, notaire, vol. III, non paginé. « Rattification de Convention pour l'établissement d'une Manufacture d'indiennes. Et obligations générales de biens et cautionnement à ce sujet. » Copies d'actes des 8 mars, 8 avril et 16 mai 1746.

²¹ Nous devons ces précieux renseignements sur la première manufacture d'indiennes de Mulhouse à l'amabilité de M. André Brandt, de Mulhouse, qui nous a communiqué l'étude très fouillée de Paul-R. SCHWARTZ, *Les débuts de l'indiennage mulhousien*, parue dans le *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, 1952, N° 1.

²² Archives communales de Saint-Blaise, Plus et Arrêts, 30 septembre 1756. — Manuel des décrets de la Chatellenie de Thielle, 10 décembre 1755.

²³ Henry-Paul Des Plands est enterré à Cornaux le 6 décembre 1763. Il s'était marié trois fois : 1. le 22 novembre 1735, à Cornaux, avec Marguerite-Catherine Beauverd, d'Orbe, qui meurt en couches le 21 octobre de l'année suivante ; 2. le 20 septembre 1741, à Cornaux, avec Suzanne-Marie Roulet, de Saint-Blaise, elle décède dans ce village et y est enterrée le 14 mai 1755 ; 3. le 18 avril 1757, à Illzach près de Mulhouse, avec Salomé Willy, veuve de Jean-Pierre Bonne. Elle meurt à Mulhouse le 15 mars 1780 ; elle était la sœur d'Elisabeth Willy qui avait épousé Jacques Géliou, pasteur aux Bayards, en 1736. De sa seconde femme, Henry-Paul Des Plands a sept enfants, dont deux filles, Suzanne-Marie et Charlotte, qui épousent, l'une, David-Antoine Reymond, de Saint-Sulpice, l'autre, Claude Garagnon, de Boudry. Son fils Samuel (1755-1803), orphelin à l'âge de 8 ans, serrurier à la Chaux-de-Fonds (voir : *Musée neuchâtelois*, 1969, p. 38), a des enfants dont plusieurs meurent jeunes ; nous n'avons pu retrouver la trace des autres.

Henry-Paul Des Plands est toujours qualifié d'habitant perpétuel de Genève. Les recherches effectuées aux Archives de l'Etat de Genève par M. Gustave Vaucher, et plus récemment par M. Maurice de Tribolet, n'ont pas permis de trouver de mentions de la famille Des Plands à Genève.

Henry-Paul Des Plands est naturalisé neuchâtelois le 6 septembre 1755, gratis, et agrégé à la bourgeoisie de Valangin. Son fils Samuel, mineur à cette date, obtient confirmation de cette naturalisation en 1784. H.-P. Des Plands scelle d'un cachet à trois croissants, deux et un, que Maurice TRIPET a publié en 1892 dans ses *Armoiries neuchâtelaises*. Nous avons adopté la graphie « Des Plands » dans cette étude, c'est la forme la plus fréquemment rencontrée.

²⁴ Justice du Landeron, vol. II, 1749-1757, p. 209.

²⁵ Jacques-Benoît Grellet, dit habituellement Benoît, fils de Guillaume, lieutenant de Boudry, et d'Elisabeth Rosselet, de Neuchâtel, épouse le 7 octobre 1748, à Cornaux, Marie-Ursule Forel, baptisée à Dombresson le 14 août 1729, dont il divorce en 1765. Après son départ de Cornaux, Grellet devient, en 1756, directeur de la fabrique d'indiennes des frères Borel à Couvet. Il s'établit par la suite à Lyon où il meurt, laissant une nombreuse descendance au Midi de la France et au Brésil.

²⁶ Daniel Brenet, notaire, vol. IV, p. 359. Acte du 13 avril 1755.

²⁷ A. Cressier, BB 3, vol. II, p. 165.

²⁸ Jacques Bayle, notaire, vol. III, p. 248. D. H. Verdonnet, notaire, acte du 21 décembre 1758.

²⁹ Archives de l'Etat, Berne, Contract Manual. Amt Erlach, 1760-1766, p. 384.

³⁰ A. Cressier, BB 3, vol. II, p. 263.

³¹ Archives bourgeoises de la Neuveville, B.99.3 et Recueil Gross, N° 33.

³² Jean-Emmanuel Forel épouse en premières noces Marie-Anne Des Plands qui, « morte de fatigue » (!), est enterrée à Cornaux le 10 septembre 1749. Il se remarie à Cornaux le 17 mai 1751 avec Suzanne Jutzeler, d'Enges (Grange-Vallier), originaire d'Erlenbach. Sa première femme lui donne dix enfants, dont la majorité meurt jeune ou n'a pas laissé de traces. Deux filles, Marie-Ursule et Marie-Catherine-Euphrosine épousent des graveurs, l'une, Benoît Grellet, l'autre Louis Clottu. De sa seconde compagne, il a un fils célibataire David, 1752-1777, bourgeois de la Neuveville. J. E. Forel fut enterré à la Neuveville le 10 septembre 1763.

³³ A. Cressier, BB 3, vol. II, p. 270.

³⁴ Jacques Baylé, notaire, vol. IV, non paginé.

³⁵ Archives de l'Etat, Berne, Contract Manual, Amt Erlach, 1760-1766, p. 1271 et 1272. Acte du 11 février 1765.

³⁶ A. Cressier, BB 3, vol. II, p. 340 et 341.

³⁷ Jacques Bayle, notaire, vol. IV, non paginé. Acte du 12 mai 1766.

³⁸ A. Cressier, BB 3, vol. II, p. 345.

³⁹ Archives du Locle. Registre des délibérations, V 15, p. 233, 380.

⁴⁰ Jean-François Clottu, notaire, minutaire V, non paginé. Acte du 23 décembre 1757.

Louis Clottu (1741-1790) épouse à Cornaux, le 21 mars 1762, Marie-Catherine-Euphrosine Forel, fille de Jean-Emmanuel, son patron. A la liquidation de la manufacture du port de Cressier, il part pour Mulhouse. Il est reçu habitant perpétuel en 1765. Sa postérité, dont plusieurs membres dirigèrent des manufactures de tissus imprimés et des filatures de schappe, existe encore en France et à Bienne.

COMMENT DISPARUT LA ROSE DE LA COLLÉGIALE DE NEUCHÂTEL

Un témoignage inédit sur la destruction de la grande rose de la Collégiale de Neuchâtel, vers 1785, récemment découvert dans le journal de François de Sandoz-Travers (1771-1835) mérite d'être publié et brièvement commenté.

A en croire Jonas Boyve (écrivain au début du XVIII^e siècle, et complété par son neveu avant 1770), Nicolas Halter, bailli de Neuchâtel pour les Cantons suisses, en 1520, « fit aussi faire une grande fenêtre ronde au-dessus de la Chapelle de Saint-Guillaume pour donner du jour aux galeries du temple, où il y avait des orgues. Ce lieu, avant cela, était fort obscur. Les armes des douze cantons y sont encore aujourd'hui en verre, mais les nouvelles orgues établies depuis quelques années cachent ce beau monument »¹. Jonas Barillier précise en plus, à propos d'un balcon supportant les orgues : « En la construction qui se fit en même temps d'une galerie de bois, tout proche du balcon, Messieurs les Cantons tenant le pays donèrent aussi jour à l'Eglise de ce côté là en l'an 1520, par une fenestre ronde, émaillée de leurs armoiries à l'entour de celle de la ville, avec un écriteau *Alles mit Gottes Hülfe* »². Une copie manuscrite de Barillier, à la Bibliothèque de la ville, précise que la rose avait environ 10 pieds de diamètre et 30 de circonférence, « où fut apposée une fenêtre émaillée des armes des 12 cantons, à l'intérieur de celles de Neuchâtel et au bas il y a l'année avec telle devise ». Quant aux recès des baillis conservés à Neuchâtel, ils précisent pour juin 1519 : « *Dem landvogt ist bevolchen das gross pfenster by sant Michel mit miner herrenn wapenn soelle lassenn machenn im naechsten.* » En mai 1520, la fenêtre était payée, selon les recès publiés³.

L'encadrement de la rose, très déformé par les ans et restauré en 1869, devrait être du XIII^e siècle, mais il est fort possible qu'on l'ait réparé en 1519-1520 ; on imagine mal la tribune « fort obscure », donc sans éclairage primitif ; peut-être fut-elle assombrie par une réparation inadéquate, voire par la pose d'un orgue, en 1495, dont on perd ensuite la trace. En revanche, les textes ci-dessus attestent suffisamment la pose d'un vitrail armorié. On n'en saurait rien de précis, sans le dessin publié par Samuel de Chambrier et repris par Frédéric Du Bois de Montperreux. On ignore si c'est une reconstitution de mémoire, ou la copie arrangée d'un dessin. Au centre, la Vierge à l'Enfant, sur un croissant de lune, domine un écu portant l'aigle à deux têtes du Saint-Empire (et pas l'aigle de la ville comme le croyait

Barillier) ; elle est encadrée de deux anges adossés aux écus de Lucerne et d'Uri, et balançant des encensoirs ; au-dessous d'eux, Saint Michel foule le dragon, et un saint non identifié tient un livre ouvert et une étoile. Un double tronc feuillu forme le tour extérieur de la rose, servant de support aux armes de Zurich et de Berne, en haut, et, de manière plus lâche dans la partie inférieure, aux écus de Schwyz, Zoug, Bâle, Soleure, Schaffhouse, Fribourg, Glaris et Unterwald ; un phylactère porte l'inscription lue par Barillier, *Alles mit Gottes Hülfe*.

Pour Chambrier, écrivant vers 1810, on ne peut pas affirmer que l'ouverture circulaire date de la « construction primitive », mais c'est en 1520 ou 1521 que Halter fit exécuter le vitrail armorié. « Comme cette fenêtre nuisait à l'orgue placé dans l'intérieur, elle a été remplacée par un mur, et les vitraux enlevés ou brisés au grand regret des amateurs. » Georges-Auguste Matile se contente de renvoyer à Chambrier et ajoute : « Des personnes âgées nous ont dit avoir encore vu dans leur enfance les derniers débris de ce riche vitrail. »⁵ Le saint non identifié pourrait être un saint local, Guillaume. Alfred Lombard, s'appuyant sur les réflexions de Matile et de Charles Châtelain, cite aussi un passage du plumitif des Quatre Ministraux, du 17 mai 1785, qui ordonnaient une enquête, « la belle fenêtre placée derrière les orgues du Temple du haut ayant été brisée par les garçons du collège, qui ont emporté les pièces de verre peint où sont des armoiries avec du plomb. »⁶ La version de François de Sandoz-Travers (voir annexe I) précise le rôle des garnements du collège, alors logé 6-8, rue de la Collégiale.

Ajoutons simplement, qu'après la disparition du premier orgue de 1495, un autre fut placé dans la tribune occidentale en 1748. Deux ans après, pour protéger l'instrument, le charpentier Frédéric Menoud dit Gendre employait quatre journées « pour fermer la grande fenestre au temple d'en haut » par une cloison apparemment de bois, dont il n'est pas précisé si elle était intérieure ou extérieure. Les pièces de la rose, notamment des écussons avaient été réparés et leurs plombs ressoudés en 1678, 1684, 1688, 1700 et 1722 par Samuel Poncier et Henry Grosourdy. Les frères Reymond fournirent, en 1788, la chaux éteinte pour cimenter et maçonner « l'œil de bœuf du côté du vent dernier l'orgue »⁷ — travail qui consacrait la disparition totale du vitrail. A ce jour on n'a trouvé aucune indication permettant de savoir comment et où eut lieu la dépose.

L'ancien banneret de Neuchâtel cité par Sandoz-Travers, Frédéric-Samuel Ostervald (1713-1795), est surtout connu par son rôle de créateur de la Société typographique et par sa démission forcée, en 1771, après l'impression du *Système de la nature* du baron d'Holbach.

Jean COURVOISIER.

Annexe I

Il arriva pendant que j'étais au Collège un événement qui fit sensation, et auquel j'ai souvent pensé dès-lors. Les jeunes gens de mon âge découvrirent que le grand œil de bœuf, qui est à l'extrémité occidentale du temple du haut, étoit fermé par des vitraux liés ensemble par du plomb. Ce fut le plomb qui, excitant notre convoitise pour le réduire en *stockelets* [stoclet, estoclet = jeton de plomb], amena la découverte de ces vitraux qui étoient peints des plus belles couleurs. Il s'établit bientôt, entre les garçons du collège, un trafic de ces verres et de ce plomb, et le vitrage commençoit à être fort entamé, quand l'autorité de la ville en fut informée. On nous manda tous en Grande-Classe pour nous admonester, M^r le Banneret Osterwald nous fit un discours très-pathétique, où il nous représenta le mal que nous avions fait, dans lequel il nous dit, entr'autres, que jamais nous ne jetterions dans la suite un regard sur ce temple, sans en éprouver des remords. Nous fumes sommés de rapporter les fruits de notre rapine, et chacun s'en alla chez lui chercher les vitraux qu'il possédoit. Pour ma part, j'en avois un assez grand nombre car, grand amateur alors de toute espèce de peinture, j'en avais pris et acheté pour former une collection. N'osant pas exhiber ma collection entière, j'en détruisis une partie et rapportai le reste. L'œil de bœuf fut par ordre de la ville dépouillé de ses vitraux que l'on paraissoit vouloir conserver avec soin. Hé bien, je me suis plus d'une fois informé près des membres de la magistrature de ce que ces verres étoient devenus, et personne n'a pu me le dire. Il paraît qu'on les a perdus dans l'ancien hôtel de ville, car à cette époque, le nouveau bâtiment n'étoit pas encore construit.

Comment a-t-on pu mettre si peu d'importance à une chose qui réellement avoit du prix, car je me rappelle les verres qui faisoient l'objet de notre trafic, et il y en avoit dont les dessins et les couleurs étoient vraiment superbes. Je me souviens entr'autres d'écussons de toutes espèces, de fleurs, d'animaux, etc. etc. Comment aussi à la Réformation ou plus tard, quand on construisit les orgues, a-t-on eu l'idée de murer en dedans cet œil de bœuf magnifique, et de le soustraire aux regards, au point que personne à Neuchâtel ne se doutoit des verres précieux dont il étoit composé.

NOTES

¹ Jonas BOYVE, *Annales*, t. II, p. 251.

² Jonas BARILLIER, *Monumens parlans*, dans *Musée neuchâtelois*, 1899, p. 299, et manuscrit cité, p. 29.

³ Archives de l'Etat, Manuel du Conseil d'Etat, vol. A, f. 74. *Eidgenössischen Abschiede*, t. III/2, p. 1233.

⁴ Samuel de CHAMBRIER, *Mairie de Neuchâtel*, p. 54. Frédéric DU BOIS DE MONTPERREUX, *Les monuments de Neuchâtel*, pl. 28. Reproduction du dessin dans *Musée neuchâtelois*, 1912, p. 236, et commentaire de H. LEHMANN. Voir aussi : *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. I, p. 100.

⁵ Georges-Auguste MATILE, *Dissertation sur l'église collégiale de Neuchâtel*, p. 17. Charles CHATELAIN, *Note sur l'ancien vitrail de la collégiale*, dans *Musée neuchâtelois*, 1887, p. 230.

⁶ Alfred LOMBARD, *L'église collégiale de Neuchâtel*, seconde édition, p. 91, note 41 b.

⁷ Archives de la ville, Quittances, les années en question.



*Fait par moy David
Grand Orfèvre
à Chésard
le 24 Jan 1818.*

Château de Valangin. Boîte de changeur datée de 1818.

*Fait par moy David
Grand Orfevre
à Chésard!
Jan 1818:*



Château de Valangin. Boîte de changeur datée de 1818.



Boîte de changeur datée de 1818.

Revers du général du petit écu de 3 livres montrant les poinçons apposés au revers.
Ce sont

XI (D) VIII G	le poids
D E	poinçon de David Evard
>>> (3 chevrons)	poinçon de contrôle officiel



Boîte de changeur datée de 1823.

Revers du général de la double-pistole de Florence, montrant les poinçons,
qui sont

X D VIII	le poids
I B	la marque de Jacques Blanc
D surmontée de la fleur de lis	marque de la ville de Lyon
B	poinçon de contrôle de l'essayeur-juré

DAVID ÉVARD, ORFÈVRE-JURÉ ET BALANCIER A CHÉZARD

Le château de Valangin abrite un très intéressant Musée d'histoire neuchâteloise. A l'occasion de l'assemblée de la Société d'histoire de la Suisse romande, en octobre 1974, nous y avons découvert dans une vitrine deux boîtes de changeurs d'un modèle inédit, fabriquées à Chézard, petite localité du Val-de-Ruz, dans l'ancienne seigneurie de Valangin.

Les boîtes de changeurs ne sont pas rares dans les musées et collections de notre pays. On peut les répartir en deux grandes catégories qui correspondent à la grande division des cantons de l'ancien régime entre deux groupes monétaires, deux pôles d'attraction économique : l'Empire, au nord et à l'est, la France à l'ouest. On sait que le nord de l'Italie, d'ailleurs très divisé, séparé des cantons par la barrière des Alpes, n'influença que peu les systèmes monétaires des cantons. D'autant moins, d'ailleurs, que le Milanais en partie, le Piémont et surtout la Savoie, en constante relation avec la France, avaient très tôt adapté partiellement leurs frappes, de manière à faciliter à leurs ressortissants leurs opérations commerciales avec la vallée du Rhône et la France¹.

Les boîtes du type rhénan se retrouvent tout naturellement à l'est d'une ligne tirée approximativement de Bâle à Lucerne. On sait d'autre part que, depuis la fin du XV^e siècle, Berne, Soleure et Fribourg s'efforçaient de frapper un numéraire uniforme, facilitant leurs relations commerciales². Ces trois cantons, tournés vers la France, utilisaient les boîtes de changeurs fabriquées à Lyon, grand centre de banque, où l'on a dénombré des dizaines de fabricants de balances de changeurs.

L'examen des boîtes de changeurs, plus précisément des dénéraux qu'elles renferment, nous apprend quelles étaient les relations commerciales de ceux qui les utilisaient. La première des boîtes de Valangin ne comporte que des dénéraux français ; la seconde renferme en plus des poids espagnols et italiens. Une inscription manuscrite nous précise encore que les dénéraux de Florence étaient utilisés pour vérifier des pistoles de Milan.

Personne n'avait eu la curiosité d'examiner les boîtes de changeurs conservées dans notre pays. La plupart portaient le nom de fabricants étrangers, et l'on savait qu'elles avaient été étudiées ailleurs. Les principales publications sont celles d'A. Dieudonné³, A. Blanchet⁴, François Lavagne⁵ et Bruno Kisch⁶.

Au hasard de nos visites de musées nous avons eu la bonne fortune de découvrir plusieurs balanciers ayant travaillé dans notre pays. Le principal fut certainement Jacques Blanc, à Genève, où il avait cherché et trouvé refuge après la Révocation de l'Edit de Nantes. Il avait œuvré à Lyon, sa ville natale, de 1666 à 1685. Installé à Genève, il y poursuivit sa fabrication jusqu'à sa mort en 1702. Son fils, Jean-Henri, décédé en 1726, puis son petit-fils Jean, mort en 1763, continuèrent la fabrication sous la marque I-B. Nous verrons plus loin que la seconde boîte du Musée de Valangin avait été fabriquée par Jacques Blanc, alors qu'il travaillait encore à Lyon, donc entre 1666 et 1685. Presque tous les musées conservent des boîtes de Jacques Blanc ⁷.

Dans son exode à Genève, J. Blanc avait entraîné un de ses anciens ouvriers, Isaac Galot, dont nous avons retrouvé deux boîtes au Musée de Frauenfeld. Elles portent toutes deux la marque manuscrite : Isaac Galot, maître balancier à Zurich, 1689. Cet artisan ne réussit pas à se faire une place au soleil, ses affaires périclitèrent ; il tenta sa chance à Berne, probablement sans succès ⁸.

Le Musée de Fribourg détient une boîte unique : celle portant la marque de Peter Blatter, « Goldwagenmacher in Thun », inscription qui nous a permis d'identifier le fabricant d'une autre boîte, conservée au Musée des Postes, à Berne, manifestement de la même facture ⁹.

Dans une collection privée enfin, nous avons pu étudier une boîte portant l'inscription apposée au fer : « TEOLET A GENEVE ». Son étude nous a suggéré l'hypothèse qu'il s'agissait peut-être de l'œuvre, ou du chef-d'œuvre d'un ancien ouvrier de Jean Blanc, de Genève ¹⁰.

On voit que la découverte des deux boîtes de Valangin vient compléter notre connaissance des fabricants de balances de notre pays.

* * *

Qu'est-ce en fait qu'une boîte de changeurs ? Qu'est-ce qu'un dénéral ? Quelles sont leurs fonctions ? Habitué que nous sommes à une monnaie nationale, seule admise à la circulation, nous oublions que c'est en 1848 seulement que la nouvelle constitution fédérale retira aux cantons le droit de battre monnaie. Les premières monnaies fédérales sorties de presse portent la date de 1850. Jusqu'alors chaque canton avait le droit de frapper sa propre monnaie. Seuls les cantons riches pouvaient assumer la frappe des grosses monnaies d'argent et de celles d'or. Souvent ils ne le faisaient qu'en fort petite quantité, plus pour le prestige que pour munir le pays d'un numéraire suffisant. Cela n'avait d'ailleurs qu'une importance relative, car

chacun sait que toutes les monnaies de tous les pays circulaient librement ; il n'y avait pas de frontières pour le numéraire.

La plupart des monnaies ne portaient alors pas d'indication de valeur, elles n'avaient donc pas de valeur « faciale » ; elles circulaient à la manière de marchandises¹¹. Leur prix était variable, il dépendait des fluctuations de la valeur des métaux précieux ; il était fixé par la loi de l'offre et de la demande. Les tentatives des cantons de fixer la valeur des monnaies étrangères étaient vœux pies, se heurtant aux lois de l'économie. Il découle de ce qui précède que seuls les banquiers et les changeurs, renseignés sur les fluctuations du marché, pouvaient, sans risques, bien sûr plutôt avec profit, faire le commerce des monnaies étrangères.

Lors de la frappe de nouvelles monnaies, le souverain en fixait la valeur d'émission : elle était en quelque sorte obligatoire à l'intérieur du pays. Cette valeur était souvent artificielle, surfaite par rapport au prix des métaux précieux qui en composaient l'alliage. Les cantons ne manquaient pas de faire essayer ces nouvelles monnaies par leur maître-monnayeur. Ils renseignaient ensuite leurs sujets sur la valeur réelle de ce nouveau numéraire¹². Lorsque ces pièces étaient trop médiocres, ils en interdisaient la circulation sur leurs terres. Des ordonnances et des placards étaient adressés aux baillis et fonctionnaires : ils portent souvent l'image des monnaies évaluées ou décriées, et en indiquant au besoin le poids.

C'est ce poids que les changeurs devaient pouvoir vérifier, car les monnaies rognées ou usées par la circulation n'étaient pas rares. C'est pour leur faciliter ce travail que les balanciers ont créé les boîtes de changeurs et les dénéraux. Le dénéral est le poids au moyen duquel on peut vérifier si une pièce de monnaie a été rognée. Pour faciliter le travail du banquier, le dénéral porte sur sa face supérieure le nom de la pièce ou une effigie rappelant celle de la monnaie. Les ordonnances de frappe admettaient une certaine tolérance de poids : les dénéraux étaient établis en principe au poids de tolérance. Dès lors, si une pièce de monnaie était de bon poids, elle était légèrement plus lourde que son dénéral : placée sur la balance — que l'on nommait trébuchet — elle le faisait pencher de son côté. De là l'expression de monnaie « sonnante » (de bon métal) et « trébuchante » (de bon poids).

DESCRIPTION DE LA BOITE DATÉE DE 1818

Boîte rectangulaire, de 15,7 × 6,8 cm ; à l'intérieur du couvercle une étiquette :

« Fait par moy David Evard orfèvre juré à Chésard. L'an 1818. »

Il existe : 8 alvéoles et un tiroir pour les grains, 5 dénéraux et 3 poids d'un denier, tous avec bouton de préhension, une balance à deux plateaux circulaires, en laiton. Il manque les brucelles, pour lesquelles un emplacement est visible dans l'angle gauche, en bas. Remarquons, en outre, que l'alvéole creusée juste au-dessus de celle des brucelles n'était pas prévue pour le poids de 1 denier qui s'y trouve actuellement. Cette alvéole présente, à droite, une encoche permettant de saisir le poids — qui était carré — et n'avait pas de bouton de préhension. L'actuel poids d'un denier est muni d'un bouton, ce qui empêche de bien fermer la boîte, car elle ne comporte pas d'évidement dans le couvercle pour cette alvéole. Cette dernière devait vraisemblablement être faite pour le poids d'un demi-denier, simple carré de laiton du poids de 0,63 grammes.

Les dénéraux de cette boîte ont été fabriqués par David Evard : ils en portent au revers le poinçon D E et 3 chevrons, poinçon que lui conférait sa qualité de « juré ». Les 3 poids d'un denier n'ont, au revers, pas de poinçon, mais 24 G — ce qui rappelle à l'usager que le denier-poids est divisé en 24 grains.

Les 5 dénéraux sont destinés à vérifier le poids de monnaies françaises. En voici leur description :

1 LOUIS	7,49 g, dénéral du louis d'or frappé dès 1785 (C. M. 94.XI) ¹³ .
XLII BATZ / XXII D 17 G	28,88 g, dénéral de l'écu français (d'argent) de 6 livres, de Louis XV et Louis XVI, de 1726 à 1793 (C. M. 42).
XXI BATZ / XI D VIII G	14,28 g, demi-écu de 6 livres ou petit écu de 3 livres (C. M. 43).
X BATZ	7,66 g, quart d'écu — 24 sols.
V BATZ	3,86 g, huitième d'écu — 12 sols.

L'examen de ces dénéraux appelle quelques remarques. Les louis d'or neufs de Louis XVI étaient frappés à 32 au marc ; ils devaient donc peser 6 deniers, c'est-à-dire 7,65 grammes. Le poids trébuchant — celui qui tenait compte de la tolérance — était de 7,59 g. Notre dénéral est donc très faible avec seulement 7,49 g. Dieudonné, dans son *Manuel* (N^o 67) ¹⁴ n'en signale pas de si légers ; il est vrai qu'il ne donne que quelques poids. Il est permis de penser que D. Evard a pris comme étalon un louis particulièrement faible. On n'ose toutefois pas penser qu'il se soit laissé abuser par un de ces « louis artistement vidés et remplis de plomb » signalés par le Conseil d'Etat de Neuchâtel, dans un placard imprimé du 13 décembre 1814 (AEN Q 1.549).

Le dénéral portant les inscriptions XLII BATZ et XXII D 17 G, est

d'un type nouveau. D'ordinaire les dénéraux comportent soit une effigie rappelant la monnaie, soit son nom en toutes lettres. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle nous n'avons pas rencontré sur des dénéraux français, particulièrement sur ceux fabriqués à Lyon dont dérivent ceux fabriqués en Suisse, d'indication de valeur en monnaie locale.

Le cours des monnaies varie plus ou moins rapidement, selon l'évolution générale des prix. Un dénéral indiquant ce cours ne peut qu'avoir un caractère éphémère, momentané, provisoire. Nous voyons par là que D. Evard vivait en dehors des grands centres d'affaires, où, d'expérience, on connaît l'instabilité monétaire. Les historiens y verront peut-être l'indice que l'on vivait depuis plusieurs années dans une réelle stabilité, qui avait fait oublier l'inéluctable dégradation de la monnaie. Cette stabilité momentanée explique que ce balancier ait apposé sur le dénéral la valeur, « boursière » dirions-nous, de la monnaie.

Quelle était cette pièce de monnaie circulant à Neuchâtel pour 42 batz ? C'était l'écu français, taillé à $8\frac{3}{10}$ au marc, pesant donc 29,37 g appelé écu « aux lauriers » dès 1726, écu « au bandeau », dès 1740 ; écu « aux palmes » dès 1774 ; écu « constitutionnel » dès 1791. A partir de 1792, la Convention abaissa le poids de l'écu de 6 livres à 25 g, qui devint la pièce de 5 francs dès l'an 4. Ces écus, émis en France à 100 sous tournois en 1726, le furent à 120 s. t. dès 1740. Ils étaient taxés à Berne 36 batz en 1726, 39 en 1734, et 40 batz de 1759 à 1792¹⁵.

Une ordonnance du Conseil d'Etat de Neuchâtel, du 15 décembre 1812, nous renseigne sur le cours à Neuchâtel des écus de 6 livres : leur valeur en est fixée à 42 batz de Neuchâtel.

L'ordonnance de 1812 précise que les écus de 6 livres, s'ils pèsent 545 grains, auront cours obligatoire ; 545 grains ce sont 22 deniers 17 grains, poids inscrit sur le dénéral. On voit par là que ces pièces, qui avaient été frappées à 23 deniers 3 grains (29,48 g), avec un poids de tolérance de 23 deniers (29,32 g) avaient perdu de leur poids puisqu'ils étaient tolérés à Neuchâtel à 22 deniers 17 grains (28,95 g). Le dénéral pèse en réalité encore moins (28,88 g).

Le dénéral marqué XXI BATZ / XI D VIII G, pèse 14,28 grammes ; c'est celui du demi-écu, ou petit écu de 3 livres.

Le chiffre de 21 batz fait penser à la pièce neuchâteloise frappée par Frédéric-Guillaume II en 1796, puis par Frédéric-Guillaume III en 1799¹⁶. Elles pesaient 15,25 g ce qui ne correspondrait pas à notre dénéral. Ces pièces, d'ailleurs, selon une mention de 1801 « ne furent guère bien accueillies du public ». Elles ne pouvaient pas soutenir la comparaison avec celles de même valeur fabriquées dans les cantons de Berne et de Soleure¹⁷.

Les dénéraux portant les inscriptions X BATZ (7,66 g) et V BATZ (3,86 g) nous ont beaucoup intrigué. Après l'interruption de la République helvétique, peu après 1803, les cantons reprirent la frappe de leurs monnaies. Vaud frappa des pièces de 10 batz en 1804 et 1810 ; elles pesaient 7,45 g, et des pièces de 5 batz, en 1804, 1805 et 1807, pesant 4,3 g ; Fribourg des 5 batz en 1811 et 1814, pesant aussi 4,3 g ; Soleure des 5 batz en 1809, pesant 4,3 g. Aucune de ces frappes ne correspond aux dénéraux de notre boîte.

Une ordonnance du Conseil d'Etat de Neuchâtel, datée du 15 juin 1811, nous apprend que les pièces dites « quarts de couronne ou quarts d'écu de Brabant » qui avaient cours pour $10\frac{1}{4}$ batz, ne seront plus reçus que pour 10 batz dans les caisses de Son Altesse Sérénissime¹⁸. Les quarts d'écus français pesaient théoriquement 7,37 g et les huitièmes 3,69 g. Nos dénéraux sont un peu trop lourds (7,66 et 3,86 g). Nous avons vu qu'ailleurs aussi D. Evard n'était pas très précis. Il est difficile de tirer une conclusion de ces excédents de poids ; ils ne devaient profiter qu'aux changeurs, lorsqu'ils achetaient les pièces. La pesée ne se faisait qu'à l'achat, certainement jamais à la vente.

DESCRIPTION DE LA BOITE DATÉE DE 1823

Boîte rectangulaire, de $17,7 \times 6,2$ cm ; à l'intérieur du couvercle, au fer :

« IACQUES BLANC / RUE TUPIN A LION »

Il existe, collé dessus, deux étiquettes, l'une portant :

« fait à Chésard/par moy D. Evard/orfèvre 1823 », l'autre

« Valeur des espèces d'or, d'après le poids » — dont le détail suivra ci-après ; 11 alvéoles et 1 tiroir pour les grains (1, 5, 6, 10 et 15), 6 dénéraux d'origine, 1 dénéral provenant d'une boîte allemande, 4 dénéraux probablement fabriqués par D. Evard, 1 balance en laiton. Le stilet pour soulever les dénéraux manque.

La boîte est celle du type B décrit par nous, appartenant au Musée historique de Berne, N° 15.87 du catalogue, boîte fabriquée par Jacques Blanc alors qu'il vivait encore à Lyon, c'est-à-dire entre 1666 et 1685.

Les dénéraux d'origine portent le poinçon IB, sans couronne ; le D surmonté d'une fleur de lis, de la ville de Lyon, avec dessous la lettre B, marque d'un essayeur-juré de cette ville. Ces dénéraux sont ceux des pièces suivantes :

<i>France:</i>	croix carrée, fleurdelisée
R/ VII D XII	9,58 g, dénéral du quart d'écu d'Henri III à Louis XIV (Dieudonné, N° 37) utilisé dans notre boîte pour peser la pistole neuve de Piémont, de 1755-1772 (Colin Martin, N° 44).
<i>Espagne:</i>	croix potencée
R/ X D XII	13,40 g, dénéral de la double-pistole de Charles-Quint, dès 1537 (C. M. N° 71).
	même type
R/ V D VI	6,69 g, pistole (C. M. 73).
	même type
R/ II D XV	3,35 g, demie (C. M. 74).
<i>Florence:</i>	armes des Médicis, couronnées
R/ X D VIII	13,17 g, double-pistole (C. M. 84).
R/ V D IIII	6,56 g, pistole (C. M. 86).
	Ces deux dénéraux sont utilisés, dans notre boîte pour peser des pièces de Milan (pistoles et demies).

Les cinq autres dénéraux ne portent ni effigie, ni poinçons de contrôle ou de fabricant. Le nom de la pièce et son poids sont apposés au moyen de poinçons mobiles.

Espagne et Pays-Bas:

DUCAT / 2 D 17 G	3,42 g (C. M. 66), dénéral avec bouton de préhension, du type usuel dans les boîtes de la vallée du Rhin.
------------------	---

France:

LOUIS DOUBLE / XII D	15,28 g, dénéral du « Louis aux écus » de 1786-1788 (C. M., p. 94, N° X).
LOUIS NEUF / VI D	7,61 g (C. M., p. 94, N° XI).
ECU DE 6 L / XXIII D	29,24 g, dénéral de l'écu « au bandeau » de Louis XV (1740-1770) (C. M. 42).
ECU DE 3 L / XI D XII G	14,63 g (C. M. 43). Le même dénéral de la boîte de 1818 ne pèse que 14,28 g.

Poids de grains, conservés dans le petit tiroir ad hoc :

XV G / 15 G	0,8 g,
X G / 10 G	0,5 g,
VI G	0,32 g,
V G	0,26 g,
°	0,5 g.

INSCRIPTION MANUSCRITE COLLÉE A L'INTÉRIEUR DU COUVERCLE

Valeur des espèces d'or, d'après les poids.

Louis double de France, pèse 12 den., vaut L. 48 de Fr.

Louis neuf, pèse 6 deniers, vaut 24 (Fr.).

Il s'agit là des pièces frappées de 1786 à 1788, pesant 15,2 g et 7,6 g.

Ducat, pèse 2 deniers 17 grains, val. variable.

Pistole neuve de Piémont, pes. 7 deniers 12 grains, vaut 30 Lb. de France.

C'est la *doppia* de 24 lires, frappée dès 1755 en Savoie, pesant 9,6 g.

Pistole double de Milan, pèse 10 d. 8 grs., vaut 41 lb. 4 s. 3 d. et dite simple, de 6 den. 4 gr., valant 20 lb. 7 s. 4 d.

Ce sont la *due doppie* et la *doppia*, frappées dès 1556 pesant 13,2 g et 6,6 g. Double pistole vieille d'Espagne, pèse 10 den. 12 grains, vaut 42 lb. 12 s. 1 d. de France.

C'est la double-pistole, frappée dès 1537, pesant 13,4 g.

La demie, ou pistole cornue, pèse 5 d. 6 gr., vaut 21 lb. 6 d.

Le 1/4, ou demi pistole cornue, pèse 2 den. 15 gr., vaut 10 lb. 12 s. 4 d.

L'expression « cornue » dérive de *coronado*, *cornado* = couronné. Il s'agit très probablement du nouveau type créé par Philippe V, en 1728, pièce portant son effigie et au revers, un écu couronné.

* * *

Avant de conclure, remercions le conservateur du Musée du château de Valangin, M. Fernand Loew de nous avoir si spontanément prêté — et privé son musée pour plusieurs mois — les deux boîtes de changeurs portant l'étiquette de David Evard. Grâce à la courtoisie bien connue de MM. les archivistes Alfred Schnegg et Jean Courvoisier, qui nous ont préparé le travail de recherches aux Archives de l'Etat et fait établir la photocopie de plusieurs documents inédits, notre travail a été grandement facilité. En effet, l'*Histoire des relations de Neuchâtel avec le dehors*, sur le fait des monnaies, est encore à écrire¹⁹. E. Demole en avait fait un chapitre de son Histoire monétaire de Neuchâtel, chapitre qui finalement n'a pas pu être repris par L. Montandon. Nous l'avons toujours regretté ; le compte rendu que nous avons rédigé à la parution du volume, se terminait par un vœu : « souhaitons que les nombreux documents réunis à cet effet ne seront pas réenfouis dans les archives, mais bientôt repris et publiés par la société neuchâteloise qui porte si haut le flambeau de l'histoire »²⁰.

Depuis lors une seule étude d'importance : celle d'Erich B. Cahn sur la trouvaille de Bourg-Saint-Pierre²¹. Elle mérite d'être rappelée : 321 pièces d'un creutzer, frappées à Berne (30), Soleure (49), Fribourg (72), Valais (36), Genève (36) et Neuchâtel (98). L'auteur montre avec sagacité que c'est l'illustration la plus évidente de l'effort des cantons « welches » d'unifier leurs monnaies.

En 1580, Marie de Bourbon avisait Berne, Fribourg et Soleure, ses combourgeois, de son intention de rouvrir l'atelier monétaire de Neuchâtel, pour y frapper des batz, des demi-batz, des creuzers, demi-quarts et huitièmes²². Les cantons de Berne, Fribourg et Neuchâtel procédèrent alors

à une évaluation des monnaies de billon circulant sur leurs terres et publièrent une ordonnance, sous forme d'un livret, imprimé à Fribourg par Abraham Gemperlin, reproduisant 68 pièces, dont 4 de Genève, 17 de Savoie et 38 d'Italie du Nord²³. Ce mandat reprenait et adaptait celui publié par Fribourg le 20 janvier 1587²⁴. Les pourparlers furent laborieux : Neuchâtel participa à neuf conférences avec les cantons, à Berne (3), Fribourg (2), Soleure, Morat et Payerne (2)²⁵.

Berne, Fribourg et Neuchâtel s'entendirent, à la conférence du 18 septembre 1592, à Payerne²⁶, sur la taxe des monnaies étrangères. Une nouvelle conférence à Payerne, en décembre, réunissant en outre Genève et le Valais, réalisait un véritable accord monétaire²⁷. Il ne fut pas de très longue durée, et fut balayé par la grande crise monétaire consécutive à la Guerre de Trente Ans (1618-1648). La trouvaille de Bourg-Saint-Pierre est celle d'un magot enfoui vers 1600. On peut féliciter Erich Cahn d'avoir réalisé et démontré que ce lot de monnaies — véritable prélèvement au hasard de monnaies alors en usage — illustre magnifiquement le numéraire en circulation, et témoigne de l'effort des cantons d'apporter quelque uniformité dans leurs frappes.

A l'instar des trouvailles monétaires, les boîtes de changeurs, par les dénéraux qu'elles renferment, nous donnent une indication précieuse sur les monnaies en circulation. La boîte de 1823, qui a été remaniée, mise à jour en quelque sorte, illustre la disparition des anciennes monnaies françaises et leur remplacement par de nouvelles frappes.

Puisse cette petite étude rappeler que toute trouvaille monétaire, toute boîte de changeurs, apporte sa contribution à notre connaissance de la difficile histoire économique, dont la monnaie n'est qu'un aspect ! Les deux boîtes du Musée de Valangin font en outre sortir de l'oubli un modeste orfèvre-juré de Chézard, et un artisanat aujourd'hui disparu.

Colin MARTIN.

NOTES

¹ On relira avec profit notre étude parue dans les *Actes du Congrès international de numismatique*, Paris, 1953, t. 2, p. 405-410 : « La formation de l'unité monétaire suisse ».

² Colin MARTIN, *La réglementation bernoise des monnaies au Pays de Vaud (1536-1623)*, Bibliothèque historique vaudoise, I, Lausanne, 1940, notamment les pages 40 à 51.

³ A. DIEUDONNÉ, *Manuel des poids monétaires*, Paris, 1925. — « Une boîte de changeur genevois de 1726 », *Rev. suisse de numism.*, N° 23, 1924, p. 422-436.

⁴ Adrien BLANCHET, « Balances et poids monétaires », *Rev. numism.*, Paris, 1900, p. 439-448. — « Notes sur les balanciers lyonnais », *Rev. suisse de num.*, N° 25, 1930, p. 86-93.

⁵ François LAVAGNE, « Les boîtes de changeurs du Musée d'histoire de Berne », *Gazette num. suisse*, N° 16, 1966, p. 38-48. — « Maîtres balanciers de la région rhénane », *Gazette*

num. suisse, N° 21, 1971, p. 76-84. — Fr. LAVAGNE et J. FORIEN DE ROCHESNARD, « Les balanciers de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Actes du 89^e Congrès national des sociétés savantes*, Lyon, 1964; Paris, 1965, p. 275-307.

⁶ Bruno KISCH, *Gewichte und Waagemacher im alten Köln*, Cologne, 1960, 180 pages, 50 pl. — *Scales and Weights*, New Haven and London, 1965, 297 pages, 97 fig.

⁷ Colin MARTIN, « Les boîtes de changeurs à Genève et à Berne (XVII^e-XVIII^e s.) », *Rev. suisse de num.*, N° 39, 1959, p. 59-106, pl. 10-22.

⁸ Colin MARTIN, « Isaac Galot, balancier lyonnais, réfugié à Zurich », *Mélanges en hommage à Antony Babel*, Genève, 1963, p. 357-362, 1 pl.

⁹ Colin MARTIN, « Peter Blatter, Goldwagmacher in Thun », *Jahresbericht 1973 des Historischen Museum Schloss Thun*, p. 4-11.

¹⁰ Colin MARTIN, « Téolet à Genève », à paraître dans *Genava* (en 1975).

¹¹ Une ordonnance du Conseil de Neuchâtel, du 29 octobre 1810 est intéressante. Elle dit textuellement : « les anciens écus neufs et petits écus de France doivent être envisagés comme marchandises : chacun étant autorisé à ne les recevoir que pour leur valeur réelle et d'après leur poids. » AEN, Série Monnaies, Q 1, 462. Cette notion de marchandise est rappelée dans l'ordonnance du 15 décembre 1812 (Q 1, 544).

¹² Par exemple l'ordonnance du 15 juin 1811 citée à la note 18.

¹³ Voir note 7.

¹⁴ Voir note 3.

¹⁵ Colin MARTIN, « Du cours des monnaies françaises au Pays de Vaud — 1530-1798 », dans *Mélanges offerts à Paul-E. Martin*, Genève, 1961, p. 239-253.

¹⁶ † Eugène DEMOLE et † William WAVRE, publ. par L. MONTANDON, *Histoire monétaire de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1939, p. 325, N° 228 et p. 332, N° 261.

¹⁷ *Ibid.*, p. 127.

¹⁸ AEN, Série Monnaies, Q 1, 514.

¹⁹ *Op. cit.*, note 16, p. 11.

²⁰ *Rev. suisse de num.*, N° 28, 1941, p. 77-78.

²¹ Erich B. CAHN, « Zwei Münzschatzfunde und ihre Aussage zum Geldumlauf in der Schweiz zwischen 1580 und 1630 », *Rev. suisse de num.*, N° 52, 1973, p. 108-154.

²² *Op. cit.*, note 16, p. 60-88. W. WAVRE et E. DEMOLE, « La restauration de l'atelier monétaire de Neuchâtel par Marie de Bourbon en 1588 », *Rev. suisse de num.*, N° 18, 1912, p. 129-142.

²³ Publié par E. DEMOLE, dans *Rev. suisse de num.*, N° 21, 1917, p. 253-266.

²⁴ Publié par Colin MARTIN, dans *Rev. hist. vaud.*, 49, 1941, p. 215-221.

²⁵ Pour les renvois aux textes et références, voir : Colin MARTIN, *op. cit.*, note 2, p. 204-208.

²⁶ *Eidg. Absch.*, V. I. 302.

²⁷ *Ibid.*, V. I. 309.

PESTALOZZI AU VAL-DE-TRAVERS L'HISTOIRE ET LA LÉGENDE

Johann Heinrich Pestalozzi, l'un des seuls Suisses dont le nom soit familier au monde entier, est imparfaitement connu de ses compatriotes. Ses œuvres, mal écrites, difficiles, sinon pénibles à lire, rebutent le lecteur moyen ; nos écoles les ignorent. Quant à sa biographie, elle se résume pour le grand public en quelques attitudes généreuses, un certain nombre d'anecdotes peut-être. Les timbres-poste ont gravé dans les mémoires les traits tragiques du père des orphelins de Stans, mais la conscience populaire, faisant sienne l'optique des contemporains de Pestalozzi, continue à voir en lui un idéaliste naïf. Or, au fur et à mesure que ses œuvres et sa correspondance complètes sont portées à notre connaissance, on découvre que le rêveur était un penseur, le philanthrope sentimental un éducateur énergiquement réaliste. Ainsi, sa physionomie spirituelle tend à se rajeunir ; son portrait traditionnel subit des retouches. — Tandis qu'au début du siècle A. Pinloche pouvait écrire : « La biographie de Pestalozzi n'est plus à faire »¹, le spécialiste affirme aujourd'hui : « [qu']il n'existera pas d'étude biographique scientifique tant que l'édition critique de ses œuvres ne sera pas achevée »².

Quoi qu'il en soit, l'intéressante histoire des relations de Pestalozzi avec le pays de Neuchâtel reste à écrire³. Elle comporterait l'examen du *Mémoire* (1807) sur les orphelinats, destiné aux autorités neuchâteloises, document connu dans son ensemble depuis une dizaine d'années seulement⁴, l'étude des rapports entretenus par l'éducateur d'Yverdon avec le conseiller d'Etat Frédéric-Auguste de Montmollin (1776-1836), et surtout celle de ses relations avec son ami fidèle et dévoué, le procureur général Georges de Rougemont (1758-1824), traducteur et adaptateur de son testament politique : *A l'innocence de notre siècle*⁵. Le moment serait d'autant plus propice que cet écrit remarquable, dans lequel l'auteur, à l'issue des guerres napoléoniennes, propose la sagesse mi-monarchique, mi-républicaine du peuple neuchâtelois à l'imitation de ses compatriotes alémaniques, est sur le point de paraître en édition critique⁶.

Notre but est plus modeste : nous pencher un instant sur l'épisode neuchâtelois du roman d'amour que vécurent Pestalozzi et Anna Schulthess, depuis leurs fiançailles secrètes le 26 août 1767 jusqu'à leur mariage contesté, le 30 septembre 1769 et tenter de mesurer, sur un point précis, l'écart séparant la légende de l'histoire.

Les biographies de Pestalozzi, souvent plus ou moins romancées, ne font pas toutes allusion à son premier séjour en pays neuchâtelois. Mais parmi celles qui le mentionnent, plus d'une brode sur ce sujet avec une complaisance étrange. Précisons, avant de passer en revue un certain nombre de ces récits, que l'événement qui nous intéresse se situe en janvier 1768. A cette époque, Pestalozzi, âgé de 22 ans, séjournait à Kirchberg près de Berne pour s'initier aux principes de l'agriculture moderne, dans le domaine du secrétaire du consistoire Johann Rudolf Tschiffeli.

Voici d'abord une voix française, celle d'un ancien élève de Pestalozzi :

Anna Schulthess avait quatre frères plus jeunes qu'elle : Gaspard, le second d'entre eux, était l'ami de Pestalozzi et le confident de ses amours, auxquelles il se montrait favorable ; à cette époque, il fut nommé pasteur allemand à Neuchâtel [!] ⁷ et sa sœur l'accompagna lorsqu'il alla s'y installer. Anna et Gaspard passèrent à Kirchberg pour y voir Pestalozzi [!] et celui-ci, tout heureux de revoir sa fiancée, les accompagna [!] à Neuchâtel et au Val de Travers. Pendant ce voyage, le frère et la sœur présentèrent leur ami à leurs connaissances en s'efforçant de faire apprécier son mérite ; mais ils perdirent leur peine, tant était défavorable la première impression produite par l'extérieur de Pestalozzi et par l'excentricité de ses manières. ⁸

Son de cloche à peu près identique dans la biographie que publia en 1904 le pasteur Wilhelm Seyffarth, de Leipzig, qui devait sa connaissance plus approfondie des faits à son activité d'éditeur des Œuvres et d'une partie de la Correspondance qu'il venait de faire paraître.

Avant de partir pour le Wurtemberg il [Gaspard Schulthess] se maria dans le pays de Neuchâtel avec Suzanne Judith Motta. Anna l'y accompagna, visitant à cette occasion le domaine de Tschiffeli. Pestalozzi suivit sa fiancée à Neuchâtel et dans le Val de Travers, mais celle-ci eut beau essayer de le présenter sous un jour favorable, son manque de savoir-vivre et sa maladresse dans le maniement de la langue française lui firent perdre sa peine. Elle dut sans cesse le reprendre et lui conseilla même de s'acheter un nouvel habit en lui prêtant la somme nécessaire. ⁹

Une génération plus tard, Josef Reinhart, Soleurois, voit plus juste, lorsqu'il écrit :

Anna, à cette époque s'était rendue à Neuchâtel dans la maison de la fiancée de son frère pour y aider à préparer le trousseau. Tant Pestalozzi qu'Anna brûlent du désir de se revoir. Mais des obstacles s'opposent au rendez-vous des amoureux. Dans la maison des amis neuchâtelois règne une atmosphère de crise. Anna doit aplanir des difficultés, réconcilier parents et enfants, sécher des larmes. Que ferait dans ces circonstances un intrus dans ce milieu où seuls comptent le savoir-vivre

et les manières élégantes, où l'on enregistre d'une oreille critique la façon de s'exprimer du Suisse-Allemand mal dégrossi? [...] Un voyage dans le Val de Travers entrepris en plein hiver avec les amis de Neuchâtel réunit les amoureux plus quelques journées de bonheur. Et ce rêveur de Zurichois qui n'a appris son français que sur les bancs de l'école passe fort bien l'épreuve de langue parlée.¹¹

Voici enfin une des plus récentes versions, celle proposée par Mary Lavater-Slomann (Hambourg/Winterthur/Ascona) :

En décembre 1767 Anna se rendit à Neuchâtel au mariage de son frère Gaspard avec Suzette Motta ; elle avait dû jurer à sa mère de ne pas y rencontrer Pestalozzi. C'est donc au Val de Travers que les amoureux s'étaient donné rendez-vous. Le moment de ces retrouvailles impatientement attendues dut toutefois être retardé plus d'une fois en raison des circonstances. [...] Enfin, au début 1768, les voici réunis au Val de Travers. [...] Hélas, le ciel de leur bonheur n'est pas sans nuages. Car cette première intimité prolongée — elle dura trois semaines — leur ouvrit les yeux sur la différence de leurs tempéraments et de leurs façons de penser. Elle se révélait être si profonde que malgré tout leur amour et toute leur bonne volonté ils se disputèrent vivement. Anna voulait être l'éducatrice de son jeune fiancé ; elle avait eu honte de lui. La noce, à laquelle ils s'étaient joints après la cérémonie, avait été brillante et mondaine. Mais Henri, fidèle à son habitude, s'était présenté dans sa tenue plus que négligée. Sa conversation, d'autre part, avait contrasté avec le bavardage des autres invités. Depuis longtemps le niveau de ses intérêts dépassait, en effet, celui d'Anna et de son milieu, mais elle ne s'en rendait pas compte.¹¹

Terminons par un extrait du « roman » pestalozzien de Wilhelm Schäfer, écrivain allemand chez qui le goût de l'anecdote suggestive et l'intention idéologique l'emportent largement sur le souci d'une interprétation tant soit peu rigoureuse du document :

Henri Pestalozzi passera près de neuf mois comme stagiaire sur le domaine de Tschiffeli à Kirchberg. L'étudiant en théologie s'y métamorphosa en valet de ferme bernois, fier de ses mains couvertes de cicatrices, et allant à l'église en bras de chemise. C'est ainsi qu'il se présente à sa fiancée, lorsque, à la faveur d'un concours de circonstances, elle lui rend visite à Kirchberg. Son frère Gaspard vient d'être nommé pasteur dans le Wurtemberg. [...] Il a de la chance ; plus rien ne s'oppose à son mariage avec l'élue de son cœur, Suzanne Judith Motta du Val de Travers, l'amie intime d'Anna Schulthess depuis le séjour de la jeune Neuchâteloise à Zurich, où Henri a fait sa connaissance. Désireuse de voir de ses propres yeux la campagne dont son fiancé lui a dit tant de bien, Anna n'a pas hésité à faire le léger détour par Kirchberg pour conduire son fiancé à la noce.

Quel triomphe pour Pestalozzi de pouvoir présenter à son maître et à ses collaborateurs l'élégante jeune femme qu'est sa fiancée. Elle, par contre, est visiblement consternée en voyant ses mains et l'état de ses habits. [...] Le lendemain matin ils montent dans la diligence qui, par Berthoud et Aarberg, les emmène

dans un autre monde. Ils voyagent en compagnie de quelques *dandies* de Neuchâtel qui sourient de Pestalozzi. Tout occupé à montrer à Anna tous les aspects du domaine qui forme maintenant son univers, et dont il est si fier, il ne se rend compte de rien. Plus attentive, Anna corrige discrètement sa tenue et se fait plus taciturne à mesure qu'on pénètre en pays francophone. Pour Pestalozzi l'expérience d'un tel dépaysement est nouvelle. Plus on approche des hauteurs boisées du Jura, moins on entend parler l'allemand. Une vieille paysanne de Cerlier, montée à Aarberg et descendant à Anet, leur souhaite bon voyage en patois, puis Henri et Anna s'avancent seuls dans le monde *welche*. Bien qu'on n'ait pas quitté le « protectorat » helvétique et qu'il possède des notions de la langue de Rousseau, les sons de l'idiome étranger font à Pestalozzi l'effet d'une douche froide.

Arrivé au Val de Travers où, tard dans la soirée, Gaspard et sa fiancée sont venus les chercher, il ne se sentira pas plus à l'aise. A Zurich, Judith Motta avait toujours parlé l'allemand ; ici, elle est *Welche* parmi les *Welches*, et Henri a l'impression que même Anna, plongée dans l'ambiance étrangère, s'y trouve entraînée loin de lui. Cédant aux exigences du milieu, il lui arrive de s'adresser en français à son fiancé. Il en a le souffle coupé, au point de ne pas pouvoir répondre. Il devra pourtant, le soir même, s'y résoudre, vu que la parenté d'Anna, personnes sympathiques au demeurant, ne parle point l'allemand. Mais Pestalozzi s'habitue mal à leur débit rapide, et il s'en veut en constatant que souvent la langue lui fourche.

Il supporte vaillamment l'épreuve de la noce. Sa voisine de table est une tante grisonnante habitant Môtiers, qui raffole de Rousseau qu'elle a souvent rencontré à l'époque où ce dernier y habitait avec Thérèse. L'invité zurichois réussit ainsi à vaincre sa gêne. Il se mêle à la conversation, mais avec une maladresse qui provoque bien des rires. A sa surprise, les deux *dandies* de Neuchâtel font partie de la noce. S'offusquant de sa tenue et de ses manières paysannes, ils se mettent à le tourner en ridicule par des allusions contre lesquelles il reste sans défense, vu que le plus souvent il ne les comprend pas. A cela s'ajoute que la parenté d'Anna ne manque pas de la plaindre d'avoir, à son âge, lié son sort à celui d'un tel lourdaud. Sensible au qu'en dira-t-on, la voici qui pleure et s'emporte contre lui à plusieurs reprises. Enfin, un incident, survenant le troisième jour de la noce, permet à son fiancé de soulager son cœur oppressé.

Il avait voulu voir la maison de Rousseau. La tante l'invita, lui et les autres, à s'y rendre, et voilà toute la société endimanchée descendant l'après-midi à Môtiers. Anna s'est fait des amies avec lesquelles elle bavarde aussi naturellement que si elle parlait sa langue maternelle. L'un des Neuchâtelois la suit partout en lui faisant la cour, tandis que l'autre, se prétendant indisposé, n'est pas de la partie. Au moment où ils approchent de la maison de Rousseau que de loin on a désignée à Pestalozzi avec un empressement suspect, la porte s'ouvre et un personnage en sort en costume d'Arménien, visiblement copié sur une gravure représentant Jean-Jacques. Ecartant les bras, le revenant demande si on lui ramène ce garnement d'Emile. Et avant même que Pestalozzi ne comprenne la taquinerie, l'inconnu au caftan l'a attiré à lui, l'a serré dans ses bras en lui enfilant par derrière un bonnet à pointe. La scène est à mourir. Mais au milieu des rires parmi lesquels la victime croit reconnaître la voix d'Anna, et qui pourtant sonnent comme les aboiements d'une meute, Pestalozzi saisit le farceur à la gorge et,

reconnaissant sous le turban les traits fades du second Neuchâtelois, il le frappe au visage et le fait saigner du nez. Tout le monde se précipite ; d'un geste résolu Anna sépare les adversaires, évitant ainsi que la plaisanterie ne se termine en scandale. Par respect d'elle on la laisse faire. Sans plus s'occuper des autres elle conduit son ami dans la maison de la tante et ferme la porte à clef.

La brave dame qui a préparé un goûter de fête pour tout le monde est déçue, puis effrayée, en constatant qu'un attroupement menaçant se forme dans la rue et qu'on frappe du poing à sa porte. Lorsqu'un caillou est lancé par la fenêtre, Anna prend son fiancé par la main, l'entraîne vivement par le jardin en direction de la forêt et le ramène chez eux par des chemins détournés. Sous le coup de l'émotion, Pestalozzi ne veut pas, d'abord, la suivre dans sa fuite. Ce qui l'y décide enfin n'est pas la force de son bras, mais le son de sa voix. Elle lui parle de nouveau dans son allemand familial. Après toutes les vociférations *welches* il lui semble entendre la patrie même s'exprimer par sa bouche. « Ce n'était qu'une plaisanterie ; je n'aurais pas dû protester » finit-il par dire, son calme retrouvé. Mais elle hoche la tête en le suppliant de ne pas insister. « Non, tu avais raison de te révolter et je ne t'en aime que mieux ; mais nous n'aurions pas dû venir ici ! » Puis, après une pause, elle lui dit avec un sourire malicieux un peu forcé : « N'oublie pas que les gens d'ici ont aussi brisé les vitres de Rousseau avant qu'il ne se réfugie sur l'Ile de Saint-Pierre. »¹²

On l'aura remarqué, Schäfer franchit la limite qui sépare la biographie historique de la biographie romancée et du roman à thèse. Exerçant son talent de conteur d'anecdotes et de nouvelles rhénanes aux dépens de la société neuchâteloise, l'auteur, futur adepte de l'hitlérisme, et, en littérature, d'un régionalisme douteux, faussera le portrait de Pestalozzi en faisant de lui non seulement un disciple de Rousseau, mais un précurseur de l'idéologie *Blut und Boden*, un prophète du réveil allemand. A l'idéalisme du jeune Germain, il oppose l'arrogance moqueuse d'une société aristocratique dans laquelle s'incarnerait l'esprit latin méprisant et futile. Qu'en 1915 Schäfer n'ait pas dédaigné ces clichés ne nous étonne guère ; certains ne remontent-ils pas à l'époque de Goethe, et tous n'ont-ils pas la vie d'autant plus dure qu'ils renferment peut-être une part de vérité ? D'autres biographes, moins fantaisistes, soulignent plus discrètement l'importance du phénomène ethnique, en insistant toutefois sur le désarroi qu'éprouve le jeune Suisse allemand à son arrivée à Neuchâtel. Mais ces voix, ne sont pas toutes concordantes, les moins suisses étant en l'occurrence les plus aberrantes.

On sera tenté d'expliquer les différences dans la présentation et l'interprétation des faits qui nous intéressent par le nombre de sources contradictoires. Or, il n'en existe qu'une seule, la correspondance de Pestalozzi et d'Anna Schulthess. Remarquables par la spontanéité et le sérieux, leurs très nombreuses et longues lettres — on en compte plus de cent cinquante pour la première année de leurs fiançailles — forment l'unique document connu.

Tous les biographes récents l'ont utilisé. Publiées pour la première fois en 1895, en transcription normalisée par Seyffarth, les lettres des fiancés ont été éditées en 1946 en version originale, dans le cadre de l'édition critique¹³. On y trouve certes des allusions à la vie mondaine dans les salons neuchâtelois, et ce n'est pas sans raison que les biographes affirment que Pestalozzi évoluant sur ces parquets glissants y a fait quelques faux pas. Mais ils oublient qu'il n'y a mis les pieds qu'après les fêtes, et pour quelques heures seulement, la plus grande partie de son séjour se situant dans une ferme isolée du Val-de-Travers. Cette constatation résulte d'une lecture attentive des lettres des fiancés, dont l'interprétation, il est vrai, est rendue malaisée par le fait qu'elle se croisaient souvent en raison des délais d'acheminement. Elle permet toutefois d'établir avec précision la chronologie du voyage de Pestalozzi et d'individualiser quelque peu les personnes en présence.

De Pestalozzi lui-même, nous possédons l'autoportrait suivant, tracé à l'époque où les fiancés préparaient, par correspondance, leur rendez-vous de Neuchâtel :

Mon enfant chérie. Je voudrais être un jour pour toi tout ce pour quoi tu me prends dès aujourd'hui, mais que je ne suis pas encore. Je ne suis point, tu t'en rendras compte, un homme qui en impose sous quelque rapport que ce soit ; mais je serai un père tendre et bon, un mari comblé. J'ai assez d'intelligence pour être heureux, faire durer mon bonheur et pour savoir cultiver mon champ. Je t'offre un cœur entièrement dévoué à mon prochain, qui brûle de bonté, de tendresse et d'ardeur pour tout ce qui lui paraît juste. Voilà les qualités que tu peux vanter en moi, mais c'est tout : je n'en ai pas d'autres.¹⁴

Ajoutons qu'au physique il n'est pas beau garçon, qu'il n'attache aucune importance à sa tenue. Mais ses grands yeux noirs, dira sa fiancée, sont l'expression « d'une belle âme ». Sans être aussi naïf qu'on l'a prétendu, il se laisse guider par son cœur. C'est pour mieux combattre les injustices de son siècle qu'il renonce à la carrière théologique et s'intéresse tout à coup à l'agriculture. Il n'a pas le sens des affaires, ni même le sens pratique, mais il est gai, non dépourvu d'esprit et animé d'un inébranlable optimisme qui le persuade qu'un bref apprentissage lui suffira pour devenir un *gentleman farmer* qui saura nourrir sa famille tout en améliorant les conditions d'existence de la population campagnarde.

Sa fiancée, Anna Schulthess, belle, cultivée, appartient à une des familles les plus considérées de Zurich ; elle croit en lui, mais tient à limiter les risques. Sans partager le profond scepticisme de ses parents, de sa mère surtout, elle l'écoute, vaguement inquiète, exposer ses projets toujours changeants. Fille de commerçant, approchant la trentaine, elle l'a choisi

malgré ses défauts et la différence d'âge, parce qu'elle est sensible à ses hautes qualités morales, à sa tendresse respectueuse et parce qu'elle pressent en lui un être exceptionnel. Elle sait qu'elle va au-devant de difficultés sans nombre, dont la première, formidable, sera la résistance farouche de sa mère. L'épuisante lutte des fiancés durera deux ans et se terminera par la capitulation des parents Schulthess. Retenons de ce combat acharné et dramatique — il a fait l'objet de plusieurs pièces de théâtre — qu'il a conduit plus d'une fois l'admirable jeune couple aux limites de la résistance nerveuse. Le séjour en pays neuchâtelais n'est qu'un épisode, mais il se situe à un moment critique : il marque le tournant au-delà duquel les fiancés ne réussiront plus à cacher à leurs parents la vraie nature de leurs rapports, provoquant ainsi une réaction brutale. Si les retrouvailles neuchâtelaises d'Anna et de Pestalozzi n'ont rien du rendez-vous d'amour idyllique, leurs hôtes n'en sont que partiellement responsables. La cause principale en est la tension presque insupportable née de l'opposition de Madame Schulthess, d'un certain autoritarisme de sa fille et des élans impulsifs de Pestalozzi.

Les amours contrariées d'Henri et d'Anna trouvent leur parallèle dans la situation que vivent Gaspard, le frère d'Anna, jeune pasteur sur le point de rejoindre sa première paroisse à l'étranger, et Suzanne-Judith (Suzette) Motta. Leur mariage, qui sera célébré en janvier 1768, n'est pas contesté, mais la mère de la mariée, Madame Marie-Esther Motta-Petitpierre¹⁵, qui vient de perdre un fils et dont Anna déplore le caractère difficile, se désole de voir sa fille s'apprêter à la quitter pour suivre son mari à Wurmberg, dans le lointain Wurtemberg¹⁶. Aux dires d'Anna, elle ne cessait, dans les semaines précédant et suivant la noce, de lui faire des scènes dont son mari s'amusait ! Les deux couples se connaissaient bien. C'est à Zurich, dans la famille Schulthess, que Suzette semble avoir fait la connaissance de son futur mari, avec qui Pestalozzi était très lié, avant même de s'éprendre de sa sœur Anna. Les quatre jeunes gens envisageaient même, à un certain moment, de lier leur sort et d'exploiter en commun un domaine agricole. — Face à l'obstination ou à l'inquiétude des mères, Anna et Henri, Suzette et Gaspard pouvaient probablement compter sur la compréhension de deux cousines de Suzette : Henriette Petitpierre¹⁷ et Jeanne-Marie Petitpierre¹⁸, et très certainement sur l'appui précieux et efficace d'Elisabeth (Lisette) Madeleine Petitpierre¹⁹, vieille fille spirituelle dont Anna parle en termes reconnaissants.

Telle est, réduite à sa très féminine expression, la société qui accueillera le couple à Neuchâtel. Anna, arrivée la première, retrouve un milieu où elle a séjourné autrefois ; elle s'y sent immédiatement à l'aise. Habituee au monde, parlant le français avec aisance, elle sait se rendre utile et agréable. Sûre d'elle-même, elle s'amuse des préjugés que nourrissent certaines jeunes

Neuchâteloises à l'égard de la vie à Zurich ; elle est heureuse de pouvoir leur démontrer, par son exemple, qu'on sait vivre même sur les bords de la Limmat. Sans attacher une importance exagérée à ce qu'elle appelle « l'art stupide du savoir-vivre »²⁰, elle le juge indispensable à quiconque veut agir sur les autres et en recommande malicieusement l'exercice « à ceux qui n'y sont pas habitués »²¹. Elle n'ignore pas que, dans ce domaine, son fiancé lui est inférieur et — lacune fâcheuse — qu'il ne maîtrise le français qu'imparfaitement.

On sait que Pestalozzi sera le premier, en Suisse allemande, à introduire l'enseignement du français même à l'école primaire ; il n'empêche qu'en 1767 c'est lui qui aurait besoin de leçons. Certes, il a appris le français à l'école, mais n'a guère eu l'occasion de le pratiquer depuis. Il est le premier à le déplorer, et, dans une lettre du 20 septembre, promet : « Bientôt je parlerai le français moi-même ; je craindrais, sans cela, que tu te moques de moi. Quand je serai de retour [à Zurich] tu n'auras pas à rire de moi. »²² Un mois plus tard il déclarera plus modestement : « Tu sais que ton petit Henri est un timide. Il ne sait pas assez le français [pour écrire lui-même à la famille Motta] et n'a pas eu le temps, cet été, de l'apprendre. »²³ Cela ne l'empêche pas d'adresser parfois des lettres en français à sa fiancée, à Suzette et à M^{me} Motta. Il le fait en priant Anna de le corriger, avec la naïve confiance et la spontanéité qui le caractérisent, mais non sans demander d'avance pardon de toutes les fautes qu'on y lira. Cette précaution n'est pas inutile. Qu'on en juge d'après l'original d'une lettre écrite de Bienne le 16 décembre 1767, quinze jours avant le rendez-vous de Neuchâtel :

Dans les carcres de Biene

A ma chère Nannette [= Anna]

Mon enfant je suis à plaindre, je reste à Bienne votre pauvre prisonnier, dans cette abominable lieu, dans les carcres de Bienne, acablé d'ennye, de l'oisiveté et de misère jusqu'au mourir sans votre envoyé, sans lettres, sans nouvelles et presque sans espérance d'un meilleur sort. Je passe jours entiers dans cet état pitoyable, moi qui ne vive pas plusieurs que six heures de Neuchâtel [...] — Gardez-vous, gardez-vous, je ne souffre point d'être tourmenté par « l'art de vivre » d'une fille d'Zuric un petit moment parvenue à Neuchâtel. Craigniez, craigniez un home séditieux, craigniez de moi, je n'ai point de « l'art de vivre », je me vente de toute ma puissance contre vous-même. Je ne respecte point vos caprices de me laisser à Bienne mourir, ces caprices sont dans ces odieuses carcres insupportables. Moi je suis assez hardi de vous dire cela ouvert ; j'ai des caprices, de ne vouloir mourir à Bienne sans parvenir à la Prise. Il y a ses dangers, j'ai de Rhyme, je suis malade, je dois partir d'ici je ne resterai point deux jours sans aucune très dangereuse crise. Si vous voulez me faire mourir dans Biene, je ne veux pas moi-même ; gardez-vous des reproches, si viendra malade à la Prise, et si vous faites me rester ici deux jours, j'aurai caprice de venir tout à fait très

malade, pour pouvoir faire à vous des reproches et ne pas choquer avec votre « l'art de vivre ». [...]

Je suis le vôtre. Pestalouz. ²⁴

Mais que faisait donc Pestalozzi à Bienne pendant que sa fiancée pratiquait « l'art de vivre » dans la famille Motta à Neuchâtel? Le 7 septembre 1767, quinze jours à peine après ses fiançailles, Pestalozzi était parti pour Kirchberg. Depuis, il n'avait revu son amie qu'une fois, à la faveur d'un baptême, et à l'insu des parents d'Anna. Une nouvelle occasion de se rencontrer leur était offerte par le mariage du frère d'Anna avec Suzette Motta, cérémonie qui devait être célébrée à Neuchâtel en l'absence (!) des parents du fiancé, que sa sœur, en revanche, accompagnait. M^{me} Schulthess avait fait promettre à sa fille de ne pas voir Pestalozzi à Neuchâtel. Mais l'amour rend ingénieux : si le rendez-vous ne pouvait avoir lieu au domicile des Motta, ce serait donc dans leur maison de campagne près de Couvet, où l'on serait d'autant plus à l'aise.

Partie de Zurich le 6 décembre en compagnie de son frère, Anna avait, bien entendu, profité de son voyage par les terres bernoises pour passer — vers le 8 décembre — une journée ou deux avec son ami. La rencontre toutefois n'a pas eu lieu à Kirchberg, mais à Walperswil, à deux lieues au sud de Bienne. Cédant aux instances de son ami zurichois le célèbre Caspar Lavater, Pestalozzi avait, en effet, accepté de se rendre pour quelque temps dans cette ville afin d'essayer de ramener dans le droit chemin Heinrich Lavater, jeune orfèvre au caractère très instable, frère cadet du prédicateur. Arrivé à Bienne le 27 novembre, Pestalozzi perdit son temps et sa peine, et attendit des semaines avec une impatience croissante d'être appelé auprès de sa fiancée, qui, elle, était à Neuchâtel le 12 décembre déjà. Anna est embarrassée : en plus de l'interdiction prononcée par M^{me} Schulthess un autre obstacle a surgi : l'ambiance dans la famille Motta. Les sautes d'humeur de la mère de famille, l'agitation qui règne à l'approche des fêtes de fin d'année et de la noce, peut-être aussi une certaine appréhension chez Anna, son souci de respecter les convenances, contrecarrent les projets des amoureux. A la mi-décembre Pestalozzi reçoit un petit billet de Suzette « qui espère de [lui] apprendre dans peu le tens du séjour au Val de Travers où on est tout à fait à son aise » ²⁵. Mais ce n'est que le 27 décembre, après d'ultimes tergiversations, qu'Anna peut annoncer la fin de l'épreuve à son ami. Elle le fait en s'écriant comme Saint-Preux, mais en allemand : « *Ich hate ein Herz vor den Schmerz; mein Gott, gib mir eines vor die Freüde zu fühlen.* » ²⁵ Trépignant d'impatience, Pestalozzi arrive à Neuchâtel le samedi 2 janvier, dans l'après-midi. Il n'y passe qu'une nuit et repart le lendemain matin pour

la Prise, en char à banc, accompagné d'Anna, de Gaspard, de Suzette, de la mère de celle-ci et, probablement, d'autres membres de la famille Motta. Il y passera trois semaines. La correspondance des principaux intéressés restant muette du premier au 25 janvier 1768, et leurs lettres ultérieures ne faisant allusion qu'épisodiquement au séjour à la Prise, nous sommes mal renseignés sur ce qui s'y est passé. L'événement principal, c'est le mariage de Suzette et de Gaspard, célébré le 18 janvier à Couvet et béni par le pasteur Simon Petitpierre²⁷, frère du célèbre Ferdinand-Olivier Petitpierre.

Il est permis de supposer que, fervent Rousseauiste, Pestalozzi s'est fait conduire à Môtiers et qu'il a entretenu la société de son projet de cultiver la garance, colorant utilisé à Neuchâtel pour les toiles peintes. Ce qui est certain, c'est que, le 23, Pestalozzi repart pour Bienne. Anna et les jeunes mariés lui diront un dernier au revoir à Walperswil le 27, puis, passant par Berne et visitant cette fois le domaine de Tschiffeli à Kirchberg, ils retourneront à Zurich qu'ils atteindront le 31. Pestalozzi, ayant écourté son stage, y rejoindra sa fiancée en mai 1768.

Tandis que les circonstances du séjour de Pestalozzi parmi les Neuchâtelois ne posent guère de problèmes chronologiques, il n'en est pas tout à fait de même en ce qui concerne le lieu de la rencontre et les problèmes auxquels elle a donné lieu. — Pour ce qui est de l'emplacement exact de la Prise, mentionnée sans plus de précision, il semble qu'il doit s'agir de *La Grande Prise*²⁸ située au-dessus de la Presta, à 803 mètres d'altitude, et à un peu plus d'un kilomètre à l'est de Couvet²⁹. Ce serait donc dans cette ferme, aujourd'hui fort délabrée et qui, même à l'époque de sa splendeur ne devait pas, en plein hiver, représenter ce que le XVIII^e siècle pouvait offrir de plus raffiné, que la rencontre du jeune Zurichois et de la société aristocratique de Neuchâtel aurait tourné à la confusion du premier. Nous avons de la peine à y croire. Que dans ce milieu de pasteurs neuchâtelois et zurichois, dont le plus remarquable, Ferdinand-Olivier Petitpierre était « quasi l'éducateur de Suzette »³⁰, et dont la sœur « Lisette » prenait ouvertement le parti des fiancés, on n'ait vu dans Pestalozzi que le « Suisse allemand mal dégrossi », déploré son français défaillant et critiqué sa tenue négligée, qu'on n'y ait pas été sensible à ses évidentes qualités intellectuelles et morales, voilà qui nous paraît peu probable.

Non, l'atmosphère de crise qui indubitablement a parfois troublé l'ambiance à la Prise n'était pas imputable à la présence d'un corps étranger dans un milieu fermé. Les causes en étaient plus profondes. Elles devaient résider, d'abord, dans un conflit de générations doublé d'un conflit de conscience.

Elevés dans le respect quasi religieux de leurs parents, Anna et Pesta-

lozzi, contemporains du jeune Werther, aspirent à une vie personnelle à l'intérieur d'une société sclérosée qu'ils ne renient nullement, mais dont ils déplorent le matérialisme. La tension qui résulte de leur détresse morale est aggravée par le fait que l'opposition qui existe entre les parents et leurs enfants se retrouve à l'intérieur du couple. Anna, l'aînée qui, au plus profond d'elle-même ressemble à sa mère dominatrice, s'inquiète non sans raison des projets coûteux et peut-être chimériques que son fiancé ne cesse d'échafauder. L'évolution de ses convictions patriotiques l'intrigue d'autre part. Elle lui reproche dans ce domaine de trahir son ancien civisme idéaliste au profit d'un réalisme né au contact de la campagne. Elle ne cesse de l'aimer un instant, mais son tempérament réfléchi, son expérience de la vie se heurtent forcément, et parfois avec violence, aux improvisations optimistes et à l'intuition chimérique de son génial fiancé.

Il y eut donc, en plus des querelles que faisait M^{me} Motta à sa fille, les éclats entre Anna et Pestalozzi. Mais jamais leur entente n'en souffrit longtemps. Les explications orageuses ne les unirent que plus étroitement, chacun assumant ensuite sa part de responsabilité. Dans une lettre rédigée le surlendemain du départ de son ami, Anna dresse le bilan de leurs premières semaines passées ensemble :

Béni soit à jamais notre séjour à la Prise, quand bien même tout n'a pas toujours été rose [... *wenn wir schon unser Teilchen gehabt*]. Je suis heureuse que tu aies vu une partie de mes défauts, et que tu ne m'en aimes pas moins ! Et je suis heureuse d'avoir vu une partie des tiens et de t'aimer avec tes défauts. Tes mérites les font oublier ; je les supporte de bon cœur. Notre bonheur, en ce qui nous concerne, est assuré ; mais combien d'épreuves nous faudra-t-il encore subir avant d'être nous-mêmes ! Mon Dieu, donne-moi du courage ! ³¹

Dix semaines plus tard, dans une lettre longue et grave, elle engage son ami à rester lui-même et lui fait rétrospectivement cet aveu :

Crois-moi, mon très cher ami, je travaille de toutes les forces de mon esprit à éviter qu'un jour ne se reproduisent tels incidents que nous avons vécu par trois fois au Val de Travers, puis à Walperswil. Pardonne-moi ! Les circonstances et ma disposition d'esprit en étaient la cause ; je t'assure que pendant tout le voyage du retour je m'en suis repentie, et que maintenant encore je regrette de t'avoir offensé. Je sais que tu travailles, comme moi, à notre commun bonheur dans la mesure où celui-ci dépend de notre comportement l'un envers l'autre. ³²

Nous savons que d'autres épreuves, redoutables, accompagneront le vaillant couple tout au long de sa vie ; des épreuves que les discussions de la Prise ne faisaient que préfigurer. Elles n'auront pas grand-chose à voir

avec « l'ar de vivre » et encore moins avec l'affrontement de différents groupes ethniques ou sociaux. Anna et son mari resteront en bons termes avec leur belle-sœur neuchâteloise, quoique leurs chemins ne se croisent plus guère. Près d'un demi-siècle après leur première rencontre, Pestalozzi, veuf depuis un an, adresse à Suzette Schulthess-Motta qui, à son tour, venait de perdre son mari, un lointain et dernier adieu :

[...] L'un et l'autre [dit-il d'Anna et de Gaspard] ont cherché à faire beaucoup de bien sur terre et ont trouvé beaucoup de souffrances. Mais ils ont gardé un cœur aimant et bon jusqu'à leur dernière heure. Que Dieu les bénisse à jamais ! Quant à nous, perpétuons leur souvenir en continuant à nous aimer.³³

« Béni soit à jamais notre séjour à la Prise » avait écrit Anna à son fiancé en janvier 1768. En plaçant leur séjour au Val-de-Travers sous une bonne étoile, et non pas sous le signe de la séparation des races, elle nous permet de voir de manière plus véridique, plus belle et, par là, plus émouvante l'histoire d'une rencontre de l'esprit et du cœur.

Rodolphe ZELLWEGER.

NOTES

¹ A. PINLOCHE, *Pestalozzi et l'éducation populaire moderne*, Paris, 1902, Introduction, p. X.

² Communication personnelle d'Emanuel Dejung, du 29 août 1974. L'édition critique des *Œuvres* (28 vol.), entreprise en 1927, est aujourd'hui aux trois quarts achevée. Celle de la *Correspondance* (13 vol.), commencée en 1946, est pratiquement terminée. Depuis 1958, l'une et l'autre paraissent chez Orell Füssli à Zurich.

³ On en trouve des éléments dans le *Musée neuchâtelois*, 1892, p. 213 (*Lettre*) — 1899, p. 129-137 (*La Société du Jeudi et Pestalozzi*) — 1920, p. 95-106 (Madeleine WASSERFALLEN : *Le Procureur général de Rougemont et Pestalozzi*) — 1935, p. 223-228 (*Lettre*).

⁴ *Werke*, XX, 1963.

⁵ *An die Unschuld, den Ernst und den Edelmut meines Zeitalters und meines Vaterlandes* [1815].

⁶ *Werke*, XXIV, prévu pour 1975/1976.

⁷ Nous signalons par des points d'exclamation [!] les erreurs manifestes du biographe.

⁸ Roger DE GUIMPS, *Histoire de Pestalozzi*, Lausanne, 1888, p. 33.

⁹ L. W. SEYFFARTH, J. H. *Pestalozzi*, Leipzig, 1904, p. 42. Cette citation et toutes les suivantes ont été traduites de l'allemand par R. Zellweger.

¹⁰ Josef REINHART, *Heinrich Pestalozzi, ein Lebensbild*, Basel, 1933, p. 61.

¹¹ Mary LAVATER-SLOMANN, *Pestalozzi. Die Geschichte seines Lebens*, Zürich-Stuttgart, 1954, p. 70-71.

¹² Wilhelm SCHAEFER, *Lebenstag eines Menschenfreundes*, München, 1915. Traduit d'après la 5^e édition, 1917, chapitre 36, p. 124-128.

¹³ Par E. DEJUNG et H. STETTbacher, Orell-Füssli, Zürich.

¹⁴ Lettre du 22 octobre 1767. *Briefe*, I, p. 140.

¹⁵ Marie-Esther (1720-1791). Fille du grand conseiller Olivier Petitpierre, elle appartenait à la famille des quatre pasteurs Petitpierre de Couvet. Nous ignorons le degré de parenté. En 1741, elle épousa Abraham Motta (1717-1777) et en eut au moins trois enfants : Suzanne-Judith (1744-1818), Rose-Marguerite, et Absalon, mort le 10 septembre 1767.

¹⁶ Il ne tardera pas à revenir en Suisse et sera pasteur allemand à Neuchâtel de 1770 à 1778.

- ¹⁷ Fille de Henri-David Petitpierre (1707-1778). Elle mourra jeune, en 1769.
- ¹⁸ Elle naquit en 1745. Nous ignorons la filiation.
- ¹⁹ (1717-1788). Sœur de Ferdinand-Olivier Petitpierre (1722-1790); c'est « l'Abigail » (sœur du roi David), c'est-à-dire la médiatrice des lettres d'Anna à son fiancé. Cf. *Briefe*, I, p. 208-209.
- ²⁰ Lettre d'Anna à Pestalozzi, écrite de Neuchâtel, en décembre 1767. *Briefe*, I, p. 211-212.
- ²¹ *Idem*.
- ²² *Briefe*, I, p. 99.
- ²³ Lettre du 21 octobre 1767. *Briefe*, I, p. 140.
- ²⁴ *Briefe*, I, p. 211-212.
- ²⁵ *Briefe*, I, p. 202-203.
- ²⁶ *Briefe*, I, p. 272.
- ²⁷ Voici ce qu'en dit l'extrait du Registre des mariages de Couvet: « Le lundi 18^e janvier 1768 j'ai béni le mariage de M. Jean Gaspard Schulthess, Pasteur de Luserne et Baerenthal dans le Duché de Virtemberg, fils de M. Jean Jaques Schulthess, Bourgeois de Zurich, avec Demoiselle Susanne Judith, fille de M. Abram Motta, Bourgeois de Neuchâtel et membre du Grand Conseil. »
- ²⁸ Carte nationale au 25.000, N^o 1163: *Travers*.
- ²⁹ Nous appuyons cette hypothèse sur le fait que toutes les autres *Prises* du Val de Travers portent un nom de famille, à l'exception précisément des *Prises* de Couvet, groupe de fermes plus ou moins dispersées dont fait partie *La Grande Prise*. Cette dernière porte l'inscription « Blaise Petitpierre — 1647 » [?] et les initiales « OP — EPP » que nous sommes tenté d'interpréter comme autant d'allusions à la famille Motta-Petitpierre.
- ³⁰ Lettre d'Anna, du mois de décembre 1767. *Briefe*, I, p. 209.
- ³¹ Lettre d'Anna, du 25 janvier 1768. *Briefe*, I, p. 235.
- ³² Lettre d'Anna, du 2/3 avril 1768. *Briefe*, I, p. 292-293.
- ³³ Lettre de Pestalozzi, du 10 décembre 1816 env., *Briefe*, X, p. 206.

ROMAIN ROLLAND ET LES NEUCHATELOIS

Nous disions ici même la rencontre de Romain Rolland avec le peintre Edmond de Pury, son voisin de Chaumont (en 1898), et le jugement sommairement laudateur porté sur le Jeu du cinquantenaire de la République (de Philippe Godet) — qu'il ne vit pas¹. Nous alléguions aussi qu'il était dans la nature (politique) des choses que, de par ses affinités, il eut commerce plutôt avec des gens des Montagnes qu'avec ceux du bas du canton. Avec ceux-ci, les relations, quoique plus rares, ont cependant souvent été chaleureuses, tandis que les rapports avec ceux-là n'ont pas toujours été exempts d'agacements. (Il y a lieu de se souvenir ici que, après de nombreux séjours en Suisse comme « vacancier », l'écrivain, surpris dans notre pays par la guerre de 1914, prit pour diverses raisons le parti d'y rester.)

A preuve, la passe d'armes avec le pasteur Pettavel, qu'il avait pourtant en haute estime en tant que directeur de *L'Essor*, de Genève. Un premier article d'A. Brocher, confrère de Pettavel, intitulé « Savons-nous haïr ? » excita l'ire de l'homme au-dessus de la mêlée, qui sermonna vigoureusement le directeur du journal pour avoir laissé propager un « christianisme d'abattoir »². Deux jours plus tard, réponse de Pettavel, qui cache sa gêne sous un ton mi-figue, mi-raisin ; duplique de Rolland, pour une fois furieux, qui ne peut admettre qu'en cette année terrible de 1917, on prêche la haine, et conclut : « ... et je vous dis simplement que si la doctrine du Christ autorise des pensées inhumaines, je m'en sépare à jamais »³. Dans la même feuille (N° du 17 mars 1917), Louis Ferrière (pasteur et « frère du bon docteur », président de la Croix-Rouge) s'escrime contre une « paix mensongère », et Brocher, en un second article, ratiocine sur le sujet *Il y a aimer et aimer*. Rolland est suffoqué à la lecture des « pasteurs enragés » ; les bras lui en tombent, et il se tient coi, commentant pour soi : « O mes amis, qui lirez ces notes, quand je ne serai plus, n'oubliez pas ces hommes et l'usage atroce qu'ils ont fait des livres chrétiens. Et détournes-vous pour jamais d'une religion qu'ils ont irrémédiablement souillée !... »⁴ L'année d'après, rageur, mais ne voulant pas reprendre la polémique, il enregistre encore des « élucubrations » de Paul Pettavel justifiant la répartition des richesses, s'exclamant cette fois-ci : « L'homme — surtout l'homme religieux — est un animal de mauvaise foi ; et le pire est qu'il a la faculté de n'en pas prendre

conscience, s'il lui plaît, de fermer le volet par où filtre un rayon gênant, et de se mentir effrontément, avec candeur et sincérité. »⁵ On sent que cette sainte indignation cache mal un dépit amoureux...

Par ailleurs, les relations cordiales avec le chef socialiste Paul Graber finirent par se gêner, lorsque l'écrivain s'engagea à fond dans le mouvement de résistance antifasciste dit d'Amsterdam-Pleyel, après 1930. Mais laissons cet épisode à une plume plus compétente que la nôtre ; soulignons simplement les bons rapports que Rolland eut pendant fort longtemps avec toute l'équipe de *La Sentinelle* (Edouard Liechti, Joseph Chapiro, Edmond Privat), dont témoignent échanges de lettres et de nombreuses notes du Journal de l'écrivain. Et mentionnons simplement pour mémoire que figuraient au comité d'une société d'éditions « Action sociale », présidée par Graber, Auguste Lalive, futur directeur du Gymnase, et Chapiro. Rolland décline la présidence d'honneur, dont on l'a affublé sans lui demander son avis (toujours soucieux de son indépendance, bien qu'il eût été flanqué d'Auguste Forel, de Gorki et de Longuet !), mais promet un volume à publier (qu'il n'a d'ailleurs jamais donné)⁶. La Société essaima en terre romande : la sous-section de Lausanne compta — entre autres — Charles Naine, qui en 1918 défendit vigoureusement Rolland dans *Le Droit du Peuple*, celle de Neuchâtel « Spinner, prof. de botanique à l'Université et Pierre Reymond, prof. au lycée... »⁷.

Nous voilà revenus dans le Bas. Passons sur le furtif échange de missives entre l'écrivain et Gérald Bonhôte, président du Comité central de la Société de Zofingue en 1918 (dont les pièces semblent perdues à l'exception du passage figurant dans le *Journal des années de guerre*⁸), et savourons les louanges que Rolland prodigue au lieutenant-colonel de Marval, délégué de la Croix-Rouge internationale et chargé d'inspecter les camps de prisonniers allemands en France, en Corse et en Afrique du Nord⁹. Par deux fois, des lettres nous renseignent sur la rencontre qu'il fit à Genève de cet excellent homme¹⁰. Il assista à sa conférence, fort instructive, et dîna ensuite avec lui chez le docteur Ferrière. « Son témoignage n'est pas suspect : car ce Neuchâtelois a un frère capitaine dans l'armée allemande »¹¹.

Autre entrevue fortuite avec un Neuchâtelois, à Genève : une émouvante page du Journal nous apprend que dans leur désarroi, le peintre « Hofer et sa gentille petite femme »¹² (la poétesse Cilette Ofaire !) étaient venus le trouver. Charles Hofer, Loclois fixé à Paris, s'était engagé en 1914, à peine marié, et avait vécu l'enfer des tranchées dans les troupes de choc de la Légion. Ayant fini par désertir, il en revint brisé, et ne se remit probablement jamais des traumatismes subis.

Nous avons vu Rolland en rapports avec les socialistes et les pacifistes.

Anarchistes et anarcho-syndicalistes ne pouvaient manquer de croiser son chemin. Pierre Hirsch a identifié son voisin anarchiste à Paris, dont il parle à ses correspondantes Sofia Bertolini et Elsa Wolff, comme étant James Guillaume¹³. Ce fils d'un conseiller d'Etat neuchâtelois, privé de son gagne-pain au Locle pour ses idées, avait en effet dû se fixer dans la capitale française, où il travailla avec Ferdinand Buisson à l'établissement de l'école laïque¹⁴, préconisant aussi l'introduction d'une orthographe simplifiée, quasi phonétique : la phonographie¹⁵. Non seulement Rolland a lu les « Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale », publiés par lui, mais il est avéré qu'il s'est entretenu avec lui — probablement plus d'une fois. Nous avons d'ailleurs de fortes raisons de croire que l'homme qui a converti Kropotkine à l'anarchisme a fourni plus d'un trait à telle figure de *Jean-Christophe*, et ce sous un signe éminemment positif. La sympathie de l'auteur pour son modèle est évidente ; d'autres chefs syndicalistes ou politiques apparaissent dans le roman sous un jour bien moins favorable.

Si Rolland ne semble guère avoir goûté les œuvres de Cendrars (l'absence quasi totale de son nom dans ses écrits est éloquente), il a en revanche pratiqué un autre Neuchâtelois : Maurice Neeser, pasteur et professeur de théologie de tendance pacifiste¹⁶. Avec Le Corbusier, il y eut échange de lettres, ainsi qu'avec Pierre Ceresole. Sait-on seulement que Rolland se déclara disposé à appuyer la candidature du fondateur du Service civil international au Prix Nobel de la Paix, avancée par quelques-uns de ses amis ? (A cette réserve près que ce ne devait pas être au détriment de son attribution à Carl von Ossietzky¹⁷.) L'écrivain Magali Hello (Berthe Pfenninger) et l'homme de lettres Charly Bouvier furent parmi les correspondants de l'ermite de Villeneuve, avec d'autres Neuchâtelois d'origine ou d'adoption : le peintre Edmond Bille, qu'il vit fréquemment au Valais, ou encore le professeur Ernest Bovet, directeur à Zurich de la revue *Wissen und Leben*¹⁸. Parmi ses lecteurs, on trouve encore Albert Béguin (d'abord favorable à l'homme — quoique sceptique à l'égard de l'artiste — puis se détournant de lui, son évolution lui étant incompréhensible), Annette Wasserfallen (M^{me} Hermann Hauser) et Jean Piaget, dont les admirables pages sur *Jean-Christophe* ne méritent pas l'oubli¹⁹.

Mais il ne se tenait pas qu'aux célébrités ; il répondait toujours à ceux qui s'adressaient à lui, fussent-ils obscurs et sans grade. Le médailleur Roger Huguenin²⁰, Charles Chautems, libraire et bientôt conservateur du Musée du Locle, le gymnasien chaux-de-fonnier Claude Ditisheim furent gratifiés de missives de sa main, comme tant d'autres en Suisse et dans le monde entier. Jules Humbert-Droz figure naturellement à l'*Index nominum* du

Journal des années de guerre (ce qui est moins connu, c'est qu'il dut plus tard croiser le fer avec lui : ne s'était-il pas avisé de signer *Jean-Christophe* des articles dans *L'Humanité*? Après protestation, le nom de guerre fut réduit à *Christophe* tout court...), ainsi que Victor Attinger (pour une question de publication d'un ouvrage conjointement avec Ollendorf à Paris ²¹).

Enfin, on sait qu'Edmond Privat termina sa carrière à Neuchâtel — mais aussi que les Privat, après trente ans d'amitié, sont restés en correspondance avec Rolland jusqu'au bout : malgré les vicissitudes de la guerre, il put encore les atteindre en 1940 et 1941 ²². Dans les relations épistolaires et personnelles à l'échelle du globe de celui qu'on avait nommé « la conscience de l'Europe » — elle s'était depuis muée en conscience du monde — le petit pays neuchâtelois ne peut occuper qu'une place modeste. Et cependant, il recelait nombre d'hommes de valeur proches de son cœur et de sa pensée. N'est-il pas significatif que sur les quinze signataires suisses de l'appel de 1928 en faveur de l'objection de conscience, inauguré par une adresse de Rolland, se trouvent sept Neuchâtelois? ²³ Ce sont — dans l'ordre observé — Edouard Waldvogel, T. Combe ²⁴, Alice Descœudres, Willy Otter, Clara Waldvogel, Auguste Lalive, Pierre Cérésolle.

Marc REINHARDT.

NOTES

¹ *Musée neuchâtelois*, 1973, p. 169-171. Nous parlions d'une lettre unique datée de ce bref séjour ; depuis, nous en avons découvert aux Archives du Fonds Romain Rolland, à Paris, deux autres, adressées à André Suarès. — Pour ce qui est de son intérêt pour le *Festspiel* suisse, nous avons trouvé, dans le *Journal des Débats* du 28 septembre 1899, une relation amusante et attendrie de la représentation du *Tell* de Schiller à Altdorf, mentionnée à la note 4 de notre article. — Quant à Robert Godet, demi-frère de Philippe et adversaire des thèses rollandiennes, simplement ceci, noté en 1916 : « Un Genevois [sic.], Robert Godet, m'écrit (15 février) une lettre injurieuse. Ce Robert Godet est le même qui, peu avant la guerre, fut le traducteur enthousiaste de l'Évangile pangermaniste de H. S. Chamberlain. » (*Journal des années de guerre*, cité *J.a.g.*, Albin Michel, Paris 1952, p. 681.)

² *J.a.g.*, p. 1077.

³ *J.a.g.*, p. 1085.

⁴ *J.a.g.*, p. 1097-1098.

⁵ Reproduction de l'article paru dans *La Feuille du Dimanche*, la Chaux-de-Fonds, 24 février 1918, et commentaire : *J.a.g.*, p. 1417-1418. — Tout cela n'empêcha nullement l'excellent Pettavel de prendre la défense de Rolland, diffamé, dans *L'Essor* du 27 juillet 1918 (conjointement avec Paul Graber dans *La Sentinelle*, N^{os} des 25 et 26 juillet).

⁶ La lettre relative à cette affaire a été recopiée dans le *J.a.g.*, p. 1598. — N'oublions pas non plus que les colonnes de *La Sentinelle* étaient ouvertes à Romain Rolland (il y donna en 1926 une première version, abrégée, de ses souvenirs sur Malwida von Meysenbug, en 1928 un message au congrès des socialistes religieux, tenu au Locle — après que la feuille eut publié, en 1914, la *Lettre à Gerhart Hauptmann* et *Au-dessus de la mêlée*). La Bibliothèque des Jeunesses socialistes de la Chaux-de-Fonds sortit en outre en brochure *Aux Peuples assassinés* (*Revue neuchâteloise*, N^o 34, printemps 1966, p. 7 et 10).

⁷ *J.a.g.*, p. 1597.

⁸ *J.a.g.*, p. 1497.

⁹ Il s'agit du distingué et populaire docteur Carle de Marval (1872-1939), cofondateur du Dispensaire antituberculeux de Neuchâtel dès 1906. Délégué de la Croix-Rouge à Messine, en 1908, puis dans les camps durant la guerre, il devait par la suite vouer toutes ses forces à son canton d'origine. Son frère aîné fit effectivement carrière dans l'armée wurtembergeoise (contrairement à Carle, il était né non à Neuchâtel, mais à Nordheim/Wurtemberg, ce qui explique le cours que prit sa vie. Renseignement aimablement communiqué par M. Jean Courvoisier).

¹⁰ L'une à sa mère, du 28 mars 1915 (*Cahier Romain Rolland*, N° 20, p. 136-137,) l'autre à Albert Einstein, du même jour (*Cahier*, N° 17, p. 136).

¹¹ *Cahier*, N° 17, p. 136. — A noter le fait piquant que Paul Graber avait également un frère à Berlin, en ces mêmes années de guerre ! (*J.a.g.*, p. 1606.)

¹² *J.a.g.*, p. 1209 et s. — L'amour du gentil couple ne survécut pas à la longue, à la neurasthénie du mari ; après une longue séparation de fait, ce fut le divorce ; si le sort ultérieur de Cilette est connu, on ignore à peu près tout de celui de Charles-Arthur.

¹³ *Revue neuchâteloise*, N° 34, p. 6-7.

¹⁴ Etude de Marc VUILLEUMIER, dans : *Revue neuchâteloise*, N°s 55/56, été-automne 1971 (p. 34).

¹⁵ *Ibid.*, *La phonographie...*, par Pierre FIALA et Roland KAEHR (p. 45 et s.).

¹⁶ *J.a.g.*, p. 498 et 1064.

¹⁷ A propos des deux candidatures, Rolland écrit à Privat, le 31 août 1936 : « Il s'agit donc de bien distinguer les deux années, pour lesquelles des prix de la Paix sont à décerner, — et en ce qui me concerne, d'établir que je soutiens (...) les deux candidatures à deux prix de Paix différents. » (Lettre reproduite dans : *Etudes de Lettres*, Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, 1966, N° 4.) — Ossietzky eut le prix pour 1935, sans qu'il fût pour autant libéré du camp ; le nom de Cérésolle ne fut pas retenu. (Rolland a donc failli « faire » un second Prix Nobel suisse. Nul n'ignore en effet que la distinction allée à Spitteler fut pour une bonne part son œuvre.)

¹⁸ Le nom de l'autre Bovet (Pierre) — le pédagogue résidant à Genève — n'est cité qu'une seule fois, en passant (*J.a.g.*, p. 315). Rolland ne semble pas l'avoir connu.

¹⁹ *Recherche*, Lausanne, Ed. La Concorde, 1918, p. 69-70.

²⁰ Il a créé récemment une nouvelle médaille à l'effigie de Romain Rolland, qu'il remit à sa veuve à l'occasion du colloque de Neuchâtel du 31 mai 1975.

²¹ *J.a.g.*, p. 1573, et *Cahier*, N° 20, p. 206, 236, 343. (Il s'agit de l'ouvrage intitulé d'abord *Seul contre tous*, puis *L'un contre tous*.)

²² *Etudes de Lettres*, N° cité, p. 247-248.

²³ « Notre enquête internationale sur l'Objection de conscience en face de la guerre et de sa préparation », dans : *La Révolution pacifique*, N°s 13-14, 1928 (réd. au Locle par E. Liechti). Outre les Neuchâtelois, devaient signer pour la Suisse — entre autres — Auguste Forel, Leonhard Ragaz, Karl von Greyerz et Max Weber, le futur conseiller fédéral.

²⁴ Peu avant la guerre, Rolland devait rencontrer cette représentante typique d'un certain esprit des Montagnes, de son vrai nom Adèle Huguenin, des Brenets, femme de lettres bien connue dans le pays : « Descaves m'amène Mme T. Combe de Neuchâtel, qui va faire en Amérique une conférence sur moi. Une dame d'un certain âge, assez replète, qui professe pour *Jean-Christophe* une admiration qui me gêne... » Et l'écrivain de continuer, non sans une certaine malice : « Mes deux visiteurs sont tous deux choqués, au fond, que j'aie pris pour héros un Allemand. Je leur dis que ce n'est pas un Allemand, que c'est un Rhénan, que le Rhin nous appartient autant qu'à ceux de Prusse, que les gens de ce pays sont d'une race différente, etc. Mon raisonnement semble les frapper. » (*De Jean-Christophe à Colas Breugnon*, Ed. du Salon carré, Paris 1946), p. 36 (Lucien Descaves connaissait le Jura neuchâtelois pour y avoir recherché la trace des communards exilés).

CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES 1973-1974

ARCHIVES DE L'ÉTAT. — Rapportant sur l'exercice 1974, l'archiviste A. Schnegg relève quelques faits qui nous semblent intéresser les lecteurs de cette chronique, consacrée surtout aux sciences morales.

Les registres baptistaires du canton sont désormais accessibles grâce à des répertoires alphabétiques allant du début des inscriptions jusqu'à 1823. Le même travail a été entrepris pour les catéchumènes admis à la sainte cène, jusqu'à l'introduction de l'état civil en 1853.

Parmi les recherches exécutées, notons-en trois : une bibliographie sommaire des communes, la création de l'emblème cantonal, l'interdiction opposée en 1765 par la ville de Neuchâtel à la diffusion des *Lettres écrites de la Montagne* (J.-J. Rousseau).

L'archiviste a collaboré au chapitre traitant du canton dans la collection *Die Burgen und Schlösser der Schweiz*, inaugurée en 1929. Les Archives ont été présentées aux étudiants en histoire, première année, sous la direction du professeur Rémy Scheurer. Pendant l'hiver 1973-1974, l'archiviste adjoint J. Courvoisier a donné un cours de perfectionnement en histoire et éducation civique aux maîtres de l'enseignement secondaire.

L'Institut de géologie a déposé aux Archives le Fonds Agassiz. Enfin, les Archives, dépositaires du fonds manuscrit de la Bibliothèque des pasteurs, lui ont remis une copie photographique de l'inventaire des portefeuilles où sont conservées les lettres des réformateurs. Cela en facilitera l'accès aux chercheurs.

MONUMENTS ET SITES. — Au chapitre VI du rapport du département des Travaux publics, exercice 1974, le conservateur R. Vionnet énumère les subventions cantonales versées pour la restauration de monuments. Parmi eux : Hôtel DuPeyrou à Neuchâtel, 100.000 francs (troisième acompte) ; chapelle de Combes (le Landeron), 30.000 francs (premier acompte) ; temple de Dombresson (paroisse), 19.373 francs (solde) ; temple de la Chaux-du-Milieu (paroisse), 11.400 francs (totalité) ; Musée paysan (la Chaux-de-Fonds), 6112 francs (cinquième acompte et solde), subvention fédérale de 46.112 francs (totalité) ; temple de Bevaix (commune), 6000 francs (deuxième acompte et solde).

L'inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés retient sept objets définitifs : les trois vallées des Ponts-de-Martel, de la Brévine et du Doubs, le Chasseral, le Creux-du-Van et les gorges de l'Areuse, les Roches-de-Châtoillon, les Râpes près d'Hauterive.

ARCHÉOLOGIE. — Que de choses à retenir sous la plume fouilleuse de l'archéologue cantonal M. Egloff, au chapitre VII du rapport précité ! Tenons-nous-en à ce qui peut intéresser nos lecteurs.

A Neuchâtel, 24, avenue du 1^{er}-Mars, le service loue depuis 1974 des locaux où M. C. Strahm prépare la publication des fouilles de 1964 et 1965 à Auvernier. Là s'effectuent aussi les déterminations botaniques et certaines analyses géologiques exigées par les fouilles en cours sur les chantiers de la N 5.

Les collections du Musée se sont enrichies de céramiques et de fresques coptes, de six céramiques du Bronze final (lac de Neuchâtel) et des découvertes d'Auvernier qu'il est encore impossible de dénombrer. M. V. Rychner, chef de travaux à l'Université, inventorie les matériaux protohistoriques d'Auvernier. M^{me} R. Egloff a été chargée de classer les plans et dossiers manuscrits des fouilles et découvertes de 1854 à 1970, le plus souvent inédites.

Le laboratoire du Musée a traité et restauré 58 céramiques, 48 verres romains, 63 objets de bois, écorce, vannerie et tissu, 4000 outils et pendeloques en os ou ramures de cervidés, 23 objets de cuivre, bronze ou fer, 8 ivoires coptes.

Mil neuf cent septante-quatre a été la quatrième année consécutive des fouilles d'Auvernier et de Colombier, à l'emplacement de dix villages que recouvriront la route nationale 5 et ses aménagements. Pour l'archéologie préhistorique, il s'agit des recherches les plus longues et les plus vastes qui aient été entreprises en Europe occidentale ces trente dernières années. Les vestiges datent de 3000 à 750 avant notre ère. On n'a pu vérifier l'hypothèse de plateforme au-dessus des eaux, car de véritables dallages de galets, des couches d'écorce ou d'argile gisaient à même le rivage. Les fouilles d'Auvernier s'achèveront en 1975. L'année suivante sera consacrée à mettre les plans au net, à classer les documents et à rédiger les rapports.

Quelques publications à citer : B. Arnold, La barque gallo-romaine de la baie de Bevaix (*Cahiers d'archéologie subaquatique*, 3, 1974). — M. Egloff, La barque de Bevaix, épave gallo-romaine du lac de Neuchâtel (*Helvetica archaeologica*, 5, 1974, II fig.). — F. Schifferdecker, P. Lenoble et G. Lambert, Au bord du lac de Neuchâtel : les stations littorales d'Auvernier

(*Archeologia*, 74, 1974, II fig.). — H. Schwab et R. Muller, *Le passé du Seeland sous un jour nouveau...*, Fribourg, Ed. univ., 1973, 179 p., 214 fig.

UNIVERSITÉ. — Nous renvoyons dorénavant aux *Annales* et au rapport du département de l'Instruction publique.

INSTITUT NEUCHATELOIS. — Les numéros 44 et 45 du bulletin d'information, tous deux de mi-novembre 1974, relèvent que le président d'honneur Louis de Montmollin, décédé le 6 septembre, présida l'Institut de l'automne 1958 à l'automne 1969. Le cahier N° 17, *Textes et documents* de Marc Dupasquier, choisis et introduits par R. Jéquier avec la collaboration de R. Cand, doit paraître en novembre 1974. Notons que le cahier précédent, de 1973, *Visages du pays de Neuchâtel*, textes et images avec une introduction et des commentaires de Charly Guyot, aura été le dernier ouvrage important de ce membre de l'Institut neuchâtelois (1898-1974). Charly Guyot fit partie du comité de rédaction du *Musée neuchâtelois* — où il a publié de nombreuses études — de 1940 à 1964.

Lors de l'assemblée du 16 mars 1974, le président Gaston Clottu a rendu hommage à quatre disparus : Albert Rais et Charles Béguin, membres individuels, et André Butikofer, délégué de l'Ecole primaire du Locle, Jean-Philippe Ramseyer, correspondant. Le Prix 1974 a été décerné au professeur Jean Rossel, directeur de l'Institut de physique, qui donna une conférence sur « La physique et le problème de l'énergie ».

Le vice-président Léon Perrin, désireux d'être déchargé du mandat de président de la commission du Prix, qu'il a exercé depuis 1964, a été remplacé par le professeur Louis-Edouard Roulet.

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES.

La Chaux-de-Fonds :

Le succès du bibliobus neuchâtelois s'est traduit par un prêt de 26.000 livres du 1^{er} avril au 31 décembre 1974. M^{lle} C. Donatsch, ancienne stagiaire, a obtenu son diplôme grâce à un mémoire sur *Le bibliobus neuchâtelois*.

La Bibliothèque a acquis 3600 dessins et croquis de Charles L'Eplattenier, plusieurs milliers de photographies touchant la vie locale de 1920 à 1970, la bibliothèque de Rodo Mahert (alias Edmond Maistre, 1901-1974), environ 1000 volumes relatifs au théâtre du XX^e siècle, des lettres et des photographies concernant le monde du théâtre et du cinéma de ces cinquante dernières années.

Une exposition « Charles L'Eplattenier » a permis de faire voir les

dessins de jeunesse, notes de cours, études, recherches historiques pour les soldats et le Guillaume Tell, la genèse d'un timbre-poste.

Le directeur F. Donzé a publié l'article « Bibliothèques et lecture » pour le tome premier de l'*Encyclopédie de la Suisse actuelle* (Lausanne, Ed. Mondo) et « Expérience à la Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fonds » dans le cahier N° 20, novembre 1974, *La lecture et les cités du livre*, de l'Alliance culturelle romande.

Neuchâtel :

L'événement principal qui a marqué la vie de la Bibliothèque en 1974 est l'achat de 45 lettres — dont 38 de J.-J. Rousseau — à Marie-Madeleine de Brémond d'Ars, marquise de Verdélin (1759-1771), grâce à une importante aide financière de la Ville, de l'Etat et des Amis de J.-J. Rousseau. Ces pièces complètent les 90 lettres de M^{me} de Verdélin à Rousseau déjà conservées dans le fonds. Les nouvelles acquisitions sont analysées par M^{lle} Claire Rosselet avec un soin particulier dans une étude intitulée *Le citoyen Rousseau et la marquise de Verdélin* (Bulletin d'information, Etudes et documents, Association des Amis de Jean-Jacques Rousseau, N° 19, automne 1974, Bibliothèque de la Ville). M. François Matthey, président des Amis, a droit à la vive gratitude de la Bibliothèque pour l'initiative qu'il a prise.

Parmi les dons faits à la Bibliothèque, on peut citer plusieurs manuscrits de l'écrivain [Julie-]Elisabeth Huguenin[-Bergenat] (fille de Charles Henri, le Locle 23 mai 1885-Saint-Aubin 30 avril 1970), en particulier un « Journal spirituel, suite de mon autobiographie » et plusieurs carnets de notations de rêves. M^{me} M.-L. B[onhôte] est l'auteur de la nécrologie parue dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* du 2 mai 1970.

La Bibliothèque a collaboré à l'exposition « Actualité de M^{me} de Charrière » (septembre-octobre) du château de Zuylen près d'Utrecht, lors d'un colloque des dix-huitiémistes néerlandais. Le professeur Patrice Thompson de l'Université de Neuchâtel, accompagné du bibliothécaire Jacques Rychner, adjoint au directeur de la Bibliothèque de la Ville, rendit hommage à la mémoire de Charly Guyot qui avait envoyé une communication lors de la séance de clôture du congrès, le 14 septembre.

Le recueil *Ville de Neuchâtel, Bibliothèques et Musées, 1973*, a déjà été présenté par P.-L. Borel dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* du 31 janvier 1975. Sans faire de ce compte-rendu exhaustif une synthèse de seconde main, tirons du volume quelques références utiles à l'amateur de l'histoire.

M. R. Paroz signale que M. André Encrevé, agrégé d'histoire et attaché de recherches au CNRS à Paris, envisage de publier des Mémoires du pasteur Jean-Henri Grandpierre (Neuchâtel 1799-1874), à l'occasion du

centenaire de sa mort, dans le *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'histoire du protestantisme français*. Les manuscrits appartiennent à la Bibliothèque des pasteurs. Leur publication est attendue avec intérêt. Né et enterré à Neuchâtel, originaire de Môtiers et de Couvet, fils de Jean-Ulrich négociant et d'Elisabeth Petitpierre, Jean-Henri Grandpierre fut pasteur à Bâle puis à Paris jusqu'en 1873. Il a été le deuxième directeur de la Société des missions évangéliques de Paris, de 1827 à 1856. Les notices nécrologiques de l'*Union libérale* du 20 juillet 1874 et du *Messenger boiteux* de 1875 nous renseignent mal sur l'état civil de Grandpierre. En revanche, on trouve plus de précisions, avec un portrait, dans Jean Bianquis, *Les origines de la Société des missions évangéliques de Paris, 1822-1829*, tome II, p. 140, Paris, 1930-1931, 2 vol.

Le Musée d'histoire, rapporte le conservateur J.-P. Jelmini, a notamment acheté :

un film en acétate (35 mm, copié en 16 mm par la Cinémathèque suisse) de douze minutes tourné à Neuchâtel en 1910-1915 ; la brochure *Trois jours de vacances, Voyage des Ecoles industrielles dans le Jura neuchâtelois...* (1864), avec en annexe des lettres originales de Fritz Berthoud, des esquisses originales d'Auguste Bachelin, une photographie des participants et des coupures de presse [il doit s'agir de la première des quatre Années des Courses scolaires, Neuchâtel, Delachaux et Sandoz, lith. H. Furrer, 1864-1867, 4 brochures in-fol., fig., portr.]; les lithographies en couleur d'A. Bachelin pour l'album *Costumes du cortège historique de 1887*, Neuchâtel, 1888.

Grâce aux démarches entreprises il y a plusieurs années par M^{me} Y. de Rougemont, le Musée a reçu de la Compagnie des transports en commun de Neuchâtel et environs la boîte à musique qui se trouvait à la gare du tram de Colombier.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. — Où s'arrête l'histoire ? Le curieux, en tout cas, aura plaisir à certaines études touchant le pays de Neuchâtel dans le fascicule 19 du *Bulletin* de 1974. En matière de tourisme sous ses divers aspects, par exemple, J.-L. Cuche et J.-F. Oberli notent qu'à quelque distance des richesses architecturales de Neuchâtel, le Landeron, Valangin et Môtiers forment des « ensembles denses de haut niveau » peu à peu favorisés des visiteurs. Sur la diffusion des journaux dans le canton, on trouve d'utiles renseignements dans l'analyse de J.-P. Kohler, *Etude géographique de la presse quotidienne dans le Jura romand*.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. — Outre les 202 pages du *Catalogue des archives de Louis Agassiz* par M. Surdez déjà cité il y a un an, le

tome 97 (1974) du *Bulletin* offre à qui se soucie de la santé de nos pierres hauteriviennes une note de M. Aragno sur une lésion de la pierre jaune d'un bâtiment ancien (pavillon à l'est du N° 10, avenue DuPeyrou à Neuchâtel).

Quant aux observations météorologiques faites par G. Jornod, l'année 1973 est au sixième rang des années les moins pluvieuses depuis 1901. Limites du thermomètre : 30,7° le 3 juillet, -11,7° le 3 décembre. Les 12 et 24 mai ont été les jours les plus ensoleillés.

CHRONOMÉTRIE ET RECHERCHES HORLOGÈRES. — Le *Bulletin annuel* (vol. VI, fasc. 5 et dernier, 1974) de la SSC et du LSRH publie les rapports statutaires de 1973. Dans une note liminaire, 1924-1974, *Cinquantenaire de la S.S.C.*, le président A. Simon-Vermot fait ressortir le chemin parcouru et les efforts accomplis de 1952 à 1972, de la première montre à batterie à système balancier spiral (entretien par contact) à la montre-bracelet à quartz à affichage digital LCD. L'évolution va se poursuivre. L'avenir de la profession est lié à une dynamique toujours accélérée.

Le cinquantenaire de la Société a fait réfléchir au produit, à la formation professionnelle, aux problèmes économiques. Les disciplines scientifiques et techniques en contact avec l'industrie horlogère s'accroissent.

Le nouveau bâtiment du Musée international de l'horlogerie, inauguré à la Chaux-de-Fonds en automne 1974, fait revivre toute l'histoire de la mesure du temps.

FONDATION GUÉBHARD-SÉVERINE. — La publication des *Annales Guébard* cesse avec le numéro des cinquante et cinquante et unième années, 1974-1975. Le fascicule publie un avis aux abonnés et aux correspondants, un historique du rédacteur P. Ducommun, *50 ans d'Annales Guébard*, quatorze comptes rendus d'ouvrages et la table des matières des années 1965-1975 (N°s 41-51). La numérotation continue des fascicules, le premier est de 1925-1926, s'arrête à la page 592.

Eric BERTHOUD.

BIBLIOGRAPHIE

Aus der Geschichte des Amtes Erlach. Festgabe zum Jubiläum « Das Amt Erlach 500 Jahre bernisch ». Publié par les communes du district de Cerlier. Imprimerie F. Dätwiler, Anet. 1974.

Cerlier a été conquise par Berne en 1474 et vient de célébrer le 500^e anniversaire de cet événement. Les communes du district ont publié à cette occasion un ouvrage remarquable, *Aus der Geschichte des Amtes Erlach*. L'histoire de nos voisins étant dès l'origine notre histoire, nous pensons rendre service à nos lecteurs en leur signalant ce qu'ils trouveront parmi les riches contributions formant ce recueil.

Karl Ludwig Schmalz par son article intitulé *Protection de la nature dans le district de Cerlier* intéresse l'historien neuchâtelois surtout par la localisation, la description précise et l'illustration photographique de nombreux blocs erratiques et de pierres à cupules. Il signale aussi les légendes et la littérature qui s'y rapportent. La pierre à cupules du Landeron fait évidemment partie du même groupe.

L'archéologue cantonal de Berne, Hans Grütter, dans ses *Quelques remarques sur la préhistoire du district de Cerlier*, nous apprend qu'une station mésolithique a vraisemblablement existé à Treiten. Il rappelle les stations néolithiques connues, celles du bronze et du fer et en particulier les fameuses tombes à char d'Anet (Grossholz) et le site imposant de la Hasenbourg à l'époque de Hallstatt. Il passe rapidement et clairement en revue l'époque de la Tène puis l'époque romaine et celle des invasions. Selon lui, la Hasenbourg, où s'établirent les aïeux des comtes de Neuchâtel, pourrait avoir été déjà un château carolingien.

Hanni Schwab, *L'archéologie et la deuxième correction des eaux du Jura*, assure que la région des trois lacs jurassiens fut relativement peuplée aux époques préhistoriques. Avec sa clarté coutumière, elle résume le résultat des fouilles qu'elle a dirigées durant la deuxième correction des eaux du Jura, fouilles sur lesquelles un premier rapport magnifiquement illustré vient d'ailleurs de sortir de presse. Elle en présente un panorama allant du néolithique au moyen âge et explique en particulier le recul étonnant de la civilisation du néolithique moyen par une inondation durable qui contraignit les gens du Cortaillod à chercher d'autres habitats. La découverte d'une poterie de l'époque du bronze, au Landeron, est signalée de même que l'effondrement du pont celtique de la Thielle et la découverte du pont militaire de la Sauge.

Paul Zinsli, *A propos des noms de lieux dans le district de Cerlier*, nous donne une des contributions les plus riches de cet ouvrage. Les influences celtes, romaines, franco-provençales et alémaniques se sont succédé dans cette région. En outre, comme il s'agit d'une zone frontière, des langues diverses y ont cohabité longtemps. Fait intéressant, des quatorze communes du district, treize tirent leur nom de la période prégermanique, seule Finsterhennen est postérieure. *Gals*, en patois Gaus, en français Chules, tire son nom d'une base *cal(l), peut-être en langue prélatine *cala ou *calla qu'on trouve souvent dans des endroits proches de sources. *Tschugg* peut remonter au gaulois tšukko, bâton, souche. *Mullen* vient de *molinum, moulin, ou mieux de *molinetta, moulinet. *Brüttelen*, Bretièges, a probablement un nom de personne brit à son origine, comme Breteuil en France.

Ins, Anet, qui apparaît déjà en 851 sous la forme de Anes, dont la forme *Ins* ne prévaut que depuis le milieu du XIV^e siècle, a peut-être son origine dans un nom de personne, Anicius. Mais il n'est pas impossible non plus que ce soit une expression gauloise signifiant le marais. A n'en pas douter c'est un mot celto-romain. *Treiten*, Tréteron, qu'on a mis en rapport avec traître est encore inexplicé. *Müntschmier*, Monsmier, peut avoir à sa base un montem combiné avec un nom de personne inconnu. *Siselen*, Sézelle est inusité, semble être en rapport avec le latin caesa, donnant en français size ou sise, haie, comme dans Concise. En toscan cisale signifie un sillon qui sépare deux champs. Selon le français Sézelle, il n'est pas exclu non plus que ce nom remonte à saxum dont le diminutif est saxellum. Il s'agirait d'un endroit situé près d'un rocher ou d'une paroi rocheuse. *Gäserz*, difficile à expliquer, vient peut-être de casa. *Lüscherz*, Locraz, pourrait remonter à Luscius avec suffixe ariciu ou ariu, Luscariciu ou Luscariu, plus suffixe atum, nom d'un propriétaire de villa. *Vinelz*, Fenis, a sa base dans le latin fenile, grange, ou feniles, son pluriel. *Gampelen*, Champion, est un diminutif de campus, *campellone. *Erlach*, Cerlier, est dû à une formation gallo-romaine, Caerelacum (praedium). Un vétérân ou citoyen Caerelius aurait reçu cette terre. En allemand Ze-Erlach donna Erlach car on ne comprit plus le *Zerlach. *Finstertinnen* est le seul nom germanique du district, feisterhenne, grasse poule, comme les traductions latines ou françaises en témoignent. Il s'agit d'une ferme dont les poules formaient la redevance, ce qu'attestent les comptes. Paul Zinsli explique aussi les lieux-dits. Ici également les Neuchâtelois se croiront presque chez eux. La forêt de *Foferen*, comme ailleurs Wavre et Wabern, provient de *Wabero, un mot celte signifiant forêt marécageuse. *Gummen*, comme combe en français, trouve son origine dans le mot gaulois *kumba. *Gostel* provient de costa, comme le français côte, coteau, ou costaul. C'est un terrain en pente. *Mueleren*, comme meule a sa base dans molaria, moleria, molière. C'est une carrière de meules. *Brädele*, rappelant pré et praz, provient de pratum dont le diminutif est pratellum. In Brädele(n) matten est donc un pléonasm qui prouve que le sens primitif s'était perdu. *Funtene(n)* vient de fontana. *Laritsch* vient de larix, le mélèze. *Tschaneten*, comme Chanet était une chênaie. *In der Gruesse(n)* correspond au toponyme français Creux ou Creuse, en Crouza ou en Creusa, au Landeron, et provient de crosus dont la base est corosus, rongé, creusé. *Gurzele(n)*, c'est Corcelles, corticella, une petite ferme. *Tschäppitacker*, rappelant Tscheppet, La Peuchappate, provient du latin cappa, un manteau.

Dans un article intéressant, *Das Seeland im Früh- und Hochmittelalter*, Karl H. Flatt fait le point sur les débuts de la maison de Fenis. Il faut constater que les problèmes qu'ont tenté d'élucider Aeschbacher (*Die Grafen von Nidau*) et L. Montandon (*Nouvelles hypothèses sur les origines de la maison de Neuchâtel, Musée neuchâtelois, 1925*) subsistent comme devant et, faute de documents, subsisteront peut-être toujours.

Le docteur Olivier Clottu apporte aussi une contribution importante à ce recueil, en étudiant les rapports liant les familles neuchâteloises au district de Cerlier. Son titre : *Le pays de Neuchâtel et les familles du district de Cerlier*. Si de rares Neuchâtelois s'installent dans cette contrée charmante, de très nombreux Bernois provenant de ce pays s'établissent à Neuchâtel. Le docteur Clottu le prouve en citant noms et dates, car, avec une patience admirable, il parvient à les suivre dès le XV^e siècle, voire dès le XIV^e siècle, comme les Hinche, les Peter,

les Berche, les Milliet, les Schaufelberger et tant d'autres que le destin a conduits en terre neuchâteloise, où ils ont marqué leur passage par leurs œuvres ou leurs fonctions : maisons, poésie, gravure, médecine, par exemple. Olivier Clottu dresse même une liste, par localité de provenance, des familles du district de Cerlier naturalisées neuchâteloises.

D'autre part, il y avait des propriétés neuchâteloises dans le district de Cerlier, à Bretières, à Anet, à Chules. Une fabrique d'indiennes s'était installée à la Poissine, en 1731, et une autre à Chules. Certains des domaines neuchâtelois ne manquent ni de charme ni d'importance, celui de Jolimont sur Cerlier, par exemple, appartenant à la caisse de famille Pury. Comme toujours, le travail du docteur Clottu est illustré avec soin par la plume habile de l'auteur.

Il est impossible, ici, de rendre compte de toutes les études assemblées dans cet ouvrage remarquable. Vous vous intéressez à l'architecture, à la religion ?

Hermann Schöpfer étudie les fonts baptismaux de la région et nous apprend que ces derniers étaient vraisemblablement en bois avant la Réformation. La pierre n'est guère utilisée qu'à la fin du moyen âge, semble-t-il, dans le district de Cerlier. Cependant les fonts baptismaux de Fenis sont d'époque romane et ceux d'Anet sont l'un des rares bassins suisses du premier art gothique.

Vous vous intéressez aux coupes utilisées pour la sainte cène ? R. L. Wyss, directeur du Musée historique de Berne, nous révèle que deux coupes en argent, d'Anet, sont dues à l'orfèvre neuchâtelois Abraham Brédin (XVII^e siècle). Elles sont reproduites page 181. Il compare une coupe de Fenis (XVII^e siècle), due au maître K., d'Augsbourg, à une coupe de Fenin présentée par Jean Courvoisier dans les *Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, tome III, 1968, fig. 161 et page 165. Plus loin, nous apprenons que deux channes de Fenis portent le poinçon du potier d'étain neuchâtelois Charles Thonnet (Nos 38 et 39 du catalogue établi). L'une d'elles est reproduite (fig. 77, page 177). Une aiguière de baptême, de Fenis, porte la marque L. Perrin (1746-1821), de Neuchâtel.

Heinz Matile passe en revue les vitraux du district (XVI^e-XIX^e siècles). Hans Gugger nous signale les orgues. Jean-Pierre Anderegg, *Die « Stöcke » im Seeland. Zu einer bäuerlichen Hausform der Spätgotik*, éveille notre attention sur un type particulier de maisons rustiques anciennes : les « Stöcke », très différent des larges fermes en bois du Seeland. Ce sont des maisons en pierre qui, par-ci par-là, donnaient autrefois une note citadine aux villages. Il ne s'agit nullement d'anciens greniers en pierre transformés en habitation, comme on l'a prétendu. Ces demeures étroites et hautes font contraste avec les vastes fermes en bois au toit énorme. Leur cave est au rez-de-chaussée, l'appartement au premier étage, le toit pointu. En général elles ont pignon sur rue. Tandis que les côtés sont presque dépourvus d'ouvertures et rappellent des murs mitoyens, la façade est percée de fenêtres à meneaux en pierre de Hauterive. Cette particularité permet de les dater de la fin du XVI^e ou du début du XVII^e siècle. La cave du rez-de-chaussée rappelle clairement les maisons vigneronnes, ces maisons tout en hauteur, où il s'agit d'avoir un accès facile au pressoir et au cellier. Ces anciennes maisons de pierre, les « Stöcke », qui existent à côté des fermes typiques de la région, n'ont rien de commun avec les « Stöcki » de l'Emmenthal qui se sont répandus plus tard dans le Seeland pour y servir d'habitation pour les vieux. Elles rappellent le vignoble, si important autrefois dans tout le district, et ont été construites vraisemblablement par des gens aisés qui pouvaient faire venir leurs ouvriers de la ville.

L'étude que le professeur Georges Grosjean consacre au paysage agraire du district de Cerlier (*Dorf und Flur im Amt Erlach*) frappe par la perspicacité des observations de l'auteur et par la nouveauté de ses hypothèses. L'auteur est d'avis que les champs ouverts et allongés qui caractérisent cette région ne doivent leur tracé ni aux Celtes ni aux Romains, et qu'il n'est pas contemporain non plus des grandes invasions. C'est, pense-t-il, le résultat assez tardif d'une évolution influencée ici et là par l'arpentage en damier des Romains. Le grand domaine seigneurial du moyen âge, exploité selon un assolement bisannuel tout d'abord, tendit à se fragmenter dès le XIII^e siècle en « Schupposen », des unités plus petites, concédées aux paysans en fiefs héréditaires. Il s'agit là d'unités d'exploitation agricole formées d'une ferme et de terres aux parcelles entremêlées. Les contraintes d'exploitation et la coopération en résultèrent. L'assolement triennal, contemporain de nouveaux défrichements et de l'intensification des cultures, ne date guère que du XIV^e siècle. C'est là une hypothèse de travail fort intéressante.

D'autres études de ce recueil concernent l'utilisation des Grands Marais avant la première correction des eaux du Jura, la culture de la vigne qui jouait jadis un rôle étonnant, la pêche à Locraz, une spécialité de ce village, et l'agriculture autrefois et aujourd'hui. Quelques pages indiquant les fonds d'archives de chaque commune favoriseront sans doute les recherches futures des heureux historiens de cette contrée agricole, prospère et sympathique.

Signalons pour terminer, parmi les nombreuses illustrations de ce recueil, une vue de l'abbaye de Saint-Jean, au début du XVIII^e siècle, prise du pied de Jolimont en direction du Landeron, et un plan de la même institution daté de 1786 (page III), une reproduction du pont et du château de Thielle selon une aquarelle d'Albert Kauw, 1671, et un plan du cours de la Thielle avant la correction des eaux du Jura. Nous sommes persuadé qu'un livre si riche trouvera parmi nos abonnés de nombreux lecteurs !

Fernand LOEW.

Paolo GALLONE, *Organisation judiciaire et procédure devant les cours laïques du Pays de Vaud à l'époque savoyarde, (XIII^e-XVI^e siècles)*. Bibliothèque historique vaudoise N° 45, Lausanne, 1972.

Elève du professeur Poudret, M. Paolo Gallone nous livre un passionnant ouvrage qui témoigne une fois de plus de la vitalité des recherches d'histoire du droit au bord du Léman. Qui plus est, cet ouvrage peut intéresser les Neuchâtelois si voisins et susciter des études dans ce domaine si important qu'est l'administration de la justice en pays romand.

D'emblée, l'auteur définit les limites territoriales et temporelles de son investigation. Dans l'espace : tous les territoires situés *infra limites patriae Vuaudi* et dans le temps : l'époque savoyarde, soit du milieu du XIII^e siècle à la conquête bernoise de 1536. Ces précisions utiles font l'objet d'une introduction concise et instructive où aucun mot n'est inutile.

L'ouvrage, de 300 pages, se divise en deux parties : la première consacrée au cadre, la seconde au portrait.

La première traite en effet de l'organisation judiciaire mise en place par la Maison de Savoie. C'est un exposé d'une parfaite clarté des différents ressorts et des diverses instances. Il apporte nombre de compléments à nos connaissances,

en particulier par une large utilisation des actes de la pratique. C'est ainsi que nous avons découvert plusieurs références concernant Neuchâtel. L'auteur signale même l'usage neuchâtelois des consultations au Conseil étroit en matière de coutume, ce qui prouve sa connaissance de nos sources. Cette première partie nous rappelle la division du pays de Vaud en deux grands bailliages : celui de Vaud (savoyard, relevant de Moudon) et celui de Lausanne (relevant de son évêque). A côté de ces deux organisations judiciaires parallèles décrites avec une clarté parfaite, l'auteur signale non sans raison les juridictions particulières des établissements religieux immunistes (comme Romainmôtier) et les modifications apportées à l'ensemble par Leurs Excellences de Berne. Il relève qu'au-delà des différences locales, il existe une *consuetudo generalis patrie Vuaudii*, spécialement en matière de procédure. Le chapitre II de cette partie est passionnant. Il traite de la composition des cours de justice avec une rare maîtrise. Le problème de la connaissance de la coutume y est abordé et l'auteur utilise avec bonheur les Enquêtes de Chalon récemment publiées par Poudret et J. Gallone-Brack.

A travers les questions de compétence, de for et de marche, c'est tout le monde juridique médiéval vaudois qui apparaît et vit dans d'excellentes pages. L'auteur a parfaitement situé l'avocat, qualifié souvent de parlier comme chez nous ; il a insisté fort justement sur le fait que ce parlier ne représentait pas le plaideur ; en cela il était, comme dans la tradition romaine classique à Neuchâtel et dans l'ancien droit français, un conseiller et un porte-parole. Intéressant nous paraît ce conservatisme vaudois qui répugne à la représentation.

La seconde partie introduit le lecteur dans l'esprit et la structure du portait dont le cadre vient d'être tracé : l'instance et la procédure dans les cours laïques vaudoises.

Nous n'entrerons pas dans les détails de ces chapitres menés avec la clarté d'esprit qui s'appuie sur une grande érudition. L'auteur a le mérite de dire beaucoup dans ses introductions. Il sait exposer en quelques traits ce qu'il va développer par la suite. Il pose notamment : la procédure des cours laïques vaudoises était publique et orale.

Sans entrer dans les détails de ces chapitres que le lecteur découvrira avec intérêt, indiquons seulement l'ordre des matières traitées. La clame, terme bien connu à Neuchâtel, introduit l'instance. Les sûretés personnelles (étudiées par Poudret et Partsch) font l'objet d'un riche chapitre. Puis commence « l'histoire » de l'audience avec sa genèse ; suit le problème des preuves (dont l'aveu, le serment et le duel judiciaire, la preuve testimoniale et l'acte notarié). L'auteur montre bien, et pour notre intérêt, que la preuve par titre et le serment furent les moyens les plus usités en pays de Vaud au XIV^e siècle. Enfin le jugement et l'appel. Encore de très bons chapitres pleins de renseignements qui pourront servir aux historiens du droit neuchâtelois.

Nous retiendrons les conclusions de M. Gallone : l'indépendance de la procédure vaudoise vis-à-vis du droit savant malgré le cousinage du droit vaudois avec les pays de droit écrit.

L'œuvre de M. Gallone, écrite dans une langue parfaite, appuyée sur une bibliographie très complète et des textes fort nombreux est une précieuse contribution à l'histoire du droit de la Romandie médiévale.

† Dominique FAVARGER.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Assemblée générale tenue au château de Valangin,
samedi 14 juin 1975*

Le président ouvre à 15 heures l'assemblée générale de la Société d'histoire et d'archéologie dans la salle des Chevaliers.

Le *procès-verbal* de la réunion du 15 juin 1974 est adopté tacitement.

Rapport du président. Ayant salué la présidente du Grand Conseil, M^{me} J. Robert-Challandes, le président invite l'assistance à se lever pour honorer la mémoire des membres disparus durant l'année. M. Scheurer rappelle qu'il n'a exercé son mandat qu'à partir de l'automne 1974 et profite de l'occasion pour remercier son dynamique prédécesseur, M. J.-P. Jelmini, que les membres présents acclament pour marquer leur gratitude.

L'exercice écoulé a été marqué par l'assemblée de Valangin avec la conférence de M. D. Knoepfler, archéologue, et par la Fête d'été, organisée en 1974 à Boudry. Celle-ci revêtait une solennité particulière puisqu'il s'agissait de la centième. Elle fut rehaussée par la présence de M. F. Jeanneret, conseiller d'Etat et celle de M. O. Reverdin, président du Fonds national suisse de la recherche scientifique, et marquée par la première présentation du film consacré aux mineurs de la Presta.

Sur le plan scientifique, le président souligne la parution de l'étude de M^{me} G. Berger, *Neuchâtel sous l'occupation des douze cantons*, 7^e volume des Mémoires de la Société. Il annonce les projets d'un cours d'histoire neuchâteloise pour l'hiver 1975/1976 et d'un cours de préhistoire pour l'année suivante.

Section du Locle (Rapport de M. M. Benoit, président). Lors de son assemblée de mars, la section a confirmé le mandat de son président et entendu une conférence de M. François Faessler, intitulée *La vie de la paroisse du Locle sous l'ancien régime*. Elle s'est par ailleurs associée à toutes les manifestations organisées conjointement par la section de la Chaux-de-Fonds et le Club 44.

Section de la Chaux-de-Fonds (Rapport de M. P. Robert-Tissot, président). Quatre conférences ont été organisées durant l'hiver : *Les ouvriers typographes du XVIII^e siècle à Neuchâtel*, de M. Jacques Rychner ; *Les mineurs de la Presta*, film avec introduction de M. Jean-Pierre Jelmini ; *Dix ans de fouilles suisses à Erétrie en Eubée*, de M. Denis Knoepfler ; *Découverte aérienne de la Suisse médié-*

vale, par M. Stuart Morgan. La sortie de printemps a réuni Loclois et Chaux-de-fonniers au Musée international de l'horlogerie, sous la conduite de M. Jean-Pierre Chollet.

Section de Neuchâtel (Rapport de M. Bovet, président). Des sujets très divers et des exposés appréciés également pour le cycle de conférences de la section du Littoral : *Orientation sur la restauration des monuments historiques en cours dans le canton de Neuchâtel*, par M. Roger Vionnet ; *Histoire des peines et pénitences à Neuchâtel*, de M. Pierre-Henri Bolle ; *Les mineurs de la Presta*, film présenté par M. Jean-Pierre Jelmini ; *Evolution et aspects de l'économie neuchâteloise*, de M. Eric Dubois ; *La métallurgie du Jura vaudois, analogies et différences avec la métallurgie neuchâteloise*, du professeur Paul-Louis Pelet. Quant à la sortie de printemps, elle a conduit les participants « en zig-zag » à travers le pays bernois à la recherche d'églises et châteaux (églises de Kleinhöchstetten, Amsoldingen, Scherzlingen et Einigen ; châteaux de Thoune et de la Schadau).

Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes. Après lecture par M. Paul-Albert Piaget du rapport des vérificateurs, l'assemblée donne décharge pour l'exercice écoulé au trésorier, M. Herschdorfer, dont on se plaît à relever l'exactitude et le dévouement. Au 1^{er} janvier 1975, la fortune des six fonds s'établissait ainsi :

Fonds ordinaire	Fr. 12.199,81
Fonds Auguste Bachelin	» 12.458,05
Fonds Antoine Borel	» 10.000.—
Fonds Jaquet-Droz	» 5.224,85
Fonds Fritz Kunz	» 6.509,20
Fonds des publications	» 35.609.—
Fortune de la Société	Fr. 82.000,91

représentant une diminution de Fr. 6121,70 sur l'exercice précédent.

Château de Valangin (Rapport de M. F. Loew, conservateur). Le conservateur remercie les précieux collaborateurs que sont les concierges du château, M^{me} et M. Gerber. A l'initiative de celui-ci et avec la collaboration scientifique de l'Université et de M. Ischer, se constitue autour du bâtiment un *arboretum* fort utile pour ceux qui désireront mieux connaître les essences d'arbres et d'arbustes de notre région. L'Intendance des bâtiments de l'Etat n'est pas restée inactive et M. Weber étudie le moyen de tempérer le château et ses collections. La vitrine des coiffes et broderies neuchâteloises, auxquelles est venue s'ajouter une collection de fuseaux à dentelles, a éveillé l'attention de nouveaux donateurs, particulièrement de M^{me} de Chambrier, de M^{lle} Huguenin, de M^{me} Dumont-Roulet et de la famille de Perregaux. Il faut y ajouter les lourdes presses en bois offertes par la compagnie des transports, à Neuchâtel.

Parmi les visiteurs, en légère augmentation, signalons la visite d'une trentaine de jeunes gens et jeunes filles, invités par l'Institut neuchâtelois à s'intéresser à l'histoire de leur pays, et les élèves du gymnase de Neuchâtel occupés au tournage d'un film sur l'alchimiste Nicolas Flamel.

Tous les rapports sont adoptés à l'unanimité.

Réception des nouveaux membres. L'assemblée accueille par acclamations vingt nouveaux membres : M^{mes} Pierrine Gamberoni-Bossi, Nyon ; Blurette Thiel, Peseux ; Madeleine Vaucher, Cormondrèche ; M^{lles} Anne-Françoise Bétrix, Grandson ; Nicole Grosjean, Neuchâtel ; Marguerite Marthe, Cormondrèche ; MM. Richard Baehler, Boudry ; Michel Benoit, Les Brenets ; M^e Claude Bétrix, Boudry ; E.-G. Chave, Neuchâtel ; Gérald Comtesse, Bevaix ; M^e Amiod de Dardel, Neuchâtel ; Paul Delachaux, Neuchâtel ; Marcel Garin, le Locle ; Ernest Isenschmid, Auvernier ; Pierre Jacot, Colombier ; May Jenny, la Chaux-de-Fonds ; Jean Porret, Neuchâtel ; Jean-Jacques Reuby, le Col-des-Roches ; Eric Rupp, Colombier.

Mutations au comité cantonal. L'assemblée ratifie la proposition du comité d'appeler en son sein, M^{me} Ariane Brunko, chargé de cours à l'Université. Dans la séance du 25 février 1975, M. Michel Egloff, archéologue cantonal, a été nommé vice-président de la Société à la suite de la nouvelle répartition des charges.

Nomination des vérificateurs des comptes. MM. Maurice Bovet et Paul-Albert Piaget sont élus, tandis que M. André Antonietti assurera la suppléance.

Budget et cotisation. La cotisation, dont le montant a été réadapté l'année dernière, ne subit aucune modification.

Fête d'été. La Société se rendra aux Verrières. M. Loew y parlera des problèmes de la frontière franco-suisse.

Prix Fritz Kunz. M. M. Bovet remet le prix à M. Roger Vionnet. L'unanimité s'est faite au sein du jury pour récompenser non seulement la conférence du conservateur des monuments et des sites, complétant ainsi celles données en 1970 et 1972, mais encore le travail d'un fonctionnaire exemplaire au moment où son service retrouve l'actualité à l'occasion de l'année européenne du patrimoine architectural. Une fois de plus, par l'ingénieux procédé de la projection jumelée, M. Vionnet avait su intéresser ses auditeurs de la section de Neuchâtel aux restaurations en cours dans la région.

Divers. M. P.-A. Piaget revient au budget et s'inquiète de la diminution de fortune que la Société a subie au cours des quatre dernières années. Le président et le trésorier rappellent les sommes importantes que la Société a investies dans ses publications scientifiques et soulignent le fait que certains montants seront récupérés par la vente des cartes postales et du nouveau guide de Valangin.

Avant de lever la séance, M. Scheurer lance un appel pour la conservation des archives privées et pour leur dépôt dans des fonds publics dans l'intérêt de la recherche historique.

Communication de M. Philippe Gern : L'approvisionnement des Neuchâtelois bouleversé par la Révolution française. Poursuivant ses recherches dans le domaine des relations franco-suisse au XVIII^e siècle, M. Gern présente les répercussions des problèmes économiques français de 1793 sur la Suisse des XIII cantons d'abord, puis du comté de Neuchâtel plus particulièrement.

Le terrible an II révolutionnaire amènera la France à une politique d'interventionnisme économique, marquée par la centralisation de son commerce extérieur. Un voisin, tout à la fois protectionniste, mais en butte au blocus des Coalisés et obligé de trouver hors de ses frontières de quoi satisfaire aux besoins de ses armées, va faire de la Suisse un centre d'approvisionnement précieux et un intermédiaire vital pour les denrées venues d'Allemagne et d'Italie notamment. L'afflux d'espèces sur les marchés des cantons, la demande exceptionnelle accompagnée d'achats anarchiques, une contrebande française fabuleuse organisée par l'ambassade vont provoquer une perturbation temporaire des échanges. D'autre part la cessation des importations à partir de la France va mettre les cantons sous la dépendance d'autres Etats pour leurs approvisionnements au moment où leur situation de neutres — qui ne comporte alors aucune restriction économique — va provoquer les réclamations autrichiennes.

Pour Neuchâtel, il faut ajouter sa position frontalière et sa dépendance à l'égard du canton de Berne au moment où les difficultés amènent à « un fédéralisme des subsistances » et par conséquent à des restrictions aux courants commerciaux intérieurs également.

M. Gern démontra avec minutie les rapports réciproques de l'économique et de l'institutionnel en analysant quelques courants d'échanges primordiaux, tels ceux des grains, de la viande et du sel. Un régime exceptionnel de législation en vigueur de 1793 à 1797 — mesures prohibitives et de surveillance — et la naissance en 1794 d'une commission des subsistances correspondraient à Neuchâtel aux nouvelles lois françaises et helvétiques, encore que le parallèle doive tenir compte de différences de degrés dans l'urgence, Neuchâtel et la Suisse ne connaissant alors ni la guerre, ni la famine.

André BANDELIER.

*101^e Fête d'été, aux Verrières
samedi 13 septembre 1975*

A l'ouverture de la séance à 11 heures, quatre-vingts personnes occupent les travées de la Salle des spectacles. Elles seront plus nombreuses encore l'après-midi pour écouter l'exposé de M. F. Loew. La Société vaudoise d'histoire et la Société jurassienne d'émulation sont représentées.

Au nom du Conseil communal des Verrières, M. Pierre Fauguel, président de commune, apporte le salut des autorités. Il évoque pour ses hôtes les problèmes et les espoirs locaux, rappelant la perte démographique subie par sa commune depuis le début du siècle et les améliorations souhaitées pour que celle-ci puisse jouer pleinement son rôle de passage, l'importance du trafic des chemins de fer et la construction d'entrepôts des douanes jouant à cet égard un rôle privilégié.

M. Maurice Bonnet, maire des Verrières-de-Joux, lui succède et remercie la Société d'avoir associé à cette fête la municipalité française voisine. Soulignant les courants d'échanges humains, consécutifs à l'expansion industrielle suisse, qui caractérisent les rapports frontaliers actuels, il dit son espoir de les voir se poursuivre, puis il énumère les réalisations communes aux deux Verrières, particulièrement dans les fournitures d'énergie et d'eau potable, dans le problème de l'épuration.

Quant au président de la Société, M. Rémy Scheurer, il rappelle que, le 6 juillet 1875, la Fête d'été avait lieu dans la même localité et il relit la relation du chroniqueur du *Musée neuchâtelois* d'alors, Auguste Bachelin, dont le compte rendu coloré des tractanda donne quelque nostalgie aux membres présents.

Prix Bachelin de peinture. En l'absence du rapporteur, M. Paul Seylaz, le président fait part des considérants du jury. L'unanimité s'est trouvée pour récompenser M. Jean-Claude Etienne, de la Chaux-de-Fonds. Après la remise du prix, le lauréat narre avec émotion ses rencontres avec l'œuvre de Bachelin, puis remercie la Société et l'Etat de Neuchâtel pour l'encouragement qu'ils prodiguent aux artistes du pays.

Le président annonce alors que le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel organise du 19 septembre au 12 octobre 1975 une exposition intitulée : *Vingt-cinq ans de Prix Bachelin (Littérature-Peinture-Histoire)*.

Réception de nouveaux membres. L'assemblée accueille dans la Société les personnes suivantes : M^{mes} Germaine Antz, Neuchâtel ; Théophile Bringolf, Neuchâtel ; Mireille Hauert-Calame, Neuchâtel ; Suzanne Humbert, Saint-Blaise ; Raymond Monnier, la Chaux-de-Fonds ; Suzanne Soguel, Corcelles ; M. et M^{me} André Zbinden, Peseux ; MM. André Allisson, Buttes ; Jean-Pierre Bailod, Neuchâtel ; Paul Calame, Corcelles ; François Chardon, Saules ; Ronald Favre-Bulle, la Chaux-de-Fonds ; Eric Fischer, Marin ; Paul Frochaux, le Landeron ; Hervé Miéville, Neuchâtel ; Jean-Claude Pfund, Bôle ; Blaise Stucker, Peseux ; Michel Thorens, Saint-Blaise. L'effectif de la Société est porté ainsi à 920.

Après le repas servi à l'Hôtel de la Gare, l'assemblée retrouve la Salle des spectacles pour entendre l'exposé de M. Fernand Loew.

Une frontière, permanence et variations. Remontant très haut dans le passé et regroupant sous un jour nouveau de nombreux événements ressortant à l'histoire neuchâteloise et franc-comtoise, suisse, française et européenne, le conférencier trace un tableau magistral des variations chronologiques du concept de frontière. Ne se contentant pas d'analyser les modifications de son emplacement, il s'attache à montrer son changement de consistance, le concept de ligne-frontière étant d'origine assez récente. Puis il s'élève aux échanges humains qui caractérisent ce lieu de passage, où le voisin importe plus que la délimitation.

Aux Verrières, M. Loew, enfant du village, se devait d'appuyer sa démonstration sur la frontière franco-suisse. Ce qui frappe dans le cas présent, c'est la fixation d'une séparation à date relativement élevée au lieu-dit « combetta Mijoux » où passe la frontière actuelle. La limite entre les diocèses de Besançon et de Lausanne passant à la Combe Germain, l'attestation écrite d'une délimitation suivant la combette de Mijoux dès le XIV^e siècle et séparant les seigneuries de Joux et des Verrières, sa suppression temporaire due à des régimes communs d'union personnelle sur ces deux entités aux XV^e et XVI^e siècles, l'existence d'une barrière confessionnelle dès le moment où la paroisse des Verrières devient réformée et d'une véritable frontière politique depuis 1707, le passage de la frontière suisse par ce même endroit dès 1814 restent les jalons essentiels de sa fixation.

L'exposé terminé, un membre donne le meilleur témoignage d'intérêt qu'on puisse souhaiter en réclamant la parution de la conférence dans un des prochains numéros du *Musée neuchâtelois*.

La Fête d'été se termine par la visite du temple des Verrières, sous l'experte conduite de M. Jean Courvoisier. Celui-ci présente succinctement tout à la fois l'histoire de la paroisse Saint-Nicolas de Mijoux, dont l'existence remonte à la papauté de Boniface VIII, et l'église qui, dans son volume actuel, date du début du XVI^e siècle, malgré un vaste chœur « gothique tardif » et deux petites chapelles sous clocher « roman ».

André BANDELIER.

RAPPORT SUR LE PRIX DE PEINTURE AUGUSTE BACHELIN 1975

Un jury composé traditionnellement de trois artistes anciens lauréats, de deux conservateurs de musées d'art et de deux membres de notre Société d'histoire et d'archéologie, a décidé le 21 mai dernier, de l'attribution du Prix Bachelin de peinture.

Ce jury s'était préalablement réuni pour proposer des candidats répondant aux conditions du concours. Neuf artistes furent désignés en un accord rapidement obtenu. Si ce chiffre peut paraître trop grand pour l'attribution d'un seul prix, il exprime la qualité et la vitalité de notre peinture cantonale ; l'invitation est un hommage à chacun des invités.

En présence de neuf envois de trois œuvres chacun, le jury dut éliminer deux candidats qui avaient envoyé des gravures, pourtant intéressantes, puis il opéra, en quelques tours de cimes, une sélection qui aboutit à la désignation de l'envoi du peintre Jean-Claude Etienne, de la Chaux-de-Fonds, et, notons-le, à la proposition d'achat par l'Etat de l'une des trois toiles exposées.

Qui est Jean-Claude Etienne ? Bien sûr, tous les jurés connaissaient les œuvres de cet artiste, vues dans les diverses expositions de la région. Mais l'homme, effacé et discret, échappait à la plupart d'entre nous. J'ai donc voulu voir de près l'inconnu auquel j'avais donné ma voix et le situer dans le milieu de son activité créatrice. Rendez-vous pris, je me rendis au 18 de la rue des Fleurs, cette appellation étant une sinistre antiphrase. Tout au plus, ai-je pensé dans ce quartier où l'on ne « réside » pas, au décor d'un petit bois gravé de Vallotton qui s'appelle « L'Assassin ». Bref, au 18, j'escaladai les degrés jusqu'à cet étage que l'on nomme chez nous un « pignon », lequel ne permet jamais à son habitant d'affirmer qu'il a pignon sur rue...

Il se dégage toujours d'un atelier d'artiste, allié aux parfums de la peinture qui se fait, un climat particulier comme imprégné des sueurs de la création, des doutes, des reprises, cela amalgamé à l'allégresse d'une réussite ou à la sérénité du travail accompli. Etienne me montra ce qu'il avait en travail, variations très méditées des thèmes qu'on lui connaît, puis me donna quelques indications sur sa vie laborieuse.

Né en 1939, à Neuchâtel, il fit ses écoles primaires en pays vaudois, puis exerça le métier de peintre-émailleur industriel. Cependant la peinture, celle qui ne se vaporise pas en ton uni sur une machine, requérait l'attention de notre lauréat. Passage aux Beaux-Arts de Genève, puis obtention du brevet neuchâtelois d'enseignement du dessin, lequel procura à Etienne un poste semi-alimentaire dans nos écoles.

Etienne fait une peinture de coloriste, ce qui implique aussi chez lui le vibrato de la touche et le goût des matières bien nourries. Pour essayer de dire par mots et analogies les toiles de notre lauréat, j'y découvrirai des influences, influences nécessaires de l'homme qui se cherche à travers les émotions ressenties devant les œuvres de peintres élus. Malraux a dit à propos de l'art : « L'héritage est toujours une métamorphose. » Métamorphose ne peut donc être sans héritage. Celui d'Etienne, je le décèle à la fois chez Rothko et chez Bonnard. Cet insolite rapprochement me paraît pertinent, et situe Etienne, par la métamorphose qu'il opère, à un niveau élevé.

J'avais, lors de ma dernière intervention à cette tribune, défendu l'institution des prix. Je la défends encore davantage en ce moment, en considérant les circonstances qui entourent vie et œuvre du lauréat auquel vont nos vœux et nos félicitations.

Paul SEYLAZ.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1975

TROISIÈME SÉRIE - DOUZIÈME ANNÉE

	<i>Pages</i>
<i>Clottu, Olivier.</i> La fabrique d'indiennes du port de Cressier	127
<i>Courvoisier, Jean.</i> Marché pour la fabrication d'ébauches (1787)	96
— Comment disparut la rose de la collégiale de Neuchâtel	142
<i>Gern, Philippe.</i> La régie des sels à Neuchâtel (1787-1800)	79
<i>Jequier, François.</i> L'action des comités neuchâtelois d'industrie durant la crise horlogère de la fin de l'époque napoléonienne	97
<i>Martin, Colin.</i> David Evard, orfèvre-juré et balancier à Chézard	145
<i>Reinhardt, Marc.</i> Romain Rolland et les Neuchâtelois	168
<i>Rychner, Valentin.</i> A propos de quelques trouvailles récentes de l'âge du bronze final neuchâtelois	49
<i>Scheurer, Rémy.</i> L'introduction de la représentation proportionnelle dans l'élection du Grand Conseil neuchâtelois	3
<i>Tribolet, Maurice de.</i> Note sur la captivité de Jean le Bel à Semur (1365-1369)	41
<i>Vuille, Paul.</i> Le Mont Racine	35
<i>Zellweger, Rodolphe.</i> Pestalozzi au Val-de-Travers. L'histoire et la légende	155

BIBLIOGRAPHIE

Dorette Berthoud, <i>Le journal d'Isabelle Morel-de Géliou</i> (Alfred SCHNEGG)	45
Béatrice Huber, <i>Catelles et poêles du château de Valangin, XIV^e au XVI^e siècles</i> (Fernand LOEW)	45
<i>Aus der Geschichte des Amtes Erlach. Festgabe zum Jubiläum « Das Amt Erlach 500 Jahre Bernisch »</i> (Fernand LOEW)	179
Paolo Gallone, <i>Organisation judiciaire et procédure devant les cours laïques du Pays de Vaud à l'époque savoyarde (XIII^e-XVI^e siècles)</i> († Dominique FAVARGER)	182

CHRONIQUE

Chronique des sociétés savantes, 1973-1974 (Eric BERTHOUD), p. 173. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel : Assemblée générale tenue au château de Valangin, samedi 14 juin 1975 (André BANDELIER), p. 184. — 101^e Fête d'été, aux Verrières, samedi 13 septembre 1975 (André BANDELIER), p. 187. — Rapport sur le prix de peinture Auguste Bachelin 1975 (Paul SEYLAZ), p. 189.

PLANCHES HORS-TEXTE	<i>Pages</i>
Château de Valangin. Boîte de changeur datée de 1818	145
Château de Valangin. Boîte de changeur datée de 1823	145
Boîte de changeur datée de 1818. Revers du dénéral du petit écu de trois livres	145
Boîte de changeur datée de 1823. Revers du dénéral de la double pistole de Florence	145

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Planche 1. Cortaillod ; écuelles, 1 : 3	61
Planche 2. Cortaillod ; tasses, bols, plats et récipients, 1 : 3	62
Planche 3. Cortaillod ; vases à épaulement et à col, 1 : 3	63
Planche 4. Cortaillod ; jarres, 1 : 3	64
Planche 5. Cortaillod ; épingles, bracelet, anneaux, boudins, couteau, pointes et hameçon, 1 : 2	65
Planche 6. Neuchâtel-Le Crêt ; bracelets et épingles, 1 : 2	66
Planche 7. Neuchâtel-Le Crêt ; couteau, rouelle, pendentifs, faucille, récipient, haches et pointe de lance, 1 : 2, sauf N ^o 7, 1 : 3	67
Planche 8. Hauterive-Champréveyres ; plats, pots, godet et tasse ; complexe homogène (voir aussi pl. 9), 1 : 3	68
Planche 9. Hauterive-Champréveyres ; vases à col et à épaulement ; complexe homogène (voir aussi pl. 8), 1 : 3	69
Planche 10. Hauterive-Champréveyres ; écuelles, 1 : 3	70
Planche 11. Hauterive-Champréveyres ; écuelles, tasses, bol et jatte, 1 : 3	71
Planche 12. Hauterive-Champréveyres ; pots, plats et vases, 1 : 3	72
Planche 13. Hauterive-Champréveyres ; vase, plat, pot et jarre, 1 : 3	73
Planche 14. Hauterive-Champréveyres ; jarres, 1 : 3	74
Planche 15. Hauterive-Champréveyres ; épingles et couteaux, 1 : 2	75
Fig. 1. Fragment du plan anonyme de la châtellenie du Landeron, de 1630 environ	129
Fig. 2. Fragment du plan du bailliage de Saint-Jean, par Knecht, 1751	137

